

**AUTORITE DE REGULATION DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**



**OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT
DU SENEGAL
(ONAS)**

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE
LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2022**

RAPPORT FINAL

(Mars 2024)

Dakar, le 20 mars 2024

**Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation
de la Commande Publique
(ARCOP)
Rue Alpha Hachamiyou Tall Angle Kléber
Dakar**

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à la mission que vous nous avez confiée, nous avons procédé à la vérification des processus de passation, d'exécution, de suivi administratif, financier et technique des marchés conclus par l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Il s'agit, dans le cadre de cette mission, de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics afin d'exprimer une opinion motivée sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et de gestion des contrats conclus par l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) avec les dispositions dudit code.

Notre examen effectué conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international et aux procédures convenues, a comporté les sondages et autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires en la circonstance.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que :

- les marchés attribués au cours de la période sous revue, ont été passés de manière transparente et régulière, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et que la mise en œuvre de ces procédures, ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- l'exécution financière est effectuée, conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique, sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés, conformément aux prescriptions techniques et aux normes prévues.

Ces travaux appellent de notre part, les observations ci – après :

1. OBSERVATIONS GENERALES

- a) nous avons noté dans la quasi-totalité des procédures de demandes de renseignements et des prix (DRP) que le caractère obligatoire du contrôle préalable requis de la Cellule de Passation des Marchés, aux termes des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015 du MEF, n'est pas respecté. L'exercice de cette mission de contrôle, doit être formalisé avec à l'appui, la délivrance d'avis de non-objection formels, à toutes les étapes de la procédure de passation des marchés, pour valider les documents et autoriser la poursuite des opérations. La traçabilité de l'exercice formel de cette mission de contrôle a priori, tout comme des missions d'appui-conseil de la Cellule de Passation des Marchés, auprès des services maîtres d'œuvre et des Personnes Responsables des Marchés, est une exigence pour traduire dans les faits, la responsabilisation des acteurs, consacrée par les textes règlementaires.

Réponse de l'Autorité Contractante :

Cet écart ne peut être corrigé. La CPM s'engage à respecter cette disposition dans les prochains marchés

Appréciation du Consultant

Dont acte.

- b) les justificatifs de la publication, dans le portail des marchés publics, des avis spécifiques de passation des marchés (article 56 du CMP), des avis d'attribution définitive (article 86.4 du CMP) et des avis d'attribution des marchés passés par DRP-CR (article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF), ne sont pas systématiquement classés dans les dossiers de marchés. L'Autorité Contractante doit faire la preuve de l'accomplissement de ces formalités prévues par la réglementation, dans les dossiers soumis aux vérificateurs.

Réponse de l'Autorité Contractante :

La cellule est souvent confrontée à difficultés d'accès sur le portail des marchés ou des difficultés de connexion

Appréciation du Consultant

Les difficultés d'accès au SYGMAP souvent invoquées par les doivent être résolues pour un respect strict des obligations d'information en conformité avec les exigences règlementaires.

- c) les dates effectives de réception des convocations transmises aux membres de la commission des marchés et des lettres de notification d'attribution provisoire et d'information des soumissionnaires évincés, ne sont pas systématiquement mentionnées dans les copies desdits documents, classées dans les dossiers de marchés. La mention de ces informations, permet de s'assurer respectivement de la conformité aux prescriptions des articles 39 et 84.3 du CMP et des articles 3 et 5 de l'arrêté N° 0107 du MEF pris en application de l'article 78 du CMP. En outre, la preuve de la conformité aux exigences de l'article 84.3 du CMP, relativement à la transmission, par l'AC, des

attestations de mainlevée des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés, n'est pas non plus documentée dans plusieurs dossiers de marchés, soumis à notre revue.

Réponse de l'Autorité Contractante :

Les convocations se faisaient jusque-là par mail.

Appréciation du Consultant

Les copies des mails de transmission des convocations doivent être mises à la disposition des vérificateurs pour un contrôle de la conformité aux exigences réglementaires ci-avant mentionnées.

- d) pour plusieurs procédures de passation de marchés, les travaux d'évaluation des offres et d'attribution de marchés, se sont déroulés au-delà des délais maximums de quinze (15) et de sept (07) jours prescrits respectivement, par les articles 70 du CMP, pour les appels d'offres et 5.3 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF, pour les marchés passés par Demande de Renseignements et des Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO).

Réponse de l'Autorité Contractante :

Cette situation est due au manque de personnel qualifié dans les différents services maitres d'œuvre pour faire les évaluations.

La CPM a souvent du mal à mobiliser les agents des services maitres d'œuvre qui sont souvent très occupés par la charge de travail.

Appréciation du Consultant

La mise en œuvre des travaux d'évaluation des offres est partie intégrante des missions des agents des services maitres d'œuvre des prestations et travaux objets des procédures de d'appels à a concurrence. Une bonne planification des achats, une organisation adéquate et une sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des processus pourraient permettre de gagner en efficacité et de se conformer aux exigences règlementaires.

- e) les reçus d'acquisition des DAO ne sont pas systématiquement classés dans les dossiers, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO, d'apprécier l'étendue de la publicité et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, en application des dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Réponse de l'Autorité Contractante :

Les frais d'acquisition sont versés dans le compte bancaire au nom de l'ONAS. Les reçus sont archivés et le suivi financier est effectué par la direction des finances et l'ACP.

Appréciation du Consultant

Le point soulevé porte sur le non-reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de la vente des DAO et non sur l'encaissement dans vos comptes bancaires. La situation de la vente des DAC pourrait être faite sur une base trimestrielle et les

reversements effectués selon cette périodicité ; les justificatifs des versements doivent être présentés aux vérificateurs pour le contrôle de la conformité aux exigences de l'article 37-5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007.

- f) les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans les dossiers de marché mis à notre disposition, pour nous permettre d'apprécier le respect des dispositions de l'article 59 du CMP, relatif aux critères d'évaluation qui sont à la base de la détermination de leur conformité aux prescriptions du cahier des charges.

Réponse de l'Autorité Contractante :

La salle des archives étant en réhabilitation, les dossiers déplacés ont rendus difficiles le classement des offres.

Appréciation du Consultant

Les pièces écrites requises pour la mise en œuvre des travaux d'audit doivent être mises à la disposition des vérificateurs.

- g) les procès-verbaux d'ouverture des propositions techniques, des marchés de prestations intellectuelles, sont sommaires et la commission des marchés n'y formalise pas le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP. Il convient de rappeler que ces pièces sont requises, quel que soit, le mode de passation du marché.

Réponse de l'Autorité Contractante :

Le modèle de PV sera amélioré pour prendre en compte le recensement des pièces administratives.

Appréciation du Consultant

Don acte.

- h) les fiches individuelles de notation des candidats, dûment remplies et signées par les évaluateurs, ne sont pas classées dans les rapports d'évaluation des propositions techniques pour les marchés de prestations intellectuelles soumis à notre revue. L'évaluation doit être conduite de manière individuelle.

Réponse de l'Autorité Contractante :

Prise en compte dans les prochains marchés

Appréciation du Consultant

Dont acte.

- i) le constat d'omission récurrente de la fiche d'immatriculation dans plusieurs dossiers de marché, n'a pas permis une appréciation de l'application correcte des dispositions de l'article 86 du CMP.

Réponse de l'Autorité Contractante :

Prise en compte dans les prochains marchés

Appréciation du Consultant

Dont acte.

- j) des incohérences ont été relevées au niveau des informations fournies dans plusieurs documents de marchés. En effet, aussi bien au niveau des dates de mise en œuvre des différentes opérations de la procédure de passation des marchés, qu'au niveau des montants mentionnés sur les documents qui les matérialisent, les erreurs qui ont été relevées, ne permettent pas aux vérificateurs, d'effectuer une revue ex-post correcte des documents de marchés qui leur sont soumis.

Réponse de l'Autorité Contractante :

Prise en compte dans les prochains marchés

Appréciation du Consultant

Dont acte.

- k) une forte carence a été notée dans le classement des documents des dossiers portant sur les marchés conclus par avenants, pour lesquels, le rapport de présentation de l'avenant, l'attestation d'existence de crédits, la fiche d'immatriculation de l'avenant, la lettre de notification de l'avenant et les justificatifs d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier.

Réponse de l'Autorité Contractante :

Prise en compte dans les prochains marchés

Appréciation du Consultant

Dont acte.

- l) l'absence récurrente dans les dossiers de marchés soumis à notre revue, des justificatifs d'exécution physique (Bons de commande, BL, PV de réception, certificats de service fait, livrables pour les marchés de prestations intellectuelles) et financière des marchés, n'a pas permis aux vérificateurs de s'assurer, de l'exécution des prestations dans les délais requis et en conformité avec les engagements contractuels. La CPM doit veiller à l'exhaustivité des dossiers soumis aux vérificateurs, pour se conformer aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 0865 du 22 janvier 2015 du MEF.

m) Réponse de l'Autorité Contractante :

Suivre avec les services maitres d'œuvre pour avoir les dossiers d'exécution des marchés. Prise en compte dans les prochains marchés

Appréciation du Consultant

Dont acte.

2. OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

a) AOI AVEC PREQUALIFICATION N° T-DT-002 CONCEPTION ET REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION CLE EN MAIN, DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN ATTRIBUE AU GROUPEMENT SUEZ / CDE POUR UN MONTANT DE 32 306 911 717, 25 F CFA TTC

- le délai de quarante-trois (43) jours, accordé aux candidats pour la préparation des dossiers de candidatures, n'est pas conforme au délai minimal de quarante-cinq (45) jours, fixé par l'article 63.2 du CMP. Le non-respect des délais peut entraîner l'annulation de la procédure, à la demande de toute personne, intéressée à son bon déroulement.
- le GROUPEMENT EIFFAGE TP/EIFFAGE SENEGAL qui n'a pas rempli le critère financier sur l'endettement a été, dans un premier temps, déclaré non qualifié, le non-respect de la clause d'endettement du critère 3.1, des DPAO, conduit à la non-qualification, en application du règlement de la consultation. Il en a résulté qu'au terme de l'évaluation, seuls deux (02) groupements auraient été qualifiés ; ainsi, le comité technique, estimant que ce nombre réduit de candidats, n'assurerait pas une réelle et large mise en concurrence et voulant éviter une relance de la procédure source de retard dans le démarrage de l'opération, a proposé de considérer le non-respect de la clause d'endettement comme une déviation mineure et de retenir en complément, la candidature d'EIFFAGE. Cette décision qui méconnaît le caractère intangible des critères d'évaluation et de jugement des offres est une violation du règlement de la consultation et des dispositions de l'article 59 du CMP.
- les candidats non retenus à l'issue de l'examen des dossiers de préqualification, ont été informés du rejet de leurs dossiers le 24 janvier 2020, alors que la liste restreinte a été validée par la DCMP, le 06 septembre 2019, soit après l'écoulement d'une période de plus de quatre (04) mois. Ce délai est anormalement long et n'est pas conforme aux dispositions réglementaires, mais aussi aux principes de célérité et d'efficacité du processus. En outre, ces lettres d'information n'ont pas été dûment déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective par l'Autorité Contractante.
- les lettres d'invitation à soumissionner, ne mentionnent pas le délai pendant lequel, les candidats restent engagés par leurs offres, alors qu'il s'agit d'une mention obligatoire.
- le report de la date d'ouverture des offres, a été notifié aux candidats, le lendemain de la date d'ouverture initialement fixée dans le dossier de consultation, ce qui n'est pas conforme à la réglementation car l'information relative au report doit être notifiée aux candidats avant l'expiration du délai de dépôt. Il s'y ajoute que la nouvelle date de dépôt des offres, n'est pas non plus mentionnée dans lesdites lettres de notifications du report. La CPM doit veiller à l'accomplissement à bonne date des opérations et à la complétude des informations communiquées.
- l'examen du dossier nous a permis de noter une procédure de passation chronophage avec des délais d'attente anormalement longs, entre les différentes étapes du processus, l'appel à candidature ayant été publié, en date du 19 janvier

2019 et l'attribution du marché intervenu, en date du 08 décembre 2020, pour terminer avec la notification du marché le 24 mars 2022, soit une durée de presque deux (02) ans. Cette manière de procéder, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai maximum de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour faire à l'autorité contractante une proposition d'attribution et au principe de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés.

- en outre, les offres sont arrivées à expiration et ni la demande de prorogation de leur durée de validité, ni l'acceptation de ladite demande par les candidats, avant l'attribution du marché, ne sont matérialisées dans le dossier.
- b) AOO N° T-DEC-005 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS (OPERATIONS PRE-HIVERNALES) EN SIX (06) LOTS POUR UN MONTANT TOTAL 9 375 795 964 F CFA TTC
- le coût estimatif des travaux, de 2 000 000 000 F CFA, sans distinction de lot, mentionné, sur le tableau d'identification du marché du rapport d'évaluation, n'est pas réaliste au regard du montant global de 9 375 795 964 F CFA auquel, le marché est attribué. L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 du CMP par la détermination, aussi exacte que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire.
- c) AOO N° T_DT_060 TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME SEMI-COLLECTIF A GANDIAYE ATTRIBUE A SINOHYDRO CORPORATION LIMITED POUR UN MONTANT DE 2 013 487 583 F CFA TTC.
- le marché été attribué à un montant supérieur au coût estimatif (1 805 000 000 F CFA), laissant entrevoir que l'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et aucune attestation d'existence de crédits, n'est pas classée dans le dossier, pour attester d'une réallocation budgétaire et du respect des dispositions de l'article 9 du CMP.
- d) APPEL A PROPOSITIONS (A. P INTERNATIONAL) POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA REALISATION DE 100 000 LATRINES FAMILIALES ET 100 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE REPARTIS EN TROIS (03) LOTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 13 552 227 614 F CFA TTC
- une forte carence a été notée dans le classement des pièces de marché (ANO du bailleur et de la DCMP, rapport d'évaluation et Procès-verbaux de validation des rapport d'évaluation de certaines propositions techniques et financières, les documents relatifs à l'exécution physique et financière, etc. ..), ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article premier point 5 de l'arrêté N° 0085 du 22.01.2015, relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés des AC, pris en application des articles 35 et 141 du CMP, mais aussi aux instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP, constituant une limite, à notre revue.

- e) AOO N° T-DAF-020 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) SIEGES DANS LES REGIONS DE THIES ET ST-LOUIS EN DEUX (02) LOTS AVEC DEUX (02) ATTRIBUTAIRES POUR UN MONTANT GLOBAL DE 150 037 460 F CFA TTC
- l'AC a attendu quatre (04) mois, pour notifier l'ordre de service de démarrage des travaux du Lot 2, sans aucune justification, ce qui n'est pas conforme aux exigences de célérité et ne favorise pas l'efficacité du processus de passation des marchés publics.
- f) AOO N° T-DAF-021 TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ONAS ATTRIBUE A PRESS HIGH-TECH POUR UN MONTANT DE 128 793 252 F CFA TTC
- l'examen du rapport d'évaluation a permis de noter que pour le poste de Directeur des travaux, il est requis un Ingénieur en Génie Civil ayant réalisé au moins un (01) projet similaire en tant que Directeur des travaux, au cours des cinq (05) dernières années à partir de 2017. Cependant, nous avons remarqué que pour le Directeur des travaux proposé par PRESS HIGH-TECH, il n'est pas précisé le lieu d'exécution des travaux de construction d'un bâtiment à usage de bureau en 2020 ; il en est de même pour le poste de Conducteur des travaux, pour lequel, il est mentionné, la construction de cinquante (50) logements à usage d'habitation en 2017, sans préciser le lieu. Les informations, relatives à la preuve d'exécution de marchés similaires, doivent être exhaustives et précises.
- g) DP N° C_DT_001 SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REALISATION DE 25.000 LATRINES FAMILIALES ET DE VINGT-CINQ (25) EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE DIORBEL (POLE 3) ATTRIBUEE A GROUPEMENT HYDROCONCEPT/CIRA/SAS POUR UN MONTANT DE 230 147 595 F CFA TTC
- l'ANO de la DCMP sur le lancement de la procédure, n'est pas matérialisé pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.
 - les lettres d'invitation des candidats ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de déterminer le délai de préparation des propositions et nous assurer du respect des dispositions des articles 63.2 du CMP et 80.1.b) du CMP.
 - il ressort de l'examen du procès-verbal de validation du rapport d'évaluation des propositions techniques que le tableau récapitulatif des notes attribuées aux soumissionnaires ne comprend pas de note pour le Cabinet EDE qui avait bien déposé son offre technique et financière. La Commission des Marchés ayant perçu un risque de conflit d'intérêt de ce soumissionnaire, qui participe par ailleurs, en qualité de membre d'un groupement, à la procédure d'appel à propositions portant sélection de prestataires pour la conception, la fourniture et la réalisation de 100 000 latrines et de 100 édicules publics dans les régions de Diourbel, Fatick, Kaolack et Kaffrine, a sollicité et obtenu de ce dernier une lettre de désistement du marché de supervision en cours d'évaluation. La Commission des Marchés a décidé de donner suite au désistement du Cabinet EDE et n'a en conséquence pas évalué l'offre de ce dernier. A notre avis, la Commission des Marchés n'est pas fondée à demander au soumissionnaire de produire une lettre de désistement et ce dernier reste engagé par son offre jusqu'à sa date limite de validité. Le constat du conflit d'intérêt aurait dû être fait au stade de l'évaluation de la manifestation d'intérêt et EDE n'aurait pas dû figurer sur la liste restreinte des candidats retenus pour la Demande de Propositions.

- les preuves de la transmission des notes techniques aux soumissionnaires et de leur invitation à assister à l'ouverture des propositions financières, ne sont pas classées dans le dossier de marché.
 - l'offre financière de GROUPEMENT TPF SA/SEN ENGINEERING INTERNATIONAL, pourtant qualifié avec 81,50 points, n'est pas mentionnée sur le tableau des propositions du PV d'ouverture des propositions financières.
 - le procès-verbal des négociations, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.
 - il ressort de l'examen juridique du contrat par la DCMP, que lors des négociations, le projet a connu une restructuration de la consistance de la composante et que les quantités ont été réduites, passant de 25 000 latrines familiales et 25 édicules publics à 13 600 latrines familiales et 12 édicules publics et faisant passer le montant d'attribution de 374 775 000 F CFA TTC à 230 147 595 F CFA TTC. Nous estimons que cette manière de procéder n'est pas conforme aux directives de la Banque. En effet, aux termes de la clause 2.27 des Directives S/C de l'IDA, « Les négociations porteront sur les Termes de référence, la méthodologie proposée pour exécuter la mission, les moyens mis à la disposition du consultant par l'Emprunteur et les conditions particulières du marché. Ces discussions ne modifieront pas de manière significative, l'étendue des services, définie par les Termes de référence initiaux, ni les conditions du marché, pour éviter d'affecter la qualité technique du produit final, son coût et la pertinence de l'évaluation initiale ». Les prestations prévues, ne doivent pas être réduites de façon sensible (38,58%), dans le but de se conformer au budget disponible ou estimé.
 - par ailleurs l'AC ne semble pas s'être conformée aux dispositions des articles 5 du CMP, sur la détermination aussi exacte que possible, des besoins à couvrir et 9 du CMP, sur l'assurance de la disponibilité préalable des crédits.
- h) DPR N° DP_DEP_070 SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DE HANN-FANN, DE 100 KM DE RESEAUX SECONDAIRES ET TERTIAIRES AVEC ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET DE CURAGE ATTRIBUEE A TPF SA (Ex SETICO) POUR UN MONTANT DE 355 003 000 F CFA TTC
- le délai de treize (13 jours), accordé aux candidats pour la préparation des offres, n'est pas conforme au délai de quinze (15) jours, fixé par les articles 73.2.a) du CMP, pour l'appel d'offres restreint en PU international et 80.2 du CMP, pour les marchés de prestations intellectuelles en cas d'urgence. Le non-respect des délais, peut entraîner l'annulation de la procédure, à la requête de toute personne intéressée par son bon déroulement.
 - le rapport d'évaluation des propositions financières et d'évaluation combinée, n'est pas daté. L'absence de date dans les documents de marchés, ne permet pas d'apprécier leur établissement à bonne date.
 - le PV de validation et d'attribution provisoire, n'est pas classé pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations, mais aussi, d'en déterminer la date.

- la lettre d'information d'ACE, du rejet de sa proposition technique, n'est pas déchargée par son destinataire et ni copie de mail de transmission, ni mail d'accusé de réception, ne sont pas classés dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.
 - la version du marché, classée dans le dossier, n'est ni signée, ni approuvée, ni soumise à la formalité de l'enregistrement, laissant subsister une incertitude, sur le respect des dispositions des articles 85, 29, 150 du CMP et 464.9 du CGI.
 - la revue juridique du contrat par la DCMP, n'est pas retracée dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori, pris en application de l'article 141 du CMP.
 - des lenteurs et des délais anormalement longs, ont été observés dans la mise en œuvre des différentes étapes du processus de passation du marché qui n'a été souscrit que le 29 novembre 2021, alors que les propositions techniques ont été ouvertes, le 24 juin 2021, soit plus de cinq (05) mois, après, mettant en cause l'urgence invoquée. En effet, aux termes des dispositions de l'article 80.2 paragraphe 4 du CMP, « les offres techniques sont ouvertes et évaluées dans un délai maximum de trois (3) jours. Dans un deuxième temps, les offres financières des candidats ayant présenté des offres techniquement qualifiées et conformes seront ouvertes, en leur présence. Après évaluation combinée, la désignation de l'attributaire provisoire, à la suite aux négociations, s'effectue dans un délai maximum de trois (3) jours. Le marché négocié, est signé par les parties dans un délai maximum de trois (3) jours ». Cette manière de procéder est contraire à l'exigence de célérité dans la mise en œuvre des processus. Le respect des délais est un indicateur de performance et l'AC doit y veiller.
 - les livrables et les justificatifs d'exécution financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
- i) DP/DRP-CR N° C-DAA-015 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION GENRE POUR L'ONAS ATTRIBUE A AL HASSANE LOUM POUR UN MONTANT DE 23 316 800 F CFA TTC
- des incohérences ont été notées sur les informations contenues dans les documents de marchés. En effet, l'ANO de la CPM sur la DP est datée du 22 avril 2022 alors que la date d'invitation des candidats est du 21 avril 2022 et la signature du PV de négociation est datée du 27 juin 2022, soit, trois (03) jours avant l'attribution provisoire, survenue en date du 30 juin 2022.
 - les modalités de distribution des notes techniques sur chacun des critères et sous-critères d'évaluation n'ont pas été précisées dans le rapport d'évaluation.
- j) DP N° C-DCRP-025 ENQUETE DE SATISFACTION SUR LES SERVICES ET OUVRAGES DE L'ONAS AUPRES DES CIBLES BENEFICIAIRES ET INSTITUTIONNELLES ATTRIBUE A INOVA POUR UN MONTANT DE 14 000 000 F CFA TTC

- une incohérence a été notée sur l'ANO de la CPM sur la DP, survenue le 22 octobre 2022 bien après l'invitation, en date du 21 octobre 2022, des candidats à déposer leurs soumissions. L'AC doit veiller à cohérence des dates mentionnées sur les documents du dossier,
 - l'examen du PV des négociations a permis de noter que certains points des TDR de la mission, ont été modifiés, pour pouvoir ajuster le montant du marché, à 14 000 000 F CFA, alors que l'offre de l'attributaire est de 19 976 000 FCFA TTC. Cette manière de procéder n'est pas conforme et nous tenons à rappeler que les discussions ne doivent pas modifier de manière significative, l'étendue des services définie par les Termes de référence initiaux, ni les conditions initiales de concurrence et affecter la qualité technique du produit final, son coût, et la pertinence de l'évaluation initiale.
 - les livrables dus au titre du marché, ne sont pas classés dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre d'apprécier la conformité de leur contenu aux dispositions contractuelles, le respect des délais de production des rapports et donc de la conformité de l'exécution du marché.
 - aucun justificatif d'exécution financière du marché n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre, de nous assurer de la conformité des opérations.
- k) DP-DRP-CR N° C-DAF-067 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE A JOUR DE LA COMPTABILITE DES MATIERES A L'ONAS OPTIMUM FORT POUR UN MONTANT DE 17 582 000 FCFA TTC
- une incohérence a été notée sur l'ANO de la CPM sur la DP survenue le 06 juin 2022 bien après l'invitation des candidats à déposer leurs propositions, le 03 juin 2022, au regard de la chronologie des opérations du processus.
 - les corrections ou ajustement apportés aux offres, au moment de leur évaluation, n'ont pas été documentées pour se conformer aux exigences de transparence, prescrites par la réglementation des marchés publics.
 - les lettres de notifications des résultats issus des diverses séances de validation des rapports d'évaluation de la Commission des marchés, aux candidats, ne sont pas classées dans le dossier.
- l) DP N° C-DCC-060 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LES ETUDES ET LA REALISATION DE STAND AVEC QR CODE POUR LE 9^{IEME} FORUM MONDIAL DE L'EAU ATTRIBUE A MME AISSATA SALL POUR UN MONTANT DE 23 010 000 F CFA TTC
- des incohérences ont été notées, sur des dates mentionnées sur le PV d'ouverture des offres techniques (10 mars 2022), sur le PV de négociation (03 mars 2022), sur le PV d'ouverture des propositions financières (15 mars 2022), sur l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation combiné et sur le PV d'attribution (14 mars 2022).
 - les incohérences de dates, notées ci-avant, ont permis de noter que le contrat a été conclu le surlendemain de l'ANO de la CPM, sur le rapport d'évaluation combiné et le sur le PV d'attribution. Cette manière de procéder, méconnaît les exigences

relatives à la nécessaire observation d'un délai d'attente (articles 6 et 7 de l'arrêté N°107 du MEF, en application de l'article 78 du CMP), permettant aux soumissionnaires évincés d'exercer leur droit de recours contre l'attribution, s'ils s'estiment injustement évincés.

m) DRP-CO N° S_DCC_035 RELATIVE A LA CONCEPTION DE FILMS, SPOTS, PUBLI-REPORTAGE ET CONSTITUTION D'UNE BANQUE D'IMAGES, EDITION ET REALISATION DE MAGAZINES EN DEUX (02) LOTS : LOT N°1 DECLARE SANS SUITE ET LOT N°2 ATTRIBUE A AGENCE SENMA POUR UN MONTANT DE 14 160 000 F CFA TTC

- le délai de quatorze (14) jours, accordé aux candidats, pour la préparation des offres n'est pas conforme au délai minimal de quinze (15) jours, fixé par l'article 5.2 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le non-respect des délais légaux est susceptible d'entraîner l'annulation de la procédure, à la requête de toute personne intéressée à son bon déroulement.
- l'attribution du marché a eu lieu, quarante-neuf (49) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, qui recommande à la commission des marchés de proposer l'attribution du marché dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

n) DRP N°T-DAF-105 RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN AIR DE STOCKAGE DE MATERIEL A CAMBERENE ATTRIBUE A GIE MULTISERVICES KEUR KHADIM POUR UN MONTANT DE 20 213 400 F CFA TTC

- le DAC n'a pas été joint au classement du dossier pour nous permettre de disposer du règlements de la consultation et des bases d'appréciation du respect des critères d'évaluation des offres et d'attribution du marché.
- les lettres d'invitation ont été datées et déchargées le 15/08/2022, un jour déclaré férié, ce qui suscite une incertitude sur l'effectivité de leur réception et cette bonne date et sur le respect des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF, mais aussi, des exigences de transparence du CMP.
- les décharges des lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, ne comportent pas de date, laissant subsister une incertitude sur le respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF,.

o) DRP N° S-DAF-059/2022 RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION DE L'ATELIER DE PARTAGE ET D'ECHANGE SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT AVEC LES ACTEURS AU SENEGAL ATTRIBUEE A MMT SERVICES PLUS POUR UN MONTANT DE 13 835 500 F CFA TTC

- l'examen des offres de GIE BOUSSOBE DEVELOPPEMENT et RRG RUFISQUOISE, a permis d'identifier des indices laissant entrevoir que ces deux entreprises ont parties liées. Ces pratiques, sont contraires aux exigences de transparence, prescrites par l'article 24 du COA.

- p) CR N° S-DAF-062/2022 RELATIVE POUR LA LOCATION DE VEHICULES PICK UP POUR L'HIVERNAGE DE 2022 ATTRIBUE A EGTF POUR UN MONTANT DE 8 653 884 F CFA TTC
- le numéro de la DRP, ainsi que les entreprises invitées et la date d'ouverture des plis, ne correspondent pas sur les lettres d'invitation et sur la DRP, ce qui fait penser à une régularisation.
 - les prescriptions techniques et les quantités, ne sont pas précisées dans le dossier de DRP, ce qui ne permet pas au vérificateur, de s'assurer du respect des dispositions de l'article 59 du CMP, relatif aux normes d'évaluation prescrites par le CMP.
 - l'examen des offres de EGTF et des ETS ANTA DIOP a permis d'identifier des indices laissant entrevoir que ces deux soumissionnaires ont parties liées ; il s'agit d'un manquement à l'exigence de transparence prescrite par l'article 24 du COA.
 - le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas matérialisée dans le classement des documents de marchés, mis à notre disposition.
- q) DRP-CR N° F-DEC-109 ACQUISITION DE CÂBLES D'ALIMENTATION POUR L'HIVERNAGE ATTRIBUÉE À METAL SERVICE POUR UN MONTANT DE 14 927 000 F CFA TTC
- nous avons constaté plusieurs incohérences sur les dates du (Dossier de DRP : août 2022 ; invitation des candidats : 13 septembre 2022 ; ouverture des plis : 05 mai 2022 ; ANO sur le rapport d'évaluation des offres et PVA provisoire : 21 septembre 2022 et réunion pour attribution 20 septembre 2022).
 - la date d'ouverture des plis, mentionnée dans la lettre d'invitation, est antérieure à la date d'émission de la lettre (ouverture 05 mai 2022, invitation le 13 septembre 2022). Il s'agit de signes de régularisation d'opérations non effectuées à bonnes dates en violation de l'exigence de transparence (article 24 du COA).
 - les offres ne sont pas classées dans le dossier de marché, mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer, de la conformité des propositions des soumissionnaires, aux prescriptions du cahier des charges.
 - entre la date d'ouverture des plis (05 mai 2022) et celle de l'attribution du marché (21 septembre 2022), il s'est écoulé un délai de cent trente-neuf (139) jours. Le délai de latence observé entre ces deux opérations, n'est pas conforme aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés, le respect des délais, étant un indicateur de performance.
- r) DRP-CR N° S-DAF-078/2022 LOCATION DE VEHICULES PICK UP POUR L'HIVERNAGE ATTRIBUEE A ENGETRAS POUR UN MONTANT DE 14 160 000 F CFA TTC
- l'examen des offres des soumissionnaires ETS SMK, PRO-T-MAINT et ENGETRAS a permis d'identifier des indices laissant entrevoir que ces deux soumissionnaires ont parties liées ; il s'agit d'un manquement à l'exigence de transparence prescrite par l'article 24 du COA.
- s) AVENANT N°1 AU MARCHE N° C0660/18-DK RELATIF AU CONTROLE ET SUPERVISION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE TOUBA ET DE

DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DES VILLES DE TOUBA ET DE KAOLACK - POLE 3
CONCLU AVEC GROUPEMENT ACE / ECIA POUR UN MONTANT DE 86 376 628 F CFA TTC

- il est mentionné que la conclusion de l'avenant est dû au retard dans l'exécution des travaux pour les entreprises chargées de l'exécution des travaux, eu égard à l'impact de la pandémie du COVID 19. Nous tenons à rappeler que les marchés de supervision doivent être passés par contrat au temps passé, pour pallier une désarticulation entre le marché de travaux et le marché de supervision desdits travaux.
- t) AVENANT N°2 AU MARCHE N° C0508/18 RELATIF A LA SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES VILLES DE SAINT LOUIS, LOUGA ET TIVAOUANE (POLE 2) CONCLU AVEC CABINET EDE INGENIEURS CONSEILS POUR UN MONTANT DE 133 495 260 F CFA TTC
- il est mentionné que la conclusion de l'avenant est dû au retard dans l'exécution des travaux de Saint-Louis, du fait que l'entreprise était à l'arrêt, pour non-paiement de ses factures et du fait que le projet d'assainissement de Saint-Louis et Tivaouane, a fait l'objet d'un retard de dix (10) mois dans l'exécution. A noter qu'un avenant N°1 a déjà été conclu, pour un montant de 76 725 645 F CFA TTC et un délai d'exécution de six (06) mois. Nous tenons à rappeler que les marchés de supervision doivent être passés par contrat au temps passé, pour pallier une désarticulation entre le marché de travaux et le marché de supervision desdits travaux.
- u) AVENANT N°1 AU MARCHE N° C0780/17 RELATIF A LA REALISATION DES ETUDES AVANT-PROJET DETAILLE Y COMPRIS L'ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE ET LES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, L'ELABORATION DU DAO, LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DE L'EXECUTION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LA ZONE DE LA CORNICHE OUEST DE DAKAR CONCLU AVEC COMETE INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 133 340 000 F CFA TTC
- la date de notification du marché de base n'est retracée dans le dossier pour nous permettre de procéder au décompte du délai d'exécution, le marché ayant été approuvé le 12 avril 2017, pour vingt-quatre (24) mois. Et ni ordre de service de suspension, ni ordre de service de reprise des travaux, ne sont classés dans le dossier, pour justifier la possibilité de conclure l'avenant, plus de quatre (04) ans, après l'approbation du marché de base et nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 23.3 du CMP qui prohibe la conclusion d'un avenant, après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet. Et nous tenons à rappeler encore, que pour ces types de marchés, il convient de recourir à un marché forfaitaire pour la partie études et un contrat au temps passé, pour la partie supervision, pour pallier une désarticulation entre le marché de travaux et le marché de supervision desdits travaux.
- v) AVENANT N°1 AU MARCHE N° T1699/21 RELATIF AUX TRAVAUX DE COLLECTE ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN DEUX (02) LOTS : LOT 2 CONCLU AVEC DELTA SA POUR UN MONTANT DE 176 370 315 F CFA TTC
- la date de notification du marché de base, n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre de procéder au décompte du délai d'exécution, le marché ayant été

enregistré le 05 août 2021 pour un délai d'exécution de cinq (05) mois. Et ni ordre de service de suspension, ni ordre de service de reprise des travaux, ne sont classés dans le dossier, pour justifier la possibilité de conclure l'avenant, plus de neuf (09) mois, après l'enregistrement du marché de base et nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 23.3 du CMP, qui prohibe la conclusion d'un avenant, après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet.

w) AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° T0650/21 RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION DE 03 STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE 05 STATIONS DE TRAITEMENT DES BOUES DE VIDANGE DANS LES VILLES DE GUINGUINEO, KOUNGHEUL, NIORO DU RIP, MALEM HODDAR ET MBIRKILANE CONCLU AVEC NGE CONTRACTING POUR UN MONTANT DE 3 790 813 562 F CFA TTC

- il ressort de l'examen de l'objet de l'avenant que l'autorité contractante n'a pas veillé à la réalisation de tous les préalables, par toutes les parties, avant de notifier l'ordre de service de démarrage. En effet les conditions locales imprévues, rencontrées sur le terrain durant la phase d'exécution, évoquées par l'AC pour justifier l'avenant, notamment, celle liée à la délocalisation des sites initialement prévus, pour abriter les ouvrages projetés, relève à notre avis de manquements dans la préparation du marché. L'ordre de service de démarrage des travaux a été notifié au titulaire du marché, alors que toutes les emprises n'étaient pas libérées.
- il s'y ajoute, au vu de la date de souscription de l'avenant, la date de notification n'ayant pas été renseignée, que ce dernier a été conclu à une date limite de l'expiration de la durée d'exécution du marché de base. Il convient de rappeler que l'avenant n'a pas pour vocation, de permettre de corriger ou de rattraper des manquements des études préalables signes d'une mauvaise préparation du dossier de consultation.

Au regard des points évoqués ci-avant, notre avis est que l'ONAS, s'est conformée de manière assez satisfaisante, aux procédures de passation, de suivi et d'exécution des marchés édictées par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application.



Ibra Guèye
Chef de File
Groupement BSC/CROWE

SOMMAIRE

Pages

	Liste des abréviations et sigles	18
1	Contexte et Objectifs de la mission	19
1.1	Contexte	20
1.2	Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	21
2.	Environnement des marchés publics	26
3.	Synthèse de la revue	28
3.1	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	29
3.1.1	Présentation de l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)	29
3.1.2	CM (composition, charte de transparence et d'éthique en matière de MP)	30
3.1.3	Cellule de Passation des Marchés	32
3.1.4	Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	32
3.1.5	Documents de programmation de la préparation des marchés	32
3.1.5.1	Plan de Passation des Marchés	32
3.1.5.2	Avis Général de Passation des Marchés	32
3.1.6	Archivage des dossiers	32
3.1.7	Autres	32
3.2	Constats spécifiques aux marchés examinés	33
3.2.1	Échantillon	33
3.2.2	Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'ONAS	37
3.2.3	Marchés conclus par Entente Directe	38
3.2.4	Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert	40
3.2.4.1	Marchés supérieurs au Seuil de la DCMP	40
3.2.4.2	Marchés inférieurs au Seuil de la DCMP	92
3.2.5	Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint	124
3.2.6	Marchés conclus par Prestations Intellectuelles	124
3.2.7	Marchés conclus par DRP	159

3.2.7.1	Marchés conclus par DRP Ouverte	159
3.2.7.2	Marchés conclus par DRP Restreinte	164
3.2.7.3	Marchés conclus par DRP Restreinte	226
3.2.8	Marchés conclus par Avenant	226
3.3	Constats relatifs à l'exécution financière	261
3.4	Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)	262
3.4.1	Sélection	262
3.4.2	Travaux effectués	262
3.4.3	Résultats	262
4.	Synthèse des non-conformités et recommandations	263
5.	Suivi des recommandations antérieures	289
6.	Statistiques des anomalies	295
7.	Annexes	364
7.1	Lettre de transmission du Rapport Provisoire	365
7.2	Réponses de l'Office de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)	367
7.3	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Office de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)	370

Liste des abréviations et sigles

AOO	Appel d'Offres Ouvert
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAF	Direction Administrative et Financière
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
HT	Hors Taxes
MEFP	Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan
ONAS	Office National de l'Assainissement du Sénégal
PM	Premier Ministre
PPM	Plan de Passation des Marchés
PV	Procès-verbal
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

SECTION 1
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

La présente mission concerne, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2012 portant Code des Marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2022. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés

susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. Elle revêt désormais non seulement le caractère d'une mission de vérification de la conformité des procédures, mais aussi un volet détection, le cas échéant, des fraudes ou malversations dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION

1.2.1 Objectifs Généraux

Comme indiqué dans les termes de référence, la mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics. Il s'agit principalement de dégager un jugement sur l'adéquation des procédures de passation de marchés suivies et les modalités de la gestion des contrats, en relation avec les dispositions du CMP pour les dépenses de ces autorités contractantes avec pour objectifs :

- l'amélioration de la transparence et de l'équité dans l'attribution des marchés publics ;
- la réduction du coût de la dépense publique et l'accroissement de son efficacité ;
- le renforcement de la bonne gouvernance ;
- la lutte contre la fraude et la corruption.

1.2.2 Objectifs Spécifiques

Il s'agit dans le cadre de cette mission :

- d'exprimer une opinion indépendante sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; cette opinion est formulée individuellement pour chaque autorité contractante ;
- de vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le Code des Marchés Publics ;
- de fournir une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- d'identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers de charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant a apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations en regard des dispositions du CMP ;
- de procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, nous examinons le degré d'application par l'autorité

contractante, des décisions y relatives et **nous avons apprécié la pertinence desdites décisions** ;

- d'examiner et d'apprécier la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par cette direction ;
- de dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et de donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau de décaissement ;
- d'examiner et d'évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et avons déduit en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- d'examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- d'examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires restrictives ou obstructives) telles qu'elles sont définies dans les directives publiées par la réglementation en vigueur ;
- d'évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- de contrôler la matérialité des dépenses effectuées et la conformité physique des travaux effectués ;
- de se prononcer sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports, mettre à jour les malfaçons, les dangers éventuels de certains ouvrages... ;
- de formuler des recommandations pertinentes pour l'amélioration des systèmes et procédures et pour le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent la passation des marchés publics.

Conformément aux termes de références, nous avons intégré à nos équipes des auditeurs de l'ARCOP pour assurer un transfert des compétences.

1.2.3 Étendue des travaux effectués

Nos travaux ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation des marchés passés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la mise en

œuvre de la passation et de l'exécution des marchés quelles qu'en soient les sources de financement.

A cet effet, nous avons procédé, comme indiqué dans les termes de références à la sélection d'un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a couvert conformément aux termes de référence :

- 100% des marchés dont le montant est supérieur à 1 000 000 000 F CFA,
- 100% des marchés passés par entente directe,
- 100% des marchés passés par appel d'offres restreint,
- 30% en nombre ou en valeur des DRP à compétition ouverte,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offres ouverts n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offre ouverts atteignant le seuil de revue de la DCMP et inférieurs ou égal à 1 milliard F CFA,
- 25% en nombre ou en valeur des avenants (y compris les éventuels avenants aux marchés sélectionnés),
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) simples,
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) à compétition restreinte,

Le taux de revue a été porté à 50%, en nombre ou en valeurs, à chaque fois que les DRP (simples et/ou restreintes) ont représenté le mode de passation prédominant en valeur chez l'Autorité contractante et à 75% lorsqu'elles ont représenté le seul mode de passation chez l'Autorité contractante.

- 80 % en volume financier de l'ensemble des marchés financés par la Coopération luxembourgeoise (Agence Nationale de la Couverture Maladie Universelle, Université Alioune Diop de Bambey), dont au moins 70 % en nombre des Demandes de Renseignement de Prix, des marchés passés par Entente Directe et des avenants aux contrats.

Si le total des marchés passés par l'AC et/ou pour un mode de passation donné est inférieur ou égal à 10, la revue a porté sur l'intégralité des marchés présentés.

Si la sélection a donné un nombre inférieur à 10, le nombre de marchés revus a été porté à 10.

Nous nous sommes assurés que la distribution est adéquate en prenant compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux) et avons effectué un audit de matérialité sur 25% en nombre ou en valeur des marchés.

Nous avons procédé pour les marchés sélectionnés :

- a) à la vérification de la procédure de passation des marchés sur cet échantillon (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les

- titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc.) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner la conformité des avis de la DCMP avec la réglementation ;
- b) à l'examen et à l'analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissements demandées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc. ;
 - c) à l'élaboration des statistiques sur les marchés ; nous avons procédé à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP) ;
 - d) à des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiés ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des garanties d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés ;
 - l'application des pénalités de retard prévues ;
 - f) à l'analyse de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés ;
 - g) à l'analyse des éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires manœuvres restrictives ou manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation ;
 - h) à l'évaluation du niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et de leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
 - i) à la formulation de recommandations pour une meilleure application du CMP et à la définition de leurs modalités de mise en œuvre et l'élaboration d'un tableau de suivi ;
 - j) à la mise en œuvre de l'audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante. Nous avons procédé selon notre appréciation de leur opportunité, à un contrôle de la matérialité des

dépenses effectuées, à une appréciation sommaire de l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel, compte tenu de leur âge et leurs conditions d'utilisation, à un contrôle de la conformité de la réception de la livraison ou de l'achèvement des travaux, biens ou services avec les spécifications du marché et normes techniques, à une vérification de la correcte justification technique et financière des avenants et ordres de services signés.

Nous livrons dans nos recommandations, le cas échéant, des indications claires sur les marchés dans lesquels, il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARCOP de poursuivre les investigations appropriées.

SECTION 2
ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

SECTION 2 ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) s'est traduite au plan institutionnel, par la création de deux structures chargées respectivement :

- d'une part, du **contrôle a priori du processus de passation des marchés**. Au Sénégal, cette structure administrative rattachée au ministère en charge des Finances et du Budget porte la dénomination de Direction Centrale des Marchés Publics qui a été créée par le décret 2007-547 du 25 avril 2007.
- d'autre part, de **la régulation et du contrôle a posteriori**. Cette structure administrative indépendante porte depuis l'adoption de la loi 2022-07 du 19 avril 2022, la dénomination d'Autorité de Régulation de la Commande Publique. L'ARCOP a pour mission d'assurer la régulation du système de passation et d'exécution des contrats de la commande publique. A ce titre, l'article 2 alinéa 8 du décret 2023-832 du 5 avril 2023, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique , relatif aux missions et attributions de l'ARCOP, indique que l'organe de régulation est chargée, entre autres missions : « de faire réaliser des audits techniques et/ou financiers, en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution, de respect des obligations sociales et environnementales dans le cadre de la commande publique durable et de contrôle des marchés et conventions . et de contrôle des marchés et conventions ». En conformité avec cette exigence, l'ARMP commande à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés et conventions, transmet aux autorités compétentes visées au point 14 du décret ci-avant mentionné, les cas de violations constatées de dispositions règlementaires et établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés et conventions, sur la base des enquêtes et audits réalisés, dont il assure la publication et qu'il transmet également auxdites autorités ».
- l'institution au niveau de chaque **autorité contractante** de deux structures administratives que sont la **Commission des Marchés** chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés dont le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'Autorité Contractante, de la tutelle et/ou du contrôle financier de la Présidence de la République sont fixées par Arrêté N° 861 du 22 janvier 2015 du Ministre de l'Économie et des Finances pris en application des dispositions de l'article 36.1 du décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics, et la **Cellule de Passation des Marchés** chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marches ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés et dont la composition et les prérogatives sont fixées par l'arrêté N° 865 du 22 janvier 2015 du Ministre en charge des Finances relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés pris en application des dispositions des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics.

SECTION 3
SYNTHESE DE LA REVUE

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'ONAS

L'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) est un établissement public à caractère industriel et commercial, chargé de la gestion du secteur de l'assainissement, spécialisé dans la réalisation d'ouvrages d'assainissement et de travaux de raccordement et la collecte et le traitement des eaux usées.

Il a été créé par la loi n° 96-02 du 22 février 1996 et organisé par le décret 96-667 du 07 août 1996.

Missions de l'ONAS

- La planification et la programmation des investissements ;
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, la conception et le contrôle des études et des travaux d'infrastructures d'eaux usées et pluviales ;
- L'exploitation et la maintenance des installations d'assainissement d'eaux usées et pluviales ;
- Le développement de l'assainissement autonome ;
- La valorisation des sous-produits des stations d'épuration ;
- Toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, dans la limite des zones urbaines et périurbaines.

Les organes délibérants de l'Office sont :

- Le Conseil d'Administration ;
- Le Comité de Direction.

La Direction et la gestion de l'Office, sont assurées par un Directeur général, assisté de directeurs.

Le Directeur général est nommé par décret, sur proposition du Ministre chargé de la tutelle technique. Il assure la gestion générale de l'Office et veille à l'exécution des décisions prises par les organes délibérants et les autorités de tutelle. Il a qualité d'employeur du personnel de l'Office au sens du Code du Travail et assiste, avec voix consultative, aux réunions des organes délibérants.

Il veille à l'exécution du budget, tant en recettes qu'en dépenses. Il présente annuellement les états financiers commentés au conseil et lui soumet un rapport de gestion, faisant notamment le point sur l'exécution des budgets et des programmes pluriannuels d'actions et d'investissements.

Le Directeur général peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents de son choix. Cette délégation est effectuée sous forme d'une décision écrite.

Les services centraux de l'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) sont :

- La Direction Générale ;
- La Direction de l'Exploitation ;
- La Direction administrative et financière ;
- La Direction Études et Travaux ;

Sont rattachées à la Direction générale :

- La cellule Hygiène et Sécurité ;
- La cellule Organisation et Audit ;
- La cellule Contrôle de Gestion ;
- La cellule Relations publiques.

L'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) comporte également des services régionaux.

Ressources de l'ONAS

Les ressources de l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) proviennent notamment :

- De la redevance "assainissement " collectée par l'exploitant du service public de l'eau potable ;
- Des produits de l'exploitation ;
- De la taxe sur les constructions nouvelles ou existantes ;
- De la taxe de pollution ;
- De la participation des communes à l'exportation des infrastructures d'eau pluviales ;
- Des subventions ;
- Des dons et legs qui pourraient lui être attribués, après avis conforme du Conseil d'Administration.
- La dotation aux amortissements, annuité obligatoire de renouvellement calculée d'après la durée d'amortissement du matériel et des installations ;
- Les provisions diverses pour renouvellement des obligations ;
- Tout ou partie des résultats annuels nets d'impôts.

3.1.2 Commission des marchés

L'ONAS a mis en place une Commission des Marchés pour l'exercice 2022, conformément aux dispositions de l'arrêté N° 00864 du Ministre en charge des finances, en date du 22 janvier 2015, fixant les conditions de désignation des membres de la Commission des Marchés des Autorités Contractantes, pris en application de l'article 36-1 du CMP, par Note de Service N°00001/ONAS/DG/CPM/fd du 03 janvier 2022. L'ONAS s'est ainsi conformée, aux exigences de l'article 6 de l'arrêté N°864 du MEF ci-avant mentionné, qui exige à l'AC de transmettre les

copies des actes de nomination des membres de la commission des marchés et de leurs suppléants, à la DCMP et à l'ARCOP, au plus tard, le 15 janvier de chaque année. Cette décision a été transmise à la DCMP et à l'ARMP, respectivement, par lettres n°20/ONAS/DG/CPM/ss et n°21/ONAS/DG/CPM/ss, en date du 04 janvier 2022. Cette décision a été modifiée par Note de Service N°00041/ONAS/DG/CPM/fd du 19 janvier 2022, avec le remplacement de M Mamadou Lamine Traoré, Directeur de l'Administration et des Finances par M Bassirou Hamedine SY, nouveau Directeur de l'Administration et des Finances.

Une demande de nomination des représentants du Contrôle Financier, dans la Commission des Marchés, a été adressée par l'AC, à l'autorité, en date du 28 décembre 2021, par lettre N° 003407/ONAS/DG/CPM/fd. Et les représentants du Contrôle Financier, ont été nommés par acte N°00624/PR/SGPR/CF2/of/ms du 29 décembre 2021, reçu le 10 janvier 2021, par la CPM. La demande de nomination des représentants du ministère de tutelle, dans la Commission des Marchés et leur acte de nomination, n'ont pas été documentés.

Les membres de la Cellule de Passation des Marchés, tout comme ceux de la Commission des Marchés, ont tous signé des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique, en matière de marchés publics, comme requis, des attestations de prise de connaissance des dispositions du décret 2005-576 du 22 juin 2015 portant approbation de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.

Nous avons noté que la Commission des Marchés a respecté pour l'essentiel, ses obligations d'information des soumissionnaires notamment, par la transmission régulière des procès-verbaux d'ouverture des plis.

L'information des soumissionnaires non retenus aux termes des procédures d'appel à la concurrence est toujours matérialisée par des lettres, mais le respect des délais prescrits, n'est pas attesté car les lettres en question, ne sont pas déchargées par leurs destinataires pour attester de leur réception effective, à bonne date. Il en est de même, pour la restitution des garanties de soumission dont les attestations de mainlevée ne sont classées dans les dossiers.

La publicité des avis d'attribution définitives dans le portail des marchés publics n'est pas effectuée comme prescrit par l'article 86 du CMP.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés de l'ONAS a été mise en place par Note de Service N°00002/ONAS/DG/CPM/fd du 03 janvier 2022, « annulant toutes celles antérieures et portant sur le même objet ». **Il convient de rappeler que, contrairement à la Commission des Marchés qui est instituée annuellement, la Cellule de Passation des Marchés, doit être pérenne et peut faire l'objet de modification, en cas de nécessité.** Cette Note de Service, a été transmise à la DCMP et à l'ARMP.

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des Marchés de l'ONAS, s'est conformée partiellement aux dispositions de l'article 144 du CMP qui lui fait obligation, de préparer et déposer annuellement auprès de l'autorité dont elle relève, de la DCMP et de l'ARCOP, un rapport sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente.

Les rapports trimestriels et le rapport annuel, ont été préparés mais leur transmission à la DCMP et à l'ARCOP, dans les délais réglementaires requis, n'a pas été attestée, puisque non documentée.

3.1.5 Documents de programmation de la présentation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les Autorités Contractantes doivent déterminer et évaluer aussi exactement que possible, le montant total des marchés de fournitures, de services et de travaux qu'elles envisagent de passer au cours de l'année et établissent un plan de passation des Marchés. Ce plan doit être transmis au plus tard, le 1^{er} décembre de l'année précédant l'exercice concerné. La conformité de l'ONAS à l'exigence de transmission du PPM à la DCMP, dans les délais requis, n'est pas attestée, puisque n'étant pas documentée.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les projets de marchés figurant dans le Plan de Passation des Marchés et qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres, font l'objet de publication au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation, d'un Avis Général de Passation des Marchés. L'AGPM a été publié dans les formes et délais requis.

3.1.6 Archivage des dossiers

Nous rappelons que l'archivage des dossiers de marchés est fondamental dans la mesure où il permet à l'autorité contractante de rendre compte des opérations à chacune des étapes du processus de passation des marchés. Il sied de se conformer aux instructions de l'ARCOP en matière de codification, d'archivage et de classement des documents liés à la passation des marchés.

3.1.7 Autres

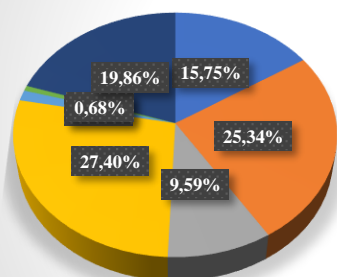
Une décision (dont la référence n'est pas claire sur la copie du document) portant délégation de signature de signature des marchés de l'ONAS, en date du 28 avril 2022, a été prise par le DG, pour donner une délégation de pouvoir, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de l'ONAS, les marchés dont les montants sont inférieurs à cent millions (100 000 000) F CFA, dans le respect des crédits ouverts et de la réglementation à Monsieur Bassirou Hamedine SY, Directeur de l'Administration et des Finances.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Échantillon

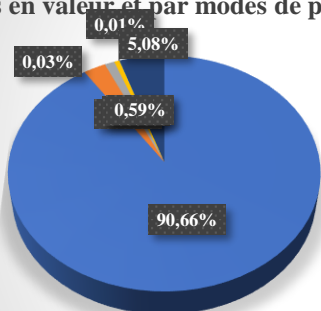
TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES PRESENTES ET REVUS						
Modes de Passation des Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP	23	100 158 607 500	23	100 158 607 500	100,00%	100,00%
Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP	37	2 782 253 172	9	1 085 229 687	24,32%	39,01%
Appels d'Offres Restreints (AOR)	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Demandes de Propositions (DP)	14	1 239 942 440	12	1 149 855 340	85,71%	92,73%
Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)	40	648 448 011	13	230 347 844	32,50%	35,52%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)	2	31 742 000	2	31 742 000	100,00%	100,00%
Ententes Directes (ED)	1	8 538 400	1	8 538 400	100,00%	100,00%
Avenants (AV)	29	5 611 554 079	15	4 280 078 400	51,72%	76,27%
Total	146	110 481 085 602	75	106 944 399 171	51,37%	96,80%

Marchés présentés en nombre et par modes de passation



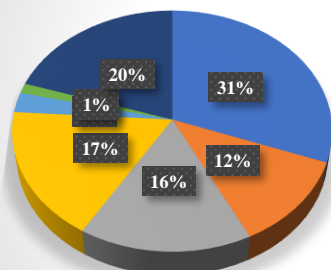
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Demandes de Propositions (DP)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)
- Ententes Directes (ED)
- Avenants (AV)

Marchés présentés en valeur et par modes de passation



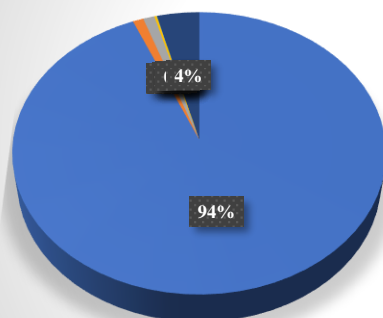
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Demandes de Propositions (DP)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)
- Ententes Directes (ED)
- Avenants (AV)

Marchés couverts en nombre et par mode de passation



- Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Demandes de Propositions (DP)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)
- Ententes Directes (ED)
- Avenants (AV)

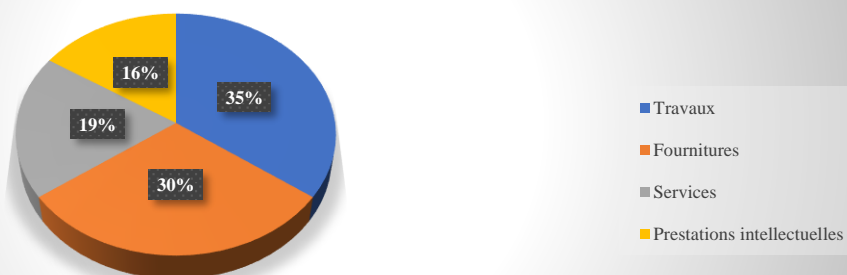
Marchés couverts en valeur et par mode de passation



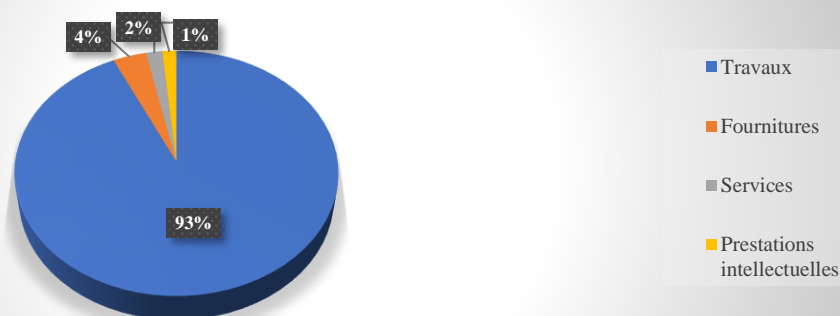
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Demandes de Propositions (DP)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)
- Ententes Directes (ED)
- Avenants (AV)

Types de Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Travaux	51	102 791 096 542	32	100 752 767 158	62,75%	98,02%
Fournitures	44	4 024 804 870	14	3 183 471 994	31,82%	79,10%
Services	28	1 988 337 425	10	1 437 131 951	35,71%	72,28%
Prestations intellectuelles	23	1 676 846 765	19	1 571 028 068	82,61%	93,69%
Total	146	110 481 085 602	75	106 944 399 171	51,37%	96,80%

Marchés présentés en nombre et par types de marchés



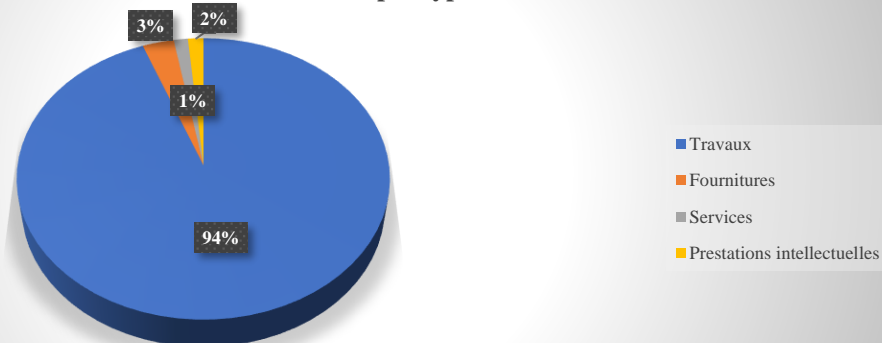
Marchés présentés en valeur et par types de marchés



Marchés couverts en nombre et par types de marchés



Marchés couverts en valeur et par types de marchés



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)

Les seuils de passation des marchés (article 53 du CMP), de contrôle a priori des dossiers de marché (article 1^{er} de l'arrêté N°106 du MEF pris en application de l'article 141 du CMP) et de recueil des garanties de soumission (arrêté N°860 du MEF) ou de bonne exécution (arrêté N°861 du MEF) sont résumés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Type de marchés	Seuils de passation par Appel d'Offres Article 53	Seuil de contrôle DCMP Arrêté 00106 pris en application de l'article 141 du CMP Dossier d'Appel à la Concurrence Rapport d'évaluation et Procès-verbal d'attribution Examen juridique et technique du Projet de Contrat	Garantie de soumission Arrêté N° 860 en application de l'article 114	Garantie de bonne exécution Arrêté 866 en application de l'article 115
Montants exprimés en millions de F CFA				
Travaux	≥ 70	≥ 300	≥100	≥100
Fournitures	≥ 50	≥ 200	≥80	≥70
Services	≥ 50	≥ 150	≥80	≥70
Prestations Intellectuelles	≥ 50	≥ 150	NA	≥100

Les seuils pour la procédure spécifique de Demande de Renseignements et de Prix se présentent comme suit :

Seuils de passation des marchés relevant de la procédure de Demandes de Renseignements et de Prix (articles 2,3,4 et 5 de l'arrêté N°107 du MEF en date du 7 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du CMP)			
Type de marchés	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix Simples	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
Montants exprimés en millions de F CFA			
Travaux	$X < 5$	$X < 25$	$25 \geq X < 70$
Fournitures	$X < 3$	$X < 15$	$15 \geq X < 50$
Services	$X < 3$	$X < 15$	$15 \geq X < 50$
Prestations Intellectuelles	$X < 5$	$X < 25$	$25 \geq X < 50$

3.2.3 Marchés conclus par Entente Directe

ED AUDIT DES COMPTES DU PROJET DE DEPOLLUTION DU NORD DE LA VILLE DE DAKAR (PDNVD) CONCLUE AVEC AUDITEX POUR UN MONTANT DE 8 538 480 F CFA TTC	
Financement	BID/Etat du Sénégal Accord de Prêt 2SE0136
Date de demande d'autorisation de la DCMP	04 novembre 2021
Date d'ANO de la DCMP	18 novembre 2021
Date de souscription	07 mai 2022
Date de demande d'examen juridique du contrat	Non renseignée
Date d'avis sur le projet de contrat	Non renseignée
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non renseignée
Date d'approbation	09 mai 2022
Date d'immatriculation	N° S0909/22-DK
Date de notification	Non renseignée
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée
Délai d'exécution	Gestion 2021
Attributaire	AUDITEX
Montant en F CFA HT	8 538 480
Cas limitatifs pour passer une ED	Article 3 du CMP relatif « aux marchés passés en application d'accords de financement ou traités ».
Non conformités	<p>Le contrat ne précise pas l'obligation du prestataire, à se soumettre au contrôle des prix durant l'exécution, pour se conformer aux dispositions de l'article 76 du CMP.</p> <p>L'attestation d'existence de crédits n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>La lettre de notification du marché n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Les justificatifs d'exécution physique (livrables) et financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, la copie du contrat signé, approuvé et soumis à la formalité d'enregistrement, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions règlementaires y relatives.

	<p>Se conformer aux dispositions de l'article 76 du CMP en précisant dans le contrat, l'obligation du prestataire à se soumettre au contrôle des prix durant l'exécution.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation du marché.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification du marché, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique (livrables) et financière du marché, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>Contrat et fiche d'immatriculation transmis,</p> <p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer</p>
Appréciation du Consultant	<p>Nous avons pris acte de la transmission du contrat approuvé et de la fiche d'immatriculation et avons retiré en conséquence l'observation et la recommandation y relatives.</p> <p>Dont acte pour votre engagement à prendre en charge les autres recommandations.</p>

3.2.4 Marchés conclus par AOO

3.2.4.1 Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP

AOI AVEC PREQUALIFICATION N° T-DT-002 CONCEPTION ET REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION CLE EN MAIN, DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN ATTRIBUE AU GROUPEMENT SUEZ / CDE POUR UN MONTANT DE 32 306 911 717, 25 F CFA HT/HD	
Source de financement	AFD / RV O / EU / Etat du Sénégal
Coût estimé	30 000 000 000 F CFA HT/HD
Date de publication de l'avis d'appel à candidature	09 janvier 2019 « Le Soleil »
Date de réception et d'ouverture des dossiers de pré-qualification	07 février 2019 à 10 heures
Délai de préparation des dossiers de pré-qualification	Vingt-neuf (29) jours
Date de publication d'avis de report	21 janvier 2019 « Le Soleil »
Date de dépôt des offres	21 février 2019 à 10 heures
Délai de préparation des dossiers de pré-qualification	Quarante-trois (43) jours
Date d'ouverture des dossiers de pré-qualification	21 février 2019 à 11 heures 30
Date du rapport d'évaluation des dossiers de pré-qualification	Rapport non daté
Date de validation du rapport d'évaluation des dossiers de pré-qualification, le procès-verbal d'approbation de la liste restreinte	04 juillet 2019 à 11 heures 30 Liste restreinte : <ul style="list-style-type: none"> - GROUPEMENT EIFFAGE TP/EIFFAGE SENEGAL (France/Sénégal) - GROUPEMENT BESIX/INCATEMA (Belgique/Espagne) - GROUPEMENT SUEZ INTERNATIONAL/CDE SENEGAL (France/Sénégal)
Date de la demande d'ANO à la DCMP sur le rapport d'évaluation des dossiers de pré-qualification, le procès-verbal d'approbation de la liste restreinte	-

Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation des dossiers de pré-qualification, le procès-verbal d'approbation de la liste restreinte	06 septembre 2019 (ANO non classé)
Date de la demande d'ANO à la DCMP sur le DAO	30 octobre 2019
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	10 janvier 2020
Date des lettres d'information des candidats non retenus des demandes de pré-qualification	24 janvier 2020
Dates des lettres d'invitation des candidats de la liste restreinte	24 janvier 2020
Date limite de dépôt des offres	16 avril 2020
Délai de préparation des offres	Quatre-vingt-deux (82) jours
Date de notification de report	21 avril 2020
Date d'ouverture des propositions techniques	30 avril 2020 à 10 heures
Date de l'évaluation technique	Rapport non classé
Date de validation de l'évaluation technique	11 août 2020
Date de la demande d'ANO à la DCMP sur l'évaluation technique	30 septembre 2020
Date d'ANO de la DCMP sur l'évaluation technique	28 octobre 2020
Date d'ouverture des offres financières	10 novembre 2020 à 10 heures
Date d'évaluation des offres financières et techniques	Rapport non daté
Date d'examen du rapport d'évaluation et d'attribution du marché	08 décembre 2020 à 10 heures
Date de l'attestation d'existence de crédits	19 février 2015

Date de demande d'ANO de la DCMP sur le procès-verbal d'attribution	18 août 2021
Date d'ANO de la DCMP sur le procès-verbal d'attribution	25 août 2021
Date de publication de l'attribution provisoire	01 septembre 2021 « Le Soleil »
Date d'ANO de la BID sur le projet de contrat	Non transmis
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non transmis
Date de souscription	Non transmis
Date d'approbation	Non transmis
Date d'immatriculation	Non transmis
Date de notification	Non transmis
Date d'enregistrement du contrat	Non transmis
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non transmis
Délai d'exécution	-
Garantie de soumission	170 000 000 F CFA
Attributaire	GROUPEMENT SUEZ / CDE
Montant du marché en F CFA HT/HD	32 306 911 717, 25
Non conformités	<p>La publication de l'avis d'appel à candidatures sur le portail officiel des marchés publics, sur un support à diffusion internationale et sur le site internet suivant : http://afd.dgmarket.com., n'est pas matérialisée alors qu'il s'agit d'une exigence de l'article 56.3 du CMP et de la clause 2.1.2.b) des Directives Passation Marchés Etats Étrangers de l'AFD.</p> <p>Le délai de quarante-trois (43) jours, accordé aux candidats pour la préparation des dossiers de candidatures, n'est pas conforme au délai minimal de quarante-cinq (45) jours, fixé par l'article 63.2 du CMP. Le non-respect des délais peut entraîner l'annulation de la procédure, à la demande de toute personne, intéressée à son bon déroulement.</p> <p>Le GROUPEMENT EIFFAGE TP/EIFFAGE SENEGAL qui n'a pas rempli le critère financier sur l'endettement, est déclaré non qualifié car le non-respect de la clause d'endettement du critère 3.1 des DPAO, conduit à la non-qualification, par application des critères du document de consultation. Ce faisant, au terme de l'évaluation, seuls deux (02) groupements sont qualifiés et le comité technique,</p>

	<p>sachant que ce nombre réduit de candidats, ne permet pas d'assurer une concurrence réelle et devrait conduire à une relance du dossier, avec ses conséquences en termes de retard du démarrage de l'opération, propose de considérer le non-respect de la clause d'endettement, comme une déviation mineure et de retenir en complément, la candidature d'EIFFAGE. Cette manière de procéder, n'est pas conforme au règlement de la consultation et aux dispositions de l'article 59 du CMP.</p> <p>Les candidats non retenus à l'issue de l'examen des dossiers de préqualification, ont été informés du rejet de leurs dossiers le 24 janvier 2020, alors que la liste restreinte a été validée par la DCMP, le 06 septembre 2019, soit après l'écoulement d'une période de plus de quatre (04) mois. Ce délai est anormalement long et n'est pas conforme aux dispositions réglementaires, mais aussi aux principes de célérité et d'efficacité du processus. En outre, ces lettres d'information n'ont pas été dûment déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective par l'Autorité Contractante.</p> <p>Le DAO n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des conditions d'attribution du marché, aux dispositions réglementaires.</p> <p>Les lettres d'invitation à soumissionner, ne mentionnent pas le délai pendant lequel, les candidats restent engagés par leurs offres, alors qu'il s'agit d'une mention obligatoire.</p> <p>Le report de la date d'ouverture des offres, a été notifié aux candidats, le lendemain de la date d'ouverture initialement fixée dans le dossier de consultation, ce qui n'est pas conforme à la réglementation car l'information relative au report doit être notifiée aux candidats avant l'expiration du délai de dépôt. Il s'y ajoute que la nouvelle la date de dépôt des offres, n'est pas non plus mentionnée dans lesdites lettres de notifications du report. La CPM doit veiller à l'accomplissement à bonne date des opérations et à la complétude des informations communiquées.</p> <p>Les convocations des membres de la commission des marchés, aux différentes séances des étapes du processus de passation du marché, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées.</p>
--	--

	<p>L'examen du dossier nous a permis de noter, une procédure de passation extrêmement longue, avec des délais d'attente anormalement longs, entre les différentes étapes du processus, l'appel à candidature ayant été publié en date du 19 janvier 2019 et l'attribution du marché intervenu, en date du 08 décembre 2020, soit une durée de presque deux (02) ans, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai maximum de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour faire à l'autorité contractante une proposition d'attribution.</p> <p>En outre, les offres sont arrivées à expiration et ni demande de prorogation leur durée de validité ni acceptation des candidats, avant l'attribution du marché, ne sont matérialisées dans le dossier.</p> <p>Les crédits budgétaires sont de trente (30) milliards HTHD alors que le marché a été attribué pour un montant de trente-sept (37) milliards, alors qu'aucune réallocation budgétaire, approuvée par le Conseil d'Administration, n'a été retracée dans le dossier, pour se conformer aux dispositions de l'article 9 du CMP.</p> <p>Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres à l'issue de l'attribution du marché, ne sont pas déchargées par leurs destinataires et les attestations de mainlevée de leurs garanties de soumission, ne sont pas classées dans le dossier, pour attester de la réception effective des lettres et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Après la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, la suite de la procédure n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à matérialiser la publication de l'avis d'appel à candidatures, sur le portail officiel des marchés publics, sur un support à diffusion internationale et sur le site internet suivant : http://afd.dgmarket.com., pour nous permettre de nous assurer du respect des exigences de l'article 56.3 du CMP et de la clause 2.1.2.b) des Directives Passation Marchés Etats Étrangers de l'AFD.</p> <p>Se conformer au délai minimal de quarante-cinq (45) jours, fixé par l'article 63.2 du CMP, accordé aux candidats pour la préparation des dossiers de candidatures.</p> <p>Se conformer aux dispositions règlementaires, mais aussi aux principes de célérité du processus, pour l'information</p>

	<p>des candidats non retenus du rejet de leurs dossiers, à l'issue de l'examen des dossiers de préqualification et veiller à la décharge des lettres par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective.</p> <p>Veiller à mentionner dans les lettres d'invitation à soumissionner, le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres.</p> <p>Veiller à la notification du report de la date d'ouverture des plis aux candidats, avant la date d'expiration du délai de dépôt et à mentionner, la date de dépôt des offres dans les lettres de notifications de report.</p> <p>Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, aux différentes séances des étapes du processus de passation du marché, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées.</p> <p>Se conformer au règlement de la consultation et aux dispositions de l'article 59 du CMP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai maximum de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour faire à l'autorité contractante une proposition d'attribution et veiller aux principes de célérité et d'efficacité du processus.</p> <p>Veiller à la mention obligatoire du délai pendant lequel, les candidats restent engagés par leurs offres, dans les lettres d'invitation à soumissionner.</p> <p>Veiller à la notification du report de la date d'ouverture des offres techniques aux candidats, avant la date d'expiration du délai de dépôt et à mentionner dans les lettres de notifications de report, la date de dépôt des offres.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier, les demandes de prorogation de la durée de validité des offres, adressées aux candidats et leur acceptation, le cas échéant, avant l'attribution du marché.</p> <p>Veiller à retracer dans le dossier, une réallocation budgétaire, approuvée par le Conseil d'Administration, pour se conformer aux dispositions de l'article 9 du CMP, le marché ayant été attribué pour un montant de trente-sept (37) milliards, alors que les crédits budgétaires étaient de trente (30) milliards HTHD.</p>
--	---

	<p>Veiller à faire décharger les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, à l'issue de l'attribution du marché, par leurs destinataires et à classer les attestations de mainlevée de leurs garanties de soumission dans le dossier, pour attester de la réception effective des lettres et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la suite de la procédure, après la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>DAO, ANO AFD et DCMP Transmis.</p> <p>Au moment de l'audit, la procédure était à stade d'attribution provisoire.</p> <p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer</p>
Appréciation du Consultant	<p>Nous avons pris acte de la transmission du DAO et des ANO de l'AFD et de la DCMP. En conséquence nous avons retiré les points y relatifs.</p>

AOO N° T-DEC-052 (P.U)	
TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE TOUBA ATTRIBUE A HENAN CHINE POUR UN MONTANT TOTAL DE 21 963 665 102 F CFA TTC.	
LOT N°1 : TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE POMPAGE DU BASSIN VERSANT BV3 POUR UN MONTANT DE 8 019 812 557,60 F CFA TTC.	
LOT N°2 : TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN VERSANT BV5 POUR UN MONTANT DE 13 943 852 544,20 F CFA TTC	
MONTANT GLOBAL : 21 963 665 101,8 F CFA TTC	
Financement	Budget ONAS
Coût estimatif F CFA TTC	23 060 852 500
	Lot N°1: 8 572 422 777 Lot N°2: 14 488 429 723
Date de demande d'ANO à la DCMP de passer un marché par AO en PU	08 février 2022
Date d'ANO de la DCMP sur la procédure (PU)	17 février 2022
Date de demande d'ANO à la DCMP sur le DAO	21 février 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	22 février 2022
Date de publication de l'AOEPU	25 février 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	08 mars 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	08 mars 2022 à 10 heures
Date de l'évaluation technique	18 mars 2022
Date de validation du rapport d'évaluation et de l'attribution provisoire	11 mars 2022
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport	18 mars 2022

d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	21 mars 2022
Date de notification d'attribution provisoire	23 mars 2022
Information des soumissionnaires non retenus	23 mars 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	24 mars 2022 « Le Soleil »
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de l'attestation d'existence de crédits	31 mars 2022
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	05 avril 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	07 avril 2022
Date de souscription	05 avril 2022
Date d'approbation	14 avril 2022
Date d'immatriculation	15 avril 2022 N°T0752/22-DK
Date de notification	20 avril 2022
Date d'enregistrement du contrat	03 mai 2022

Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé	
Date de notification de l'Ordre de Service	12 mai 2022	
Délai d'exécution	Douze (12) mois pour chaque Lot	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Garantie de soumission F CFA TTC	250 000 000	400 000 000
Attributaires	HENAN CHINE	HENAN CHINE
Montant du marché en F CFA TTC	8 019 812 557,60	13 943 852 544,20
Non conformités	<p>La publication de l'avis spécifique sur le site des marchés publics, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP.</p> <p>Sur la lettre-réponse aux demandes d'éclaircissements datée du 04 mars 2022, il est mentionné pour les destinataires : « les potentiels soumissionnaires ». De telles informations devraient être transmises par le même canal que l'appel d'offres, en application du principe de transparence des marchés publics.</p> <p>Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, dûment déchargées, ne sont pas classées dans le dossier de marché, laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, en conformité avec les dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.</p> <p>Une incohérence est notée entre la date du rapport d'évaluation du 18 mars 2022 et la date du PVA 11 mars 2022. Le PVA ne peut pas être établi en amont de l'établissement du rapport d'évaluation des offres.</p> <p>Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, dont les copies ont été classées dans le dossier, n'ont pas été déchargées par leurs destinataires, pour attester de leurs transmissions effectives à leurs destinataires et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p>	

	<p>Les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, n'ont pas été classés dans le dossier de marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP.</p> <p>Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP et de nous assurer du respect des dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.</p> <p>Veiller à matérialiser la réception effective des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, classées dans le dossier, en les faisant décharger par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier de marché, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité de l'exécution des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer
Appréciation du Consultant	Dont acte.

A. P. INTERNATIONAL / APPEL A PROPOSITION POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA REALISATION DE 100 000 LATRINES FAMILIALES ET 100 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE ; REPARTIS EN TROIS (03) LOTS :

- **LOT N° 1 : CONCEPTION, FOURNITURE ET REALISATION DE 50 000 LATRINES FAMILIALES ET 50 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE KAOLACK ET KAFFRINE ATTRIBUE A GROUPEMENT EDE/ROCLA POUR UN MONTANT DE 5 012 500 000 F CFA TTC**
- **LOT N° 2 : CONCEPTION, FOURNITURE ET REALISATION DE 25 000 LATRINES FAMILIALES ET 25 EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE FATICK ATTRIBUE A GROUPEMENT EDE/ROCLA POUR UN MONTANT DE 2 508 500 000 F CFA TTC**
- **LOT N° 3 : CONCEPTION, FOURNITURE ET REALISATION DE 25 000 LATRINES FAMILIALES ET 50 EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE DIOURBEL ATTRIBUE A GROUPEMENT DELVIC/GRET/ENVIROSEN POUR UN MONTANT DE 6 031 227 614 F CFA TTC**

MONTANT GLOBAL : 13 552 227 614 F CFA TTC

Source de financement	BANQUE MONDIALE
Date d'ANO du bailleur (IDA) sur l'appel a propositions	Non classé
Date d'ANO de la DCMP sur l'appel a propositions	Non classé
Date de transmission du Dossier d'appel à propositions (DAP) aux proposant initialement sélectionnés	07 septembre 2020
Date d'ANO du bailleur (IDA) sur le dossier d'appel à propositions (DAP)	Non classé
Date d'ANO de la DCMP sur le dossier d'appel à propositions (DAP)	Non classé
Délai de préparation des propositions	Cinquante-un (51) jours
Date d'ouverture des plis (propositions techniques et financières) (ouverture des seules propositions techniques)	PVO non classé Quatre (04) plis déposés
Date de l'évaluation des propositions techniques	Rapport non classé.
Date de validation du rapport d'évaluation des propositions techniques (Suite réexamen du rapport d'évaluation des offres techniques)	02 mars 2021
Date de notification des notes techniques obtenues à l'issue de l'évaluation des propositions techniques	30 mars 2021
Date d'ouverture des propositions financières	01 avril 2021
Date du rapport des propositions financières ou rapport combiné	Rapport non classé
Date de validation du rapport des propositions financières ou rapport combiné	PV non classé

Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	ANO non classé		
Date de convocation de la rencontre de clarification adressée aux chefs de file des groupements	08 août 2021		
Date de la rencontre de clarification avec les chefs de file des groupements	12 août 2021		
Date des Mémoires de la réunion des rencontres individuelles de clarification avec les Proposants	12 août 2021 : Groupement EDE/ROCLA 13 août 2021 : Groupement GRET/ DELVIC/ENVIROSEN 13 août 2021 : Groupement SVTP-GC / ERAM 19 août 2021 : Groupement HENAN CHINE / MSA		
Lettre d'invitation à déposer la Meilleure Offre Finale (MOF)	03 septembre 2021		
Date de dépôt des plis de la MOF (Meilleure offre Finale)	30 septembre 2021		
Date d'ouverture des plis de la MOF (Meilleure offre Finale)	05 octobre 2021 - Groupement de EDE/ROCLA - Groupement de HENAN CHINE SENEGAL/ MS ASSOCIES - Groupement SVTP-GC/ ERAM SCIENTIFIQUES SOLUTIONS - Groupement de DELVIC/ GRET/ENVIROSAN		
Rapport d'évaluation des propositions technique de la MOF	05 décembre 2021 Rapport non classé		
Validation du rapport d'évaluation des propositions technique de la MOF	PV non classé		
Demande de prolongation de la durée de validité des offres	08 décembre 2021		
Lettre d'Information sur les notes obtenues par chaque groupement à l'issue de l'évaluation des propositions techniques pour la meilleure offre Finale (MOF)	11 janvier 2022		
Notification d'attribution du marché sur la proposition du 05 octobre 2021	28 avril 2022		
Date de l'attestation d'existence de crédits	-		
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	28 juin 2022 « Le Soleil »		
Lots	Lot N°1	Lot N°2	Lot N°3
	Conception, fourniture et réalisation de 15 016 latrines familiales et 19 édifices publics dans la région de FATICK	Conception, fourniture et réalisation de 7 508 latrines familiales et 10 édifices publics dans la région de FATICK	Conception, fourniture et réalisation de 20 287 latrines familiales et 14 édifices publics dans la région de DIOURBEL
Date de souscription	13/09/2022	13/09/2022	13/09/2022

Date d'approbation	25/11/2022	25/11/2022	25/11/2022
Date d'immatriculation	29/11/2022 N° T 2687/22-DK	29/11/2022 N° T 2685/22-DK	29/11/2022 N° T 2688/22-DK
Date de notification du marché (Immatriculation)	12/01/2023	12/01/2023	12/01/2023
Date de notification de l'ordre de service de démarrage	20/02/2023	20/02/2023	15/02/2023
Date d'enregistrement du contrat	25 /01/2023	25 /01/2023	25 /01/2023
Délai d'exécution	16 mois	16 mois	16 mois
Garantie de soumission	N/A		
Attributaire	Groupement EDE/ROCLA	Groupement EDE/ROCLA	Groupement DELVIC/GRET/ENV IROSEN
Montants en F CFA TTC	5 012 500 000	2 508 500 000	6 031 227 614
Non conformités	<p>Le justificatif de la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail officiel des marchés publics n'est pas classé dans le dossier de marché ; la mise en œuvre de cette formalité de publicité prescrite par l'article 56.3 du CMP doit être dûment documentée.</p> <p>L'effectivité de la réception des convocations n'est pas matérialisée dans le classement pour nous permettre d'attester du respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP relativement au délai réglementaire de préparation de cinq (05) jours francs entre la date de la convocation et celle de la tenue de la séance de réunion de la Commission des marchés.</p> <p>Entre l'ouverture des propositions techniques du 29 octobre 2020 et la première séance de validation du rapport d'évaluation des propositions techniques du 05 janvier 2021, il s'est écoulé 69 jours. La même séance de validation s'est effectivement tenue le 02 mars 2021, sans aucun avis de report classé dans le dossier. Contrairement aux dispositions de l'article 70 du CMP, le délai de quinze (15) jours réglementaire imparti à la Commission des marchés pour les travaux d'évaluation est largement dépassé.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Les lettres d'information des proposants sur leurs notes techniques obtenues à l'issue des évaluations et celles leur</p>		

	<p>notifiant leur invitation aux réunions publiques, ne sont pas déchargées pour attester de leur réception effective dans les délais prescrits et du respect des dispositions du CMP notamment l'article 84.3.</p> <p>Le défaut d'exhaustivité du classement des pièces de marché (ANO du bailleur et de la DCMP, rapport d'évaluation et Procès-verbaux de validation des rapport d'évaluation de certaines propositions techniques et financières, les documents relatifs à l'exécution physique et financière, etc. ...), n'est pas en conformité avec les dispositions du point 5 de l'article premier de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 mais aussi des instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP et a constitué une limite à notre revue.</p>
Recommandations	<p>Classer le justificatif de la mise en œuvre de la formalité de publicité prescrite par l'article 56 du CMP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP pour la transmission des convocations aux membres de la Commission des marchés, aux réunions prévues dans le cadre de la procédure de passation des marchés.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP relativement au délai de quinze (15) jours réglementaire imparti à la Commission des marchés pour boucler et prendre les décisions suite aux travaux d'évaluation.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller à la décharge et au classement des lettres d'information sur les résultats des opérations de la procédure de passations envoyées aux soumissionnaires, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller au classement exhaustif des pièces de marché en conformité avec les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP mais aussi des exigences de l'article premier de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer
Appréciation du Consultant	Dont acte.

AOO N° T-DEC-005	
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS (OPERATIONS PRE-HIVERNALES) EN SIX (06) LOTS	
LOT N°1 GESTION DU BASSIN DU PLATEAU DE SOUMBEDIOUNE -MALICK SY ATTRIBUE A DELGAS POUR UN MONTANT DE 2 440 886 050 F CFA TTC	
LOT N°2 GESTION DU BASSIN DE HANN FANN INFRUCTUEUX	
LOT N°3 GESTION BANLIEUE-DK2 ATTRIBUE A GROUPEMENT DELTA/VICAS POUR UN MONTANT DE 2 381 672 470 F CFA TTC	
LOT N°4 GESTION BANLIEUE-DK3 ATTRIBUE A DELTA POUR UN MONTANT DE 2 345 577 450 F CFA TTC	
LOT N°5 GESTION DES RESEAUX DU SERVICE DE RUFISQUE ATTRIBUE A DELTA POUR UN MONTANT DE 1 995 259 994 F CFA TTC	
LOT N°6 GESTION DES RESEAUX ET STATIONS DE MBOUR-SALY ATTRIBUE A DELGAS POUR UN MONTANT DE 212 400 000 F CFA TTC	
MONTANT GLOBAL : 9 375 795 964 F CFA TTC	
Financement	BCI 2022
Coût estimatif en F CFA	2 000 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la DCMP	29 décembre 2021
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO Lots N°1, N°3, N°4, N°5 et N°6	24 janvier 2022
Date de publication de l'AO	10 février 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	15 mars 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-trois (33) jours
Date d'ouverture des plis	15 mars 2022 à 10 heures
Date de l'évaluation technique	19 mai 2022
Durée de validité des offres	Cent-vingt (120) jours
Date d'attribution	19 mai 2022 à 10 heures 30 minutes
Date d'approbation du PVA	23 mai 2022

Date de demande d'ANO à la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	25 mai 2022					
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	07 juin 2022					
Date de publication de l'attribution provisoire	11 et 12 juin 2022 « Le Soleil »					
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	13 juillet 2022					
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	20 juillet 2022					
Lots	Lot N° 1	Lot N° 2	Lot N° 3	Lot N° 4	Lot N° 5	Lot N° 6
Date de l'attestation d'existence de crédits	21/06/ 2022	-	21/06/ 2022	21/06/ 2022	21/06/ 2022	13/.7/2022
Date de souscription	22/06/2022	-	22 /06/2022	22/06/2022	22/06/2022	21/06/2022
Date d'approbation	01/08/2022	-	01/08/2022	01/08/2022	01/08/2022	21/07/2022
Date d'immatriculation	04/05/2022	-	04/05/2022	04/05/2022	04/05/2022	22/07/2022
Lots	N°T1714/22-DK	-	N°T1715/22-DK	N°T1713/22-DK	N°T1713/22-DK	N°T1581/22-DK
Date de notification	26/08/2022 OS du 31/08/22	-	26/08/2022 OS du 01/09/22	26/08/2022 OS du 01/09/22	26/08/2022 OS du 01/09/22	29/07/2022 OS du 02/08/22
Date d'enregistrement du contrat	01/08/2022	-	19/08/2022	19/08/2022	19/08/2022	05/08/2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support de publication non classé					
Délai d'exécution	Douze (12) mois pour chaque lot					
Garantie de soumission en F CFA	13 000 000	12 500 000	11 000 000	10 000 000	5 000 000	3 000 000
Attributaires	DELGAS	Infructueux	GROUPEMENT DELTA/VICAS	DELTA	DELTA	DELGAS
Montant des marchés en F CFA TTC	440 000 000	-	415 000 000	400 000 000	200 000 000	212 400 000
Non conformités	<p>La publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail officiel des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP, n'a pas été matérialisée dans le dossier qui nous a été remis.</p> <p>Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes étapes du processus de passation du marché, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception</p>					

	<p>effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées.</p> <p>Le coût estimatif des travaux, de 2 000 000 000 F CFA, sans distinction de lot, mentionné, sur le tableau d'identification du marché du rapport d'évaluation, n'est pas réaliste au regard du montant global de 9 375 795 964 F CFA, auquel, le marché est attribué. Ce faisant, soit l'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination, aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire, soit il n'a pas veillé à la cohérence des informations mentionnées sur les documents du marché.</p> <p>Une incohérence est notée sur le montant proposé par DELTA à l'ouverture des plis, évalué et attribué pour le Lot N° 5 (1 995 259 994 F CFA TTC) et le montant mentionné sur l'ANO de la DCMP, sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution (995 259 994 F CFA TTC).</p> <p>Le marché est attribué, soixante-cinq (65) jours après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, qui accorde à la commission des marchés, un délai de quinze (15) jours, à compter de l'ouverture des plis, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Le respect ou l'économie des délais, constituent des indicateurs de performance et l'AC doit y veiller.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive du marché, sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4, précité.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution des marchés, n'est mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail officiel des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP.</p> <p>Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour les différentes étapes du processus de passation du marché, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées.</p> <p>Veiller à mentionner dans le procès-verbal d'ouverture des plis, le nombre de dossiers retirés et classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP.</p>

	<p>Veiller à la cohérence du montant proposé par DELTA à l'ouverture des plis, évalué et attribué pour le Lot N° 5 (1 995 259 994 F CFA TTC) et le montant mentionné sur l'ANO de la DCMP, sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution (995 259 994 F CFA TTC).</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'autorité contractante.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination, aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire, pour une bonne estimation des coûts, ou veiller à la cohérence des informations mentionnées sur les documents du marché.</p> <p>Veiller au classement du support de publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics et non dans un journal, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller au classement des justificatifs d'exécution des marchés, dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>Concernant l'écart entre le budget de 2 000 000 000 f cfa inscrit dans le PPM et le montant total attribué, il faut noter qu'il s'agit des marchés à clientèle ou le budget annuel était estimé à 2 000 000 000 F CFA.</p> <p>Pour les autres observations, l'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer</p>
Appréciation du Consultant	Dont acte.

AOO N° T-D-055	
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STATION DE POMPAGE DES COLLECTEURS DES EAUX USEES ET DE RACCORDEMENTS DE DOMICILE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES VILLES DE DIORBEL, NIORO DU RIP, GUINGUINEO ET KOUNGHEUL ATTRIBUE A ECOTRA SA POUR UN MONTANT DE 6 027 713 516 F CFA TTC	
Financement	Banque Mondiale
Coût estimatif	6 476 749 760 F CFA
Date de transmission du DAO à la DCMP	Non renseignée
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	Non renseignée
Date de publication de l'AO	27 juillet 2018 « UNDB » 26 février 2021 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	20 avril 2021 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Cinquante-trois (53) jours
Date d'ouverture des plis	20 avril 2021
Date de l'évaluation technique	11 mai 2021
Date de validation du rapport d'évaluation et de l'attribution provisoire	Non renseignée
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	18 janvier 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	20 janvier 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	Illisible
Durée de validité des offres	Cent dix-neuf (119) jours
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non renseignée
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non renseignée

Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non renseignée
Date de souscription	18 janvier 2022
Date d'approbation	10 février 2022
Date d'immatriculation	14 février 2022
Date de notification	16 février 2022
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Délai d'exécution	Dix-sept (17) mois
Garantie de soumission	135 000 000 F CFA
Attributaire	ECOTRA SA
Montant du marché en F CFA TTC	6 027 713 516
Contrôle préalable	AGPM UNDB le 27 juillet 2018 et 26 février 2021 « Le Soleil » Référence PPM : T-D-055
Notification d'attribution	28 juillet 2021
Information des candidats non retenus	28 juillet 2021 (Lettres non déchargées)
Publicité de l'attribution provisoire	Illisible
Publicité de l'attribution définitive	Non renseignée
Non conformités	<p>Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées, ne sont pas classées dans le dossier de marché, laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Vingt-un (21) reçus d'acquisition du DAO de cent mille (100 000) F CFA sont classés dans le dossier dont un (1) de cent cinquante mille (150 000) F CFA.</p> <p>Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier de marché mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer de leur conformité aux prescriptions du cahier des charges et du respect des dispositions de l'article 59 du CMP.</p> <p>La page de signature du rapport est porte la signature d'une seule personne, sur un nombre de trois (03), initialement mentionnées, dans le PV d'ouverture des plis.</p>

	<p>Sur la base des informations obtenues, les travaux d'évaluation des offres et d'attribution du marché, se sont déroulés sur la période allant du 20 avril 2021 au 11 mai 2021, soit vingt et un (21) jours, ce qui n'est pas conforme aux exigences de l'article 70 du CMP qui en prévoit un délai maximum de quinze (15) jours.</p> <p>Les notifications d'intention d'attribution, ont été transmises le 28 juillet 2021 mais ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, n'ont pas été classés dans le dossier de marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP.</p> <p>Veiller classer les offres des soumissionnaires dans le dossier, pour nous permettre, de nous assurer de leur conformité aux prescriptions du cahier des charges et du respect des dispositions de l'article 59 du CMP.</p> <p>Veiller à faire signer le rapport d'évaluation des offres, par tous les membres initialement désignés à cet effet.</p> <p>Se conformer aux exigences de l'article 70 du CMP, sur le délai d'attribution du marché.</p> <p>Veiller à matérialiser la réception effective des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, classées dans le dossier, en les faisant décharger par leurs destinataires, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour</p>

	<p>nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier de marché, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>Le rapport d'évaluation signé par tous les membres est transmis</p> <p>Pour les autres observations, l'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer</p>
Appréciation du Consultant	Dont acte.

AOO N° T_DT_060 TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME SEMI-COLLECTIF A GANDIAYE ATTRIBUE A SINOHYDRO CORPORATION LIMITED POUR UN MONTANT DE 2 013 487 583 F CFA TTC	
Source de financement	IDA Projet : PEAMIR
Coût estimatif	1 805 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	28 juin 2021
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	10 août 2021
Date de publication de l'AAO	13 août 2021 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	16 septembre 2021 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-quatre (34) jours
Date d'ouverture des plis	16 septembre 2021 à 10 heures
Date du rapport d'évaluation	24 septembre 2021
Date d'attribution	24 septembre 2021 à 09 heures
Durée de validité de l'offre	Cent-dix-neuf (119) jours
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	06 octobre 2021
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	06 octobre 2021
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	16 novembre 2021 « Le Soleil »
Date de souscription	29 novembre 2021
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date du rapport de présentation	-
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	27 décembre 2021
Date d'approbation	04 janvier 2022
Date d'immatriculation	-
	N° T0027/22-DK

Date de notification	OS du 27 janvier 2022, reçu le 31 janvier 2022
Date d'enregistrement du contrat	19 janvier 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Garantie de soumission en F CFA	50 000 000
Délai d'exécution	Douze (12) mois
Attributaire	SINOHYDRO CORPORATION LIMITED
Montant du marché en F CFA TTC	2 013 487 583
Non conformités	<p>La publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP.</p> <p>Les convocations des membres de la commission des marchés pour toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées.</p> <p>Le nombre de dossiers retirés, n'est pas mentionné dans le procès-verbal d'ouverture des plis et les reçus d'acquisition du DAO, ne sont pas classés dans le dossier. Cette information, sur le nombre de prestataires ayant retiré le DAO, permet d'apprécier l'étendue de la publicité mais également, de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP.</p> <p>Le marché est attribué à un montant supérieur au coût estimatif, laissant entrevoir que l'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et l'attestation d'existence de crédits, n'est pas classée dans le dossier, pour attester d'une réallocation budgétaire et du respect des dispositions de l'article 9 du CMP.</p> <p>Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas déchargées par leurs destinataires et ni copies de mail de transmission, ni mails d'accusés de réception, ne sont classés dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le</p>

	<p>dossier pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>La fiche d'immatriculation du marché n'est pas classée dans le dossier.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p> <p>Le classement des documents de suivi de l'exécution doit être effectué conformément aux exigences du manuel de classement élaboré par l'ARCOP.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP.</p> <p>Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour toutes les étapes de la procédure, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et la séance de réunion.</p> <p>Veiller à mentionner dans le procès-verbal d'ouverture des plis, le nombre de dossiers retirés et classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et classer dans le dossier l'attestation d'existence de crédits, pour attester d'une réallocation budgétaire et du respect des dispositions de l'article 9 du CMP.</p> <p>Veiller à la décharge des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, par leurs destinataires ou à classer dans le dossier, les copies de mail de transmission et les mails d'accusés de réception, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, pour</p>

	<p>nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation du marché</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller au classement dans le dossier, des justificatifs d'exécution physique et financière des marchés, le classement des documents de suivi de l'exécution devant être effectué, conformément aux exigences du manuel de classement élaboré par l'ARCOP.</p> <p>S'appropriier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p> <p>Les documents manquants seront complétés dans les meilleurs délais en rapport avec l'archiviste.</p>
Appréciation du Consultant	<p>Dont acte.</p>

AOO N° F_DEC_001 (MARCHE DE CLIENTELE) ACQUISITION D'EQUIPEMENTS (POMPES, GROUPEES ELECTROGENES, DEGRILLEURS...) ATTRIBUE A TOP STRUCTURES POUR UN MONTANT DE 1 657 256 249 F CFA TTC	
Financement	Budget ONAS
Coût estimatif	500 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la DCMP	02 mars 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	1 ^{er} avril 2022
Date de publication de l'AO	06 avril 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	10 mai 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-quatre (34) jours
Date d'ouverture des plis	10 mai 2022 à 10 heures
Date de l'évaluation technique	24 mai 2022
Date de validation du rapport d'évaluation et de l'attribution provisoire	-
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	1 ^{er} juin 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	10 juin 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	12 juin 2022 « Le Soleil »
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de publication de l'attribution provisoire	12 juin 2022 « Le Soleil »
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée

Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	30 juin 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	07 juillet 2022
Date de souscription	23 juin 2022
Date d'approbation	-
Date d'immatriculation	-
Date de notification	-
Date d'enregistrement du contrat	25 août 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	-
Délai d'exécution	Douze (12) mois
Garantie de soumission	10 000 000 F CFA
Attributaire	TOP STRUCTURES
Montant du marché en F CFA TTC	1 657 256 249
Contrôle préalable	AGPM publié le 13 décembre 2021 « Le Soleil » Référence PPM : F_DEC_001
Non conformités	<p>La réponse à la demande de clarifications du candidat TOP STRUCTURES, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 66.2. du CMP.</p> <p>Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées, ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Les reçus d'acquisition du DAO, n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, en conformité avec les dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.</p> <p>Les offres ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de juger de leur conformité aux prescriptions du cahier des charges et du respect des dispositions de l'article 59 du CMP.</p> <p>Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, dont les copies ont été classées dans le</p>

	<p>dossier, n'ont pas été déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86 du CMP.</p> <p>Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, n'ont pas été classés dans le dossier de marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller au classement des réponses aux demandes de clarifications envoyées aux soumissionnaires pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 66.2 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP et nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.</p> <p>Veiller à matérialiser la réception effective des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, classées dans le dossier, en les faisant décharger par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p>

		<p>Veiller à classer dans le dossier de marché, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante		<p>L'ONAS prend bonne note des recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer</p> <p>Les documents manquants seront complétés dans les meilleurs délais en rapport avec l'archiviste.</p>
Appréciation du Consultant		Dont acte.

AO N° T_DEC_070
(ACCORD CADRE OUVERT) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE
DE COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES LOT N°1
ATTRIBUE SELON LES TROIS (03) ZONES SUIVANTES :

- ZONE SOUMBEDIOUNE MALICK SY ATTRIBUE AU GROUPE THIAYTOU POUR UN MONTANT DE 605 577 180 F CFA TTC
- ZONE DAKAR CENTRE ATTRIBUE AU GROUPE THIAYTOU POUR UN MONTANT DE 677 723 560 F CFA TTC
- ZONE BANLIEUE ATTRIBUE AU GROUPE THIAYTOU POUR UN MONTANT DE 653 270 420 F CFA TTC

MONTANT GLOBAL : 1 936 571 160 F CFA TTC

Source de financement	-
Coût estimatif	-
Date de demande d'ANO pour l'acceptation de nouveaux entrants au titre de l'accord-cadre	10 août 2020
Date d'ANO pour l'acceptation de nouveaux entrants au titre de l'accord-cadre	20 août 2020
Date d'ANO de la DCMP sur les projets de contrats d'accords-cadres ouverts	20 septembre 2021
Lancement de la lettre de consultation pour l'attribution de marchés subséquents pour le lot N°1	23 décembre 2021
Date d'ouverture des plis	11 janvier 2022
Date de l'évaluation des offres	Non indiquée
Date d'attribution	25 janvier 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	Non classé
Date de notification d'attribution provisoire	27 janvier 2022
information des soumissionnaires dont les offres n'ont été retenues	27 janvier 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	-
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée

Date de publication de l'avis d'attribution définitive	-		
Zones	SOUMBEDIOUN E MALICK SY	CENTRE	BANLIEUE
Date de souscription	29 juin 2022	10 octobre 2022	24 mars 2022
Date d'approbation	25 juillet 2022	02 décembre 2022	14 avril 2022
Date d'immatriculation	Fiche non classée N° T 1623/22-DK	Fiche non classée N° T 2741/22-DK	15 avril 2022 N° T0750/22-DK
Date de notification du marché	Non renseignée	Non renseignée	15 avril 2022
Date de notification de l'ordre de service de démarrage	Non indiquée	Non indiquée	Non indiquée
Date d'enregistrement du contrat	10 août 2022	22 décembre 2022	11 mai 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois	Douze (12) mois	Douze (12) mois
Garantie de soumission	6 000 000 F CFA	6 000 000 F CFA	6 000 000 F CFA
Attributaire	GROUPE THIAYTOU SAU		
Montants en F CFA TTC	605 577 180	677 723 560	653 270 420
Examen préalable	-		
Non conformités	<p>Le justificatif de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail officiel des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier de marché ; la mise en œuvre de cette formalité de publicité prescrite par l'article 56.3 du CMP, doit être dûment documentée.</p> <p>Les accusés de réception des convocations envoyées aux membres de la Commission des marchés, pour les réunions prévues de toutes les étapes du processus de passation du marché, ne sont pas classés au dossier soumis à notre revue, pour nous permettre de nous assurer du respect ou non, des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Nous avons noté une inversion de la chronologie du processus d'évaluation, car la vérification de la qualification des candidats, précède le classement des offres, alors que, c'est à la suite du classement des offres évaluées conformes, qu'intervient la vérification de la qualification des candidats, d'abord pour le premier classé, moins disant, avant de passer au deuxième, au cas où le premier ne satisfait pas aux critères</p>		

	<p>de qualification et ainsi de suite, jusqu'au candidat dont l'offre conforme, satisfait auxdits critères, conformément au canevas du modèle type de rapport d'analyse des offres préconisé par l'ARCOP et aux dispositions de l'article 59 du CMP.</p> <p>Le support de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>En dehors du marché subséquent de la zone banlieue, les documents relatifs à l'immatriculation, les notifications des marchés, ou ordres de service de démarrage des travaux des autres contrats, ne sont pas classés.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à la matérialisation de la publication de l'avis spécifique sur le site des marchés publics, pour permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP.</p> <p>Veiller à la matérialisation des accusés de réception des convocations envoyées aux membres de la Commission des marchés, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Se conformer au canevas du modèle type de rapport d'analyse des offres préconisé par l'ARCOP et de l'article 59 du CMP, en respectant la chronologie des actions qui fait suivre la vérification de la qualification des candidats à la suite du classement des offres évaluées conformes.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, le support de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à la matérialisation, dans le dossier, la publication de l'avis d'attribution définitive du marché, sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller au classement exhaustif des pièces de marché, en conformité avec les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARCOP.</p>

<p>Commentaires de l'Autorité Contractante</p>	<p>L'ONAS prend bonne note des recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer</p> <p>Les documents manquants seront complétés dans les meilleurs délais en rapport avec l'archiviste.</p> <p>ANO de la DCMP N° 003177/MFB/DCMP/98 du 30 juin 2021 sur le rapport d'analyse comparative des offres et sur procès-verbal d'attribution provisoire.</p>
<p>Appréciation du Consultant</p>	<p>Dont acte.</p>

**AO N° F_DEC_013 (MARCHE A COMMANDE) :
ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES
POUR LES VEHICULES DE L'ONAS EN CINQ (05) LOTS :**

LOT N°1 : FOURNITURE DE PIECES DE RECHANGES VEHICULES MITSUBISHI, CITROEN, MERCEDES ATTRIBUE A ENTREPRISE GENERALE DE PRESTATIONS DE SERVICES (EGPS) POUR DES MONTANTS MINIMUMS DE 15 339 505 F CFA TTC ET MAXIMUM DE 73 635 422 F CFA TTC

LOT N°2 : FOURNITURE DE PIECES DE RECHANGES VEHICULES FORD RANGERS ATTRIBUE A CAETANO FORMULA POUR DES MONTANTS MINIMUM DE 63 698 470 F CFA TTC ET MAXIMUM DE 317 804 669 F CFA TTC

LOT N°3 : FOURNITURE DE PIECES DE RECHANGES VEHICULES TOYOTA ET SUZUKI ATTRIBUE A GENERAL TRADING SERVICES (GETS) POUR DES MONTANTS MINIMUM DE 36 434 860 F CFA TTC ET MAXIMUM DE 179 076 800 F CFA TTC

LOT N°4 : FOURNITURE DE PIECES DE RECHANGES VEHICULES RENAULT, HYUNDAI, MAZDA, FIAT, NISSAN ET TATA ATTRIBUE A ENTREPRISE GENERALE DE SERVICES (EGPS) SUARL POUR DES MONTANTS MINIMUM DE 12 923 360 F CFA TTC ET MAXIMUM DE 65 581 300 F CFA TTC

LOT N°5 : FOURNITURE DE PIECES DE RECHANGES CAMIONS HYDROCUREURS KERAX 350, ASTRA JUROP ET CAMIONS GRUE IVECO EURO CARGO, BENNE IVECO STRALIS ET CAMIONS VIDANGEUR DONG FENG ATTRIBUE A GENERAL TRADING SERVICES (GETS) POUR DES MONTANTS MINIMUM DE 169 439 740 F CFA TTC ET MAXIMUM DE 846 933 200 F CFA TTC

MONTANTS GLOBAUX MINIMUMS DE 297 835 935 F CFA TTC ET MAXIMUMS DE 1 483 031 391 F CFA TTC

Source de financement	Budget ONAS 2021
Date de demande d'ANO à la DCMP sur le DAC	20 mai 2021
Date d'ANO à la DCMP sur le DAO	02 juin 2021
Date de publication du DAO	04 juin 2021 « LE SOLEIL
Date de dépôt des offres	06 juillet 2021
Délai de préparation des offres	Trente-deux (32) jours
Date d'ouverture des plis	06 juillet 2021 à 10 heures
Date de l'évaluation des offres	20 juillet 2021
Date d'attribution	20 juillet 2021
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	22 novembre 2021
Date de notification d'attribution provisoire Et D'information des soumissionnaires dont les offres n'ont été retenues	24 novembre 2021 24 novembre 2021
Date de publication de l'attribution provisoire	01 décembre 2021

Date de publication de l'avis d'attribution définitive	N/A				
Date d'ANO de la DCMF sur le Contrat	31 décembre 2021 Lots N°1 et N°4				
Lots	LOT N°1	LOT N°2	LOT N°3	LOT N°4	LOT N°5
Date de l'attestation d'existence de crédits	27/01/2022 73 635 422 F CFA	27/01/2022 317 804 669 F CFA	27/01/2022 179 076 800 F CFA	27/01/2022 65 581 300 F CFA	08/02/2022 846 933 200 F CFA
Date de souscription	10/12/2021	10/12/2021	10/12/2021	10/12/2021	10/12/2021
Date d'approbation	05/01/2022	18/02/2022	15/02/2022	05/01/2022	24/02/2022
Date d'immatriculation	N° F 0134/22	N° F 0292/22	N° F 0257/22	N° F 0134/22	N° F 0329/22
Date de notification du marché (Immatriculation)	-	24/02/2022	24/02/2022	-	02/03/2022
Date de notification de l'ordre de service de démarrage	-	23/03/2022	25/04/2022	-	25/04/2022
Date d'enregistrement du contrat	10/02/2022	15/03/2022	15/04/2022	10/02/2022	11/04/2022
Délai d'exécution	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Garantie de soumission	NON REQUISE				
Attributaire	EGPS	CAETANO FORMULA	GETS	EGPS	GETS
Montants en F CFA TTC	Minimum : 15 339 505	Minimum : 63 698 470	Minimum : 36 434 860	Minimum : 12 923 360	Minimum : 169 439 740
	Maximum : 73 635 422	Maximum : 317 804 669	Maximum : 179 076 800	Maximum : 65 581 300	Maximum : 846 933 200
Examen préalable	-				
Non conformités	<p>Le défaut de matérialisation au classement, de la publication de l'avis spécifique sur le site des marchés publics, ne permet pas de juger du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP.</p> <p>Le défaut de classement des reçus de paiement du DAC, ne permet pas le contrôle de l'effectivité du reversement de la quote-part de l'ARMP sur le produit de la vente des DAO, au regard des dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation de l'ARCOP.</p> <p>Le délai de quatre (04) jours francs entre la convocation des membres de la commission des marchés et la séance d'attribution du marché, n'est pas conforme au délai réglementaire de cinq (05) jours francs prescrit par l'article 39.1 du CMP.</p> <p>La réception effective des lettres de notification du rejet des offres des soumissionnaires, n'est pas matérialisée par des décharges en bonne et due forme de leurs destinataires, sur les</p>				

	<p>copies de lettres, figurant au classement, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>La publication de l'attribution provisoire du marché, le 01 décembre 2021, soit neuf (09) jours après l'ANO de la DCMP, sur le PV d'attribution du marché, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés.</p> <p>L'ANO de la DCMP sur le projet de contrat, n'a été délivré que pour les lots N°1 et N°4 attribués à l'entreprise EGPS pour un marché alloti en cinq (05) lots, ce qui laisse subsister une incertitude sur la revue effective des autres contrats par la DCMP et le respect des exigences de classement prescrites par l'article 2 de l'arrêté N° 00106 du 07 janvier 2015 du MEF.</p> <p>La fiche d'immatriculation du marché n'est pas classée dans le dossier La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations. Le classement des documents de suivi de l'exécution doit être effectué conformément aux exigences du manuel de classement élaboré par l'ARMP.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à matérialiser dans le classement, la publication de l'avis spécifique sur le site des marchés publics, pour attester du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le classement, les reçus de paiement du DAC, pour permettre le contrôle de l'effectivité du respect des dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation de l'ARCOP.</p> <p>Se conformer au délai de cinq (05) jours francs prescrit par l'article 39.1 du CMP, pour la convocation des membres de la commission des marchés à la séance d'attribution du marché.</p> <p>Veiller à la décharge des lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure</p>

	<p>d'attribution des marchés, pour la publication de l'attribution provisoire du marché dans les délais.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller au classement dans le dossier, des justificatifs d'exécution physique et financière des marchés, le classement des documents de suivi de l'exécution devant être effectué, conformément aux exigences du manuel de classement élaboré par l'ARCOP.</p> <p>Veiller à retracer dans le dossier, l'exhaustivité de la revue des contrats pour nous permettre de nous assurer du respect des exigences de classement prescrites par l'article 2 de l'arrêté N° 00106 du 07 janvier 2015 du MEF.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note des recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p> <p>Les documents manquants seront complétés dans les meilleurs délais en rapport avec l'archiviste.</p>
Appréciation du Consultant	<p>Dont acte.</p>

AOO N° T_DEC_052 TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'AMBASSADE DE LA TURQUIE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ATTRIBUE A GROUPEMENT GEUR-IN'O POUR UN MONTANT DE 478 804 668 F CFA TTC	
Source de financement	Budget ONAS 2022
Coût estimatif	700 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	30 décembre 2021
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	28 janvier 2022
Date de publication de l'AAO	01 février 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	03 mars 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-quatre (34) jours
Date d'ouverture des plis	03 mars 2022 à 10 heures
Date du rapport d'évaluation	24 mars 2022
Date d'attribution	24 mars 2022 à 11 heures
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	30 mars 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	08 avril 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	13 avril 2022 « Le Soleil »
Date de souscription	28 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date du rapport de présentation	-
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	24 mai 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	28 juin 2028
Date d'approbation	25 juillet 2022

Date d'immatriculation	- N° T1655/22-DK
Date de notification	-
Date d'enregistrement du contrat	26 octobre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Garantie de soumission en F CFA	15 000 000
Délai d'exécution	Six (06) mois
Attributaire	GROUPEMENT GEUR-IN'O
Montant du marché en F CFA TTC	478 804 668
Contrôle au préalable	AGPM publié le 13 décembre 2022 « Le Soleil »
Non conformités	<p>La publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP.</p> <p>Les convocations des membres de la commission des marchés pour toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées.</p> <p>Le nombre de dossiers retirés, n'est pas mentionné dans le procès-verbal d'ouverture des plis et les reçus d'acquisition du DAO, ne sont pas classés dans le dossier. Cette information, sur le nombre de prestataires ayant retiré le DAO, permet d'apprécier l'étendue de la publicité mais également, de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.</p> <p>Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas déchargées par leurs destinataires et ni copies de mail de transmission, ni mails d'accusés de réception, ne sont classés dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p>

	<p>La fiche d'immatriculation du marché n'est pas classée dans le dossier La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Le classement des documents de suivi de l'exécution doit être effectué conformément aux exigences du manuel de classement élaboré par l'ARMP.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP.</p> <p>Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour toutes les étapes de la procédure, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et la séance de réunion.</p> <p>Veiller à mentionner dans le procès-verbal d'ouverture des plis, le nombre de dossiers retirés et classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.</p> <p>Veiller à la décharge des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, par leurs destinataires ou à classer dans le dossier, les copies de mail de transmission et les mails d'accusés de réception, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation du marché.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p>

	S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Ce marché n'a pas connu un début d'exécution. L'ONAS prend bonne note des recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer
Appréciation du Consultant	Dont acte.

AON N° F_DEC_041 ACQUISITION DE MOTOPOMPES GROS DEBIT ET DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES ATTRIBUE A TOP STRUCTURES POUR UN MONTANT DE 343 812 606 F CFA TTC	
Financement	Banque Mondiale
Coût estimatif	318 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la DCMP	18 mars 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	25 avril 2022
Date de publication de l'AO	26 avril 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	31 mai 2022 à 10 h 30 mn
Délai de préparation des offres	Trente-cinq (35) jours
Date d'ouverture des plis	31 mai 2022 à 10 h 30 mn
Date de l'évaluation technique	1 ^{er} août 2022
Date de validation du rapport d'évaluation et de l'attribution provisoire	-
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	1 ^{er} juillet 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	11 août 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	22 septembre 2022 « Le Soleil »
Durée de validité des offres	Cent dix-neuf (119) jours
Date de publication de l'attribution provisoire	22 septembre 2022 « Le Soleil »
Date de l'attestation d'existence de crédits	25 octobre 2022
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	02 novembre 2022

Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	08 novembre 2022
Date de souscription	27 octobre 2022
Date d'approbation	-
Date d'immatriculation	-
Date de notification	-
Date d'enregistrement du contrat	02 février 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	-
Délai d'exécution	Cinq (05) mois
Garantie de soumission	8 000 000 F CFA
Attributaire	TOP STRUCTURES
Montant du marché en F CFA TTC	343 812 606
Contrôle préalable	AGPM publié le 13 décembre 2021 « Le Soleil » Référence PPM : F_DEC_041
Non conformités	<p>Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées, ne sont pas classées dans le dossier de marché, laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.</p> <p>Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier de marché, mis à notre disposition pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 59 du CMP, sur la conformité desdites offres aux prescriptions du cahier des charges.</p> <p>Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, dont les copies ont été classées dans le dossier, n'ont pas été déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>La date d'approbation de la proposition d'attribution du marché par le Directeur Général, n'est pas expressément mentionnée dans le procès-verbal d'attribution. La mention de cette date, permet de s'assurer, de l'accomplissement de cette formalité</p>

	<p>dans le délai de trois (3) jours, à compter de la date de transmission de la proposition de la commission des marchés et de respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86 du CMP.</p> <p>Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, n'ont pas été classés dans le dossier de marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à classer dans le dossier, les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP.</p> <p>Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.</p> <p>Veiller au classement des copies des offres des soumissionnaires, pour permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 59 du CMP, relativement à leur conformité aux prescriptions prévues par le cahier des charges.</p> <p>Mentionner la date d'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM, pour nous permettre de nous assurer du respect du délai d'action, prescrit par l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à matérialiser la réception effective des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, classées dans le dossier, en les faisant décharger par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés</p>

	<p>publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier de marché, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note des recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p> <p>Les documents manquants seront complétés dans les meilleurs délais en rapport avec l'archiviste.</p>
Appréciation du Consultant	<p>Dont acte.</p>

AOO N° S-DEC-044 CURAGE DES BASSINS ET CANAUX DES OUVRAGES DU PROGEP 1 ET DU PROGEP 2 ATTRIBUE A VICAS POUR UN MONTANT DE 198 594 000 F CFA TTC	
Financement	Budget ONAS
Coût estimatif	450 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la DCMP	22 mars 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	11 avril 2022
Date de publication de l'AO	13 avril 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	17 mai 2022 à 10 h 30 mn
Délai de préparation des offres	Trente-quatre (34) jours
Date d'ouverture des plis	17 mai 2022 à 10 heures 30 minutes
Date de l'évaluation technique	Rapport non daté
Date de validation du rapport d'évaluation et de l'attribution provisoire	-
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	08 juin 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	10 juin 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	Support non classé
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de l'attestation d'existence de crédits	05 septembre 2022
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	09 septembre 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	14 septembre 2022
Date de souscription	02 août 2022
Date d'approbation	21 septembre 2022
Date d'immatriculation	Non renseignée
Date de notification	Non renseignée

Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Délai d'exécution	Huit (08) mois
Garantie de soumission	10 000 000 F CFA
Attributaire	VICAS
Montant du marché en F CFA TTC	198 594 000
Contrôle préalable	AGPM publié le 13 décembre 2021 « Le Soleil » Référence PPM : S-DEC-044
Non conformités	<p>Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées, ne sont pas classées dans le dossier de marché, laissant subsister une incertitude, sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.</p> <p>Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier de marché mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 59 du CMP, relativement à la conformité desdites offres, aux prescriptions du cahier des charges.</p> <p>Entre la date d'ouverture des plis (17 mai 2022) et celle de l'attribution du marché (02 juin 2022), il s'est écoulé un délai de seize (16) jours. Le délai de latence observé entre ces deux opérations, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP.</p> <p>Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, dont les copies ont été classées dans le dossier, n'ont pas été déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p>

	<p>La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, n'ont pas été classés dans le dossier de marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.</p> <p>Veiller au classement des copies des offres des soumissionnaires, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 59 du CMP, relativement à leur conformité aux prescriptions, prévues par le cahier des charges.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai d'attribution des marchés.</p> <p>Veiller à matérialiser la réception effective des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, classées dans le dossier, en les faisant décharger par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier de marché, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p>

	S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note des recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer. Les documents manquants seront complétés dans les meilleurs délais en rapport avec l'archiviste.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

3.2.4.2 Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP

AOO N° T-DEC-068 TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN EMETTEUR DE FATICK ATTRIBUE A APTEB-BTP POUR UN MONTANT DE 158 399 837 F CFA TTC	
Financement	Budget ONAS
Date de transmission du DAO à la CPM	22 avril 2022
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	25 avril 2022
Date de publication de l'AO	24 avril 2022
Date limite de dépôt des offres	31 mai 2022 à 11 h 30
Délai de préparation des offres	Trente-sept (37) jours
Date d'ouverture des plis	31 mai 2022 à 11 h 30
Date de l'évaluation technique	Rapport non daté
Date de validation du rapport d'évaluation et de l'attribution provisoire	-
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	16 juin 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	17 juin 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	-
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non renseignée
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non renseignée
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non renseignée
Date de souscription	21 mars 2022
Date d'approbation	05 avril 2022
Date d'immatriculation	15 avril 2022
Date de notification	28 avril 2022

Date d'enregistrement du contrat	25 mai 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Délai d'exécution	Six (06) mois
Garantie de soumission	6 000 000 F CFA
Attributaire	APTES-BTP
Montant du marché en F CFA TTC	158 399 837
Contrôle préalable	AGPM publié le 13 décembre 2021 « Le Soleil » Référence PPM: T-DEC-068
Non conformités	<p>L'avis d'appel d'offres a été publié un (01) jour avant que la CPM ne donne son ANO sur le DAO. Cette manière de procéder n'est pas conforme aux dispositions de l'article 141.2 du CMP.</p> <p>Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées, ne sont pas classées dans le dossier de marché, laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.</p> <p>Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier de marché mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 59 du CMP, relativement à la conformité desdites offres, aux prescriptions du cahier des charges.</p> <p>Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, dont les copies ont été classées dans le dossier, n'ont pas été déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p>

	<p>Se conformer aux dispositions de l'article 141.2 du CMP, sur la revue préalable des dossiers avant le lancement du marché.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.</p> <p>Veiller au classement des copies des offres des soumissionnaires, pour permettre d'apprécier leur conformité aux prescriptions prévues par le cahier des charges et du respect des dispositions de l'article 59 du CMP.</p> <p>Veiller à matérialiser la réception effective des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, classées dans le dossier, en les faisant décharger par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>Ce marché n'est pas exécuté et a fait l'objet de résiliation en 2023.</p> <p>L'ONAS prend bonne note des recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer</p> <p>Les documents manquants seront complétés dans les meilleurs délais en rapport avec l'archiviste.</p>
Appréciation du Consultant	Dont acte.

AOO N° T-DAF-020	
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) SIEGES DANS LES REGIONS	
LOT N°1 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE TYPE R+1 À USAGE DE BUREAUX SUR UN TERRAIN D'ENVIRON 300M²/THIÈS ATTRIBUÉ À CGC POUR UN MONTANT DE 71 205 566 F CFA TTC	
LOT N°2 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE TYPE R+1 À USAGE DE BUREAUX SUR UN TERRAIN D'ENVIRON 300M²/SAINT-LOUIS ATTRIBUÉ À PRESS HIGH-TECH POUR UN MONTANT DE 78 831 894 F CFA TTC	
MONTANT GLOBAL: 150 037 460 F CFA TTC	
Financement	Budget ONAS
Coût estimatif	200 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la DCMP	27 janvier 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	-
Date de publication de l'AO	29 et 30 janvier 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	1 ^{er} mars 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-un (31) jours
Date d'ouverture des plis	1 ^{er} mars 2022 à 10 heures
Date de l'évaluation technique	24 mars 2022
Date de validation du rapport d'évaluation et de l'attribution provisoire	25 mars 2022
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	1 ^{er} juin 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	
Date de publication de l'attribution provisoire	12 juin 2022 « Le Soleil »
Durée de validité des offres	Cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de soumission.
Date de publication de l'attribution provisoire	12 juin 2022 « Le Soleil »
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	26 avril 2022

Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	26 avril 2022	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Date de souscription	28 avril 2022	28 avril 2022
Date d'approbation	29 avril 2022	29 avril 2022
Date d'immatriculation	19 mai 2022	19 mai 2022
Date de notification	Non renseignée	27 mai 2022
Date d'enregistrement du contrat	17 août 2022	31 mai 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	-	
Délai d'exécution	Six (06) mois	
Garantie de soumission	2 000 000 F CFA pour chaque lot	
Attributaires	CGC	PRESS HIGH-TECH
Montant du marché en F CFA TTC	71 205 566	78 831 894
Non conformités	<p>Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.</p> <p>Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier de marché mis à notre disposition, pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 59 du CMP, relativement à la conformité desdites offres aux prescriptions du cahier des charges.</p> <p>Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, dont les copies ont été classées dans le dossier, n'ont pas été déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>L'AC a attendu quatre (04) mois pour notifier l'ordre de service de démarrage des travaux du Lot N°2. Un retard qui n'est pas conforme aux exigences de célérité du processus de passation des marchés publics.</p> <p>Les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées</p>	

	<p>dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, n'ont pas été classés dans le dossier de marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées et datées, des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.</p> <p>Veiller au classement des copies des offres des soumissionnaires, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 59 du CMP, relativement à la conformité desdites offres aux prescriptions du cahier des charges.</p> <p>Veiller à matérialiser la réception effective des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, classées dans le dossier, en les faisant décharger par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail</p>

	<p>des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier de marché, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note des recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p> <p>Les documents manquants seront complétés dans les meilleurs délais en rapport avec l'archiviste.</p>
Appréciation du Consultant	Dont acte.

AOO N° F-DAF-022		
FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU (MARCHE DE CLIENTELE)		
LOT 1 : CONSOMMABLES INFORMATIQUES A OUMOU GROUP POUR UN MONTANT DE 103 814 807 F CFA TTC.		
LOT 2 : FOURNITURES DE BUREAU A NDIAPANDAL SERVICE POUR UN MONTANT DE 30 110 650 F CFA TTC.		
MONTANT GLOBAL : 133 925 457 F CFA TTC		
Financement	Budget ONAS	
Coût estimatif	50 000 000 F CFA	
Date de transmission du DAO à la DCMP	06 janvier 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	14 janvier 2022	
Date de publication de l'AO	15 et 16 janvier 2022 « Le Soleil »	
Date limite de dépôt des offres	17 février 2022 à 10 heures 30 minutes	
Délai de préparation des offres	Trente-trois (33) jours	
Date d'ouverture des plis	17 février 2022 à 10 heures 30 minutes	
Date de l'évaluation technique	05 avril 2022	
Date de validation du rapport d'évaluation et de l'attribution provisoire	-	
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès- verbal d'attribution du marché	06 avril 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	28 avril 2022	
Date de publication de l'attribution provisoire	07 mai 2022 « Le Soleil »	
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Date de l'attestation d'existence de crédits	30 mai 2022	27 mai 2022

Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	30 mai 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	07 juin 2022	
Date de souscription	25 mai 2022	25 mai 2022
Date d'approbation	13 juin 2022	10 juin 2022
Date d'immatriculation	Non renseignée	Non renseignée
Date de notification	Non renseignée	Non renseignée
Date d'enregistrement du contrat	08 juin 2022	05 juillet 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé	
Délai d'exécution	Douze (12) mois	
Garantie de soumission	1 000 000 F CFA pour chaque lot	
Attributaire	OUMOU GROUP	NDIAPANDAL SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	103 814 807	30 110 650
Contrôle préalable	AGPM publié le 13 décembre 2021 « Le Soleil » Référence PPM : F-DAF-022	
Non conformités	<p>Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées, ne sont pas classées dans le dossier de marché, laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.</p> <p>Non-respect du délai entre l'ouverture des plis (17 février 2022) et l'évaluation des offres (05 avril 2022, soit quarante-sept (47) jours, après l'ouverture des plis. Les travaux d'évaluation des offres et d'attribution du marchés, ont donc été effectués, au-delà du délai maximum de quinze (15) jours, prescrit par l'article 70 du CMP.</p> <p>Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, dont les copies ont été classées dans le dossier, n'ont pas été déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p>	

	<p>Les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Une incohérence a été notée au niveau des dates mentionnées dans les documents de la procédure de passation du marché. En effet, la date de réception de l'ordre de service (08 juillet 2022), est antérieure à celle de son établissement (22 juillet 2022). La même incohérence a été commise entre la date de l'évaluation des offres (05 avril 2022) et celle de l'attribution du marché (10 mars 2022).</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, n'ont pas été classés dans le dossier de marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l'article 39 du CMP.</p> <p>Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, pour le respect du délai de quinze (15) jours maximums, prescrit pour les travaux d'évaluation des offres.</p> <p>Veiller à matérialiser la réception effective des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, classées dans le dossier, en les faisant décharger par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p>

	<p>Veiller à éviter des incohérences qui ne permettent pas d'assurer une revue ex-post correcte.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier de marché, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note des recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p> <p>Les documents manquants seront complétés dans les meilleurs délais en rapport avec l'archiviste.</p>
Appréciation du Consultant	<p>Dont acte.</p>

AOO N° T-DAF-021	
TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ONAS ATTRIBUE A PRESS HIGH-TECH POUR UN MONTANT DE 128 793 252 F CFA TTC	
Financement	Budget ONAS
Coût estimatif	132 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la CPM	22 juin 2022
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	23 juin 2022
Date de publication de l'AO	24 juin 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	26 juillet 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-deux (32) jours
Date d'ouverture des plis	26 juillet 2022 à 10 heures
Date de l'évaluation technique	août 2022
Date de validation du rapport d'évaluation et de l'attribution provisoire	12 septembre 2022
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	-
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	10 juin 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	-
Date de recours gracieux d'ESPACE VISION contre l'attribution du marché	13 septembre 2022
Date de réponse de l'AC	20 septembre 2022

Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de l'attestation d'existence de crédits	05 septembre 2022
Date de demande d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	09 septembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	14 septembre 2022
Date de souscription	26 septembre 2022
Date d'approbation	06 octobre 2022
Date d'immatriculation	Non renseignée
Date de notification	Date illisible novembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	10 novembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Délai d'exécution	Six (06) mois
Garantie de soumission	2 000 000 F CFA
Attributaire	PRESS HIGH-TECH
Montant du marché en F CFA TTC	128 793 252
Contrôle préalable	AGPM publié le 13 décembre 2021 « Le Soleil » Référence PPM : T-DAF-021
Non conformités	<p>Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées, ne sont pas classées dans le dossier de marché, laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.</p> <p>L'examen du rapport d'évaluation, a permis de noter que pour le poste de Directeur des travaux, il est requis un Ingénieur en Génie Civil, ayant réalisé au moins un (01) projet similaire, en tant que Directeur des travaux, au cours des cinq (05) dernières</p>

	<p>années à partir de 2017. Cependant, nous avons remarqué que pour le Directeur des travaux proposé par PRESS HIGH-TECH, il n'est pas précisé le lieu d'exécution des travaux de construction d'un bâtiment à usage de bureau en 2020 ; il en est de même pour le poste de Conducteur des travaux, pour lequel, il est mentionné, la construction de 50 logements à usage d'habitation en 2017, sans préciser le lieu. Les informations, relatives à la preuve d'exécution de marchés similaires, doivent être exhaustives et précises.</p> <p>Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, dont les copies ont été classées dans le dossier, n'ont pas été déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, n'ont pas été classés dans le dossier de marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.</p> <p>Veiller à matérialiser la réception effective des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, classées dans le dossier, en les faisant décharger par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p>

		<p>Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier de marché, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	de	<p>L'ONAS prend bonne note des recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p> <p>Les documents manquants seront complétés dans les meilleurs délais en rapport avec l'archiviste.</p>
Appréciation du Consultant	du	Dont acte.

**AOO N° F-DAF-027
(MARCHE DE CLIENTELE)
MATERIELS D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE RESEAUX EN SIX (06) LOTS
POUR UN MONTANT TOTAL DE 127 919 761 F CFA TTC**

LOT 1 : EQUIPEMENTS DE PROTECTION ATTRIBUE A CABSET POUR 48 115 981 F CFA TTC

LOT 2 : EQUIPEMENTS DE SECURITE ATTRIBUE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR 14 226 287 F CFA TTC

LOT 3 : PETITS OUTILLAGES ATTRIBUE À ECOREL POUR 20 030 043 F CFA TTC

LOT 4 : MATÉRIAUX D'EXPLOITATION ATTRIBUE À LNF SUARL POUR 11 000 000 F CFA TTC

LOT 5 : PRODUITS D'ENTRETIEN ATTRIBUE A EUROPE SPEEDO AFFAIRES 12 534 550 F CFA TTC

LOT 6 : LUBRIFIANTS ATTRIBUE A ECOREL POUR 22 012 900 F CFA TTC

MONTANT GLOBAL: 127 919 761 F CFA TTC

Financement	Budget ONAS					
Coût estimatif	200 000 000 F CFA					
Date de transmission du DAO à la CPM	1 ^{er} février 2022					
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	10 février 2022					
Date de publication de l'AO	15 février 2022					
Date limite de dépôt des offres	17 mars 2022 à 10 heures					
Délai de préparation des offres	Trente (30) jours					
Date d'ouverture des plis	17 mars 2022 à 10 heures					
Date de l'évaluation technique	03 mars 2022					
Date de validation du rapport d'évaluation et de l'attribution provisoire	-					
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	11 mai 2022					
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	1 ^{er} juin 2022					
Date de publication de l'attribution provisoire	10 mars 2022					
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours					
Lots	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6

Date de l'attestation d'existence de crédits	Non renseignée					
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	27/07/2022	27/07/2022	27/07/2022	22/09/2022	27/07/2022	27/07/2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	1 ^{er} 08/2022	1 ^{er} 08/2022	1 ^{er} 08/2022	26/09/2022	1 ^{er} 08/2022	1 ^{er} 08/2022
Date de souscription	23/06/2022	23/06/2022	23/06/2022	20/09/2022	1 ^{er} /07/2022	23/06/2022
Date d'approbation	03/08/2022	03/08/2022	03/08/2022	27/09/2022	03/08/2022	03/08/2022
Date d'immatriculation	05/08/2022	05/08/2022				
Date de notification				27/09/2022		
Date d'enregistrement du contrat	23/08/2022			11/10/2022	14/09/2022	09/09/2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé					
Délai d'exécution	Douze (12) mois					
Garantie de soumission	1 000 000 F CFA					
Attributaires	CABSET	AZKHAR INTER	ECOREL	LNF SUARL	SPEEDO EUROPE AFFAIRES	ECOREL
Montant du marché en F CFA TTC	48 115 981	14 221 287	20 030 043	11 000 000	12 534 550	22 012 900
Contrôle préalable	AGPM publié le 13 décembre 2021 « Le Soleil » Référence PPM : F-DAF-027					
Non conformités	<p>Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.</p> <p>L'attribution du marché a eu lieu, cinquante-quatre (54) jours après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, qui accorde à l'AC, un</p>					

	<p>délai de quinze (15) jours, à compter de l'ouverture des offres, pour attribuer le marché.</p> <p>Observation d'un délai de latence injustifié de trente (30) jours entre la date d'approbation de la proposition d'attribution le 10 mai 2022 et l'information des soumissionnaires évincés le 09 juin 2022 en violation des exigences de l'article 84-3 du CMP.</p> <p>Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, dont les copies ont été classées dans le dossier, n'ont pas été déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, n'ont pas été classés dans le dossier de marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, pour attribuer le marché.</p> <p>Se conformer aux exigences de l'article 84-3 du CMP.</p> <p>Veiller à matérialiser la réception effective des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, classées dans le dossier, en les faisant décharger par leurs destinataires, pour</p>

	<p>attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier de marché, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note des recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p> <p>Les documents manquants seront complétés dans les meilleurs délais en rapport avec l'archiviste.</p>
Appréciation du Consultant	Dont acte.

AOO N° N° F-DSI-028 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET D'UN LOGOCIEL DE VIRTUALISATION DE SERVEURS EN DEUX (02) LOTS	
LOT N°1 : ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ATTRIBUE A PICO MEGA POUR UN MONTANT DE 54 572 102 FCFA TTC	
LOT N°2 : VIRTUALISATION DE SERVEURS ATTRIBUE A LA SONATEL ATTRIBUE POUR UN MONTANT DE 29 863 225 F CFA TTC	
MONTANT GLOBAL : 84 435 327 F CFA TTC	
Source de financement	Budget ONAS 2022
Coût estimatif	110 000 000 F CFA TTC
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	15 février 2002
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	18 février 2022
Date de publication de l'AAO	18 février 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	22 mars 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Trente-deux (32) jours
Date d'ouverture des plis	22 mars 2022 à 10 heures
Date du rapport d'évaluation	26 avril 2022
Date d'attribution	13 mai 2022
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	26 avril 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	28 avril 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	18 mai 2022 « Le Soleil »
Date de souscription	03 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	15 juin 2022
Date du rapport de présentation	-
Date demande de d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	-

Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	02 juin 2022	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Date d'approbation	16 juin 2022	
Date d'immatriculation	28 juin 2022	
	N°F1358/22-DK	N°F1359/22-DK
Date de notification	30 juin 2022	
Date d'enregistrement du contrat	06 juillet 2022	
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé	
Garantie de soumission en F CFA	1 500 000	700 000
Délai d'exécution	Quinze (15) jours	Trente (30) jours
Attributaire	PICO MEGA	SONATEL
Montant du marché en F CFA TTC	54 572 102	29 863 225
Non conformités	<p>La publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP.</p> <p>Les convocations des membres de la commission des marchés pour toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées.</p> <p>Le nombre de dossiers retirés, n'est pas mentionné dans le procès-verbal d'ouverture des plis. Cette information, sur le nombre de prestataires ayant retiré le DAO, permet d'apprécier l'étendue de la publicité mais également, de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.</p> <p>Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas déchargées par leurs destinataires et ni les copies de mail de transmission, ni les mails d'accusés de réception, ne sont classés dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p>	

	<p>Les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p> <p>Le classement des documents de suivi de l'exécution doit être effectué, conformément aux exigences du manuel de classement élaboré par l'ARMP.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP.</p> <p>Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour toutes les étapes de la procédure, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et la séance de réunion.</p> <p>Veiller à mentionner dans le procès-verbal d'ouverture des plis, le nombre de dossiers retirés et classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.</p> <p>Veiller à la décharge des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, par leurs destinataires ou à classer dans le dossier, les copies de mail de transmission et les mails d'accusés de réception, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés</p>

	<p>publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller au classement dans le dossier, des justificatifs d'exécution physique et financière des marchés, le classement des documents de suivi de l'exécution devant être effectué, conformément aux exigences du manuel de classement élaboré par l'ARMP.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note des recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p> <p>Les documents manquants seront complétés dans les meilleurs délais en rapport avec l'archiviste.</p>
Appréciation du Consultant	<p>Dont acte.</p>

AOO N° S_DRH_046	
ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES ET DE L'ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'ONAS EN DEUX (02) LOTS ATTRIBUÉ :	
LOT N°1 : ORGANISATION DE COLONIE DE VACANCES À CEL POUR 37 548 058 F CFA TTC	
LOT N°2 : ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOËL À CADEO POUR 35 206 500 F CFA TTC	
MONTANT GLOBAL : 72 754 558 F CFA TTC	
Financement	Budget ONAS
Coût estimatif	Lot N°1: 40 000 000 F CFA Lot N°2: 30 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la CPM	13 avril 2022
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	14 avril 2022
Date de publication de l'AO	28 avril 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	19 mai 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Vingt-un (21) jours
Date d'ouverture des plis	19 mai 2022 à 10 heures
Date de l'évaluation technique	23 juin 2022
Date de validation du rapport d'évaluation et de l'attribution provisoire	24 juin 2022
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	23 juin 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	24 juin 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	1 ^{er} juillet 2022 « Le Soleil »
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90)
Date de publication de l'attribution provisoire	12 juin 2022 « Le Soleil »
Date de l'attestation d'existence de crédits	28 juillet 2022

Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	30 juin 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	08 juillet 2022	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Date de souscription	12 juillet 2022	12 juillet 2022 (fiche DCMP) 14 septembre 2022 (Contrat)
Date d'approbation	15 juillet 2022	15 juillet 2022 (fiche DCMP) 16 septembre 2022 (Contrat)
Date d'immatriculation	-	1 ^{er} août 2022
Date de notification	Non renseignée	Non renseignée
Date d'enregistrement du contrat	05 août 2022	08 octobre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	-	
Délai d'exécution	Deux (02) semaines pour chaque lot	
Garantie de soumission	1 000 000 F CFA	
Attributaires	CEL	CADEO SARL
Montant du marché en F CFA TTC	37 548 058	35 206 500
Non conformités	<p>Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées, ne sont pas classées dans le dossier de marché, laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.</p> <p>Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier de marché mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 59 du CMP, relativement à la conformité desdites offres, aux prescriptions du cahier des charges.</p> <p>Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, dont les copies ont été classées dans le dossier, n'ont pas été déchargées par leurs destinataires, pour</p>	

	<p>attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Des incohérences ont été notées sur les dates de souscription et d'approbation des marchés mentionnées sur la fiche d'immatriculation du marché, pour le lot N°2 et celles, mentionnées dans le contrat. L'AC doit veiller à la cohérence des dates mentionnées sur les documents du dossier.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86 du CMP.</p> <p>Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, n'ont pas été classés dans le dossier de marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP.</p> <p>Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.</p> <p>Veiller au classement des copies des offres des soumissionnaires, pour permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 59 du CMP, relativement à leur conformité aux prescriptions prévues par le cahier des charges.</p> <p>Veiller à matérialiser la réception effective des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, classées dans le dossier, en les faisant décharger par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p>

	<p>L'AC doit veiller à la cohérence des dates de souscription et d'approbation des marchés, mentionnées sur la fiche d'immatriculation du marché, pour le lot N°2 et celles, mentionnées dans le contrat.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier de marché, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note des recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p> <p>Les documents manquants seront complétés dans les meilleurs délais en rapport avec l'archiviste.</p>
Appréciation du Consultant	Dont acte.

AOO N° F-DAF-023 FOURNITURE DE MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU ATTRIBUE A SPEEDO EUROPE AFFAIRES POUR UN MONTANT DE 61 271 500 F CFA TTC	
Financement	Budget ONAS
Coût estimatif	80 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la CPM	06 janvier 2022
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	07 janvier 2022
Date de publication de l'AO	11 janvier 2022
Date limite de dépôt des offres	15 février 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-cinq (35) jours
Date d'ouverture des plis	15 février 2022 à 10 heures
Date de l'évaluation technique	03 mars 2022
Date de validation du rapport d'évaluation et de l'attribution provisoire	
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	1 ^{er} mars 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	02 mars 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	10 mars 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non renseignée
Date de demande d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non renseignée

Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non renseignée
Date de souscription	21 mars 2022
Date d'approbation	05 avril 2022
Date d'immatriculation	15 avril 2022
Date de notification	28 avril 2022
Date d'enregistrement du contrat	25 mai 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Délai d'exécution	Vingt (20) jours
Garantie de soumission	1 000 000 F CFA
Attributaire	SPEEDO EUROPE AFFAIRES
Montant du marché en F CFA TTC	61 271 500
Non conformités	<p>Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées, ne sont pas classées dans le dossier de marché, laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.</p> <p>Une incohérence a été notée au niveau des dates mentionnées sur les documents de la procédure de passation du marché. En effet, le rapport d'évaluation des offres, est daté du 03 mars 2022 et le PV d'attribution du marché du 1^{er} mars 2022, donc à une date antérieure à celui du rapport d'évaluation.</p> <p>Les travaux d'évaluation des offres ont été effectuées durant la période allant du 15 février 2022 au 03 mars 2022, soit seize (16) jours, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP qui en prescrit pour cette opération, un délai de quinze (15) jours maximums.</p> <p>Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, dont les copies ont été classées dans le dossier, n'ont pas été déchargées par leurs destinataires, pour</p>

	<p>attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, n'ont pas été classés dans le dossier de marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP.</p> <p>Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.</p> <p>Veiller à éviter des incohérences qui ne permettent pas d'assurer une revue ex-post correcte des procédures de passation de marchés.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, pour le respect du délai de quinze (15) jours maximums, prescrit pour les travaux d'évaluation des offres.</p> <p>Veiller à matérialiser la réception effective des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, classées dans le dossier, en les faisant décharger par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés</p>

	<p>publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier de marché, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note des recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p> <p>Les documents manquants seront complétés dans les meilleurs délais en rapport avec l'archiviste.</p>
Appréciation du Consultant	<p>Dont acte.</p>

3.2.5 Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint

Aucun.

3.2.6 Marchés conclus par Prestations Intellectuelles

DPR N° DP_DEP_070 SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DE HANN-FANN, DE 100 KM DE RESEAUX SECONDAIRES ET TERTIAIRES AVEC ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET DE CURAGE ATTRIBUEE A TPF SA (Ex SETICO) POUR UN MONTANT DE 355 003 000 F CFA TTC	
Source de Financement	Budget ONAS
Date d'ANO de la DCMP pour passer le marché par AOR en procédure d'urgence	31 mai 2021
Date de Demande d'ANO de la DCMP sur la DP et la liste restreinte	25 mai 2021
Date d'ANO de la DCMP sur la DP et la liste restreinte	09 juin 2021
Date d'invitation des candidats	11 juin 2021
Date limite de dépôt des propositions	24 juin 2021 à 10 heures 30 minutes
Délai de préparation des propositions	Treize (13) jours
Candidats consultés	Cinq (05) candidats consultés : TPF SA (Ex SETICO) SIRA-SAS CABINET EDE INTERNATIONAL SACI ACE
Date d'ouverture des propositions techniques	24 juin 2021 à 10 heures 30 minutes
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres reçues : TPF SA (Ex SETICO) GROUPEMENT SIRA-SAS* / SIAT SAS CABINET EDE INTERNATIONAL ACE
Date d'évaluation des propositions techniques	25 juin 2021
Date du PV d'examen de l'évaluation des propositions techniques	06 juillet 2021 à 11 heures 30 minutes Trois (03) candidats qualifiés : TP SETICO : 97,2 points

	<p>GROUPEMENT SIRA-SAS* / SIAT SAS : 95 points CABINET EDE INTERNATIONAL : 94,2 points</p>
Date de demande d'ANO à la DCMP sur le rapport d'évaluation des offres techniques	09 juillet 2021
Date de l'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation des offres techniques	18 août 2021
Date d'invitation des candidats à l'ouverture des propositions financières	26 août 2021
Date d'ouverture des propositions financières	<p>31 août 2021 à 09 heures</p> <p>TP SETICO : 355 003 000 F CFA TTC GROUPEMENT SIRA-SAS* / SIAT SAS : 446 246 500 F CFA TTC CABINET EDE INTERNATIONAL : Montant en lettres : 183 246 500 000 F CFA HT Montant en chiffres : 383 885 000 F CFA HT Taxes : 69 099 300 F CFA</p>
Date d'évaluation des propositions financières et d'évaluation combinée des propositions	Rapport non daté
Date de validation du rapport d'évaluation combinée des propositions et d'attribution du marché	PV non classé
Date de demande d'ANO à la DCMP sur l'évaluation combinée des propositions techniques et financières et le PV d'attribution provisoire du marché	22 septembre 2021
Date d'ANO de la DCMP sur l'évaluation combinée des propositions techniques et financières et le PV d'attribution provisoire du marché	30 septembre 2021

Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de publication de l'attribution provisoire	17 novembre 2021 « Le Soleil »
Date d'invitation à négocier	12 octobre 2021
Date du PV de négociations	21 octobre 2021 à 11 heures
Date de l'attestation d'existence des crédits	13 janvier 2022
Date de souscription du contrat	29 novembre 2021
Demande d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	-
Date d'approbation du marché	14 février 2022
Date d'immatriculation	03 février 2022 N° C0168/22-DK
Date de notification du marché	09 février 2022 OS du 11 juin 2022, reçu le même jour
Date d'enregistrement du contrat	12 février 2022
Délai d'exécution	Vingt-six (26) mois
Attributaire	TPF SA (Ex SETICO)
Montant du marché en F CFA TTC	355 003 000
Non conformités	<p>Le délai de treize (13 jours), accordé aux candidats pour la préparation des offres, n'est pas conforme au délai de quinze (15) jours, fixé par les articles 73.2.a) du CMP, pour l'appel d'offres restreint en PU international et 80.2 du CMP, pour les marchés de prestations intellectuelles en cas d'urgence. Le non-respect des délais, peut entraîner l'annulation de la procédure, à la requête de toute personne intéressée par son bon déroulement.</p> <p>Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés pour les différentes séances du processus, autres que l'ouverture des propositions financières, ne sont pas classées dans le dossier, laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>La lettre d'information d'ACE, du rejet de sa proposition technique, n'est pas déchargée par son destinataire et ni copie de mail de transmission, ni mail d'accusé de réception, ne sont pas classés dans</p>

	<p>le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Les convocations des membres de la commission des marchés pour l'ouverture des propositions financières, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées.</p> <p>Le rapport d'évaluation des propositions financières et d'évaluation combinée, n'est pas daté. L'absence de date dans les documents de marchés, ne permet pas d'apprécier leur établissement à bonne date.</p> <p>Le PV de validation et d'attribution provisoire, n'est pas classé pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations, mais aussi, d'en déterminer la date.</p> <p>Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs propositions à l'issue de l'attribution du marché, ne sont pas déchargées par leurs destinataires et ni copies de mail de transmission, ni mails d'accusés de réception, ne sont classés dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>La version du marché, classée dans le dossier, n'est ni signée, ni approuvée, ni soumise à la formalité de l'enregistrement, laissant subsister une incertitude, sur le respect des dispositions des articles 85, 29, 464.9 du CGI et 150 du CMP.</p> <p>La revue juridique du contrat par la DCMP, n'est pas retracée dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori, pris en application de l'article 141 du CMP.</p> <p>La lettre de notification du marché et la fiche d'immatriculation ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86 du CMP</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Des lenteurs et des délais anormalement longs ont été observés dans la mise en œuvre des différentes étapes du processus de passation du marché, qui n'a été souscrit que le 29 novembre 2021, alors que les propositions techniques ont été ouvertes, le 24 juin 2021, soit plus de cinq (05) mois, après, mettant en cause l'urgence invoquée. En effet, aux termes des dispositions de l'article 80.2 paragraphe 4 du CMP, « les offres techniques sont ouvertes et évaluées, dans un délai maximum de trois (3) jours. Dans un deuxième temps, les offres</p>
--	---

	<p>financières des candidats, ayant présenté des offres techniquement qualifiées et conformes seront ouvertes en leur présence. Après évaluation combinée, la désignation de l'attributaire provisoire, à la suite aux négociations, s'effectue dans un délai maximum de trois (3) jours. Le marché négocié est signé par les parties dans un délai maximum de trois (3) jours ». Cette manière de procéder est contraire à l'exigence de célérité dans la mise en œuvre des processus. Le respect des délais est un indicateur de performance et l'AC doit y veiller.</p> <p>Les livrables et les justificatifs d'exécution financières, du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Se conformer aux dispositions des articles 73.2.a) du CMP et 80.2 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, pour l'appel d'offres restreint en PU international, accordé aux candidats pour la préparation des offres.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier de marché, les copies des convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les différentes séances du processus, autres que l'ouverture des propositions financières, pour nous permettre de nous assurer du respect des exigences de l'article 39 du CMP.</p> <p>Veiller à la décharge de la lettre d'information d'ACE, du rejet de sa proposition technique, par son destinataire ou à classer dans le dossier, la copie du mail de transmission et du mail d'accusé de réception, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour l'ouverture des propositions financières, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées.</p> <p>Veiller à mentionner la date du rapport d'évaluation, des propositions financières et d'évaluation combinée l'absence de date dans les documents de marchés, ne permettant pas d'apprécier leur établissement à bonne date.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, le PV de validation de l'évaluation financière es et d'attribution provisoire du marché, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations et d'en déterminer la date.</p> <p>Veiller à la décharge des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs propositions à l'issue de l'attribution du marché, par leurs destinataires ou à classer dans le dossier, les copies</p>

	<p>de mail de transmission et les mails d'accusés de réception, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la version du marché signé, approuvé et soumis à la formalité de l'enregistrement, pour attester du respect des dispositions des articles 85, 29, 464.9 du CGI et 150 du CMP.</p> <p>Veiller à retracer dans le dossier la revue juridique du contrat par la DCMP, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori, pris en application de l'article 141 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la lettre de notification du marché et la fiche d'immatriculation du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86 du CMP.</p> <p>Veiller au classement du support de publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 80.2 paragraphe 4 du CMP, sur les délais, des lenteurs et des délais anormalement longs de cinq (05) mois, ayant été observés, dans la mise en œuvre des différentes étapes du processus de passation du marché, remettant en cause, l'urgence invoquée. Il conviendrait de se conformer à l'exigence de célérité dans la mise en œuvre des processus, le respect des délais étant un indicateur de performance, auquel, l'AC doit veiller.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les livrables et les justificatifs d'exécution financières, du marché, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
<p>Commentaires de l'Autorité Contractante</p>	
<p>Appréciation du Consultant</p>	

DP N° C_DT_001 SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REALISATION DE 25.000 LATRINES FAMILIALES ET DE VINGT-CINQ (25) EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE DIORBEL (POLE 3) ATTRIBUEE A GROUPEMENT HYDROCONCEPT/CIRA/SAS POUR UN MONTANT DE 230 147 595 F CFA TTC	
Source de Financement	IDA Projet PEAMIR
Date d'ANO de la DCMP sur l'AMI et la DP	-
Date de publication de la Manifestation d'intérêt	10 avril 2021 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des Manifestations d'intérêt	14 mai 2021 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-quatre (34) jours
Date d'ouverture des plis	14 mai 2021 à 10 heures
Date d'évaluation des MI et de constitution de la liste restreinte	Non classé
Date du PV d'examen de l'évaluation technique des MI	Non classé Huit (08) candidats retenus : <ol style="list-style-type: none"> 1. CABINET EDE (SENEGAL) 2. GROUPEMENT AC3E INGENIEURS CONSEILS/AIDF (BURKINA FASO/SENEGAL) 3. GROUPEMENT THEC SARL/SERTAS/I-7 (NIGER/MALI/MALI) 4. GROUPEMENT HYDROCONCEPT/CIRA/SAS (SENEGAL/MALI) 5. EAA (BURKINA FASO) 6. GROUPEMENT ETIC SARL/SEMIS/CASCADES (SENEGAL/SENEGAL/SENEGAL) 7. GROUPEMENT TPF SA/SEN ENGINEERING INTERNATIONAL (SENEGAL SENEGAL) 8. GROUPEMENT CABINET MERLIN/CABINET MERLIN AFRIQUE DE L'OUEST (France/SENEGAL)
Date de Demande d'ANO de la DCMP sur le PV de validation des manifestations d'intérêt	08 juin 2021
Date d'ANO de la DCMP sur le PV de validation des manifestations d'intérêt	16 juin 2021
Date de Demande d'ANO de la DCMP sur la DP	25 juin 2021
Date d'ANO de la DCMP sur la DP	06 juillet 2021
Date d'invitation des candidats	-

Date limite de dépôt des propositions	03 septembre 2021 à 10 heures									
Délai de préparation des propositions	-									
Candidats consultés	Huit (08) candidats consultés :									
Date d'ouverture des propositions techniques	03 septembre 2020 à 10 heures									
Nombre d'offres reçues	Huit (08) propositions reçues :									
Date d'évaluation des propositions techniques	Rapport non classé									
Date du PV d'examen de l'évaluation des propositions techniques	<p>15 octobre 2021</p> <p>Six (06) candidats qualifiés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. GROUPEMENT AC3E INGENIEURS CONSEILS/AIDF : 85,83 points 2. GROUPEMENT HYDROCONCEPT/CIRA/SAS : 83,25 points 3. EAA : 79,08 points 4. GROUPEMENT ETIC SARL/SEMIS/CASCADES : 75,50 points 5. GROUPEMENT TPF SA/SEN ENGINEERING INTERNATIONAL: 81,50 points 6. GROUPEMENT CABINET MERLIN/CABINET MERLIN AFRIQUE DE L'OUEST : 90,50 points 									
Date de demande d'ANO à la DCMP sur le rapport d'évaluation des offres techniques	06 novembre 2021									
Date de l'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation des offres techniques	12 novembre 2021									
Date d'invitation du candidat à l'ouverture de sa proposition financière	-									
Date d'ouverture des propositions financières	05 janvier 2022 à 11 heures									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th> <th>Montants des offres en F CFA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GROUPEMENT AC3E INGENIEURS CONSEILS/AIDF</td> <td>278 213 565 TTC dont 3 031 665 F CFA d'impôts indirects</td> </tr> <tr> <td>GROUPEMENT HYDROCONCEPT/CIRA/SAS</td> <td>374 775 000 HT Montant des impôts indirects : 72 331 575 F CFA</td> </tr> <tr> <td>GROUPEMENT ETIC SARL/SEMIS/CASCADES</td> <td>321 484 390 TTC dont</td> </tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA	GROUPEMENT AC3E INGENIEURS CONSEILS/AIDF	278 213 565 TTC dont 3 031 665 F CFA d'impôts indirects	GROUPEMENT HYDROCONCEPT/CIRA/SAS	374 775 000 HT Montant des impôts indirects : 72 331 575 F CFA	GROUPEMENT ETIC SARL/SEMIS/CASCADES	321 484 390 TTC dont	
Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA									
GROUPEMENT AC3E INGENIEURS CONSEILS/AIDF	278 213 565 TTC dont 3 031 665 F CFA d'impôts indirects									
GROUPEMENT HYDROCONCEPT/CIRA/SAS	374 775 000 HT Montant des impôts indirects : 72 331 575 F CFA									
GROUPEMENT ETIC SARL/SEMIS/CASCADES	321 484 390 TTC dont									

		52 008 791F CFA d'impôts indirects
	GROUPEMENT TPF SA/SEN ENGINEERING INTERNATIONAL	-
	GROUPEMENT CABINET MERLIN/CABINET MERLIN AFRIQUE DE L'OUEST	432 225 EUROS et 118 300 000 F CFA HT Montant des impôts indirects : 167 805 EUROS et 26 517 673 F CFA
	EAA	415 060 795 TTC dont 5 072 900 F CFA d'impôts indirects
Date d'évaluation des propositions financières et d'évaluation combinée des propositions	11 février 2022	
Date d'attribution du marché	11 février 2022 à 11 heures 30	
Date de demande d'ANO de la DCMP sur l'évaluation combinée des propositions techniques et financières et le PV d'attribution provisoire du marché	17 février 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur l'évaluation combinée des propositions techniques et financières et le PV d'attribution provisoire du marché	17 mars 2022	
Durée de validité des offres	Cent-vingt (120) jours	
Date de publication de l'attribution provisoire	10 mars 2022	
Date d'invitation à négocier	23 avril 2022	
Date du PV de négociations	-	
Date de l'attestation d'existence des crédits	27 avril 2022	
Date de souscription du contrat	21 mars 2022	
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	27 mai 2022	

Date d'ANO de la DCMF sur le projet de contrat	27 juin 2022
Date d'approbation du marché	04 juillet 2022
Date d'immatriculation	- C1460/22-DK
Date de notification du marché	-
Date d'enregistrement du contrat	06 septembre 2022
Délai d'exécution	Seize (16) mois
Attributaire	GROUPEMENT HYDROCONCEPT/CIRA/SAS
Montant du marché en F CFA TTC	230 147 595
Non conformités	<p>L'ANO de la DCMF sur le lancement de la procédure, n'est pas matérialisée pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.</p> <p>Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés pour l'ouverture des manifestations d'intérêt et le PV de validation de la liste restreinte, ne sont pas classées dans le dossier, laissant subsister une incertitude sur le respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP et ne nous permettant pas d'apprécier la conformité des opérations.</p> <p>Les lettres d'invitation des candidats ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de déterminer le délai de préparation des propositions et nous assurer du respect des dispositions des articles 63.2 du CMP et 80.1.b) du CMP.</p> <p>Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, pour les différentes séances du processus d'attribution du marché, ne sont pas dûment déchargées avec mention de leurs dates effectives de réception, laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Il ressort de l'examen du procès-verbal de validation du rapport d'évaluation des propositions techniques que le tableau récapitulatif des notes attribuées aux soumissionnaires ne comprend pas de note pour le Cabinet EDE qui avait bien déposé son offre technique et financière. La Commission des Marchés ayant perçu un risque de conflit d'intérêt de ce soumissionnaire, qui participe par ailleurs, en qualité de membre d'un groupement, à la procédure d'appel à propositions portant sélection de prestataires pour la conception, la fourniture et la réalisation de 100 000 latrines et de 100 édifices publics dans les régions de Diourbel, Fatick, Kaolack et Kaffrine, a sollicité et obtenu de ce dernier une lettre de désistement du marché de supervision en cours d'évaluation. La</p>

	<p>Commission des Marchés a décidé de donner suite au désistement du Cabinet EDE et n'a en conséquence pas évalué l'offre de ce dernier. A notre avis, la Commission des Marchés n'est pas fondée à demander au soumissionnaire de produire une lettre de désistement et ce dernier reste engagé par son offre jusqu'à sa date limite de validité. Le constat du conflit d'intérêt aurait dû être fait au stade de l'évaluation de la manifestation d'intérêt et EDE n'aurait pas dû figurer sur la liste restreinte des candidats retenus pour la Demande de Propositions.</p> <p>L'invitation des candidats à l'ouverture des propositions financières, n'est pas retracée dans le dossier de marché.</p> <p>L'offre financière de GROUPEMENT TPF SA/SEN ENGINEERING INTERNATIONAL, pourtant qualifié avec 81,50 points, n'est pas mentionnée sur le tableau des propositions du PV d'ouverture des propositions financières.</p> <p>Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ne sont pas déchargées par leurs destinataires et ni les copies de mails de transmission, ni les mails d'accusés de réception, ne sont classés dans le dossier, pour attester de leur réception effective.</p> <p>Le procès-verbal des négociations, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.</p> <p>Il ressort de l'examen juridique du contrat par la DCMP, que lors des négociations, le projet a connu une restructuration de la consistance de la composante et les quantités réduites, passant de 25 000 latrines familiales et 25 édicules publics à 13 600 latrines familiales et 12 édicules publics et faisant passer le montant d'attribution de 374 775 000 F CFA TTC à 230 147 595 F CFA TTC. Nous estimons que cette manière de procéder n'est pas conforme aux directives de la Banque. En effet, aux termes de la clause 2.27 des Directives S/C de l'IDA, « négociations porteront sur les Termes de référence, la méthodologie proposée pour exécuter la mission, les moyens mis à la disposition du consultant par l'Emprunteur et les conditions particulières du marché. Ces discussions ne modifieront pas de manière significative, l'étendue des services, définie par les Termes de référence initiaux, ni les conditions du marché, pour éviter d'affecter la qualité technique du produit final, son coût et la pertinence de l'évaluation initiale ». Les prestations prévues, ne doivent pas être réduites de façon sensible (38,58%), dans le seul but de se conformer au budget disponible ou estimé.</p> <p>Par ailleurs l'AC ne semble pas s'être conformée aux dispositions des articles 5 du CMP, sur la détermination aussi exacte que</p>
--	--

	<p>possible, des besoins à couvrir et 9 du CMP, sur l'assurance de la disponibilité préalable des crédits.</p> <p>La fiche d'immatriculation du marché n'est pas classée dans le dossier.</p> <p>La notification du marché n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Les livrables et les justificatifs d'exécution financières, du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à matérialiser dans le dossier la revue par la DCMP sur le lancement de la procédure, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier de marché, les copies des convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour l'ouverture des manifestations d'intérêt, le procès-verbal d'ouverture des manifestations d'intérêt, le rapport d'évaluation et le PV de validation de la liste restreinte, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP et d'apprécier la conformité des opérations.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'invitation des candidats, pour nous permettre de déterminer le délai de préparation des propositions et nous assurer du respect des dispositions des articles 63.2 du CMP et 80.1.b) du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, le rapport d'évaluation des propositions techniques, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.</p> <p>Veiller à la décharge des convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les différentes séances du processus d'attribution du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des exigences de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Veiller à l'exhaustivité du tableau des soumissionnaires et des notes obtenues par les candidats, du procès-verbal de validation de l'évaluation technique, en y mentionnant le CABINET EDE et la note qu'elle a obtenue.</p> <p>Veiller à retracer dans le dossier de marché, l'invitation des candidats à l'ouverture des propositions financières.</p> <p>Veiller à mentionner sur le tableau des propositions du PV d'ouverture des propositions financières, l'offre financière de</p>

	<p>GROUPEMENT TPF SA/SEN ENGINEERING INTERNATIONAL.</p> <p>Veiller à la décharge des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs propositions, par leurs destinataires ou à classer dans le dossier, les copies de mail de transmission et les mails d'accusés de réception, pour attester de leur réception effective.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, le procès-verbal des négociations, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.</p> <p>Se conformer aux dispositions de la clause 2.26 des directives IDA, sur la conduite des négociations, pour éviter d'affecter la qualité technique du produit final, son coût et la pertinence de l'évaluation initiale.</p> <p>Se conformer aux dispositions des articles 5 du CMP sur la détermination aussi exacte que possible, des besoins à couvrir et 9 du CMP, sur l'assurance de la disponibilité préalable des crédits.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation du marché.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification du marché, pour nous permettre, d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Veiller au classement du support de publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les livrables et les justificatifs d'exécution financières, du marché, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DP N° C_DEP_011 S ELECTION DE CONSULTANTS POUR LES ETUDES DE PLAN DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE DAKAR EXTENSION (JAXAAY, PARCELLES ASSAINIES, NIACOLRAB, SANGALKAM, BAMBILOR) ATTRIBUEE AU CABINET EDE INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 115 162 100 F CFA TTC	
Source de Financement	Budget ONAS 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'AMI	07 janvier 2022
Date de publication de la Manifestation d'intérêt	07 janvier 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des Manifestations d'intérêt	25 janvier 2022 à 10 heures 30 minutes
Délai de préparation des offres	Dix-huit (18) jours
Date d'ouverture des plis	25 janvier 2022 à 10 heures Six (06) dossiers reçus : <ol style="list-style-type: none"> 1. GROUPEMENT HYDROCONSULT INTERNATIONAL*/ECI (Sénégal/Sénégal) 2. GROUPEMENT CIRA*/SIAT SAS (Mali/Sénégal) 3. GROUPEMENT SETEC INFRASTRUCTURES AFRIQUE*/SETEC HYDRATEC/CACO/ENVOCEAN SARL (Sénégal/France/Sénégal/Sénégal) 4. CABINET EDE (Sénégal) 5. GROUPEMENT CID*/HYDROCONCEPT/ CID Afrique Sénégal (Maroc/Sénégal/Sénégal) 6. GROUPEMENT SONED AFRIQUE*/IDEV IC (Sénégal/Sénégal).
Date d'évaluation des MI et de constitution de la liste restreinte	27 janvier 2022
Date du PV d'examen de l'évaluation technique des MI	03 février 2022 à 10 heures Cinq (05) candidats retenus : <ol style="list-style-type: none"> 1. GROUPEMENT HYDROCONSULT INTERNATIONAL*/ECI 2. GROUPEMENT CIRA*/SIAT SAS 3. CABINET EDE 4. GROUPEMENT CID*/HYDROCONCEPT/ CID Afrique Sénégal GROUPEMENT SONED AFRIQUE*/IDEV IC
Date d'ANO de la CPM sur la DP et la liste restreinte	04 février 2022

Date d'invitation des candidats	21 février 2022
Date limite de dépôt des propositions	24 mars 2022 à 10 heures
Délai de préparation des propositions	Trente-un (31) jours
Candidats consultés	Cinq (05) candidats consultés : <ol style="list-style-type: none"> 1. GROUPEMENT HYDROCONSULT INTERNATIONAL*/ECI 2. GROUPEMENT CIRA*/SIAT SAS 3. CABINET EDE 4. GROUPEMENT CID*/HYDROCONCEPT/ CID Afrique Sénégal 5. GROUPEMENT SONED AFRIQUE*/IDEV IC
Date d'ouverture des propositions techniques	24 mars 2022 à 10 heures 30 minutes
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) propositions reçues : <ol style="list-style-type: none"> 1. GROUPEMENT HYDROCONSULT INTERNATIONAL*/ECI 2. GROUPEMENT CIRA*/SIAT SAS 3. CABINET EDE 4. GROUPEMENT SONED AFRIQUE*/IDEV IC
Date d'évaluation des propositions techniques	19 mai 2022
Date du PV d'examen de l'évaluation des propositions techniques	19 mai 2022 à 11 heures 30 minutes Trois (03) candidats qualifiés : GROUPEMENT CIRA*/SIAT SAS : 98 points CABINET EDE : 97 points GROUPEMENT SONED AFRIQUE*/IDEV IC TP SETICO : 80,50 points
Date de l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des offres techniques	-
Date d'invitation des candidats à l'ouverture des propositions financières	31 mai 2022
Date d'ouverture des propositions financières	02 juin 2022 à 12 heures GROUPEMENT SONED AFRIQUE*/IDEV IC TP SETICO : 122 855 700 F CFA TTC GROUPEMENT SIRA-SAS* / SIAT SAS : 183 253 965 F CFA TTC CABINET EDE INTERNATIONAL : 115 162 100 F CFA TTC

Date d'évaluation des propositions financières et d'évaluation combinée des propositions	09 juin 2022
Date d'attribution du marché	09 juin 2022 à 11 heures
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation combinée des propositions techniques et financières et le PV d'attribution provisoire du marché	10 juin 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de publication de l'attribution provisoire	09, 10 et 11 juillet 2022 « Le Soleil »
Date d'invitation à négocier	14 juin 2022
Date du PV de négociations	24 juin 2022 à 10 heures
Date de l'attestation d'existence des crédits	-
Date de souscription du contrat	18 août 2022
Demande d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	15 août 2022
Date d'approbation du marché	22 août 2022
Date d'immatriculation	- C1887/22-DK
Date de notification du marché	OS du 07 octobre 2022, reçu le 18 octobre 2022
Date d'enregistrement du contrat	30 août 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois
Attributaire	CABINET EDE INTERNATIONAL
Montant du marché en F CFA TTC	115 162 100
Contrôles Préalables	Marché inscrit dans le PPM AGPM publié le 13 décembre 2021 « Le Soleil »
Non conformités	Les convocations des membres de la commission des marchés pour toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP,

	<p>sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées.</p> <p>L'ouverture des propositions techniques a eu lieu le 24 mars 2022 et l'attribution du marché, le 09 juin 2022, soit après l'écoulement d'un délai de soixante-dix-sept (77) jours, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, qui impartit à l'AC, un délai de quinze (15) jours, à compter de l'ouverture des offres, pour attribuer le marché. En outre ce délai est anormalement long et ne favorise pas la célérité et l'efficacité du processus de passation des marchés. Le respect des délais est un indicateur de performance et l'AC doit y veiller.</p> <p>Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs propositions à l'issue de toutes les étapes du processus d'attribution du marché, ne sont pas déchargées par leurs destinataires et ni les copies de mails de transmission, ni les mails d'accusés de réception, ne sont classés dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>La fiche d'immatriculation du marché, n'est pas classée dans le dossier.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Les livrables et les justificatifs d'exécution financières, du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour toutes les étapes de la procédure, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et la séance de réunion.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, pour attribuer le marché et veiller ainsi, à la célérité et à l'efficacité du processus de passation des marchés.</p> <p>Veiller à la décharge des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs propositions, à l'issue de toutes les étapes du processus d'attribution du marché, par leurs destinataires ou à classer dans le dossier, les</p>

	<p>copies de mail de transmission et les mails d'accusés de réception, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation du marché.</p> <p>Veiller au classement du support de publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les livrables et les justificatifs d'exécution financières, du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note des recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p> <p>Les documents manquants seront complétés dans les meilleurs délais en rapport avec l'archiviste.</p>
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DP/DRP-CR N° C-DAA-015
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION ET
LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION GENRE POUR L'ONAS
ATTRIBUE A AL HASSANE LOUM POUR UN MONTANT DE 23 316 800 FCFA TTC

Financement	BILL & MELINDA GATES FOUNDATION
Montant estimatif	-
Date de transmission de la DP à la CPM	21 avril 2022
Date d'ANO de la CPM sur la DP	22 avril 2022
Date d'établissement de la liste restreinte	21 avril 2022
Date d'invitation des candidats	21 avril 2022
Date limite de dépôt des propositions	05 mai 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : <ol style="list-style-type: none"> 1. AI HASSANE LOUM 2. AMINA BADIANE 3. KHALIFA ABABACAR SARR 4. ALIOUNE DIONE 5. SELLY BA
Date d'ouverture des propositions techniques	05 mai 2022 à 11 heures
Nombre de propositions reçues	Trois (03) offres reçues : <ol style="list-style-type: none"> 1. AI HASSANE LOUM 2. ALIOUNE DIONE 3. SELLY BA
Date d'évaluation des propositions techniques	24 mai 2022 à 10H30
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	Non matérialisée dans le dossier
Date d'ouverture des propositions financières	09 juin 2022 à 10h00
Date d'évaluation des propositions financières	16 juin 2022 à 10H00
Durée de validité des propositions	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'attribution provisoire	30 juin 2022

Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation combiné et le PV d'attribution	17 juin 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	30 juin 2022
Date des négociations	24 juin 2022 à 9 heures 00
Date de signature du PV de négociations	24 juin 2022 à 12 heures 35
Date du contrat	27 juin 2022
Date de l'attestation de crédits	-
Date d'approbation du contrat	29 juin 2022
Date d'immatriculation	-
Date de notification	07 juillet 2022
Date d'enregistrement du contrat	27 juillet 2022
Délai d'exécution	Quatre (04) mois
Attributaire	Al Hassane LOUM
Montant du marché en F CFA TTC	23 316 800
Contrôles Préalables	-
Non conformités	<p>Une incohérence de date a été notée sur l'ANO de la CPM sur la DP qui est datée du 22 avril 2022 et la date d'invitation des candidats du 21 avril 2022.</p> <p>Une incohérence de date a été notée sur la signature du PV de négociation le 27 juin 2022 et sur l'attribution qui est datée du 30 juin 2022 soit trois jours avant l'attribution provisoire.</p> <p>Le procès-verbal d'ouverture des propositions techniques, est sommaire et la commission des marchés ne formalise pas le dépôt ou non des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP.</p> <p>Les modalités de distribution des notes techniques sur chacun des critères et sous-critères d'évaluation, n'ont pas été précisées dans le rapport d'évaluation.</p> <p>La transmission du procès-verbal d'attribution à la DCMP, pour publication de l'attribution sur le site des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les documents de marché transmis. Il convient de veiller au respect de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution physique et financière du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour</p>

	nous permettre, de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	<p>La CPM doit veiller à la cohérence des dates de mise en œuvre des différentes opérations.</p> <p>Veiller à formaliser le dépôt ou non des pièces administratives requises, aux articles 43 et 44 du CMP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, sur la transmission du procès-verbal d'attribution à la DCMP pour publication de l'attribution sur le site des marchés publics.</p> <p>Mettre à la disposition des vérificateurs, les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DP N° C-DCC-060 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LES ETUDES ET LA REALISATION DE STAND AVEC QR CODE POUR LE 9^{IE}ME FORUM MONDIAL DE L'EAU ATTRIBUE A MME AISSATA SALL POUR UN MONTANT DE 23 010 000 FCFA TTC	
Financement	BCI 2022
Coût estimatif	-
Date de transmission de la DP à la CPM	08 février 2022
Date d'ANO de la CPM sur la DP	09 février 2022
Date d'établissement de la liste restreinte	10 février 2022
Date d'invitation des candidats	10 février 2022
Date limite de dépôt des propositions	03 mars 2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Vingt et un (21) jours
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : <ol style="list-style-type: none"> 1. MME OUMOU KALTOUM FALL 2. M. EDZE GBEDEMAKH 3. M. HASSAN DIAW 4. MME AISSATA SALL 5. M. MOUHAMADOU MOUSTAPHA SOW
Date d'ouverture des propositions techniques	03 mars 2022 11 heures 00
Nombre de propositions reçues	Trois (03) propositions : <ol style="list-style-type: none"> 1. M. EDZE GBEDEMAKH 2. M. HASSAN DIAW 3. MME AISSATA SALL
Date d'évaluation des propositions techniques	08 mars 2022 à 11 heures 30
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	Non matérialisée sur le dossier
Date d'ouverture des propositions financières	15 mars 2022
Date d'évaluation des propositions financières	17 mars 2022
Durée de validité des propositions	-
Date d'attribution provisoire	Non classée

Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation combiné et le PV d'attribution	14 mars 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	Non matérialisée
Date des négociations Date de signature du PV de négociations	03 mars 2022 à 11 heures 00
Date du contrat	16 mars 2022
Date de l'attestation de crédits	-
Date d'approbation du contrat	16 mars 2022
Date d'immatriculation	-
Date de notification	16 mars 2022
Date d'enregistrement du contrat	18 mars 2022
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Attributaire	AISSATOU SALL
Montant du marché en F CFA TTC	23 010 000
Non conformités	<p>Des incohérences ont été notées sur des dates mentionnées sur le PV d'ouverture des offres techniques (10 mars 2022), sur le PV de négociation (03 mars 2022), sur le PV d'ouverture des propositions financières (15 mars 2022), sur l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation combiné et sur le PV d'attribution (14 mars 2022).</p> <p>Les avis de la CPM n'ont pas été effectives à toutes les phases (dossier d'appel à la concurrence, rapport d'évaluation et contrat etc.), conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.</p> <p>La publication de l'attribution sur le site des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les documents de marché transmis. Il convient de veiller au respect de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP.</p> <p>Les incohérences de dates, notées ci-avant, ont permis de noter que le contrat a été conclu le surlendemain de l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation combiné et sur le PV d'attribution. Cette manière de procéder, méconnaît les exigences relatives à la nécessaire observation d'un délai</p>

	<p>d'attente (articles 6 et 7 de l'arrêté N°107 du MEF en application de l'article 78 du CMP), permettant aux soumissionnaires évincés d'exercer leur droit de recours contre l'attribution, s'ils s'estiment injustement évincés.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution physique (livrables dus au titre du marché) et financière du marché n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre, de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller à la cohérence des dates d'établissement des différentes pièces de marché pour permettre une revue ex-post correcte.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, sur la transmission du procès-verbal d'attribution à la DCMP pour publication de l'attribution sur le site des marchés publics.</p> <p>Mettre à la disposition des vérificateurs, les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DP-DRP-CR N° C-D-077 RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'URGENCE DE TOUBA ATTRIBUE A CA3C POUR UN MONTANT DE 19 331 940 FCFA TTC	
Financement	BCI 2022
Coût estimatif	-
Date de transmission de la DP à la CPM	13 juin 2022
Date d'ANO de la CPM sur la DP	14 juin 2022
Date d'établissement de la liste restreinte	14 juin 2022
Date d'invitation des candidats	14 juin 2022
Date limite de dépôt des propositions	30 juin 2022 à 11 heures 30
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : 1. ANCO Sénégal 2. CA3C 3. APAVE SAHEL 4. I.CO.S 5. SCAT International
Date d'ouverture des propositions techniques	30 juin 2022 à 11H30
Nombre de propositions reçues	Trois (03) propositions : 1. ANCO Sénégal 2. CA3C 3. SCAT International
Date d'évaluation des propositions techniques	07 juillet 2022 à 10 heures
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	Non matérialisée sur le dossier
Date d'ouverture des propositions financières	04 août 2022 à 10 heures
Date d'évaluation des propositions financières	11 août 2022 à 10 heures 30
Durée de validité des propositions	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'attribution provisoire	23 août 2022

Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation combiné et le PV d'attribution	12 août 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	Non matérialisé
Date des négociations Date de signature du PV de négociations	18 août 2022 à 10H00 -
Date du contrat	24 août 2022
Date de l'attestation de crédits	-
Date d'approbation du contrat	24 août 2022
Date d'immatriculation	-
Date de notification	24 août 2022
Date d'enregistrement du contrat	30 août 2022
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Attributaire	CA3C
Montant du marché en F CFA TTC	19 331 940
Contrôles Préalables	-
Non conformités	<p>Le procès-verbal d'ouverture des propositions techniques, est sommaire et la commission des marchés ne formalise pas le dépôt ou non des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution sur le site des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les documents de marché transmis. Il convient de veiller au respect de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution physique et financière du marché n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre, de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller à formaliser le dépôt ou non des pièces administratives requises, aux articles 43 et 44 du CMP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP.</p> <p>Mettre à la disposition des vérificateurs, les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations.</p>

	S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DP-DRP-CR N° C-DAF-067
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
POUR LA MISE A JOUR DE LA COMPTABILITE DES MATIERES A L'ONAS
ATTRIBUE A OPTIMUM FORT SUARL POUR UN MONTANT DE 17 582 000 FCFA TTC

Financement	BCI 2022
Coût estimatif	-
Date de transmission de la DP à la CPM	03 juin 2022
Date d'ANO de la CPM sur la DP	06 juin 2022
Date d'établissement de la liste restreinte	03 juin 2022
Date d'invitation des candidats	03 juin 2022
Date limite de dépôt des propositions	21 juin 2022 à 12 heures 00
Délai de préparation des offres	Dix-huit (18) jours
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : <ol style="list-style-type: none"> 1. OPTIMUM FORT SUARL 2. DELTA TECHNOLOGIE 3. BLUEGRASS LANGUAGES LOGISTICS AND COMMUNICATION (B2LC) 4. ACTION PLUS 5. PANDION AFRIQUE SARL
Date d'ouverture des propositions techniques	21 juin 2022 à 12H00
Nombre de propositions reçues	Trois (03) propositions : <ol style="list-style-type: none"> 1. OPTIMUM FORT SUARL 2. BLUEGRASS LANGUAGES LOGISTICS AND COMMUNICATION (B2LC) 3. ACTION PLUS
Date d'évaluation des propositions techniques	28 juin 2022
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	Non matérialisée sur le dossier
Date d'ouverture des propositions financières	30 juin 2022 à 12H
Date d'évaluation des propositions financières	07 juillet 2022
Durée de validité des propositions	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'attribution provisoire	Non matérialisée dans le dossier

Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation combiné et le PV d'attribution	08 juillet 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	Non matérialisé
Date des négociations	28 juillet 2022 à 10H00
Date de signature du PV de négociations	-
Date du contrat	04 août 2022
Date de l'attestation de crédits	-
Date d'approbation du contrat	09 août 2022
Date d'immatriculation	-
Date de notification	Non classée
Date d'enregistrement du contrat	29 août 2022
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Attributaire	OPTIMUM FORT
Montant du marché en F CFA TTC	17 582 000
Non conformités	<p>Une incohérence de date a été notée sur l'ANO de la CPM sur la DP, qui est daté du 06 juin 2022 et la date d'invitation des candidats, du 03 juin 2022.</p> <p>Le procès-verbal d'ouverture des propositions techniques, est sommaire et la commission des marchés n'y formalise pas le dépôt ou non des pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP.</p> <p>Les fiches individuelles de notation des candidats dument remplies et signées par les évaluateurs, ne sont pas classées dans le dossier de marchés soumis à notre revue.</p> <p>Les corrections ou ajustement apportés aux offres, au moment de leur évaluation, n'ont pas été documentées, pour se conformer aux exigences de transparence, prescrites par la réglementation des marchés publics.</p> <p>Les lettres de notifications des résultats issus des diverses séances de validation des rapports d'évaluation de la Commission des marchés, aux candidats, ne sont pas classés dans le dossier.</p> <p>La publication de l'attribution sur le site des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les documents de marché transmis. Il convient de veiller au respect de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF, en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP.</p>

	<p>Aucun justificatif d'exécution physique et financière du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre, de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	<p>La CPM doit veiller à la cohérence des dates de mise en œuvre des différentes opérations de la procédure de passation du marché.</p> <p>Veiller à formaliser le dépôt ou non des pièces administratives requises, aux articles 43 et 44 du CMP. Classer les fiches individuelles de notation des candidats, dument remplies et signées par les évaluateurs.</p> <p>Classer les diverses lettres de notification effectivement transmises aux soumissionnaires, pour les informer des décisions de la Commission des marchés, à l'issue de chacune des séances, prévues dans le cadre de la passation du marché.</p> <p>Veiller aux exigences de transparence, prescrites par la réglementation des marchés publics, en procédant à la documentation des corrections ou ajustement apportés aux offres, au moment de leur évaluation.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, sur la transmission du procès-verbal d'attribution à la DCMP, pour publication de l'attribution sur le site des marchés publics.</p> <p>Mettre à la disposition des vérificateurs, les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p>
Appréciation du Consultant	<p>Dont acte.</p>

DP N° C-DCRP-025
ENQUETE DE SATISFACTION SUR LES SERVICES ET OUVRAGES DE L'ONAS
AUPRES DES CIBLES BENEFICIAIRES ET INSTITUTIONNELLES
ATTRIBUE A INOVA POUR UN MONTANT DE 14 000 000 FCFA TTC

Financement	BCI 2021
Coût estimatif	-
Date de transmission de la DP à la CPM	22 octobre 2021
Date d'ANO de la CPM sur la DP	21 octobre 2021
Date d'établissement de la liste restreinte	22 octobre 2021
Date d'invitation des candidats	22 octobre 2021
Date limite de dépôt des propositions	09 novembre 2021 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Dix-neuf (19) jours
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : <ol style="list-style-type: none"> 1. INOVA 2. BS Consulting International SARL 3. DEFI AFRIQUE 4. CODEXA 5. MS et Associés (MSA)
Date d'ouverture des propositions techniques	09 novembre 2021
Nombre de propositions reçues	Quatre (04) propositions : <ol style="list-style-type: none"> 1. INOVA 2. BS Consulting International SARL 3. DEFI AFRIQUE 4. CODEXA
Date d'évaluation des propositions techniques	09 novembre 2021 à 10 heures
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	Non matérialisée dans le dossier
Date d'ouverture des propositions financières	27 janvier 2022
Date d'évaluation des propositions financières	03 février 2022 à 10 h 30
Durée de validité des propositions	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'attribution provisoire	16 février 2022

Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation combiné et le PV d'attribution	04 février 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	Non matérialisé
Date des négociations Date de signature du PV de négociations	04 février 2022 à 10H00
Date du contrat	17 février 2022
Date de l'attestation de crédits	-
Date d'approbation du contrat	17 février 2022
Date d'immatriculation	-
Date de notification	04 février 2022
Date d'enregistrement du contrat	23 février 2022
Délai d'exécution	Trois (03) mois
Attributaire	INOVA
Montant du marché en F CFA TTC	14 000 000
Non conformités	<p>Une incohérence de date a été notée sur l'ANO de la CPM sur la DP qui est datée du 22 octobre 2022 et la date d'invitation des candidats, le 21 octobre 2022. L'invitation ne doit pas être effectuée en amont de l'obtention de l'ANO sur la procédure.</p> <p>Le procès-verbal d'ouverture des propositions techniques, est sommaire et la commission des marchés ne formalise pas le dépôt ou non des pièces administratives, requises aux articles 43 et 44 du CMP.</p> <p>Les fiches individuelles de notation, ne sont pas annexées au rapport d'évaluation des offres techniques.</p> <p>La publication de l'attribution du marché, sur le site des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les documents de marché transmis. Il convient de veiller au respect de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF, en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP.</p> <p>L'examen du PV des négociations a permis de noter que certains points des TDR de la mission, ont été modifiés, pour pouvoir ajuster le montant du marché, à 14 000 000 F CFA, alors que l'offre de l'attributaire est de 19 976 000 FCFA TTC. Cette manière de procéder n'est pas conforme et nous tenons à rappeler que les discussions ne doivent pas modifier de manière significative, l'étendue des services définie par les Termes de référence initiaux, ni les conditions initiales de concurrence et affecter la</p>

	<p>qualité technique du produit final, son coût, et la pertinence de l'évaluation initiale.</p> <p>Les livrables dus au titre du marché et les justificatifs d'exécution financière ne sont pas classés dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre d'apprécier la conformité de leur contenu aux dispositions contractuelles, le respect des délais de production des rapports et donc de la conformité de l'exécution du marché.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution financière du marché n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre, de nous assurer de la conformité des prestations.</p>
Recommandations	<p>La CPM doit veiller à la cohérence des dates de mise en œuvre des différentes opérations.</p> <p>Veiller à formaliser le dépôt ou non des pièces administratives requises dans le PV d'ouverture des plis, pour se conformer aux articles 43 et 44 du CMP.</p> <p>Veiller à annexer les fiches individuelles de notation, au rapport d'évaluation des offres techniques.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, sur la transmission du procès-verbal d'attribution à la DCMP pour publication de l'attribution sur le site des marchés publics.</p> <p>Veiller à ne pas modifier, certains points des TDR de la mission, pour pouvoir ajuster le montant du marché.</p> <p>Mettre à la disposition des vérificateurs, les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations.</p> <p>S'appropriier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p>
Appréciation du Consultant	<p>Dont acte.</p>

3.2.7 Marchés conclus par Demandes de Renseignements et de Prix

3.2.7.1 Marchés conclus par DRP-CO

DRP- CO N° S_DCC_035 CONCEPTION DE FILMS, SPOTS, PUBLI-REPORTAGE ET CONSTITUTION D'UNE BANQUE D'IMAGES, EDITION ET REALISATION DE MAGAZINES EN DEUX (02) LOTS	
LOT N° 1 : MARCHE DECLARE SANS SUITE	
LOT N° 2 : ATTRIBUE A AGENCE SENMA POUR UN MONTANT DE 14 160 000 F CFA TTC	
Financement	Etat du Sénégal
Coût estimatif	-
Date de demande d'ANO de la CPM sur le DAO	-
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	08/03/2022
Date de publication de l'Avis d'Appel à la Concurrence	07/03/2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	22/03/2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	22/03/2022 à 10 heures
Date de l'évaluation technique	06/04/2022
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'attribution	19/05/2022 à 12 heures
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	Non classé dans le dossier
Date d'ANO de la DCMP sur le classement sans suite du lot N°1	16/06/2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	05/08/2022

Date de publication de l'attribution provisoire	23 juin 2022 « Le Soleil »
Date de souscription	04/07/2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	04/07/2022
Date d'approbation	05/08/2022
Date d'immatriculation	Fiche non classée dans le dossier
Date de notification	19/08/2022
Date d'enregistrement du contrat	05/09/2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non classé
Délai d'exécution	Douze (12) mois
Garantie de soumission	500 000 F CFA pour chaque lot
Attributaire	Lot 1 : classé sans suite Lot 2 : AGENCE SENMA
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 2 : 14 160 000
Non conformités	<p>Les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>L'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.</p> <p>Le délai de quatorze (14) jours, accordé aux candidats, pour la préparation des offres n'est pas conforme au délai minimal de quinze (15) jours, fixé par l'article 5.2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.</p>

	<p>Le non-respect des délais légaux est susceptible d'entraîner l'annulation de la procédure, à la requête de toute personne intéressée à son bon déroulement.</p> <p>Le nombre de candidats ayant retiré le DAO, n'est pas mentionné sur le PV d'ouverture des plis. Ce nombre permet de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP, conformément aux dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.</p> <p>L'attribution du marché a eu lieu, quarante-neuf (49) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, qui impartit à la commission des marchés, un délai de sept (07) jours, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC.</p> <p>Il n'y a pas de décharges sur la notification de rejet des offres des soumissionnaires évincés, pour nous permettre de nous assurer de l'effectivité de leur réception par les destinataires et de nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.</p> <p>La fiche d'immatriculation du marché n'est pas classée dans le dossier, pour nous renseigner sur la date de notification du marché à son titulaire, au regard des dispositions de l'article 11 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF.</p> <p>Les pièces relatives à l'exécution et au règlement du marché, ne sont pas classées dans le dossier.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à classer dans le dossier les demandes d'ANO adressées à la CPM.</p> <p>Mentionner le nombre de candidats ayant retiré le DAO sur le PV d'ouverture des plis.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP.</p> <p>Veiller à retracer dans le dossier, l'ANO de la Cellule de Passation des Marchés du MEFP, sur le rapport d'évaluation, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, portant sur</p>

	<p>les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 5.2. de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, sur le délai minimal de préparation des offres, de quinze (15) jours.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, sur le délai minimal d'attribution des offres, de sept (07) jours.</p> <p>Veiller à matérialiser la transmission de la notification de rejet des offres des soumissionnaires évincés, en application des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF.</p> <p>Veiller à classer la fiche d'immatriculation du marché dans le dossier, pour nous renseigner sur l'application ou non des dispositions de l'article 11 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF.</p> <p>Mettre à la disposition des vérificateurs, tous les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

3.2.7.2 Marchés conclus par DRP-CR

DRP-CR N° F-DAF-075 /2022 RELATIVE A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS D'OUTILLAGE (APPAREILS MEGOHMMETRES TELEPHONES...) POUR LE PERSONNEL DE L'ONAS ATTRIBUEE A CCI SARL POUR UN MONTANT DE 14 978 920 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	20/04/2022
Date de saisine des fournisseurs	20/04/2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs : 1- GIE LE CAP VERT 2- EUREKA SERVICES 3- CCI SARL 4- GABCI 5- SEN BATI LUXE AFRICA
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	05/05/2022 à 12 heures 30
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date d'ouverture des plis	05/05/2022 à 12 heures 30
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres : 1- CENTRE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL : 14 978 920 F CFA TTC 2- GIE LE CAP VERT : 15 092 200 F CFA TTC 3- EUREKA SERVICES : 15 275 100 F CFA TTC
Date d'évaluation	12/05/2022
Date d'attribution	12/05/2022 à 12 heures
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	17/05/2022
Date d'approbation	18/05/2022

Date de notification du marché	19/05/2022
Date d'enregistrement du contrat	20/05/2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours
Attributaire	CCI SARL
Montants du marché en F CFA TTC	14 978 920
Non conformités	<p>Les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Les offres ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de juger de la conformité des propositions des soumissionnaires, aux prescriptions du cahier des charges.</p> <p>La publication de l'attribution du marché sur le site des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les documents de marché transmis. Il convient de veiller au respect de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF, en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP.</p> <p>Le défaut de matérialisation, dans le classement des dossiers mis à notre disposition, de la fourniture ou du complément des pièces administratives requises aux soumissionnaires, ne nous permet pas de juger du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre, de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution

	<p>du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF en date du 07.01.2015, précité, sur la publication de l'attribution du marché, sur le site des marchés publics.</p> <p>Veiller à formaliser dans le procès-verbal d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.</p> <p>Mettre à la disposition des vérificateurs, tous les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N°T-DAF-104 TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATTERIES DANS LA REGION DE DAKAR ATTRIBUEE A AFRICA BAT POUR UN MONTANT DE 24 920 125 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget ONAS
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	05/08/2022
Date de saisine des candidats	09/08/2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : EGDB AFRICA BAT IMOS BAT GIE RAYON MULTIPLES ENTREPRISE DE BATIMENT NDIAYE ET FRERES
Date de dépôt des offres	24/08/2022 à 12 heures 45
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date d'ouverture des plis	24/08/2022 à 12 heures 45
Nombre d'offres reçues	Cinq (5) offres reçues : IMOS BAT : 26 614 428 F CFA TTC AFRICAIN DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS : 24 920 125 F CFA TTC GIE RAYON MULTIPLE : 25 007 445 F CFA TTC EGBD ENTREPRISE GENERALE : 29 377 575 F CFA TTC NDIAYE ET FRERES : 25 362 330 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	31/08/2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	02/09/2022
Date d'approbation	02/09/2022
Date de notification de marché	02/09/2022
Date d'enregistrement du contrat	19/09/2022
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	AFRICAIN DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Montant du marché en F CFA TTC	24 920 125

<p>Non conformités</p>	<p>Il est mentionné dans le DAC, qu'une visite de chantier était nécessaire pour la préparation des soumissions. L'absence de matérialisation du respect de cette exigence, ne permet pas de juger du respect des normes d'évaluation des offres.</p> <p>La société AFRICA BAT est le seul candidat à avoir bien déchargé sa lettre d'invitation (cachet et date de réception) ; les quatre (04) autres ont juste, mis leur cachet. L'absence de la date de réception sur les lettres d'invitation, ne permet pas de juger des exigences de spontanéité de la transmission des lettres d'invitation et du respect des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, du MEF.</p> <p>Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à classer dans le dossier le PV de visite de chantier signé par tous les candidats ayant respecté cette exigence. L'introduction de cette pièce dans le dossier, permet d'apprécier la conformité de l'évaluation des offres, aux prescriptions du CMP.</p> <p>Veiller à la matérialisation de l'effectivité de la réception des lettres d'invitation par les candidats, pour permettre de juger des exigences de spontanéité de la transmission des lettres d'invitation prescrites par l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF.</p> <p>Veiller au classement du justificatif de la publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
<p>Commentaires de l'Autorité Contractante</p>	<p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p>
<p>Appréciation du Consultant</p>	<p>Dont acte.</p>

DRP N°T-DAF-105 TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN AIR DE STOCKAGE DE MATERIEL A CAMBERENE ATTRIBUEE A GIE MULTISERVICES KEUR KHADIM POUR UN MONTANT DE 20 213 400 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget ONAS
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	15/08/2022
Date de saisine des candidats	15/08/2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : FA FOURNITURES ET EQUIPEMENTS GIE MSKK SORA TRAVAUX ET EQUIPEMENT EBANE EQUIPEMENT ET ENTRETIEN MMT SERVICES PLUS
Date de dépôt des offres	30/08/2022 à 12 heures 45
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date d'ouverture des plis	30/08/2022 à 12 heures 45
Nombre d'offres reçues	Cinq (5) offres : FA FOURNITURES ET ENTRETIEN : 21 211 400 F CFA TTC EBANE EQUIPEMENT ET ENTRETIEN : 21 664 800 F CFA TTC STE TRAVAUX ET EQUIPEMENTS : 20 845 880 F CFA TTC MMT SERVICES PLUS : 20 827 080 F CFA TTC GIE MULTISERVICES KEUR KHADIM : 20 213 400 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	06/09/2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	08/09/2022
Date d'approbation	19/09/2022
Date de notification de marché	19/09/2022
Date d'enregistrement du contrat	26/09/2022
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	GIE MULTI SERVICES KEUR KHADIM
Montant du marché en F CFA TTC	20 213 400
Contrôle préalable	-

<p>Non conformités</p>	<p>Le DAC n'a pas été joint au classement du dossier pour nous permettre d'accéder aux règlements de la consultation et de pouvoir juger du respect des normes de l'évaluation des offres.</p> <p>Le défaut de matérialisation de la réception des convocations (déchargées et datées) des membres de la CM aux diverses réunions prévues dans le cadre de la procédure de passation du marché, ne permet pas de juger du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Les lettres d'invitation ont été datées et déchargées le 15/08/2022, un jour déclaré férié, ce qui suscite un doute sur l'effectivité de leur réception et à bonne date et sur le respect des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF, mais aussi, des exigences de transparence du CMP.</p> <p>Les décharges des lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, ne comportent pas de date, pour nous permettre d'apprécier le respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relativement aux exigences de simultanéité de la transmission desdites lettres.</p> <p>Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°0107 du 07.01.2015 du MEF. à laquelle, l'AC doit se conformer.</p> <p>Les livrables et les justificatifs d'exécution financière, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution et la conformité des prestations aux exigences du marché.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique (PV de réception, certificat de service fait) et financière du marché, pour attester de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 du COA et veiller au respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.</p> <p>Veiller au respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015 du MEF, pour permettre de</p>

	<p>nous assurer de la simultanéité de l'information des soumissionnaires évincés.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015 du MEF, auquel, l'AC doit se conformer.</p> <p>Veiller au classement des livrables et des justificatifs d'exécution financière, pour permettre d'apprécier l'exécution et la conformité des prestations aux exigences du marché.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N°T-DEC-97
TRAVAUX DE REFECTION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES
DRAINANTES SUR CHAUSSEES A TOUBA
ATTRIBUEE A SENEGALAISE GENIE CIVIL (SGC)
POUR UN MONTANT DE 20 284 200 F CFA TTC

Coût estimatif	-
Financement	Budget ONAS
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	15/08/2022
Date de saisine des candidats	16/08/2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: SGC SEN ENGINEERING ENTREPRISE NDINE SARR KANE GIE TOUBA DAROU MOUSTY ENTREPRISE ASSANE SENE
Date de dépôt des offres	01/09/2022 à 12 heures
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Date d'ouverture des plis	01/09/2022 à 12 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (5) offres : SGC : 20 284 200 F CFA TTC SEN ENGINEERING: 21 390 450 F CFA TTC GIE TOUBA DAROU MOUSTY: 21 841 800 F CFA TTC ENTREPRISE NDINE SARR KANE : 21 903 750 F CFA TTC ENTREPRISE ASSANE SENE : 22 425 900 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	08/09/2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	22/09/2022
Date d'approbation	28/09/2022
Date de notification de marché	28/09/2022
Date d'enregistrement du contrat	06/10/2022
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	SENEGALAISE GENIE CIVILE

Montant du marché en F CFA TTC	20 284 200
Non conformités	<p>Les convocations des membres de la CM aux différentes séances de réunion tenues dans le cadre des étapes du processus de passation du marché, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, relativement au délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées.</p> <p>Les décharges des lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres ne sont pas datées, pour nous permettre d'apprécier le respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015 du MEF, relativement à la simultanéité exigée pour la réception desdites lettres.</p> <p>Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°0107 du 07.01.2015 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.</p> <p>Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller à faire figurer les décharges datées des convocations des membres de la CM, aux différentes séances de réunion tenues dans le cadre des étapes du processus de passation du marché, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP, qui prescrit un délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les dates de tenue desdites réunions.</p> <p>Veiller à faire figurer les décharges datées des lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, pour permettre de juger du respect ou non des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relativement à la simultanéité, exigée pour la réception desdites lettres.</p> <p>Veiller à matérialiser dans les dossiers soumis à la revue, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution, sur le portail des marchés publics, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015 du MEF.</p> <p>Veiller au classement des justificatifs d'exécution physique et financière du marché, pour permettre d'apprécier la</p>

		<p>conformité de l'exécution des prestations aux exigences du marché.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires	de	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation	du	Dont acte.
Consultant		

DRP-CR N° T-DEC-120
TRAVAUX DE REMBLAIEMENT ET DE REMISE EN ETAT
OUVRAGE DE REJET EN MER STEP/STAP
ATTRIBUEE A L'ENTREPRISE BAYE DOUDOU DIAGNE
POUR UN MONTANT DE 16 520 000 F CFA TTC

Coût estimatif	-
Financement	Budget ONAS
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	07/12/2021
Date de saisine des fournisseurs	08/12/2021
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : GIE DIAMALAY TERRASSEMENT BTP ESCOM INDUSTRIE DIAGNE ET FRERES DEMOLITION BAYE DOUDOU DIAGNE
Date de dépôt des offres	23/12/2021 à 12 heures
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date d'ouverture des plis	23/12/2021 à 12 heures
Nombre d'offres reçues	Trois (3) offres :GIE DIAMALAY : 19 163 200 F CFA TTC EBTP : 17 654 570 F CFA TTC BAYE DOUDOU DIAGNE : 16 520 000 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	30/12/2021
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	14/02/2022
Date d'approbation	24/03/2022
Date de notification de marché	28/03/2022
Date d'enregistrement du contrat	08/04/2022
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	BAYE DOUDOU DIAGNE
Montant du marché en F CFA TTC	16 520 000
Non conformités	Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, précité, à laquelle, l'AC doit se conformer.

	Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution des prestations.
Recommandations	<p>Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique (PV de réception, certificat de service fait) et financière du marché, pour attester de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N°T-DEC-121
TRAVAUX DE POSE DE BUSE EN BETON 1200 MM 135 A
ATTRIBUEE A EGX POUR UN MONTANT DE 24 357 560 F CFA TTC

Coût estimatif	-
Financement	Budget ONAS
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	21/12/2021
Date de saisine des fournisseurs	23/12/2021
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : SPS ALIYAH INTERNATIONAL OZE BTP SAFA INTERNATIONALE EGX
Date de dépôt des offres	06/01/2022 à 12 heures
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	06/01/2022 à 12 heures 30
Nombre d'offres reçues	Quatre (4) offres : SAAFA : 32 520 800 F CFA TTC OZE BTP : 29 759 600 F CFA TTC EGX : 24 357 580 F CFA TTC SPS : 26 550 000 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	13/01/2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	28/01/2022
Date d'approbation	21/02/2022
Date de notification de marché	17/03/2022
Date d'enregistrement du contrat	23/03/2022
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	EGX
Montant du marché en F CFA TTC	24 357 560

Non conformités	<p>L'absence de date sur les lettres d'invitation déchargées par les candidats, ne permet pas de d'apprécier le respect de l'exigence de simultanéité de la réception desdites lettres, prescrite par l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.</p> <p>Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015 du MEF, auquel, l'AC doit se conformer.</p> <p>Les justificatifs d'exécution physique et financière, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller à faire figurer les mentions de décharges datées sur les lettres d'invitation, pour permettre de juger du respect de l'exigence de simultanéité de la réception desdites lettres, prescrite par l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique (PV de réception, certificat de service fait) et financière du marché, pour attester de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché, dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, du MEF.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N°T-DG-123 TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DE LA CAGE DE L'ASCENSEUR R+3 DE L'ONAS ATTRIBUEE A NOUVELLE ENTREPRISE SENEGALAISE (NES) POUR UN MONTANT DE 24 992 400 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget ONAS
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	21/12/2021
Date de saisine des fournisseurs	22/12/2021
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : NOUVELLE ENTREPRISE SENEGALAISE BOROME MADINA SERVICES ETS ELIMANE FALL ETS TOUBA GUEDE BADECOM ENTREPRISE
Date de dépôt des offres	06/01/2022 à 12 heures 30
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date d'ouverture des plis	06/01/2022 à 12 heures 30
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres : BOROM MADINA SERVICES : 25 503 340 F CFA TTC BADECOM ENTREPRISE : 25 311 000 F CFA TTC ETS TOUBA GUEDE : 25 223 916 F CFA TTC NES : 24 992 400 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	13/01/2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	24/01/2022
Date d'approbation	25/01/2022
Date de notification de marché	25/01/2022
Date d'enregistrement du contrat	02/02/2022
Délai d'exécution du marché	Trois (3) mois
Attributaire	NOUVELLE ENTREPRISE SENEGALAISE
Montant du marché en F CFA TTC	24 992 400

Non conformités	<p>Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, à laquelle, l'AC doit se conformer.</p> <p>Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché, dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015 du MEF.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique (PV de réception, certificat de service fait) et financière du marché, pour attester de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N°T-DT-080 TRAVAUX DE REPROFILAGE DU CANAL DE L'AEROPORT DANS LA COMMUNE DE OUKAM ATTRIBUEE A ETS TOUBA KEUR WALY POUR UN MONTANT DE 17 953 700 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget ONAS
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	29/06/2022
Date de saisine des fournisseurs	30/06/2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : TOUBA KEUR WALY RENOVATION ET TRAVAUX ENTREPRISE ASSAINISSEMENT GLOBAL ASSAINISSEMENT ASSAINISSEMENT SERVICES DEBOUCHAGES
Date de dépôt des offres	19/07/2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Dix-neuf (19) jours
Date d'ouverture des plis	19/07/2022 à 12 heures 30
Nombre d'offres reçues	Cinq (5) offres : ASSAINISSEMENT SERVICES DEBOUCHAGES : 19 116 000 F CFA RENOVATION ET TRAVAUX : 23 800 600 F CFA TTC ENTREPRISE ASSAINISSEMENT : 20 768 000 F CFA TTC GLOBAL ASSAINISSEMENT : 18 762 000 F CFA TTC ETS TOUBA KEUR WALY: 17 953 700 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	26/07/2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	02/08/2022
Date d'approbation	04/08/2022
Date de notification de marché	29/07/2022
Date d'enregistrement du contrat	26/08/2022
Délai d'exécution du marché	Un (1) mois

Attributaire	ETS TOUBA KEUR WALY
Montant du marché en F CFA TTC	17 953 700
Non conformités	<p>Le défaut d'exhaustivité dans le classement des copies des lettres d'invitation des candidats shortlistés, ne nous permet pas de juger de l'exigence de simultanéité dans la transmission desdites lettres, prescrite par l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.</p> <p>Les décharges des lettres de notification d'attribution provisoire du marché et de rejet des offres des soumissionnaires évincés, ne figurent pas dans le classement, pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, du MEF.</p> <p>Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, auquel, l'AC doit se conformer.</p> <p>Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller à classer dans le dossier, le PV de visite de chantier signé par tous les candidats, ayant respecté cette exigence. L'introduction de cette pièce dans le dossier, permet de juger de la conformité de l'évaluation des offres, aux prescriptions du CMP.</p> <p>Veiller à assurer l'exhaustivité dans le classement des copies des lettres d'invitation des candidats shortlistés, pour permettre de juger de l'exigence de simultanéité dans la transmission desdites lettres, prescrite par l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF.</p> <p>Veiller à mentionner la date de décharge des lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, pour nous permettre d'apprécier le respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015 du MEF.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché, dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique (PV de réception, certificat de service fait) et financière du marché, pour attester de l'exécution conforme des prestations.</p>

		S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	de	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	du	Dont acte.

DRP-CR N°T-DAF-110 TRAVAUX DE MODIFICATION DU NOUVEAU SIEGE DE L'ONAS ATTRIBUEE A NOUVELLE ENTREPRISE SENEGALAISE (NES) POUR UN MONTANT DE 24 684 424 F CFA TTC	
Financement	Budget ONAS
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	28/09/2022
Date de saisine des candidats	28/09/2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : BADECOM ENTREPRISE BOROM MADINA SERVICES ETS TOUBA GUEDE ETS ELIMANE FALL NOUVELLES ENTREPRISE SENEGALAISE (NES)
Date de dépôt des offres	13/10/2022 à 12 heures 30
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date d'ouverture des plis	13/10/2022 à 12 heures 30
Nombre d'offres reçues	Cinq (5) offres : ETS ELIMANE FALL : 25 467 666 F CFA TTC ETS TOUBA GUEDE : 25 095 505 F CFA TTC NES : 24 684 424 F CFA TTC BADECOM ENTREPRISE : 24 975 174 F CFA TTC BOROM MADINA SERVICES: 25 019 727 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	20/10/2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	26/10/2022
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	NOUVELLES ENTREPRISE SENEGALAISE (NES)
Montant du marché en F CFA TTC	24 684 424
Non conformités	Les décharges des convocations des membres de la CM, aux réunions prévues dans le cadre des étapes de la procédure de passation du marché, ne figurent pas dans le classement, pour

	<p>nous permettre de nous assurer du respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Nous notons une incohérence au niveau des dates mentionnées dans les documents du marché. En effet, la lettre de notification d'attribution provisoire du marché et de rejet des offres des soumissionnaires, est datée du 19/10/2022, alors que le PV d'attribution est du 20/10/2022. L'AC doit veiller à la cohérence des dates, au regard de la chronologie des opérations du processus.</p> <p>Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, auquel, l'AC doit se conformer.</p> <p>Les justificatifs d'exécution physique et financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller porter sur les copies des convocations aux réunions prévues dans le cadre des étapes de la procédure de passation du marché, transmises aux membres de la CM, les décharges datées de ces derniers, pour permettre de juger du respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Veiller à éviter les incohérences et erreurs au niveau des informations mentionnées dans les documents du marché, afin de permettre une correcte revue des procédures de passation des marchés.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015 du MEF.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique (PV de réception, certificat de service fait) et financière du marché, pour attester de l'exécution conforme des prestations.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p>
Appréciation du Consultant	<p>Dont acte.</p>

DRP-CR N° S-DSI-069/2022 MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE POINTAGE ELECTRONIQUE ATTRIBUEE A TITAN INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 14 624 643 F CFA TTC	
Coût estimatif	
Financement	Budget 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	13/05/2022
Date de saisine des candidats	16/05/2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : 1- TITAN INTERNATIONAL 2- ADN SOLUTIONS 3- AFRICA LINK TECHNOLOGIES 4- UNIVERSAL TECHNOLOGIES 5- DANTILA TECHNOLOGIES
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	31/05/2022 à 12 heures 15
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date d'ouverture des plis	31/05/2022 à 12 heures 15
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres : 1- TITAN INTERNATIONAL :15 731 283 F CFA 2- DANTILA TECHNOLOGIES : 14 943 000 F CFA TTC 3- AFRICA LINK TECHNOLOGIES : 23 424 111 F CFA TTC
Date d'évaluation	Rapport non classé
Date d'attribution	16/06/2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	27/06/2022
Date d'approbation	30/06/2022
Date de notification du marché	16/08/2022
Date d'enregistrement du contrat	09/08/2022

Délai d'exécution du marché	Quarante-cinq (45) jours à partir de la notification
Attributaire	TITAN INTERNATIONAL
Montants du marché en F CFA TTC	14 624 643
Non conformités	<p>Les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Le nombre d'offres reçues, n'est pas le même sur le PV d'ouverture des plis et sur le rapport d'évaluation. Le PV d'ouverture des plis fait état de trois (03) offres reçues, alors que sur le registre de dépôt et le rapport d'évaluation, on note quatre (04) offres.</p> <p>La mention de la remise ou non de toutes les pièces administratives requises par l'article 44 du CMP par tous les candidats, n'est pas formalisée dans le dossier soumis à notre revue.</p> <p>Les décharges des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, ne sont pas fournies, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.</p> <p>La publication de l'attribution du marché sur le site des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les documents de marché transmis. Il convient de veiller au respect de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre, de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller à classer dans le dossier, les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Le nombre d'offres reçues, doit être le même sur le PV d'ouverture des plis et sur le rapport d'évaluation. Par conséquent, les offres non mentionnées sur le PV d'ouverture des plis, ne doivent pas être évaluées.</p>

	<p>Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF en date du 07.01.2015, relativement à publication de l'attribution du marché sur le site des marchés publics.</p> <p>Veiller au classement des décharges datées des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.</p> <p>Mettre à la disposition des vérificateurs, tous les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP N° S-DAF-059/2022 RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION DE L'ATELIER DE PARTAGES ET D'ECHANGES SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT AVEC LES ACTEURS AU SENEGAL ATTRIBUEE A MMT SERVICES PLUS POUR UN MONTANT DE 13 835 500 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	07/02/2022
Date de saisine des candidats	07/02/2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : 1- FA FOURNITURE ET EQUIPEMENTS 2- GIE MSKK 3- GIE BOUSSOBE DEVELOPPEMENT 4- GIE RRG RUFISQUOISE 5- MMT SERVICES PLUS
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	22/02/2022 à 11 heures 45
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	22/02/2022 à 11 heures 45
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : 1- MMT SERVICES PLUS : 13 835 500 F CFA TTC 2- GIE SMKK : 15 104 000 F CFA TTC 3- GIE RRG/ 14 868 000 F CFA TTC 4- FA FOURNITURE ET ENTRETIEN : 16 284 000 F CFA TTC 5- GIE BOUSSOBE DEVELOPPEMENT : 15 074 500 F CFA TTC
Date d'évaluation	24/02/2022
Date d'attribution	24/02/2022 à 11 heures 30
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	15/03/2022
Date d'approbation	16/03/2022

Date de notification du marché	17/03/2022
Date d'enregistrement du contrat	17/03/2022
Délai d'exécution du marché	Sept (07) jours
Attributaire	MMT SERVICES PLUS
Montants du marché en F CFA TTC	13 835 500
Non conformités	<p>L'examen des offres de GIE BOUSSOBE DEVELOPPEMENT et RRG RUFISQUOISE, a permis d'identifier des indices laissant entrevoir que ces deux entreprises ont parties liées. Ces pratiques, sont contraires aux exigences de transparence, prescrites par l'article 24 du COA.</p> <p>Les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>L'effectivité du complément des pièces administratives par les candidats au titre des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas matérialisée dans le classement des documents de marchés, mis à notre disposition.</p> <p>Les décharges des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, ne figurent pas au classement des documents de marché, soumis à notre revue, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF relativement à la simultanéité de leur transmission.</p> <p>La publication de l'attribution du marché sur le site des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les documents de marché transmis. Il convient de veiller au respect de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF, en date du 07.01.2015.</p>

	Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre, de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	<p>Se conformer aux exigences de l'article 24 du COA, en bannissant toutes pratiques collusives, contraires aux normes édictées par le CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les copies déchargées et datées, des convocations aux séances d'ouverture et d'attribution du marché, adressées aux membres de la commission des marchés, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Veiller à matérialiser le complément des pièces administratives, conformément aux exigences des articles 43 et 44 du CMP.</p> <p>Veiller à faire figurer au classement des documents de marchés, soumis à notre revue, les décharges datées des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relativement à la simultanéité de leur transmission.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF en date du 07.01.2015 du MEF.</p> <p>Mettre à la disposition des vérificateurs, tous les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N° S-DAF-062/2022 LOCATION DE VEHICULES PICK UP POUR L'HIVERNAGE DE 2022 ATTRIBUEE A EGTF POUR UN MONTANT DE 8 653 884 F CFA TTC	
Financement	Budget 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	03/04/2022
Date de saisine des candidats	03/04/2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : 1- ENTREPRISE GENERALE DES TRAVAUX ET SERVICES 2- ETS SMK 3- WSF TRANSPORT PRO 4- WAKEUR BOROM DAROU SOPE FAROKH 5- PROFESSIONNEL DE TRANSPORT ET MAINTENANCE
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	19/04/2022 à 12 heures
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Date d'ouverture des plis	19/04/2022 à 12 heures
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres : 1- EGTF :8 653 884 F CFA TTC 2- ETS MAMADOU GAYE :8 779 200 F CFA TTC 3- DAMEL TRADING: 8 696 000 F CFA TTC
Date d'évaluation	26/04/2022
Date d'attribution	26/04/2022 à 12 heures
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	12/10/2022
Date d'approbation	13/10/2022
Date de notification du marché	14/10/2022

Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	Deux (12) mois
Attributaire	EGTF
Montants du marché en F CFA TTC	8 653 884
Non conformités	<p>Le numéro de la DRP ainsi que les entreprises invitées et la date d'ouverture des plis, ne correspondent pas sur les lettres d'invitation et sur la DRP, ce qui fait penser à une régularisation.</p> <p>Les prescriptions techniques et les quantités ne sont pas précisées dans le dossier de DRP, ce qui ne permet pas au vérificateur, de s'assurer du respect des dispositions de l'article 59 du CMP, relatif aux normes d'évaluation prescrites par le CMP.</p> <p>L'examen des offres de EGTF et des ETS ANTA DIOP a permis d'identifier des indices laissant entrevoir que ces deux soumissionnaires ont parties liées ; il s'agit d'un manquement à l'exigence de transparence prescrite par l'article 24 du COA.</p> <p>Les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Le rapport d'évaluation ne fait pas ressortir le tableau de comparaison et le tableau de vérification arithmétiques des offres. L'évaluation est faite de manière trop simple et n'est pas conforme au canevas préconisé dans le modèle type d'évaluation de l'ARCOP.</p> <p>L'effectivité du complément des pièces administratives par les candidats au titre des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas matérialisée dans le classement des documents de marchés, mis à notre disposition.</p> <p>La publication de l'attribution du marché, sur le site des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les documents de marché transmis. Il convient de veiller au respect de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF.</p>

	Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre, de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	<p>Veiller à éviter des indices faisant penser à des régularisations, en harmonisant les informations contenues dans les documents de marché.</p> <p>Veiller au classement des documents mentionnant les prescriptions techniques et les quantités, pour permettre au vérificateur de s'assurer du respect des dispositions de l'article 59 du CMP, relatif aux normes d'évaluation prescrites par le CMP.</p> <p>Se conformer aux exigences de l'article 24 du COA, en bannissant toutes pratiques collusives, contraires aux normes édictées par le CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les copies des convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>L'évaluation des offres, doit être faite en respectant le modèle de rapport, préconisé par l'ARCOP, avec tous les tableaux, pour être conforme aux normes prescrites par le CMP, y afférentes.</p> <p>Veiller à formaliser la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF.</p> <p>Mettre à la disposition des vérificateurs, tous les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N° S-DAF-066/2022 RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE DE DEMENAGEMENT POUR LE SIEGE ET DANS LES REGIONS ATTRIBUEE A RASSOUL TRADING SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 437 300 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	11/04/2022
Date de saisine des candidats	08/04/2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : 1- ACER 2- RASSOUL TRADING SERVICES 3- ADAMA ENTREPRISES 4- MMT SERVICES PLUS 5- PRIMA MULTISERVICES
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	26/04/2022 à 11 heures 45 mn
Délai de préparation des offres	Dix-huit (18) jours
Date d'ouverture des plis	26/04/2022 à 11 heures 45
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres : 1- PRIMA MULTISERVICES : 14 661 000 F CFA TTC 2- RASSOUL TRADING SERVICES: 14 437 300 F CFA TTC 3- ACER : 14 632 000 F CFA TTC
Date d'évaluation	03/05/2022
Date d'attribution	03/05/2022 à 11 heures
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	16/05/2022
Date d'approbation	18/05/2022

Date de notification du marché	18/05/2022
Date d'enregistrement du contrat	23/05/2022
Délai d'exécution du marché	Deux (02) mois
Attributaire	RASSOUL TRADING SERVICES
Montants du marché en F CFA TTC	14 437 300
Non conformités	<p>Les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>La date de l'ANO de la Cellule des marchés sur la DRP (11/04/2022), est postérieure à la date de la lettre d'invitation (08/04/2022), ce qui laisse entrevoir une régularisation.</p> <p>Les dates des décharges des lettres d'invitation et d'information des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classés dans les documents de marché soumis à notre revue, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N°0107 du 07.01.2015 du MEF, relativement à la simultanéité de leur transmission.</p> <p>Nous avons noté des incohérences sur les dates mentionnées sur les documents de marchés. En effet, une décharge ne peut pas être antérieure à la date d'émission de la lettre. La lettre de notification de l'entreprise PRIMA établie le 06/05/2022, est déchargée le 03/05/2022.</p> <p>L'effectivité du complément des pièces administratives par les candidats, au titre des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas matérialisée dans le classement des documents de marchés, mis à notre disposition.</p> <p>La publication de l'attribution sur le site des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les documents de marché transmis. Il convient de veiller au respect de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF.</p>

	Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre, de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	<p>Veiller à classer dans le dossier, les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Veiller à éviter des indices faisant penser à des régularisations, en harmonisant les informations contenues dans les documents de marché.</p> <p>Veiller à éviter des incohérences notées dans les informations, contenues dans les documents de marchés, pour assurer au vérificateur, une revue ex-post correcte des procédures de passation des marchés.</p> <p>Veiller au classement, dans les documents de marché soumis à notre revue, des lettres d'invitation et d'information des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relativement à la simultanéité de leur transmission.</p> <p>Veiller à formaliser la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF, en date du 07.01.2015, relatif aux exigences de publication de l'attribution du marché sur le site des marchés publics.</p> <p>Mettre à la disposition des vérificateurs, tous les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N° S-DAF-074/2022 RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LA DESINFECTION, LA DERATISATION DES STATIONS DE DAKAR ET DANS LES REGIONS ATTRIBUEE A GAMMA CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX PUBLICS POUR UN MONTANT DE 14 900 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	03/05/2022
Date de saisine des candidats	03/05/2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : 1- GOORGOLOU GROUPE 2- EK KEBAS 3- GAMMA CONSTRUCTION ET TP 4- ETABLISSEMENT LATIFOU 5- GCI CONSTRUCTION
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	19/05/2022 à 11 heures 45
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Date d'ouverture des plis	19/05/2022 à 11 heures 45
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres : 1- GAMMA CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX PUBLICS : 14 900 000 F CFA TTC 2- EL ETABLISSEMENT LATIFOU : 21 535 000 F CFA TTC 3- EK ENTREPRISE KEBAS : 18 703 000 F CFA TTC
Date d'évaluation	27/05/2022
Date d'attribution	27/05/2022 à 11 heures
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	06/06/2022
Date d'approbation	08/06/2022

Date de notification du marché	13/06/2022
Date d'enregistrement du contrat	15/06/2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours
Attributaire	GAMMA CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX PUBLICS
Montants du marché en F CFA TTC	14 900 000
Contrôle préalable	-
Non conformités	<p>Les spécifications techniques définies dans le document de DRP, ne sont pas très claires et ne permettent pas d'apprécier l'étendue des prestations, pour faire une bonne facturation et une bonne évaluation des offres.</p> <p>Les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Les décharges des lettres d'invitation sont au nombre de quatre sur les cinq invitées, ce qui ne permet pas de vérifier la simultanéité de la transmission des lettres d'invitation, au regard des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF.</p> <p>L'effectivité du complément des pièces administratives par les candidats au titre des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas matérialisée dans le classement des documents de marchés, mis à notre disposition.</p> <p>La publication de l'attribution du marché, sur le site des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les documents de marché transmis. Il convient de veiller au respect de l'article 4 de l'arrêté N° 00107</p>

	<p>du MEF, en date du 07.01.2015 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre, de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	<p>Mettre des spécifications techniques claires et précises pour une meilleure appréciation de l'étendue des prestations et une bonne évaluation des offres.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Veiller à formaliser la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF en date du 07.01.2015, relativement à l'exigence de publication de l'attribution du marché, sur le site des marchés publics.</p> <p>Mettre à la disposition des vérificateurs, tous les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p>
Appréciation du Consultant	<p>Dont acte.</p>

DRP-CR N° F-DEC-109 ACQUISITION DE CÂBLES D’ALIMENTATION POUR L’HIVERNAGE ATTRIBUÉE À METAL SERVICE POUR UN MONTANT DE 14 927 000 F CFA TTC.													
Source de Financement	Budget ONAS												
Date de transmission du dossier à la CPM	09 septembre 2022												
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	09 septembre 2022												
Date de saisine des fournisseurs	13 septembre 2022												
Date de dépôt des offres	05 mai 2022 à 12 heures												
Délai de préparation des offres	-												
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs : SATEC RMI SRM METAL SERVICES EQUIPEMENT INDUSTRIEL FAMONI GROUP												
Date d’ouverture des plis	05 mai 2022 à 12 heures												
Nombre d’offres reçues	05 mai 2022 à 12 heures Cinq (05) offres reçues : <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th> <th>Montants en F CFA TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RMI</td> <td>14 974 495</td> </tr> <tr> <td>SATEC</td> <td>14 988 065</td> </tr> <tr> <td>METAL SERVICES</td> <td>14 927 000</td> </tr> <tr> <td>FAMONI GROUP</td> <td>14 954 140</td> </tr> <tr> <td>SRM</td> <td>14 997 564</td> </tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	RMI	14 974 495	SATEC	14 988 065	METAL SERVICES	14 927 000	FAMONI GROUP	14 954 140	SRM	14 997 564
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
RMI	14 974 495												
SATEC	14 988 065												
METAL SERVICES	14 927 000												
FAMONI GROUP	14 954 140												
SRM	14 997 564												
Date de l’évaluation technique	12 mai 2022												
Date d’attribution	20 septembre 2022 à 11 heures 30												
Attributaire	METAL SERVICES												
Montant du marché en F CFA TTC	14 927 000												
Date de souscription	05 octobre 2022												
Date d’approbation	07 octobre 2022												
Date de notification du marché	10 octobre 2022												
Date d’enregistrement du contrat	11 octobre 2022												
Délai d’exécution du marché	Sept (07) jours												

Contrôle préalable	Référence PPM: F-DEC-109
Non conformités	<p>Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées, ne sont pas classées dans le dossier de marché, laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Nous avons constaté plusieurs incohérences sur les dates du (Dossier-Type août 2022 ; invitation des candidats 13 septembre 2022 ; ouverture des plis 05 mai 2022 ; ANO sur le rapport d'évaluation des offres et PVA provisoire 21 septembre 2022 et réunion pour attribution 20 septembre 2022).</p> <p>Les offres ne sont pas classées dans le dossier de marché, mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des propositions des soumissionnaires aux prescriptions du cahier des charges.</p> <p>Entre la date d'ouverture des plis (05 mai 2022) et celle de l'attribution du marché (21 septembre 2022), il s'est écoulé un délai de cent trente-neuf (139) jours. Le délai de latence observé entre ces deux opérations n'est pas conforme aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés, le respect des délais, étant un indicateur de performance.</p> <p>La date d'ouverture des plis mentionnée dans la lettre d'invitation, est antérieure à la date d'émission de la lettre (ouverture 05 mai 2022, invitation le 13 septembre 2022), ce qui laisse penser à une tentative de régularisation d'un marché, dont l'exécution a été anticipée.</p> <p>L'absence de preuve de l'information effective des soumissionnaires évincés, ne permet pas de juger du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N°00107 du 07 janvier 2015 du MEF. En effet, aucune des lettres d'information classées dans le dossier, ne porte la décharge datée, de son destinataire.</p> <p>La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF, auquel l'AC doit se conformer.</p> <p>Les justificatifs de l'exécution du marché ne figurent pas au classement, pour permettre au vérificateur de pouvoir attester de la réalité des prestations, conformément aux conditions définies dans le DAC.</p>
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP.

	<p>Veiller à éviter les incohérences notées sur les dates mentionnées sur les documents de marchés. De telles erreurs ne permettent pas une revue ex-post correcte de la procédure de passation du marché.</p> <p>Veiller au classement des copies des offres des soumissionnaires dans les documents de marchés soumis à notre revue, pour nous permettre de juger de la conformité des propositions des soumissionnaires aux prescriptions du cahier des charges.</p> <p>Se conformer aux principes de célérité et d'efficacité du processus, pour les opérations d'évaluation des offres et d'attribution du marché, le respect des délais, étant un indicateur de performance.</p> <p>Veiller à proscrire l'exécution anticipée des marchés, pour éviter de procéder à des régularisations de procédure de passation de marché, contraires aux principes de transparence prescrites par l'article 24 du COA.</p> <p>Veiller au classement des preuves de l'information effective des soumissionnaires évincés, en application des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N°00107 du 07 janvier 2015 du MEF.</p> <p>Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°00107 du MEF, en procédant à la publication du marché, dès son attribution, sur le portail officiel des marchés publics.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N° S-DAF-078/2022 LOCATION DE VEHICULES PICK UP POUR L'HIVERNAGE ATTRIBUEE A ENGETRAS POUR UN MONTANT DE 14 160 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	NON
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	18/05/2022
Date de saisine des fournisseurs	17/05/2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : 1- ENTREPRISE GENERALE DES TRAVAUX ET SERVICES 2- ETS SMK 3- WSF TRANSPORT PRO 4- WAKEUR BOROM DAROU SOPE FAROKH 5- PROFESSIONNEL DE TRANSPORT ET DE MAINTENANCE
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	31/05/2022 à 13 heures
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	31/05/2022 à 13 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : 1- PRO-T-MAINT : 14 655 600 F CFA TTC 2- ENGETRAS : 14 160 000 F CFA TTC 3- ETABLISSEMENT SOKHNA MAI KABIR : 14 514 000 F CFA TTC 4- WAKEUR BOROM DAROU SOPE FAROKH : 14 938 800 F CFA TTC 5- WAKEUR SERIGNE FALLOU TRANSPORT PRO : 14 868 800 F CFA TTC
Date d'évaluation	07/06/2022
Date d'attribution	07/06/2022 à 12 heures 30 mn
Date de l'attestation d'existence de crédits	-

Date de souscription	24/06/2022
Date d'approbation	29/06/2022
Date de notification du marché	01/07/2022
Date d'enregistrement du contrat	12/07/2022
Délai d'exécution du marché	Deux (02) mois
Attributaire	ENGETRAS
Montants du marché en F CFA TTC	14 160 000
Non conformités	<p>Les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>L'examen des offres des soumissionnaires ETS SMK, PRO-T-MAINT et ENGETRAS a permis d'identifier des indices laissant entrevoir que ces deux soumissionnaires ont parties liées ; il s'agit d'un manquement à l'exigence de transparence prescrite par l'article 24 du COA.</p> <p>L'effectivité du complément des pièces administratives par les candidats au titre des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas matérialisée dans le classement des documents de marchés, mis à notre disposition.</p> <p>La publication de l'attribution sur le site des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les documents de marché transmis. Il convient de veiller au respect de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF, en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre, de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.

	<p>Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.</p> <p>Veiller au respect du principe de transparence par l'invitation d'au moins cinq entreprises différentes.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF.</p> <p>Mettre à la disposition des vérificateurs, tous les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N° S-DAF-103/2022
RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE
POUR LE NETTOIEMENT DES STATIONS DES REGIONS
ATTRIBUEE A GAMMA CONSTRUCTION ET TRAVAUX
POUR UN MONTANT DE 14 986 000 F CFA TTC

Coût estimatif	-
Financement	Budget 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des candidats	27/07/2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : 1- GORGORLOU GROUP 2- EK KEBAS 3- GAMMA CONSTRUCTION ET TP 4- ETS LATIFOU 5- CGI CONSTRUCTION
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	11/08/2022 à 11 heures 45
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date d'ouverture des plis	11/08/2022 à 11 heures 45
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres : 1- GAMMA CONSTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS : 14 986 000 F CFA TTC 2- GORGORLOU GROUP : 16 520 000 F CFA TTC 3- EK ENTREPRISE KEPAS : 14 997 800 F CFA TTC
Date d'évaluation	-
Date d'attribution	18/08/2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	23/08/2022
Date d'approbation	25/08/2022

Date de notification du marché	26/08/2022
Date d'enregistrement du contrat	29/08/2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours
Attributaire	GAMMA CONSTRUCTION ET TRAVAUX
Montants du marché en F CFA TTC	14 986 000
Non conformités	<p>Les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect ou non, des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>L'effectivité du complément des pièces administratives par les candidats au titre des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas matérialisée dans le classement des documents de marchés mis à notre disposition.</p> <p>La publication de l'attribution du marché sur le site des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les documents de marché transmis. Il convient de veiller au respect de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF, en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre, de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller à classer dans le dossier, les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, pour nous permettre d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Veiller à formaliser la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.</p>

	<p>Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF, en date du 07.01.2015, relativement à la publication de l'attribution, sur le site des marchés publics.</p> <p>Mettre à la disposition des vérificateurs, tous les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N° T-DAF-086/2022
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE TERRASSEMENT
DU SITE DE LA DIRECTION GENERALE
ATTRIBUEE A ACER POUR UN MONTANT DE 21 851 075 F CFA TTC

Coût estimatif	-
Financement	Budget 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	12/07/2022
Date de saisine des candidats	12/07/2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : 1- SSTPPS 2- OCEANS ENTREPRISE 3- RASSOUL TRADING 4- ACER 5- DOCKY ENTREPRISE
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	28/07/2022 à 12 heures 30
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Date d'ouverture des plis	28/07/2022 à 12 heures 30
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres : 1- SSTPPS : 21 903 680 F CFA TTC 2- OCEANS ENTREPRISE : 22 625 320 CFA TTC 3- RASSOUL TRADING : 21 851 075 F CFA TTC
Date d'évaluation	04/08/2022
Date d'attribution	04/08/2022 à 12 heures
Date de l'attestation d'existence de crédits	
Date de souscription	09/08/2022
Date d'approbation	11/08/2022

Date de notification du marché	Non renseignée
Date d'enregistrement du contrat	16/08/2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours
Attributaire	ACER
Montants du marché en F CFA TTC	21 851 075
Non conformités	<p>Les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Le rapport d'évaluation ne fait pas apparaître la vérification arithmétique et l'exhaustivité des offres, contrairement au canevas du modèle type d'évaluation des offres, préconisé par l'ARMP.</p> <p>L'effectivité du complément des pièces administratives par les candidats au titre des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas matérialisée dans le classement des documents de marchés, mis à notre disposition.</p> <p>La publication de l'attribution sur le site des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les documents de marché transmis. Il convient de veiller au respect de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF, en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre, de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, pour nous permettre

	<p>d'apprécier, le respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Se conformer au canevas du modèle type d'évaluation des offres, préconisé par l'ARMP.</p> <p>Veiller à formaliser la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF en date du 07.01.2015, relatif à la publication de l'attribution, sur le site des marchés publics.</p> <p>Mettre à la disposition des vérificateurs, tous les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR F_DAF_096 ACQUISITION DE SPLITS ET DE PIECES DE RECHANGE POUR LES SPLITS ATTRIBUEE A MANE FROID POUR UN MONTANT DE 14 997 800 F CFA TTC													
Financement	BCI 2022												
Coût estimatif	-												
Date de transmission du dossier à la CPM	09 août 2022												
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	08 août 2022												
Date de saisine des fournisseurs	09 août 2022												
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs: 1. DANFA FROID 2. DAROU SALAM FROID 3. ESPACE FROID 4. ETABLISSEMENT BASSINE 5. MANE FROID												
Date limite de dépôt des offres	24 août 2022 à 12 heures												
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours												
Date d'ouverture des plis	24 août 2022 à 12 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">Candidats</th> <th style="width: 40%;">Montants en F CFA TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MANE FROID</td> <td style="text-align: right;">14 997 800</td> </tr> <tr> <td>DAROU SALAM FROID</td> <td style="text-align: right;">17 546 600</td> </tr> <tr> <td>ESPACE FROID</td> <td style="text-align: right;">17 994 410</td> </tr> <tr> <td>DANFA FROID</td> <td style="text-align: right;">15 882 800</td> </tr> <tr> <td>ETABLISSEMENT BASSINE</td> <td style="text-align: right;">16 502 300</td> </tr> </tbody> </table>	Candidats	Montants en F CFA TTC	MANE FROID	14 997 800	DAROU SALAM FROID	17 546 600	ESPACE FROID	17 994 410	DANFA FROID	15 882 800	ETABLISSEMENT BASSINE	16 502 300
Candidats	Montants en F CFA TTC												
MANE FROID	14 997 800												
DAROU SALAM FROID	17 546 600												
ESPACE FROID	17 994 410												
DANFA FROID	15 882 800												
ETABLISSEMENT BASSINE	16 502 300												
Date de l'évaluation des offres	27 septembre 2022												
Date d'attribution	29 septembre 2022												
Durée de validité des offres	Soixante (60) jours												
Date de l'attestation d'existence de crédits	-												
Date de souscription	10 octobre 2022												
Date d'approbation	12 octobre 2022												
Date de notification du marché	13 octobre 2022												
Date d'enregistrement du contrat	-												
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours												
Attributaire	MANE FROID												

Montant du marché en F CFA TTC	14 997 800
Non conformités	<p>Le défaut de classement, dans les dossiers de marchés, des copies déchargées et datées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, ne permet pas d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Incohérence entre la date de dépôt des offres des candidats (24 août 2022) et celle du PV d'ouverture des plis (20 août 2022).</p> <p>La publication de l'attribution sur le site des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les documents de marché transmis. Il convient de veiller au respect de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF, en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP.</p> <p>Aucune pièce justificative de la situation des paiements par rapport au niveau d'exécution des marchés, n'a été classée dans le dossier.</p>
Recommandations	<p>Veiller à classer les copies déchargées des convocations aux réunions prévues dans le cadre de la procédure de passation des marchés, adressées aux membres de la Commission des marchés, pour permettre d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Veiller à éviter les incohérences notées dans les dates mentionnées dans les documents de marché, soumis à notre revue, pour permettre au vérificateur d'assurer une revue ex-post correcte, de la procédure de passation du marché.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF en date du 07.01.2015, relatif à la publication de l'attribution, sur le site des marchés publics.</p> <p>Veiller au classement des documents, attestant de l'exécution effective de la commande (Facture définitive, BL et PV de réception dument signé par la commission de réception), pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions du CMP, y relatives.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR F-DAF-055 FOURNITURE DE SAVONS POUR LE PERSONNEL DE L'ONAS ATTRIBUEE A ACER POUR UN MONTANT DE 14 868 000 FCFA TTC									
Coût estimatif	-								
Financement	BCI 2021								
Date de transmission du dossier à la CPM	03 février 2022								
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	04 février 2022								
Date de saisine des fournisseurs	03 février 2022								
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs : <ol style="list-style-type: none"> 1. SOCIETE SENEGALAISE DE TRAVAUX PUBLIQUES ET DE PRESTATION DE SERVICES 2. RASSOUL TRADING SERVICES 3. ACER 4. NDK SERVICE 5. PRIMA MULTISERVICES 								
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	17 février 2022 à 12 heures 30								
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours								
Date d'ouverture des plis	17 février 2022 à 12 heures 30								
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Candidats</th> <th>Montant en F CFA TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PRIMA MULTISERVICES</td> <td>14 950 600</td> </tr> <tr> <td>ACER</td> <td>14 868 000</td> </tr> <tr> <td>NDK SERVICES SUARL</td> <td>15 033 200</td> </tr> </tbody> </table>	Candidats	Montant en F CFA TTC	PRIMA MULTISERVICES	14 950 600	ACER	14 868 000	NDK SERVICES SUARL	15 033 200
Candidats	Montant en F CFA TTC								
PRIMA MULTISERVICES	14 950 600								
ACER	14 868 000								
NDK SERVICES SUARL	15 033 200								
Date de l'évaluation des offres	24 février 2022								
Date d'attribution	25 février 2022								
Durée de validité des offres	Soixante (60) jours								
Date de l'attestation d'existence de crédits	-								
Date de souscription	09 mars 2022								
Date d'approbation	09 mars 2022								
Date de notification du marché	09 mars 2022								
Date d'enregistrement du contrat	10 mars 2022								
Délai d'exécution du marché	Sept (07) jours								

Attributaire	ACER
Montant du marché en F CFA TTC	14 868 000
Contrôle préalable	-
Non conformités	<p>Le défaut de classement, dans les dossiers de marchés, des copies déchargées et datées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, ne permet pas d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Aucune pièce justificative de la situation des paiements par rapport au niveau d'exécution des marchés, n'a été classée dans le dossier.</p>
Recommandations	<p>Veiller à classer dans le dossier, les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, pour nous permettre d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Veiller au classement des documents attestant de l'exécution effective de la commande (Facture définitive, BL et PV de réception signé par la commission de réception), pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions du CMP, y relatives.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRPR F-DEC-073 ACQUISITION DE GRILLES AVALOIRS COMPOSITES ATTRIBUEE A AFRICAT BAT POUR UN MONTANT DE 7 940 692 FCFA TTC											
Coût estimatif	-										
Financement	BCI 2022										
Date de transmission du dossier à la CPM	18 avril 2022										
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	19 avril 2022										
Date de saisine des fournisseurs	20 avril 2022										
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs: 1. AGNAM GODO SERVICES 2. ENGECOH 3. SEN ART SERVICES 4. GIE RAYON MULTIPLES 5. AFRICA BAT										
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	05 mai 2022 à 12 heures										
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours										
Date d'ouverture des plis	05 mai 2022 à 12 heures										
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Candidats</th> <th style="text-align: center;">Montant en F CFA TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SEN ART SERVICES</td> <td style="text-align: right;">9 591 040</td> </tr> <tr> <td>AFRICA BAT</td> <td style="text-align: right;">7 940 692</td> </tr> <tr> <td>AGNAM GODO SERVICES</td> <td style="text-align: right;">10 832 400</td> </tr> <tr> <td>GIE RAYON MULTIPLES</td> <td style="text-align: right;">9 122 580</td> </tr> </tbody> </table>	Candidats	Montant en F CFA TTC	SEN ART SERVICES	9 591 040	AFRICA BAT	7 940 692	AGNAM GODO SERVICES	10 832 400	GIE RAYON MULTIPLES	9 122 580
Candidats	Montant en F CFA TTC										
SEN ART SERVICES	9 591 040										
AFRICA BAT	7 940 692										
AGNAM GODO SERVICES	10 832 400										
GIE RAYON MULTIPLES	9 122 580										
Date de l'évaluation des offres	12 mai 2022										
Date d'attribution	16 mai 2022										
Durée de validité des offres	Soixante (60) jours										
Date de l'attestation d'existence de crédits	-										
Date de souscription	18 août 2022										
Date d'approbation	23 août 2022										
Date de notification du marché	24 août 2022										
Date d'enregistrement du contrat	30 août 2022										
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours										

Attributaire	AFRICA BAT
Montant du marché en F CFA TTC	14 514 590
Non conformités	<p>Les offres ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de juger de la conformité des propositions des soumissionnaires, aux prescriptions du cahier des charges.</p> <p>Le défaut de classement, dans les dossiers de marchés, des copies déchargées et datées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, ne permet pas d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>La publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, du MEF.</p> <p>Aucune pièce justificative d'exécution physique et financière du marché, n'a été classée dans le dossier.</p>
Recommandations	<p>Veiller au classement des copies des offres des soumissionnaires dans les documents de marchés soumis à notre revue, pour nous permettre de juger de la conformité des propositions des soumissionnaires aux prescriptions du cahier des charges.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, pour nous permettre d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF en date du 07.01.2015 du MEF relatif à l'exigence de publication de l'attribution du marché, sur le site des marchés publics.</p> <p>Veiller au classement des documents attestant de l'exécution effective de la commande (Facture définitive, BL et PV de réception de la commission) et de paiement pour nous permettre de nous assurer de la conformité des opérations et des prestations.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR F-DAF-024 ACQUISITION DE MATERIELS DE COMMUNICATION POUR LES AGENTS DE L'ONAS ATTRIBUEE A GIE MULTI SERVICES KEUR KHADIM (MSKK) POUR UN MONTANT DE 14 518 720 FCFA TTC													
Financement	BCI 2021												
Date de transmission du dossier à la CPM	02 février 2022												
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	02 février 2022												
Date de saisine des fournisseurs	02 février 2022												
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs : 1. GIE MULTI SERVICES KEUR KHADIM (MSKK) 2. GIE BOUSSOBE DEVELOPPEMENT 3. STE SIPRES 4. MMT SERVICES PLUS 5. EBANE												
Date limite de dépôt des offres	17 février 2022 à 12 heures 30												
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours												
Date d'ouverture des plis	17 février 2022 à 12 heures 30												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Candidats</th> <th style="text-align: center;">Montants en F CFA TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EBANE</td> <td style="text-align: right;">15 711 700</td> </tr> <tr> <td>STE</td> <td style="text-align: right;">16 720 600</td> </tr> <tr> <td>MM.T SERVICES PLUS</td> <td style="text-align: right;">15 410 800</td> </tr> <tr> <td>GIE MSKK</td> <td style="text-align: right;">14 518 720</td> </tr> <tr> <td>GIE BOUSSOBE</td> <td style="text-align: right;">16 284 000</td> </tr> </tbody> </table>	Candidats	Montants en F CFA TTC	EBANE	15 711 700	STE	16 720 600	MM.T SERVICES PLUS	15 410 800	GIE MSKK	14 518 720	GIE BOUSSOBE	16 284 000
Candidats	Montants en F CFA TTC												
EBANE	15 711 700												
STE	16 720 600												
MM.T SERVICES PLUS	15 410 800												
GIE MSKK	14 518 720												
GIE BOUSSOBE	16 284 000												
Date de l'évaluation des offres	24 février 2022												
Date d'attribution	25 février 2022												
Durée de validité des offres	Soixante (60) jours												
Date de l'attestation d'existence de crédits	-												
Date de souscription	07 mars 2022												
Date d'approbation	24 mars 2022												
Date de notification du marché	24 mars 2022												
Date d'enregistrement du contrat	29 mars 2022												
Délai d'exécution du marché	Sept (07) jours												
Attributaire	GIE MULTI SERVICES KEUR KHADIM (MSKK)												

Montant du marché en F CFA TTC	14 518 720
Non conformités	<p>Le défaut de classement, dans les dossiers de marchés, des copies déchargées et datées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, ne permet pas d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Les copies des lettres d'invitation déchargées et datées par les candidats, ne sont pas classées dans les documents de marché soumis à notre revue, pour nous permettre de nous assurer du respect ou non des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relativement à la simultanéité de leur transmission.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution du marché, n'a été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller à classer dans le dossier, les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, pour nous permettre d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Veiller au classement des copies des lettres d'invitation déchargées et datées par les candidats, pour nous permettre de nous assurer du respect ou non des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF.</p> <p>Veiller au classement des documents d'exécution (Facture définitive, BL et PV de réception de la commission), pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N° S-DCC-037/2022 ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DE L'ONAS A LA FIDAK ATTRIBUEE A GROUP TRUST SARL POUR UN MONTANT DE 14 720 500 F CFA TTC	
Coût estimatif	-
Financement	Budget 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	20/10/2022
Date de saisine des candidats	19/10/2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : 1- GROUPE TRUST SARL 2- CORSPUB 3- TESN 4- ONE STOP COM 5- GPEC
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	03/11/2022 à 13 heures
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date d'ouverture des plis	03/11/2022 à 13 heures
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres: 1- ONE STOP COM: 19 647 000 F CFA TTC 2- GROUP TRUST SARL: 19 720 500 F CFA TTC 3- CORSPUB :18 909 500 F CFA TTC
Date d'évaluation	10/11/2022
Date d'attribution	10/11/2022 à 12 heures
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification du marché	-

Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Attributaire	GROUP TRUST SARL
Montants du marché en F CFA TTC	14 720 500
Contrôle préalable	-
Non conformités	<p>Les copies déchargées et datées des convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect ou non, des dispositions de l'article 39.1 du CMP.</p> <p>Les lettres de soumission des entreprises invitées sont libellées de manière identiques et sur deux d'entre elles, le nom du signataire est inscrit au stylo. Cela fait penser qu'elles ont parties liées, en violation des exigences de transparence prescrites par l'article 24 du COA.</p> <p>Le rapport d'évaluation ne fait pas apparaître la vérification arithmétique et l'exhaustivité des offres, contrairement au canevas du modèle type d'évaluation des offres, préconisé par l'ARCOP.</p> <p>L'effectivité du complément des pièces administratives par les candidats au titre des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas matérialisée dans le classement des documents de marchés mis à notre disposition.</p> <p>La publication de l'attribution du marché sur le site des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les documents de marché transmis. Il convient de veiller au respect de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF, en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre, de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, pour nous permettre d'apprécier du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.

	<p>Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 du COA et veiller au respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP,</p> <p>Veiller à la conformité du processus d'évaluation des offres, au canevas du modèle type d'évaluation des offres, préconisé par l'ARCOP.</p> <p>Veiller à formaliser la remise ou non, de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF en date du 07.01.2015, précité, relatif à la publication de l'attribution sur le site des marchés publics.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p> <p>Mettre à la disposition des vérificateurs, tous les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

3.2.7.3 Marchés conclus par DRP SIMPLE

Aucun

3.2.8 Marchés conclus par Avenants

Description	MARCHE N° C0660/18-DK RELATIF AU CONTROLE ET SUPERVISION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE TOUBA ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DES VILLES DE TOUBA ET DE KAOLACK - POLE 3 ATTRIBUE A GROUPEMENT ACE / ECIA POUR UN MONTANT DE 105 754 355 F CFA TTC	AVENANT N°1 AU MARCHE N° C0660/18-DK RELATIF AU CONTROLE ET SUPERVISION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE TOUBA ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DES VILLES DE TOUBA ET DE KAOLACK - POLE 3 CONCLU AVEC GROUPEMENT ACE / ECIA POUR UN MONTANT DE 86 376 628 F CFA TTC
Financement	BOAD/ Etat du Sénégal	BOAD/ Etat du Sénégal
Date de demande d'avis de la DCMP	-	-
Date d'avis de la DCMP	12 mars 2018	27 janvier 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	-	-
Date de souscription du marché	05 février 2018	26 novembre 2021
Date d'approbation du marché	25 avril 2018	12 mai 2022
Date immatriculation du marché	- N° C0660/18-DK	- N° C0947/22-DK
Date du rapport de présentation	-	-
Date de notification du marché	03 mai 2018	23 juin 2022 OSD du 26 juillet 2022
Date d'enregistrement	16 mai 2018	09 juin 2022
Délai d'exécution	Vingt-six (26) mois	Sept (07) mois
Attributaire	GROUPEMENT ACE / ECIA	
Montant en F CFA TTC	548 818 000	86 376 628
Conditions pour passer un avenant	Objet de l'avenant : retard dans l'exécution des travaux pour les entreprises chargées de l'exécution des travaux, eu égard à l'impact de la pandémie du COVID 19.	
Non conformités	Le rapport de présentation de l'avenant n'est pas classé dans le dossier. Il est mentionné que la conclusion de l'avenant est dû au retard dans l'exécution des travaux pour les entreprises chargées de l'exécution des travaux, eu égard à l'impact de la pandémie du COVID 19. Il est plus indiqué de rémunérer les marchés de contrôle et de supervision au	

		<p>temps passé, pour éviter les avenants résultant des retards dans l'exécution du marché de travaux et le marché.</p> <p>L'attestation d'existence de crédits n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>La fiche d'immatriculation de l'avenant n'est pas classée dans le dossier.</p> <p>La notification de l'avenant n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Les justificatifs d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations		<p>Veiller à classer dans le dossier, le rapport de présentation de l'avenant.</p> <p>Veiller à conclure pour les marchés de supervision par contrat au temps passé, pour réduire voire éviter les surcoûts du fait des retards dans l'exécution des marchés de travaux.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation de l'avenant.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification de l'avenant, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	de	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.
Appréciation du Consultant	du	Dont acte.

Description	MARCHE N° S1122/21-DK RELATIF AU CURAGE D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN TROIS (03) LOTS : LOTS 1 ET 2 ATTRIBUE A DELTA SA POUR UN MONTANT DE 263 169 500 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE N° S1122/21-DK RELATIF AU CURAGE D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN TROIS (03) LOTS : LOTS 1 ET 2 CONCLU AVEC DELTA SA POUR UN MONTANT DE 263 169 500 F CFA TTC : LOT N° 1: 206 441 000 F CFA TTC LOT N° 2: 56 728 500 F CFA TTC
Financement	Budget ONAS / BCI	Budget ONAS / BCI
Date du rapport de présentation	Rapport non daté	Rapport non daté
Date de demande d'avis de la DCMP	-	-
Date d'avis de la DCMP	-	-
Date de souscription du marché	06 mai 2021	07 juin 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	-	-
Date d'approbation du marché	18 mai 2021	27 juin 2022
Date immatriculation du marché	- S1122/21-DK	- S1427/22-DK
Date de notification du marché	16 septembre 2020	OS du 18 septembre 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois	Douze (12) mois
Attributaire	DELTA SA	
Montant en F CFA TTC	263 169 500	263 169 500
Conditions pour passer un avenant	Avenant de renouvellement.	
Non conformités	<p>Le rapport de présentation n'est pas classé dans le dossier.</p> <p>L'ANO de la DCMP sur l'avenant n'est pas matérialisé sur le contrat et n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.</p> <p>L'attestation d'existence de crédits n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>La fiche d'immatriculation de l'avenant n'est pas classée dans le dossier.</p>	

	<p>La notification de l'avenant n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution de l'avenant n'est classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller à classer dans le dossier, le rapport de présentation de l'avenant.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation de l'avenant.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification de l'avenant, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'ANO de la DCMP sur l'avenant ou le matérialiser sur le contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer. Les documents manquants seront complétés.</p>
Appréciation du Consultant	<p>Dont acte.</p>

Description	MARCHE N° C0508/18 RELATIF A LA SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES VILLES DE SAINT LOUIS, LOUGA ET TIVAOUANE (POLE 2) ATTRIBUE A CABINET EDE INGENIEURS CONSEILS POUR UN MONTANT DE 741 971 000 F CFA TTC	AVENANT N°2 AU MARCHE N° C0508/18 RELATIF A LA SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES VILLES DE SAINT LOUIS, LOUGA ET TIVAOUANE (POLE 2) CONCLU AVEC CABINET EDE INGENIEURS CONSEILS POUR UN MONTANT DE 133 495 260 F CFA TTC
Financement	BOAD/ Etat du Sénégal	BOAD/ Etat du Sénégal
Date du rapport de présentation	-	-
Date de demande d'avis de la DCMF	-	-
Date d'avis de la DCMF	06 mars 2018	11 mars 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	-	-
Date de souscription du marché	19 janvier 2018	08 février 2022
Date d'approbation du marché	29 mars 2018	13 mars 2022
Date immatriculation du marché	- N° C0508/18-DK	- N° C0493/22-DK
Date de notification du marché	-	-
Date d'enregistrement	Enregistrement non daté	07 avril 2022
Délai d'exécution	Vingt-six (26) mois	Dix (10) mois
Attributaire	CABINET EDE INGENIEURS CONSEILS	
Montant en F CFA TTC	741 971 000	133 495 260
Conditions pour passer un avenant	Objet de l'avenant : retard dans l'exécution des travaux pour les entreprises chargées de l'exécution des travaux, eu égard à l'impact de la pandémie du COVID 19.	
Non conformités	<p>Le rapport de présentation de l'avenant n'est pas classé dans le dossier.</p> <p>Il est mentionné que la conclusion de l'avenant est dû au retard dans l'exécution des travaux de Saint-Louis du fait que l'entreprise était à l'arrêt, pour non-paiement de ses factures et du fait que le projet d'assainissement de Saint-Louis et Tivaouane a fait l'objet d'un retard de dix (10) mois dans l'exécution. A noter qu'un avenant N° 1 a déjà été conclu, pour un montant de 76 725 645 F CFA TTC et un délai d'exécution de six (06) mois. Nous tenons à rappeler que les marchés de supervision doivent être de préférence rémunéré au temps passé, pour éviter de supporter des surcoûts du fait des retards dans exécution des marchés de travaux. La CPM doit veiller une bonne définition du prix du marché.</p>	

	<p>L'attestation d'existence de crédits n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>La fiche d'immatriculation de l'avenant n'est pas classée dans le dossier.</p> <p>La notification de l'avenant n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Les justificatifs d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller à classer dans le dossier, le rapport de présentation de l'avenant.</p> <p>Veiller à une correcte définition du prix du marché de supervision.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation de l'avenant.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification de l'avenant, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p> <p>Les documents manquants seront complétés.</p>
Appréciation du Consultant	<p>Dont acte.</p>

Description	MARCHE N° S0322/20 RELATIF A L'ENTRETIEN ET REHABILITATION DE STATIONS (ELECTRO POMPES, GROUPES ELECTROGENE, DE STATIONS DE POMPAGE ET D'EPURATION) EN TROIS (03) LOTS : LOTS 1, 2 ET 3 ATTRIBUE A RME POUR UN MONTANT DE 223 616 048 F CFA TTC	AVENANT N° 2 AU MARCHE N° S0322/20 RELATIF A L'ENTRETIEN ET REHABILITATION DE STATIONS (ELECTRO POMPES, GROUPES ELECTROGENE, DE STATIONS DE POMPAGE ET D'EPURATION) EN TROIS (03) LOTS : LOTS 1, 2 ET 3 CONCLU AVEC RME POUR UN MONTANT DE 223 616 048 F CFA TTC : LOT N° 1: 38 171 466 F CFA TTC LOT N° 2: 46 926 860 F CFA TTC LOT N° 3: 138 517 722 F CFA TTC
Financement	Budget ONAS / BCI	Budget ONAS / BCI
Date du rapport de présentation	-	-
Date de demande d'avis de la DCMP	-	-
Date d'avis de la DCMP	13 février 2020	13 mai 2022
Date de souscription du marché	28 décembre 2019	16 mars 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	-	-
Date d'approbation du marché	19 février 2020	04 mai 2022
Date immatriculation du marché	- S0322/21-DK	- S0882/22-DK
Date de notification du marché	-	-
Date d'enregistrement	26 février 2020	Non daté
Délai d'exécution	Douze (12) mois	Jusqu'à fin décembre
Attributaire	RME	
Montant en F CFA TTC	223 616 048	223 616 048
Conditions pour passer un avenant	Avenant de renouvellement.	
Non conformités	<p>Le rapport de présentation n'est pas daté dans le dossier. L'absence de date dans les documents de marchés, ne permet pas d'apprécier leur établissement à bonne date.</p> <p>L'attestation d'existence de crédits n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>La fiche d'immatriculation de l'avenant n'est pas classée dans le dossier.</p>	

	<p>La notification de l'avenant n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution de l'avenant n'est classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller à mentionner la date du rapport de présentation de l'avenant, l'absence de date dans les documents de marchés, ne permettant pas d'apprécier leur établissement à bonne date.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation de l'avenant.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification de l'avenant, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'ANO de la DCMP sur l'avenant ou le matérialiser sur le contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer. Les documents manquants seront complétés.</p>
Appréciation du Consultant	<p>Dont acte.</p>

Description	MARCHE N° C0780/17 RELATIF A LA REALISATION DES ETUDES AVANT-PROJET DETAILLE Y COMPRIS L'ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE ET LES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, L'ELABORATION DU DAO, LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DE L'EXECUTION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LA ZONE DE LA CORNICHE OUEST DE DAKAR ATTRIBUE A COMETE INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 451 856 000 F CFA TTC	AVENANT N°1 AU MARCHE N° C0780/17 RELATIF A LA REALISATION DES ETUDES AVANT-PROJET DETAILLE Y COMPRIS L'ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE ET LES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, L'ELABORATION DU DAO, LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DE L'EXECUTION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LA ZONE DE LA CORNICHE OUEST DE DAKAR CONCLU AVEC COMETE INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 133 340 000 F CFA TTC
Financement	BADEA/ Etat du Sénégal	BADEA/ Etat du Sénégal
Date du rapport de présentation	-	-
Date de demande d'avis de la DCMP	-	-
Date d'avis de la DCMP	08 mars 2017	25 mars 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	-	-
Date de souscription du marché	19 décembre 2016	07 février 2022
Date d'approbation du marché	12 avril 2017	05 avril 2022
Date immatriculation du marché	- N° C0780/17-DK	- N° C0639/22-DK
Date de notification du marché	-	-
Date d'enregistrement	16 juin 2017	22 avril 2022
Délai d'exécution	Vingt-quatre (24) mois	Huit (08) mois
Attributaire	COMETE INTERNATIONAL	
Montant en F CFA TTC	451 856 000	133 495 260
Conditions pour passer un avenant	Objet de l'avenant : <ul style="list-style-type: none"> - Prolongation des délais des prestations de la mission de contrôle des travaux pour une durée de huit (08) mois, pour tenir compte des travaux ; - Actualisation des quantités du marché de base, certains postes ayant subi des variations en moins, prises en compte dans le devis actualisé des travaux. 	
Non conformités	Le rapport de présentation de l'avenant n'est pas classé dans le dossier.	

	<p>La date de notification du marché de base n'est retracée dans le dossier pour nous permettre de procéder au décompte du délai d'exécution, le marché ayant été approuvé le 12 avril 2017 pour vingt-quatre mois. Et ni ordre de service de suspension, ni ordre de service de reprise des travaux, ne sont classés dans le dossier, pour justifier la possibilité de conclure l'avenant, plus de quatre (04) ans, après l'approbation du marché de base et nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 23.3 du CMP qui prohibe la conclusion d'un avenant après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet. Et nous tenons à rappeler encore, que pour ces types de marchés, il convient de recourir à un marché forfaitaire pour la partie études et un contrat au temps passé, pour la partie supervision, pour pallier une désarticulation entre le marché de travaux et le marché de supervision desdits travaux.</p> <p>L'attestation d'existence de crédits n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>La fiche d'immatriculation de l'avenant n'est pas classée dans le dossier.</p> <p>La notification de l'avenant n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Les justificatifs d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à classer dans le dossier, le rapport de présentation de l'avenant.</p> <p>Veiller à retracer dans le dossier la date de notification du marché de base, pour nous permettre de procéder au décompte du délai d'exécution, et à classer les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, le cas échéant, pour justifier la possibilité de conclure l'avenant, plus de quatre (04) ans, après l'approbation du marché de base et nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 23.3 du CMP qui prohibe la conclusion d'un avenant après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet.</p>

	<p>Veiller à conclure pour ces types de marchés un marché forfaitaire pour la partie études et un contrat au temps passé, pour la supervision, pour pallier une désarticulation entre le marché de travaux et le marché de supervision desdits travaux et éviter à recourir à un avenant.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation de l'avenant.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification de l'avenant, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
<p>Commentaires de l'Autorité Contractante</p>	<p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer. Les documents manquants seront complétés.</p>
<p>Appréciation du Consultant</p>	<p>Dont acte.</p>

Description	MARCHE N° S2345/21-DK RELATIF AU GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DES LOCAUX ET STATIONS DE L'ONAS ATTRIBUE A SCORPION S.S.G.E.P.B (SA) POUR UN MONTANT DE 409 025 760 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE N° S2345/21-DK RELATIF AU GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DES LOCAUX ET STATIONS DE L'ONAS CONCLU AVEC SCORPION S.S.G.E.P.B (SA) POUR UN MONTANT DE 409 025 760 F CFA TTC
Financement	Budget ONAS 2021	Budget ONAS
Date du rapport de présentation	Rapport non classé	Rapport non classé
Date de demande d'avis de la DCMP	-	-
Date d'avis de la DCMP	14 septembre 2021	08 septembre 2022
Date de souscription du marché	14 juillet 2021	30 août 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	-	-
Date d'approbation du marché	20 septembre 2021	15 novembre 2022
Date immatriculation du marché	- S2345/21-DK	- S2521/22-DK
Date de notification du marché	-	-
Date d'enregistrement	11 octobre 2021	16 novembre 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois	Douze (12) mois
Attributaire	SCORPION S.S.G.E.P.B (SA)	
Montant en F CFA TTC	409 025 760	409 025 760
Conditions pour passer un avenant	Avenant de renouvellement.	
Non conformités	<p>Le rapport de présentation n'est pas classé dans le dossier.</p> <p>L'attestation d'existence de crédits n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>La fiche d'immatriculation de l'avenant n'est pas classée dans le dossier.</p> <p>La notification de l'avenant n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p>	

	Aucun justificatif d'exécution de l'avenant n'est classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	<p>Veiller à classer le rapport de présentation de l'avenant.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation de l'avenant.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification de l'avenant, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'ANO de la DCMP sur l'avenant ou le matérialiser sur le contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer. Les documents manquants seront complétés.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

Description	MARCHE N° S1377/21 RELATIF A LA LOCATION DE CAMIONS DE VIDANGE DURANT LES CEREMONIES RELIGIEUSES ATTRIBUE A DELTA SA POUR UN MONTANT DE 250 000 000 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE N° S1377/21 RELATIF A LA LOCATION DE CAMIONS DE VIDANGE DURANT LES CEREMONIES RELIGIEUSES CONCLU AVEC DELTA SA POUR UN MONTANT DE 250 000 000 F CFA TTC
Financement	Budget ONAS 2021	Budget ONAS
Date du rapport de présentation	Rapport non classé	Rapport non classé
Date de demande d'avis de la DCMP	-	-
Date d'avis de la DCMP	-	-
Date de souscription du marché	12 mai 2021	06 juin 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	-	-
Date d'approbation du marché	10 juin 2021	07 juillet 2022
Date immatriculation du marché	- S1377/21-DK	- S1506/22-DK
Date de notification du marché	-	-
Date d'enregistrement	22 juin 2021	26 juillet 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois	Douze (12) mois
Attributaire	DELTA SA	
Montant en F CFA TTC	250 000 000	250 000 000
Conditions pour passer un avenant	Avenant de renouvellement.	
Non conformités	<p>Le rapport de présentation n'est pas classé dans le dossier.</p> <p>L'ANO de la DCMP sur l'avenant n'est pas classé dans le dossier, ni retracé dans le contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.</p> <p>La fiche d'immatriculation de l'avenant n'est pas classée dans le dossier.</p> <p>La notification de l'avenant n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution de l'avenant n'est classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.</p>	
Recommandations	Veiller à classer le rapport de présentation de l'avenant.	

	<p>Veiller à classer dans le dossier, l'ANO de la DCMP sur l'avenant ou le retracer dans le contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation de l'avenant.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification de l'avenant, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'ANO de la DCMP sur l'avenant ou le matérialiser sur le contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer. Les documents manquants seront complétés.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

Description	MARCHE T2578/19-DK RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN CINQ LOTS : LOT N° 2 ATRIBUE A GROUPEMENT DELTA / VICAS POUR UN MONTANT DE 568 052 000 F CFA TTC	AVENANT N° 2 AU MARCHE T2578/19-DK RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN CINQ LOTS : LOT N° 2 CONCLU AVEC GROUPEMENT DELTA / VICAS POUR UN MONTANT DE 568 052 000 F CFA TTC
Financement	Budget ONAS 2019	Budget ONAS 2022
Date du rapport de présentation	Rapport non classé	Rapport non classé
Date de demande d'avis de la DCMP	-	-
Date d'avis de la DCMP	19 octobre 2019	03 février 2022
Date de souscription du marché	03 juin 2019	28 janvier 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	-	-
Date d'approbation du marché	13 décembre 2019	14 février 2022
Date immatriculation du marché	- S2578/19-DK	- S0234/22-DK
Date de notification du marché	-	-
Date d'enregistrement	17 janvier 2020	19 mars 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois	Jusqu'en fin décembre 2022
Attributaire	GROUPEMENT DELTA / VICAS	
Montant en F CFA TTC	568 052 000	568 052 000
Conditions pour passer un avenant	Avenant de renouvellement.	
Non conformités	<p>Le rapport de présentation n'est pas classé dans le dossier.</p> <p>L'ANO de la DCMP sur l'avenant n'est ni classé dans le dossier, ni retracé dans le contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.</p> <p>L'attestation d'existence de crédits, n'est pas classée dans le dossier pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p>	

	<p>La fiche d'immatriculation de l'avenant n'est pas classée dans le dossier.</p> <p>La notification de l'avenant n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution de l'avenant n'est classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller à classer le rapport de présentation de l'avenant.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'ANO de la DCMP sur l'avenant ou le retracer dans le contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation de l'avenant.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification de l'avenant, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'ANO de la DCMP sur l'avenant ou le matérialiser sur le contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p> <p>Les documents manquants seront complétés.</p>
Appréciation du Consultant	<p>Dont acte.</p>

Description	MARCHE N° F2949/21-DK RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES (GROUPE ELECTROGENES, POMPES, DEGRILLEURS, MOTEURS ELECTRIQUES) DANS LES STATIONS A DAKAR ET DANS LES REGIONS ATTRIBUE A TOP STRUCTURES POUR UN MONTANT DE 189 958 522 F CFA TTC	AVENANT N°1 AU MARCHE N° F2949/21-DK RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES (GROUPE ELECTROGENES, POMPES, DEGRILLEURS, MOTEURS ELECTRIQUES) DANS LES STATIONS A DAKAR ET DANS LES REGIONS CONCLU AVEC TOP STRUCTURES SANS INCIDENCE FINANCIERE
Financement	Budget ONAS 2021	Budget ONAS
Date du rapport de présentation	Rapport non classé	Rapport non classé
Date de demande d'avis de la DCMP	-	-
Date d'avis de la DCMP	-	-
Date de souscription du marché	19 novembre 2021	18 avril 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	-	-
Date d'approbation du marché	26 novembre 2021	20 avril 2022
Date immatriculation du marché	- F2949/21-DK	25 avril 2022 F0830/22-DK
Date de notification du marché	-	-
Date d'enregistrement	02 décembre 2021	04 mai 2022
Délai d'exécution	Deux (02) mois	Zéro (00) mois
Attributaire	GROUPEMENT DELTA / VICAS	
Montant en F CFA TTC	189 958 522	00
Conditions pour passer un avenant	Objet de l'avenant : changement de l'imputation budgétaire et du comptable assignataire	
Non conformités	<p>Le rapport de présentation n'est pas classé dans le dossier.</p> <p>La notification de l'avenant n'est pas matérialisée dans le dossier.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution de l'avenant n'est classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.</p>	
Recommandations	Veiller à classer le rapport de présentation de l'avenant.	

	<p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification de l'avenant.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution de l'avenant.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer.</p> <p>Les documents manquants seront complétés.</p>
Appréciation du Consultant	<p>Dont acte.</p>

Description	MARCHE N° T1699/21 RELATIF AUX TRAVAUX DE COLLECTE ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN DEUX (02) LOTS : LOT 2 ATTRIBUE A DELTA SA POUR UN MONTANT DE 595 232 214 F CFA TTC	AVENANT N°1 AU MARCHE N° T1699/21 RELATIF AUX TRAVAUX DE COLLECTE ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN DEUX (02) LOTS : LOT 2 CONCLU AVEC DELTA SA POUR UN MONTANT DE 176 370 315 F CFA TTC
Financement	BADEA/ Etat du Sénégal	BADEA/ Etat du Sénégal
Date du rapport de présentation	-	-
Date de demande d'avis de la DCMP	-	-
Date d'avis de la DCMP	08 juillet 2021	31 octobre 2021
Date d'attestation d'existence de crédits	-	-
Date de souscription du marché	02 juin 2021	14 septembre 2022
Date d'approbation du marché	14 juillet 2021	05 avril 2022
Date immatriculation du marché	- N° T1699/21-DK	- N° T2805/22-DK
Date de notification du marché	-	-
Date d'enregistrement	05 août 2021	09 mai 2022
Délai d'exécution	Cinq (05) mois	Deux (02) mois
Attributaire	DELTA SA	
Montant en F CFA TTC	595 232 214	176 370 315
Conditions pour passer un avenant	<p>Objet de l'avenant : réalisation de certains travaux non prévus dans le marché de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'un transformateur y compris l'extension du réseau qui permettra d'assurer la charge de la station des eaux usées et eaux pluviales ; - Construction d'un mur de clôture pour sécuriser le bassin de stockage des pluviales de Tivaouane ; - Fonçage pour la traversée de voie ferrée ; - Complément des équipements et accessoires de la robinetterie des stations de pompage. <p>Et d'autre part, prendre en compte les quantités actualisées après la réalisation de l'étude d'exécution du projet.</p>	
Non conformités	Le rapport de présentation de l'avenant n'est pas classé dans le dossier.	

	<p>La date de notification du marché de base n'est retracée dans le dossier pour nous permettre de procéder au décompte du délai d'exécution, le marché ayant été enregistré le 05 août 2021 pour un délai d'exécution de cinq (05) mois. Et ni ordre de service de suspension, ni ordre de service de reprise des travaux, ne sont classés dans le dossier, pour justifier la possibilité de conclure l'avenant, plus de neuf (09) mois, après l'enregistrement du marché de base et nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 23.3 du CMP qui prohibe la conclusion d'un avenant après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet.</p> <p>L'attestation d'existence de crédits n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>La fiche d'immatriculation de l'avenant n'est pas classée dans le dossier.</p> <p>La notification de l'avenant n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Les justificatifs d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à classer dans le dossier, le rapport de présentation de l'avenant.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 23.2.c) du CMP, sur les conditions de passation d'un avenant.</p> <p>Veiller à retracer dans le dossier la date de notification du marché de base, pour nous permettre de procéder au décompte du délai d'exécution, et à classer les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, le cas échéant, pour justifier la possibilité de conclure l'avenant, plus de neuf (09) mois, après l'enregistrement du marché de base et nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 23.3 du CMP qui prohibe la conclusion d'un avenant après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p>

		<p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation de l'avenant.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification de l'avenant, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires l'Autorité Contractante	de	L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer. Les documents manquants seront complétés.
Appréciation Consultant	du	Dont acte.

Description	MARCHE N° T0650/21 RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION DE 03 STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE 05 STATIONS DE TRAITEMENT DES BOUES DE VIDANGE DANS LES VILLES DE GUINGUINEO, KOUNGHEUL, NIORO DU RIP, MALEM HODDAR ET MBIRKILANE ATTRIBUE A NGE CONTRACTING POUR UN MONTANT DE 713 304 964 F CFA TTC T NDOYE	AVENANT N°1 AU MARCHE N° T0650/21 RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION DE 03 STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE 05 STATIONS DE TRAITEMENT DES BOUES DE VIDANGE DANS LES VILLES DE GUINGUINEO, KOUNGHEUL, NIORO DU RIP, MALEM HODDAR ET MBIRKILANE CONCLU AVEC NGE CONTRACTING POUR UN MONTANT DE 3 790 813 562 F CFA TTC
Financement	Crédit IDA – PEAMIR N° : 6281SN	Crédit IDA – PEAMIR N° : 6281 -SN
Date du rapport de présentation	-	-
Date de demande d’avis de la DCMP	-	-
Date d’avis de la DCMP	04 mars 2021	16 novembre 2022
Date d’attestation d’existence de crédits	-	-
Date de souscription du marché	07 décembre 2020	18 juillet 2022
Date d’approbation du marché	30 mars 2021	19 décembre 2022
Date immatriculation du marché	- N° T0650/20-DK	- N° T2859/22-DK
Date de notification du marché	-	-
Date d’enregistrement	23 avril 2021	27 janvier 2023
Délai d’exécution	Quatorze (14) mois	Quatre (04) mois
Attributaire	NGE CONTRACTING	
Montant en F CFA TTC	3 790 813 562	713 304 964
Conditions pour passer un avenant	Objet de l’avenant : <ul style="list-style-type: none"> - d’une part, prendre en compte la variation dans la masse des travaux résultant principalement des conditions locales imprévues, rencontrées sur terrain durant la phase d’exécution, notamment, celle liée à la délocalisation des sites initialement prévus, pour abriter les ouvrages projetés ; - d’autre part, le Maître d’ouvrage a souhaité l’adduction des périmètres maraîchers, mitoyens, à partir des eaux usées, épurées des trois (03) stations d’épuration de GUINGUENEO, KOUNGUEUL et 	

	<p>NIORO DU RIP et éviter ainsi, les rejets dans les zones de carrières désaffectées.</p> <p>Ces changements ont occasionné d'importants mouvements de terres pour préparer les plateformes des nouveaux sites situés dans des carrières devant abriter les stations d'épuration du projet, ainsi que des purges et restitutions de matériaux d'apport, non prévues dans le marché de base de l'entreprise ;</p> <p>Aussi, pour satisfaire à la nouvelle approche d'économie circulaire, vulgarisée dans les nouveaux financements de la Banque mondiale, il a été finalement retenu l'aménagement de bassins de stockage, pour les besoins de la réutilisation des eaux usées, épurées dans la zone à fort potentiel agricole.</p> <p>L'avenant a également pour objet, le changement de la raison sociale de l'entreprise NGE CONTRACTING qui était la succursale et qui est devenue une filiale avec un nouveau registre de commerce et NINEA et que cette modification n'a aucune influence sur le respect du contrat en cours.</p>
<p>Non conformités</p>	<p>Le rapport de présentation de l'avenant n'est pas classé dans le dossier.</p> <p>Il ressort de l'examen de l'objet de l'avenant que l'autorité contractante n'a pas veillé à la réalisation de tous les préalables, par toutes les parties avant de notifier l'ordre de service de démarrage. En effet les conditions locales imprévues, rencontrées sur terrain durant la phase d'exécution, évoquées par l'AC pour justifier l'avenant, notamment, celle liée à la délocalisation des sites initialement prévus, pour abriter les ouvrages projetés, relève à notre avis, de manquements dans la préparation du marché. L'ordre de service de démarrage des travaux, a été notifié au titulaire du marché, alors que toutes les emprises n'étaient pas libérées.</p> <p>Il s'y ajoute, au vu de la date de souscription de l'avenant, la date de notification n'ayant pas été renseignée, que ce dernier a été conclu, à une date limite de l'expiration de la durée d'exécution du marché de base. Il convient de rappeler que l'avenant n'a pas pour vocation, de permettre de corriger ou de rattraper des manquements dans l'étude, ou une mauvaise préparation du marché.</p> <p>L'attestation d'existence de crédits n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des</p>

	<p>dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>La fiche d'immatriculation de l'avenant n'est pas classée dans le dossier.</p> <p>La notification de l'avenant n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Les justificatifs d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller à classer dans le dossier, le rapport de présentation de l'avenant.</p> <p>Veiller à la réalisation de tous les préalables par toutes les parties avant de notifier l'ordre de service de démarrage, les conditions locales imprévues, rencontrées sur terrain durant la phase d'exécution, évoquées par l'AC pour justifier l'avenant, relevant à notre avis de manquements dans la préparation du marché.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation de l'avenant.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification de l'avenant, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer. Les documents manquants seront complétés.</p>
Appréciation du Consultant	<p>Dont acte.</p>

Description	MARCHE N° F1880/21 RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT POUR L'EXPLOITATION DES STATIONS DE POMPAGE ET GROUPE ELECTROGENES DANS LE CADRE DE L'HYVERNAGE ATTRIBUE A ELTON OIL COMPANY POUR UN MONTANT DE 160 000 000 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE N° F1880/21 RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT POUR L'EXPLOITATION DES STATIONS DE POMPAGE ET GROUPE ELECTROGENES DANS LE CADRE DE L'HYVERNAGE CONCLU AVEC ELTON OIL COMPANY POUR UN MONTANT DE 160 000 000 F CFA TTC
Financement	Budget ONAS 2021	Budget ONAS 2022
Date du rapport de présentation	Rapport non classé	Rapport non classé
Date de demande d'avis de la DCMP	-	-
Date d'avis de la DCMP	19 octobre 2019	03 février 2022
Date de souscription du marché	24 juin 2021	27 juillet 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	-	-
Date d'approbation du marché	02 août 2021	04 août 2022
Date immatriculation du marché	- F1880/21-DK	- F1776/22-DK
Date de notification du marché	-	-
Date d'enregistrement	07 septembre 2021	19 septembre 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois	Douze (12) mois
Attributaire	ELTON OIL COMPANY	
Montant en F CFA TTC	160 000 000	160 000 000
Conditions pour passer un avenant	Avenant de renouvellement.	
Non conformités	<p>Le rapport de présentation n'est pas classé dans le dossier.</p> <p>L'ANO de la DCMP sur l'avenant n'est ni classé dans le dossier, ni retracé dans le contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.</p> <p>L'attestation d'existence de crédits, n'est pas classée dans le dossier pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>La fiche d'immatriculation de l'avenant n'est pas classée dans le dossier.</p>	

	<p>La notification de l'avenant n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Aucun justificatif d'exécution de l'avenant n'est classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller à classer le rapport de présentation de l'avenant.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation de l'avenant.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification de l'avenant, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'ANO de la DCMP sur l'avenant ou le matérialiser sur le contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	<p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer. Les documents manquants seront complétés.</p>
Appréciation du Consultant	<p>Dont acte.</p>

Description	MARCHE N° T0763/19 RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LA ZONE DE LA CORNICHE OUEST DE DAKAR ATTRIBUE A CSTP SA POUR UN MONTANT DE 5 681 531 478 F CFA TTC	AVENANT N° 1 AU MARCHE N° T0763/19 RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LA ZONE DE LA CORNICHE OUEST DE DAKAR CONCLU AVEC CSTP SA POUR UN MONTANT DE 761 338 954 F CFA TTC
Financement	BADEA/ Etat du Sénégal	BADEA/ Etat du Sénégal
Date du rapport de présentation	-	-
Date de demande d'avis de la DCMF	-	-
Date d'avis de la DCMF	19 avril 2019	12 mai 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	-	-
Date de souscription du marché	07 mars 2019	25 février 2022
Date d'approbation du marché	-	01 mai 2022
Date immatriculation du marché	- N° T0763/19-DK	- N° T1165/22-DK
Date de notification du marché	-	-
Date d'enregistrement	27 mai 2019	25 juillet 2022
Délai d'exécution	Dix-huit (18) mois	Huit (08) mois
Attributaire	CSTP SA	
Montant en F CFA TTC	5 681 531 478	761 338 954
Conditions pour passer un avenant	<p>Objet de l'avenant : la prise en charge de :</p> <p>La prolongation des délais compte tenu du retard, engendré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le retard de versement de l'avance de démarrage de la contrepartie Etat du Sénégal ; - le ralentissement des activités dues aux mesures sanitaires imposées pour la lutte contre le coronavirus au Sénégal, avec les couvre-feux et interdictions pour les véhicules, de sortir de la Région de Dakar, alors que les carrières de matériaux se trouvent dans la Région de Thiès ; - les difficultés techniques rencontrées pour la définition du raccordement au rejet qui nécessite un passage, à travers le tunnel de Soumbédioune. <p>Les conditions techniques imposées par l'AGEROUTE, pour permettre le démarrage des travaux :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - la réfection des chaussées sur la moitié de la section concernée par les travaux, induisant une augmentation des quantités ; - l'introduction d'une série de regards de transition, pour grouper les traversées, au niveau des conduites de branchement ; - l'augmentation du linéaire des passages par fonçage pour traverser les chaussées classées à haute circulation, imposé par AGEROUTE, estimé à 300 mètres en diamètre 500 mm ; - l'actualisation des quantités du marché de base.
Non conformités	<p>Le rapport de présentation de l'avenant n'est pas classé dans le dossier.</p> <p>La notification du marché de base n'est pas retracée dans le dossier et aucune information n'est donnée sur les retards notés, dans l'exécution, pour nous permettre, d'apprécier la conformité du délai de souscription de l'avenant.</p> <p>L'attestation d'existence de crédits n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>La fiche d'immatriculation de l'avenant n'est pas classée dans le dossier.</p> <p>La notification de l'avenant n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Les justificatifs d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p>
Recommandations	<p>Veiller à classer dans le dossier, le rapport de présentation de l'avenant.</p> <p>Veiller à retracer dans le dossier, la notification du marché de base et à donner les informations sur les retards notés, dans l'exécution, pour nous permettre, d'apprécier la conformité du délai de souscription de l'avenant.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation de l'avenant.</p>

		<p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification de l'avenant, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaires de l'Autorité Contractante	de	<p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer. Les documents manquants seront complétés.</p>
Appréciation du Consultant	du	<p>Dont acte.</p>

Description	MARCHE N° T1894/21 RELATIF AUX TRAVAUX DE COLLECTE ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN DEUX (02) LOTS : LOT 1 RELATIF A LA FOURNITURE ATTRIBUE A EGX POUR UN MONTANT DE 769 072 540 F CFA TTC	AVENANT N°2 AU MARCHE N° T1894/21 RELATIF AUX TRAVAUX DE COLLECTE ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN DEUX (02) LOTS : LOT 1 CONCLU AVEC EGX POUR UN MONTANT DE 230 018 379 F CFA TTC
Financement	Budget ONAS 2021	Budget ONAS 2022
Date du rapport de présentation	Rapport non classé	Rapport non classé
Date de demande d'avis de la DCMP	-	-
Date d'avis de la DCMP	02 août 2021	31 octobre 2022
Date de souscription du marché	02 juillet 2021	14 septembre 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	-	-
Date d'approbation du marché	09 août 2021	07 décembre 2022
Date immatriculation du marché	- T1894/21-DK	- T2804/22-DK
Date de notification du marché	-	-
Date d'enregistrement	05 novembre 2021	-
Délai d'exécution	Cinq (05) mois	Deux (02) mois
Attributaire	EGX	
Montant en F CFA TTC	769 072 540	230 018 379
Conditions pour passer un avenant	<p>Objet de l'avenant :</p> <p>La réalisation de certains travaux non prévus dans le marché de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - drainage du point bas situé à Yoff Apepsy 1 ; - réalisation de l'ouvrage avec une ventouse sur le refoulement ; - actualisation des équipements et des conduites de refoulement, suivant les dossiers d'exécution ; - réalisation d'édicule public. <p>D'autre part, prendre en compte les quantités actualisées après la réalisation de l'étude d'exécution du projet.</p>	
Non conformités	<p>Le rapport de présentation de l'avenant n'est pas classé dans le dossier.</p> <p>Il convient de noter que l'objet de l'avenant n'est pas conforme aux dispositions de l'article 23.2.c) sur la réalisation de fournitures, services ou travaux non prévus au marché mais nécessaires à l'exécution de son objet, du fait de la survenance</p>	

	<p>de sujétions imprévues, ce qui n'est pas attestée, en l'espèce. L'avenant n'a pas pour vocation, de permettre de corriger ou de rattraper des oublis ou des erreurs survenus, lors de la définition des besoins, dus à un manquement dans l'étude ou à une mauvaise préparation du marché.</p> <p>La date de notification du marché de base n'est retracée dans le dossier pour nous permettre de procéder au décompte du délai d'exécution, le marché ayant été enregistré le 05 novembre 2021, donc après la notification du marché, pour un délai d'exécution de cinq (05) mois. Et ni ordre de service de suspension, ni ordre de service de reprise des travaux, ne sont classés dans le dossier, pour justifier la possibilité de conclure l'avenant, plus de sept (07) mois, après la date supposée, de réception des travaux et nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 23.3 du CMP qui prohibe la conclusion d'un avenant après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet.</p> <p>L'attestation d'existence de crédits n'est pas classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>La fiche d'immatriculation de l'avenant n'est pas classée dans le dossier.</p> <p>La notification de l'avenant n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>La version de l'avenant classée dans le dossier, n'est pas soumise à la formalité de l'enregistrement, pour attester du respect des dispositions de l'article 150 du CMP.</p> <p>Les justificatifs d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Veiller à classer dans le dossier, le rapport de présentation de l'avenant.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 23.2.c) du CMP, sur les conditions de passation d'un avenant.</p> <p>Veiller à retracer dans le dossier la date de notification du marché de base, pour nous permettre de procéder au décompte du délai d'exécution et à classer les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, le cas échéant, pour justifier la possibilité de conclure l'avenant, plus de quatre (04) ans, après l'approbation du marché de base et nous permettre</p>

	<p>de nous assurer du respect des dispositions de l'article 23.3 du CMP qui prohibe la conclusion d'un avenant, après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation de l'avenant.</p> <p>Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification de l'avenant, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, la version de l'avenant soumise à la formalité de l'enregistrement, pour attester du respect des dispositions de l'article 150 du CMP.</p> <p>Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.</p> <p>S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
<p>Commentaires de l'Autorité Contractante</p>	<p>L'ONAS prend bonne note pour les autres recommandations et s'engage à les respecter pour les autres marchés à passer. Les documents manquants seront complétés.</p>
<p>Appréciation du Consultant</p>	<p>Dont acte.</p>

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION FINANCIERE
Les pièces justificatives de l'exécution financière des marchés, ne sont pas systématiquement classées dans les dossiers de marchés ; nous ne pouvons par conséquent pas nous prononcer sur la conformité de l'exécution financière aux stipulations contractuelles.
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION FINANCIERE
Veiller au classement exhaustif des pièces de marchés en conformité avec les prescriptions de l'article 1 ^{er} -5 de l'arrêt N°00865 du MEF pris en application des articles 35 et 141 du CMP.

3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1 Sélection

3.4.2 Travaux effectués

3.4.3 Résultats

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION PHYSIQUE
Aucun justificatif de l'exécution physique des prestations dues au titre des marchés passés en revue, n'a été classé dans les dossiers passés en revue.
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION PHYSIQUE
Tenir les justificatifs de l'exécution physique des marchés, à la disposition de la Cellule de Passation des Marchés, pour une constitution des dossiers de marchés, conforme aux exigences du manuel de classement élaboré et diffusé par l'ARCOP.

SECTION 4
SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHÉS

SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS SUR LA PASSATION DES MARCHÉS

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Non-conformité aux exigences de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF pris en application de l'article 78 du CMP.

Non-conformité aux exigences de l'article 56-3 du CMP.

Non-conformité aux exigences de l'article 86.4 du CMP.

Non-conformité aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF, en date du 7 janvier 2015, pris en application de l'article 78 du CMP.

Conformité aux exigences des articles 39 et 84.3 du CMP et des articles 3 et 5 de l'arrêté N° 0107 du MEF, non attestée : dates effectives de réception des convocations transmises aux membres de la commission des marchés et des lettres de notification de l'attribution et d'information des soumissionnaires évincés, pas systématiquement mentionnés.

Non-conformité aux exigences de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Défaut de formalisation de dépôt ou non des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP sur les procès-verbaux d'ouverture des propositions techniques, des marchés de prestations intellectuelles, par la commission des marchés.

Non-conformité aux exigences des articles 70 du CMP, pour les appels d'offres et 5.3 de l'arrêté n° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, pour les DRP-CO.

Offres des soumissionnaires non classées dans les dossiers de marché, pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 59 du CMP.

Fiches individuelles de notation des candidats, dument remplies et signées par les évaluateurs, non classées dans les dossiers de marchés de prestations intellectuelles soumis à notre revue.

Plusieurs incohérences notées au niveau des informations fournies dans les documents de marchés.

Fiche d'immatriculation non classées, dans plusieurs dossiers de marché, n'ayant pas permis une appréciation de l'application correcte des dispositions de l'article 86 du CMP.

Forte carence notée dans le classement des documents des dossiers portant sur les marchés conclus par avenants, pour lesquels, le rapport de présentation de l'avenant, l'attestation d'existence de crédits, la fiche d'immatriculation de l'avenant, la notification de l'avenant et les justificatifs d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier.

Absence récurrente dans les dossiers de marchés, des justificatifs d'exécution physique (Bons de commande, BL, PV de réception, certificats de service fait, livrables pour les marchés de prestations intellectuelles) et financière des marchés.

MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Défaut de matérialisation du respect d'une exigence du DAC, ne permettant pas de juger du respect des normes d'évaluation des offres.

Non-conformité aux exigences de l'article 5.2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015.

Contrat dont la copie est classée dans le dossier, non signé, non approuvé, non soumis à la formalité d'enregistrement, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions règlementaires y relatives. et les justificatifs d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier.

Contrat ne précisant pas l'obligation du prestataire à se soumettre au contrôle des prix durant l'exécution, pour se conformer aux dispositions de l'article 76 du CMP.

MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES

Délai de quarante-trois jours, accordé aux candidats pour la préparation des dossiers de candidatures, non conforme au délai minimal de quarante-cinq (45) jours, fixé par l'article 63.2 du CMP, le non-respect des délais pouvant entraîner l'annulation de la procédure, à la demande de toute personne, intéressée à son bon déroulement.

GROUPEMENT EIFFAGE TP/EIFFAGE SENEGAL n'ayant pas rempli le critère financier sur l'endettement, déclaré non qualifié, le non-respect de la clause d'endettement du critère 3.1, des DPAO, conduisant à la non-qualification, par application des critères du document de consultation ; ce faisant, seuls, deux (02) groupements qualifiés au terme de l'évaluation et amenant le comité technique, à considérer le non-respect de la clause d'endettement comme une déviation mineure, en arguant de conséquences en termes de retard du démarrage de l'opération et à retenir en complément, la candidature d'EIFFAGE au lieu de proposer une relance du dossier, sachant que ce nombre réduit de candidats ne permet pas d'assurer une concurrence réelle ; manière de procéder, non conforme au règlement de la consultation et aux dispositions de l'article 59 du CMP.

Candidats non retenus à l'issue de l'examen des dossiers de préqualification, informés du rejet de leurs dossiers, le 24 janvier 2020, pour une liste restreinte validée par la DCMP, le 06 septembre 2019, soit après l'écoulement d'une période de plus de quatre (04) mois. Ce délai est anormalement long et n'est pas conforme aux dispositions réglementaires, mais aussi aux principes de célérité et d'efficacité du processus. En outre, les lettres ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective.

DAO non classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des conditions d'attribution du marché, aux dispositions réglementaires.

Lettres d'invitation à soumissionner, ne mentionnant pas le délai pendant lequel, les candidats restent engagés par leurs offres, alors qu'il s'agit d'une mention obligatoire.

Report de la date d'ouverture des offres techniques, notifié aux candidats, le lendemain de la date d'ouverture initiale, fixée, ce qui n'est pas conforme car le report doit intervenir, avant la date d'expiration du délai de dépôt. En outre, la date de dépôt des offres, n'est pas mentionnée dans les lettres de notifications de report.

Examen du dossier ayant permis de noter une procédure de passation extrêmement longue, avec des délais d'attente anormalement longs, entre les différentes étapes du processus, l'appel à candidature ayant été publié, en date du 19 janvier 2019 et l'attribution du marché intervenu, en date du 08 décembre 2020, soit une durée de pour terminer avec la notification du marché le 24 mars 2022, soit une durée de presque deux (02) ans, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai maximum de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour faire à l'autorité contractante une proposition d'attribution.

Offres arrivées à expiration et ni demande de prorogation de leur durée de validité, ni acceptation de ladite demande par les candidats, avant l'attribution du marché, non matérialisées dans le dossier.

Après la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, suite de la procédure non classée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.

Coût estimatif des travaux, de 2 000 000 000 F CFA, sans distinction de lot, mentionné, sur le tableau d'identification du marché du rapport d'évaluation, pas réaliste au regard du montant global de 9 375 795 964 F CFA, auquel, le marché est attribué. Ce faisant, soit l'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination, aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire, soit il n'a pas veillé à la cohérence des informations mentionnées sur les documents du marché.

Incohérence notée sur le montant proposé par DELTA à l'ouverture des plis, évalué et attribué pour le Lot N° 5 (1 995 259 994 F CFA TTC) et le montant mentionné sur l'ANO de la DCMP, sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution (995 259 994 F CFA TTC). L'AC doit veiller, à la cohérence des informations mentionnées sur les documents du marché.

Marché attribué à un montant supérieur au coût estimatif (1 805 000 000 F CFA), laissant entrevoir que l'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et aucune attestation d'existence de crédits, n'est pas classée dans le dossier, pour attester d'une réallocation budgétaire et du respect des dispositions de l'article 9 du CMP.

Forte carence notée dans le classement des pièces de marché (ANO du bailleur et de la DCMP, rapport d'évaluation et Procès-verbaux de validation des rapport d'évaluation de certaines propositions techniques et financières, les documents relatifs à l'exécution physique et financière, etc. ...), ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article premier point 5 de l'arrêté N° 0085 du 22.01.2015, relatif

à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés des AC, pris en application des articles 35 et 141 du CMP, mais aussi aux instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARCOP, constituant une limite, à notre revue.

AC ayant attendu quatre (04) mois, pour notifier l'ordre de service de démarrage des travaux du Lot 2, sans aucune justification, ce qui n'est pas conforme aux exigences de célérité et ne favorise pas l'efficacité du processus de passation des marchés publics.

Examen du rapport d'évaluation ayant permis de noter que pour le poste de Directeur des travaux, il est requis un Ingénieur en Génie Civil ayant réalisé au moins un (01) projet similaire en tant que Directeur des travaux au cours des cinq (05) dernières années à partir de 2017. Cependant, nous avons remarqué que pour le Directeur des travaux proposé par PRESS HIGH-TECH, il n'est pas précisé le lieu d'exécution des travaux de construction d'un bâtiment à usage de bureau en 2020 ; il en est de même pour le poste de Conducteur des travaux, pour lequel, il est mentionné, la construction de cinquante (50) logements à usage d'habitation en 2017 sans préciser le lieu. Les informations, relatives à la preuve d'exécution de marchés similaires, doivent être exhaustives et précises.

MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

N/A

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

AC ne semblant pas s'être conformée aux dispositions des articles 5 du CMP, sur la détermination aussi exacte que possible, des besoins à couvrir et 9 du CMP, sur l'assurance de la disponibilité préalable des crédits.

ANO de la DCMP sur le lancement de la procédure, n'est pas matérialisée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.

Incohérences notées sur les informations contenues dans les documents de marchés. En effet, l'ANO de la CPM sur la DP est datée du 22 avril 2022 alors que la date d'invitation des candidats est du 21 avril 2022 et la signature du PV de négociation est datée du 27 juin 2022, soit, trois (03) jours avant l'attribution provisoire, survenue en date du 30 juin 2022.

une incohérence a été notée sur l'ANO de la CPM sur la DP, survenue le 22 octobre 2022 bien après l'invitation, en date du 21 octobre 2022, des candidats à déposer leurs soumissions. L'AC doit veiller à cohérence des dates mentionnées sur les documents du dossier,

Incohérences notées, sur des dates mentionnées sur le PV d'ouverture des offres techniques (10 mars 2022), sur le PV de négociation (03 mars 2022), sur le PV d'ouverture des propositions financières (15 mars 2022), sur l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation combiné et sur le PV d'attribution (14 mars 2022).

Délai de treize (13 jours), accordé aux candidats pour la préparation des offres, n'est pas conforme au délai de quinze (15) jours, fixé par les articles 73.2.a) du CMP, pour l'appel d'offres restreint en PU international et 80.2 du CMP, pour les marchés de prestations intellectuelles en cas d'urgence. Le non-respect des délais, peut entraîner l'annulation de la procédure, à la requête de toute personne intéressée par son bon déroulement.

Lettres d'invitation des candidats non classées dans le dossier, pour nous permettre de déterminer le délai de préparation des propositions et nous assurer du respect des dispositions des articles 63.2 du CMP et 80.1.b) du CMP.

Copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés pour les différentes séances du processus, autres que l'ouverture des propositions financières, non classées dans le dossier, laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP.

Rapport d'évaluation des propositions techniques, non classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.

Fiches individuelles de notation, ne sont pas annexées au rapport d'évaluation des offres techniques.

Modalités de distribution des notes techniques sur chacun des critères et sous-critères d'évaluation, non précisées dans le rapport d'évaluation.

Tableau des soumissionnaires et des notes obtenues par les candidats, du procès-verbal de validation de l'évaluation technique, n'est pas exhaustif car il ne mentionne pas le CABINET EDE et la note qu'elle a obtenue.

Lettre d'information d'ACE, du rejet de sa proposition technique, non déchargée par son destinataire et ni copie de mail de transmission, ni mail d'accusé de réception, classés dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.

Convocations des membres de la commission des marchés pour l'ouverture des propositions financières, non déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées.

Invitation des candidats à l'ouverture des propositions financières, n'est pas retracée dans le dossier de marché.

Offre financière de GROUPEMENT TPF SA/SEN ENGINEERING INTERNATIONAL, pourtant qualifié avec 81,50 points, n'est pas mentionnée sur le tableau des propositions du PV d'ouverture des propositions financières.

Rapport d'évaluation des propositions financières et d'évaluation combinée, non daté, l'absence de date dans les documents de marchés, ne permettant pas d'apprécier leur établissement à bonne date.

Corrections ou ajustements apportés aux offres, au moment de leur évaluation, non documentées pour se conformer aux exigences de transparence, prescrites par la réglementation des marchés publics.

PV de validation et d'attribution provisoire, non classé, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations, mais aussi, d'en déterminer la date.

Lettres de notifications des résultats issus des diverses séances de validation des rapports d'évaluation de la Commission des marchés, aux candidats, non classés dans le dossier.

Lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs propositions à l'issue de l'attribution du marché, non déchargées par leurs destinataires et ni copies de mail de transmission, ni mails d'accusés de réception, classés dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.

Procès-verbal des négociations, non classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.

Il ressort de l'examen juridique du contrat par la DCMP, que lors des négociations, le projet a connu une restructuration de la consistance de la composante et que les quantités ont été réduites, passant de 25 000 latrines familiales et 25 édicules publics à 13 600 latrines

familiales et 12 édicules publics et faisant passer le montant d'attribution de 374 775 000 F CFA TTC à 230 147 595 F CFA TTC. Nous estimons que cette manière de procéder n'est pas conforme aux directives de la Banque. En effet, aux termes de la clause 2.27 des Directives S/C de l'IDA, « Les négociations porteront sur les Termes de référence, la méthodologie proposée pour exécuter la mission, les moyens mis à la disposition du consultant par l'Emprunteur et les conditions particulières du marché. Ces discussions ne modifieront pas de manière significative, l'étendue des services, définie par les Termes de référence initiaux, ni les conditions du marché, pour éviter d'affecter la qualité technique du produit final, son coût et la pertinence de l'évaluation initiale ». Les prestations prévues, ne doivent pas être réduites de façon sensible (38,58%), dans le seul but de se conformer au budget disponible ou estimé, même si dans le cadre des marchés rémunérés au temps passé, des ajustements devront être apportés aux propositions financières, afin de mettre en harmonie, les volumes d'heures d'intervention ou le détail des frais, donc, les offres techniques et les offres financières.

Incohérences de dates, ayant permis de noter que le contrat a été conclu le surlendemain de l'ANO de la CPM, sur le rapport d'évaluation combiné et le sur le PV d'attribution. Cette manière de procéder, méconnaît les exigences relatives à la nécessaire observation d'un délai d'attente (articles 6 et 7 de l'arrêté N°107 du MEF, en application de l'article 78 du CMP), permettant aux soumissionnaires évincés d'exercer leur droit de recours contre l'attribution, s'ils s'estiment injustement évincés.

Version du marché, classée dans le dossier, non signée, ni approuvée, ni soumise à la formalité de l'enregistrement, laissant subsister une incertitude, sur le respect des dispositions des articles 85, 29, 150 du CMP et 464.9 du CGI.

Revue juridique du contrat par la DCMP, non retracée dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori, pris en application de l'article 141 du CMP.

Lettre de notification du marché et la fiche d'immatriculation non classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86 du CMP.

Publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

Lenteurs et délais anormalement longs, observés dans la mise en œuvre des différentes étapes du processus de passation du marché qui n'a été souscrit que le 29 novembre 2021, alors que les propositions techniques ont été ouvertes, le 24 juin 2021, soit plus de cinq (05)

mois, après, mettant en cause l'urgence invoquée. En effet, aux termes des dispositions de l'article 80.2 paragraphe 4 du CMP, « les offres techniques sont ouvertes et évaluées dans un délai maximum de trois (3) jours. Dans un deuxième temps, les offres financières des candidats ayant présenté des offres techniquement qualifiées et conformes seront ouvertes, en leur présence. Après évaluation combinée, la désignation de l'attributaire provisoire, à la suite aux négociations, s'effectue dans un délai maximum de trois (3) jours. Le marché négocié, est signé par les parties dans un délai maximum de trois (3) jours ». Cette manière de procéder est contraire à l'exigence de célérité dans la mise en œuvre des processus. Le respect des délais est un indicateur de performance et l'AC doit y veiller.

Livrables et justificatifs d'exécution financières, du marché, non classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.

MARCHES CONCLUS PAR DRP-CO

Délai de quatorze (14) jours, accordé aux candidats, pour la préparation des offres non conforme au délai minimal de quinze (15) jours, fixé par l'article 5.2 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le non-respect des délais légaux est susceptible d'entraîner l'annulation de la procédure, à la requête de toute personne intéressée à son bon déroulement.

Attribution du marché ayant eu lieu, quarante-neuf (49) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, qui impartit à la commission des marchés, un délai de sept (07) jours pour proposer l'attribution du marché, à l'AC. Ce délai anormalement long de quarante-neuf (49) jours, n'est pas conforme au principe de célérité et ne favorise pas l'efficacité du processus, le respect des délais, étant un indicateur de performance, auquel, l'AC doit se conformer.

MARCHES CONCLUS PAR DRP-CR

DAC non joint au classement du dossier pour nous permettre d'accéder aux règlements de la consultation et de pouvoir juger du respect des normes de l'évaluation des offres.

Lettres d'invitation datées et déchargées le 15/08/2022, un jour déclaré férié, ce qui suscite un doute sur l'effectivité de leur réception et à bonne date et sur le respect des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF, mais aussi, des exigences de transparence du CMP.

Décharges des lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, ne comportent pas de date, pour nous permettre d'apprécier le respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, sur la simultanéité de la transmission desdites lettres.

Numéro de la DRP, ainsi que les entreprises invitées et la date d'ouverture des plis, ne correspondant pas sur les lettres d'invitation et sur la DRP, ce qui fait penser à une régularisation.

Prescriptions techniques et quantités, non précisées dans le dossier de DRP, ce qui ne permet pas au vérificateur, de s'assurer du respect des dispositions de l'article 59 du CMP, relatif aux normes d'évaluation prescrites par le CMP.

Numéro de téléphone (33 824 87 65) de l'entreprise EGTF, est identique à celui de l'établissement ANTA DIOP, ce qui nous fait penser à une même entreprise. Ceci laisse penser que ces deux entreprises, ont parties liées et se livrent à des pratiques contraires aux exigences de transparence, prescrites par l'article 24 du COA.

Rapport d'évaluation ne faisant pas ressortir le tableau de comparaison et le tableau de vérification arithmétique des offres. L'évaluation est faite de manière trop simple et n'est pas conforme au canevas, préconisé dans le modèle type d'évaluation de l'ARCOP.

Effectivité du complément des pièces administratives par les candidats, au titre des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas matérialisée dans le classement des documents de marchés, mis à notre disposition.

Constat de plusieurs incohérences sur les dates du (Dossier de DRP : août 2022 ; invitation des candidats : 13 septembre 2022 ; ouverture des plis : 05 mai 2022 ; ANO sur le rapport d'évaluation des offres et PVA provisoire : 21 septembre 2022 et réunion pour attribution 20 septembre 2022).

Date d'ouverture des plis, mentionnée dans la lettre d'invitation, antérieure à la date d'émission de la lettre (ouverture 05 mai 2022, invitation le 13 septembre 2022), laissant entrevoir à une tentative de régularisation d'un marché, dont l'exécution a été anticipée.

Offres non classées dans le dossier de marché, mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer, de la conformité des propositions des soumissionnaires, aux prescriptions du cahier des charges.

Écoulement d'un délai de cent trente-neuf (139) jours, entre la date d'ouverture des plis (05 mai 2022) et celle de l'attribution du marché (21 septembre 2022), le délai de latence observé entre ces deux opérations, n'étant pas conforme aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés, le respect des délais, étant un indicateur de performance.

MARCHES CONCLUS PAR AVENANTS

Mention que la conclusion de l'avenant est dû au retard dans l'exécution des travaux pour les entreprises chargées de l'exécution des travaux, eu égard à l'impact de la pandémie du COVID 19, à rappeler que les marchés de supervision doivent être passés par contrat au temps passé, pour pallier une désarticulation entre le marché de travaux et le marché de supervision desdits travaux.

Mention que la conclusion de l'avenant est due au retard dans l'exécution des travaux de Saint-Louis, du fait que l'entreprise était à l'arrêt, pour non-paiement de ses factures et du fait que le projet d'assainissement de Saint-Louis et Tivaouane, a fait l'objet d'un retard de dix (10) mois dans l'exécution. A noter qu'un avenant N°1 a déjà été conclu, pour un montant de 76 725 645 F CFA TTC et un délai d'exécution de six (06) mois. Nous tenons à rappeler que les marchés de supervision doivent être passés par contrat au temps passé, pour pallier une désarticulation entre le marché de travaux et le marché de supervision desdits travaux.

Date de notification du marché de base non retracée dans le dossier pour nous permettre de procéder au décompte du délai d'exécution, le marché ayant été approuvé le 12 avril 2017, pour vingt-quatre (24) mois. Et ni ordre de service de suspension, ni ordre de service de reprise des travaux, ne sont classés dans le dossier, pour justifier la possibilité de conclure l'avenant, plus de quatre (04) ans, après l'approbation du marché de base et nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 23.3 du CMP qui prohibe la conclusion d'un avenant, après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet. Et nous tenons à rappeler encore, que pour ces types de marchés, il convient de recourir à un marché forfaitaire pour la partie études et un contrat au temps passé, pour la partie supervision, pour pallier une désarticulation entre le marché de travaux et le marché de supervision desdits travaux.

Objet de l'avenant non conforme aux dispositions de l'article 23.2.c) sur la réalisation de fournitures, services ou travaux non prévus au marché, mais nécessaires à l'exécution de son objet, du fait de la survenance de sujétions imprévues, ce qui n'est pas attestée, en

l'espèce. L'avenant n'a pas pour vocation, de permettre de corriger ou de rattraper des oublis ou des erreurs survenus, lors de la définition des besoins, dus à un manquement dans l'étude ou à une mauvaise préparation du marché.

Date de notification du marché de base, non retracée dans le dossier, pour nous permettre de procéder au décompte du délai d'exécution, le marché ayant été approuvé le 14 juillet 2021, pour un délai d'exécution de cinq (05) mois. Et ni ordre de service de suspension, ni ordre de service de reprise des travaux, ne sont classés dans le dossier, pour justifier la possibilité de conclure l'avenant, plus d'un (01) an, après l'approbation du marché de base et nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 23.3 du CMP, qui prohibe la conclusion d'un avenant, après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet.

Examen de l'objet de l'avenant, laissant ressortir que l'autorité contractante n'a pas veillé à la réalisation de tous les préalables, par toutes les parties, avant de notifier l'ordre de service de démarrage. En effet les conditions locales imprévues, rencontrées sur le terrain durant la phase d'exécution, évoquées par l'AC pour justifier l'avenant, notamment, celle liée à la délocalisation des sites initialement prévus, pour abriter les ouvrages projetés, relève à notre avis de manquements dans la préparation du marché. L'ordre de service de démarrage des travaux a été notifié au titulaire du marché, alors que toutes les emprises n'étaient pas libérées.

Avenant conclu à une date limite de l'expiration de la durée d'exécution du marché de base, au vu de la date de souscription de l'avenant, la date de notification n'ayant pas été renseignée. Il convient de rappeler que l'avenant n'a pas pour vocation, de permettre de corriger ou de rattraper des manquements dans l'étude, ou une mauvaise préparation du marché.

Objet de l'avenant non conforme aux dispositions de l'article 23.2.c) sur la réalisation de fournitures, services ou travaux non prévus au marché, mais nécessaires à l'exécution de son objet, du fait de la survenance de sujétions imprévues, ce qui n'est pas attestée, en l'espèce. L'avenant n'a pas pour vocation, de permettre de corriger ou de rattraper des oublis ou des erreurs survenus, lors de la définition des besoins, dus à un manquement dans l'étude ou à une mauvaise préparation du marché.

Date de notification du marché de base non retracée dans le dossier, pour nous permettre de procéder au décompte du délai d'exécution, le marché ayant été enregistré le 05 novembre 2021, donc après la notification du marché, pour un délai d'exécution de cinq (05) mois. Et ni ordre de service de suspension, ni ordre de service de reprise des travaux, ne sont classés dans le dossier, pour justifier la possibilité de conclure l'avenant, plus de dix (10) mois, après et nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 23.3 du

CMP qui prohibe la conclusion d'un avenant, après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet.

Version de l'avenant classée dans le dossier, non soumise à la formalité de l'enregistrement, pour attester du respect des dispositions de l'article 150 du CMP.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

RECOMMANDATIONS GENERALES

Se conformer aux exigences de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 56-3 du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 86.4 du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF, en date du 7 janvier 2015, pris en application de l'article 78 du CMP.

Mentionner les dates effectives de réception des convocations transmises aux membres de la commission des marchés et des lettres de notification de l'attribution et d'information des soumissionnaires évincés, pour attester du respect des exigences des articles 39 et 84.3 du CMP et des articles 3 et 5 de l'arrêté N° 0107 du MEF.

Se conformer aux exigences de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Veiller à formaliser le dépôt ou non des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP sur les procès-verbaux d'ouverture des propositions techniques, des marchés de prestations intellectuelles, par la commission des marchés.

Se conformer aux exigences des articles 70 du CMP, pour les appels d'offres et 5.3 de l'arrêté n° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, pour les DRP-CO.

Veiller à classer dans les dossiers de marché, les offres des soumissionnaires, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 59 du CMP.

Veiller à classer dans les dossiers de marchés de prestations intellectuelles, les fiches individuelles de notation des candidats, dument remplies et signées par les évaluateurs, soumis à notre revue.

Veiller à la cohérence des informations fournies dans les documents de marchés.

Veiller à classer dans les dossiers de marché, la fiche d'immatriculation, pour nous permettre, une appréciation de l'application correcte des dispositions de l'article 86 du CMP.

Veiller à classer dans les dossiers portant sur les marchés conclus par avenants, le rapport de présentation de l'avenant, l'attestation d'existence de crédits, la fiche d'immatriculation de l'avenant, la notification de l'avenant et les justificatifs d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier.

Veiller à classer dans les dossiers de marchés, les justificatifs d'exécution physique (Bons de commande, BL, PV de réception, certificats de service fait, livrables pour les marchés de prestations intellectuelles) et financière des marchés.

MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Veiller à classer dans le dossier, la copie du contrat signé, approuvé et soumis à la formalité d'enregistrement, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions règlementaires y relatives.

Se conformer aux dispositions de l'article 76 du CMP en précisant dans le contrat, l'obligation du prestataire à se soumettre au contrôle des prix durant l'exécution.

Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation du marché.

Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification du marché, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.

Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.

Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique (livrables) et financière du marché, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.

S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.

MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES

Se conformer aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination, aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire, pour une bonne estimation des coûts, ou veiller à la cohérence des informations mentionnées sur les documents du marché.

Veiller à ne publier l'avis d'appel d'offres, qu'après l'avis de la CPM, sur le DAO.

Veiller à matérialiser la publication de l'avis d'appel à candidatures, sur le portail officiel des marchés publics, sur un support à diffusion internationale et sur le site internet suivant : <http://afd.dgmarket.com.>, pour nous permettre de nous assurer du respect des exigences de l'article 56.3 du CMP et de la clause 2.1.2.b) des Directives Passation Marchés Etats Étrangers de l'AFD.

Veiller à la matérialisation de la publication de l'avis spécifique sur le site des marchés publics pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP doit être dûment documentée.

Se conformer au délai minimal de quarante-cinq (45) jours, fixé par l'article 63.2 du CMP, accordé aux candidats pour la préparation des dossiers de candidatures.

Veiller à mentionner dans les lettres d'invitation à soumissionner, le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres.

Veiller à la notification du report de la date d'ouverture des plis aux candidats, avant la date d'expiration du délai de dépôt et à mentionner, la date de dépôt des offres dans les lettres de notifications de report.

Veiller à la mention obligatoire du délai pendant lequel, les candidats restent engagés par leurs offres, dans les lettres d'invitation à soumissionner.

Veiller à classer le DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des conditions d'attribution du marché, aux dispositions réglementaires.

Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP.

Veiller au classement des réponses aux demandes de clarifications envoyées aux soumissionnaires pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 66.2 du CMP.

Se conformer aux dispositions réglementaires, mais aussi aux principes de célérité du processus, pour l'information des candidats non retenus du rejet de leurs dossiers, à l'issue de l'examen des dossiers de préqualification et veiller à la décharge des lettres par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective.

Veiller à éviter des incohérences qui ne permettent pas d'assurer une revue ex-post correcte des procédures de passation de marchés.

Veiller à classer dans le dossier, la suite de la procédure, après la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.

Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP.

Se conformer au délai de cinq (05) jours francs prescrit par l'article 39.1 du CMP, pour la convocation des membres de la commission des marchés aux séances de réunions.

Veiller classer les offres des soumissionnaires dans le dossier pour nous permettre de juger de leur conformité aux prescriptions du cahier des charges et du respect des dispositions de l'article 59 du CMP.

Se conformer au canevas du modèle type de rapport d'analyse des offres préconisé par l'ARCOP, en respectant la chronologie des actions qui fait suivre la vérification de la qualification des candidats à la suite du classement des offres évaluées conformes.

Veiller à faire signer le rapport d'évaluation des offres par tous les membres initialement désignés à cet effet.

Veiller à la cohérence du montant proposé par DELTA à l'ouverture des plis, évalué et attribué pour le Lot N° 5 (1 995 259 994 F CFA TTC) et le montant mentionné sur l'ANO de la DCMP, sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution (995 259 994 F CFA TTC).

Se conformer aux exigences de l'article 70 du CMP, pour les travaux d'évaluation des offres et d'attribution du marché.

Veiller à matérialiser la réception effective des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, classées dans le dossier, en les faisant décharger par leurs destinataires, pour attester de leur transmission effective et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation du marché.

Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier de marché, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.

S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.

MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

N/A

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Se conformer aux dispositions des articles 5 du CMP sur la détermination aussi exacte que possible, des besoins à couvrir et 9 du CMP, sur l'assurance de la disponibilité préalable des crédits.

Veiller à matérialiser dans le dossier la revue par la DCMP sur le lancement de la procédure, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.

Se conformer aux dispositions des articles 73.2.a) du CMP et 80.2 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, pour l'appel d'offres restreint en PU international, accordé aux candidats pour la préparation des offres.

Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'invitation des candidats, pour nous permettre de déterminer le délai de préparation des propositions et nous assurer du respect des dispositions des articles 63.2 du CMP et 80.1.b) du CMP.

La CPM doit veiller à la cohérence des dates de mise en œuvre des différentes opérations.

Veiller à classer dans le dossier de marché, les copies des convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les différentes séances du processus, autres que l'ouverture des propositions financières, pour nous permettre de nous assurer du respect des exigences de l'article 39 du CMP.

Veiller à formaliser le dépôt ou non des pièces administratives requises, aux articles 43 et 44 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier, le rapport d'évaluation des propositions techniques, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.

Veiller à annexer les fiches individuelles de notation, au rapport d'évaluation des offres techniques.

Veiller à l'exhaustivité du tableau des soumissionnaires et des notes obtenues par les candidats, du procès-verbal de validation de l'évaluation technique, en y mentionnant le CABINET EDE et la note qu'elle a obtenue.

Veiller à la décharge de la lettre d'information d'ACE, du rejet de sa proposition technique, par son destinataire ou à classer dans le dossier, la copie du mail de transmission et du mail d'accusé de réception, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.

Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour l'ouverture des propositions financières, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et la séance de réunion.

Veiller à retracer dans le dossier de marché, l'invitation des candidats à l'ouverture des propositions financières.

Veiller à mentionner sur le tableau des propositions du PV d'ouverture des propositions financières, l'offre financière de GROUPEMENT TPF SA/SEN ENGINEERING INTERNATIONAL.

Veiller à mentionner la date du rapport d'évaluation, des propositions financières et d'évaluation combinée l'absence de date dans les documents de marchés, ne permettant pas d'apprécier leur établissement à bonne date.

Veiller à classer dans le dossier, le PV de validation de l'évaluation financière es et d'attribution provisoire du marché, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations et d'en déterminer la date.

Veiller à la décharge des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs propositions à l'issue de l'attribution du marché, par leurs destinataires ou à classer dans le dossier, les copies de mail de transmission et les mails d'accusés de réception, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier, la version du marché signé, approuvé et soumis à la formalité de l'enregistrement, pour attester du respect des dispositions des articles 85, 29, 464.9 du CGI et 150 du CMP.

Veiller à retracer dans le dossier la revue juridique du contrat par la DCMP, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori, pris en application de l'article 141 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier, la lettre de notification du marché et la fiche d'immatriculation du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86 du CMP.

Se conformer aux dispositions de l'article 80.2 paragraphe 4 du CMP, sur les délais, des lenteurs et des délais anormalement longs de cinq (05) mois, ayant été observés, dans la mise en œuvre des différentes étapes du processus de passation du marché, remettant en

cause, l'urgence invoquée. Il conviendrait de se conformer à l'exigence de célérité dans la mise en œuvre des processus, le respect des délais étant un indicateur de performance, auquel, l'AC doit veiller.

Veiller à classer dans le dossier, le procès-verbal des négociations, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.

Se conformer aux dispositions de la clause 2.26 des directives IDA, sur la conduite des négociations, pour éviter d'affecter la qualité technique du produit final, son coût et la pertinence de l'évaluation initiale.

Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, pour attribuer le marché et veiller ainsi, à la célérité et à l'efficacité du processus de passation des marchés.

Veiller à la décharge des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs propositions, à l'issue de toutes les étapes du processus d'attribution du marché, par leurs destinataires ou à classer dans le dossier, les copies de mail de transmission et les mails d'accusés de réception, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.

Classer les diverses lettres de notification effectivement transmises aux soumissionnaires pour les informer des décisions de la Commission des marchés à l'issue de chacune des séances prévues dans le cadre de la passation du marché.

Veiller aux exigences de transparence, prescrites par la réglementation des marchés publics, en procédant à la documentation des corrections ou ajustement apportés aux offres, au moment de leur évaluation.

Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, sur la transmission du procès-verbal d'attribution à la DCMP pour publication de l'attribution sur le site des marchés publics.

Veiller à ne pas modifier, certains points des TDR de la mission, pour pouvoir ajuster le montant du marché.

Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation du marché.

Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification du marché, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.

Veiller au classement du support de publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier, les livrables et les justificatifs d'exécution financières, du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.

S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.

MARCHES CONCLUS PAR DRP-CO

Veiller à classer dans le dossier les demandes d'ANO adressées à la CPM.

Mentionner le nombre de candidats ayant retiré le DAO sur le PV d'ouverture des plis.

Veiller à classer dans le dossier, les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP.

Veiller à retracer dans le dossier, l'ANO de la Cellule de Passation des Marchés du MEFP, sur le rapport d'évaluation, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.

Se conformer aux dispositions de l'article 5.2. de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, sur le délai minimal de préparation des offres, de quinze (15) jours.

Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, sur le délai minimal d'attribution des offres, de sept (07) jours.

Veiller à matérialiser la transmission de la notification de rejet des offres des soumissionnaires évincés, en application des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF.

Veiller à classer la fiche d'immatriculation du marché dans le dossier, pour nous renseigner sur l'application ou non des dispositions de l'article 11 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF.

Mettre à la disposition des vérificateurs, tous les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations.

MARCHES CONCLUS PAR DRP-CR

Veiller au classement du document d'appel à la concurrence (DAC), pour nous permettre de connaître les règlements de la consultation et pouvoir juger de la conformité des normes de l'évaluation des offres.

Mettre des spécifications techniques claires et précises pour une meilleure appréciation de l'étendue des prestations et une bonne évaluation des offres.

Veiller à classer dans le dossier le PV de visite de chantier signé par tous les candidats ayant respecté cette exigence. L'introduction de cette pièce dans le dossier permet de juger de la conformité de l'évaluation des offres aux prescriptions du CMP.

Veiller à assurer l'exhaustivité dans le classement des copies des lettres d'invitation des candidats shortlistés, pour permettre de juger de l'exigence de simultanéité dans la transmission desdites lettres, prescrite par l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF.

Veiller à la matérialisation de l'effectivité de la réception des lettres d'invitation par les candidats, pour permettre de juger des exigences de spontanéité de la transmission des lettres d'invitation prescrites par l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF.

Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 du COA et veiller au respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015 du MEF.

Veiller à classer dans le dossier, les convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.

Veiller à faire figurer les décharges datées des convocations des membres de la CM, aux différentes séances de réunion tenues dans le cadre des étapes du processus de passation du marché, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP, qui prescrit un délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les dates de tenue desdites réunions.

Veiller à formaliser dans le procès-verbal d'ouverture des plis, la remise ou non de toutes les pièces administratives par tous les candidats, pour attester du respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.

Le nombre d'offres reçues, doit être le même sur le PV d'ouverture des plis et sur le rapport d'évaluation. Par conséquent, les offres non mentionnées sur le PV d'ouverture des plis, ne doivent pas être évaluées.

Veiller à éviter des indices faisant penser à des régularisations en harmonisant les informations contenues dans les documents de marché.

L'évaluation des offres, doit être faite en respectant le modèle de rapport, préconisé par l'ARCOP, avec tous les tableaux, pour être conforme aux normes prescrites par le CMP, y afférentes.

Veiller à mentionner la date de décharge des lettres d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, pour nous permettre d'apprécier le respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015 du MEF.

Veiller au respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015 du MEF, pour permettre de juger du respect de la simultanéité exigée dans l'information des soumissionnaires évincés.

Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF en date du 07.01.2015, précité, sur la publication de l'attribution du marché sur le site des marchés publics.

Veiller à éviter les incohérences et erreurs au niveau des informations mentionnées dans les documents du marché, afin de permettre une revue ex-post correcte des procédures de passation des marchés.

Se conformer aux exigences de l'article 24 du COA, en bannissant toutes pratiques collusives, contraires aux normes édictées par le CMP.

Se conformer aux principes de célérité et d'efficacité du processus, pour les opérations d'évaluation des offres et d'attribution du marché, le respect des délais, étant un indicateur de performance.

Veiller à proscrire l'exécution anticipée des marchés, pour éviter de procéder à des régularisations de procédure de passation de marché, contraires aux principes de transparence, prescrites par l'article 24 du COA.

Mettre à la disposition des vérificateurs, tous les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier la conformité des prestations.

Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique (PV de réception, certificat de service fait) et financière du marché, pour attester de l'exécution conforme des prestations.

MARCHES CONCLUS PAR DRP-SIMPLE

N/A

MARCHES CONCLUS PAR AVENANTS

Veiller à classer dans le dossier, le rapport de présentation de l'avenant.

Veiller à mentionner la date du rapport de présentation de l'avenant, l'absence de date dans les documents de marchés, ne permettant pas d'apprécier leur établissement à bonne date.

Veiller à la réalisation de tous les préalables par toutes les parties avant de notifier l'ordre de service de démarrage, les conditions locales imprévues, rencontrées sur terrain durant la phase d'exécution, évoquées par l'AC pour justifier l'avenant, relevant à notre avis de manquements dans la préparation du marché.

Veiller à conclure pour les marchés de supervision par contrat au temps passé, pour pallier une désarticulation entre le marché de travaux et le marché de supervision desdits travaux et éviter à recourir à un avenant.

Se conformer aux dispositions de l'article 23.2.c) du CMP, sur les conditions de passation d'un avenant.

Veiller à retracer dans le dossier la date de notification du marché de base, pour nous permettre de procéder au décompte du délai d'exécution, et à classer les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, le cas échéant, pour justifier la possibilité de conclure l'avenant, plus de quatre (04) ans, après l'approbation du marché de base et nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 23.3 du CMP qui prohibe la conclusion d'un avenant après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet.

Veiller à conclure pour ces types de marchés un marché forfaitaire pour la partie études et un contrat au temps passé, pour la supervision, pour pallier une désarticulation entre le marché de travaux et le marché de supervision desdits travaux et éviter à recourir à un avenant.

Veiller à classer dans le dossier, l'ANO de la DCMP sur l'avenant ou le matérialiser sur le contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.

Veiller à classer dans le dossier, la fiche d'immatriculation de l'avenant.

Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification de l'avenant, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution.

Veiller à classer dans le dossier, la version de l'avenant soumise à la formalité de l'enregistrement, pour attester du respect des dispositions de l'article 150 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer, de l'exécution conforme des prestations.

S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.

SECTION 5
SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Évaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
<p>CONSTAT :</p> <p>La revue à priori par la Cellule de Passation des Marchés sur les dossiers de renseignement et de prix n'est pas effectuée en violation de l'article 12 de l'arrêté n° 00107 qui dispose : « La procédure de demande de renseignement et de prix est soumise, obligatoirement à la revue de la Cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante ».</p> <p>RECOMMANDATION :</p> <p>Se conformer aux dispositions des articles 70 du CMP et 5 de l'arrêté N° 00107.</p>	<p>Les dossiers de renseignement et de prix, ont été passés en revue, par la Cellule de Passation des Marchés.</p>	<p>Recommandation mise en œuvre.</p>	<p>Aucun.</p>	
<p>CONSTAT :</p> <p>Non-respect du délai de 15 jours pour les AOO entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution pour les appels d'offres ouverts.</p>	<p>Plusieurs marchés passés par appels d'offres, ont été attribués, au-delà du délai réglementaire de quinze (15) jours.</p>	<p>Recommandation mise en œuvre partiellement.</p>	<p>Recommandation à reconduire.</p>	

<p>RECOMMANDATION :</p> <p>Se conformer aux dispositions des articles 84 et 86 du décret portant CMP, et de l'arrêté N° 00107 du 7 janvier 2015.</p>				
<p>CONSTAT :</p> <p>Le délai entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution des DRPCO dépasse le délai maximal de sept (07) jours, fixé, en violation des dispositions de l'arrêté n° 107 du 07 janvier 2015.</p> <p>RECOMMANDATION :</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.</p>	<p>Le seul marché passé par DCP-CO, passé en revue, a été attribué au-delà du délai réglementaire maximal de sept (07) jours.</p>	<p>Recommandation non mise en œuvre.</p>	<p>Recommandation à reconduire.</p>	
<p>CONSTAT :</p> <p>L'ONAS n'a pas procédé à la publication des avis d'attribution provisoire et définitive sur le portail des</p>	<p>La publication des avis d'attribution provisoire et définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été matérialisée</p>	<p>Recommandation non mise en œuvre.</p>	<p>Recommandation à reconduire.</p>	

<p>marchés publics, conformément aux dispositions respectives des articles 84 et 86 alinéa 4 du Décret portant CMP.</p> <p>RECOMMANDATION :</p> <p>Se conformer aux dispositions des articles 84 et 86 alinéa 4 du décret portant CMP.</p>	<p>dans les dossiers passés en revue.</p>			
<p>CONSTAT :</p> <p>Non-respect du délai maximal de trois jours pour l'attribution du marché.</p> <p>RECOMMANDATION :</p> <p>Se conformer aux dispositions des articles 73 alinéa 2a qui dispose : « la commission des marchés devra se réunir et déposer ses conclusions dans un délai de trois jours ouvrables... »</p>	<p>Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue.</p>	<p>Aucune.</p>	<p>Aucun.</p>	
<p>CONSTAT :</p> <p>La date d'approbation de l'attribution par la PRM n'est pas matérialisée.</p>	<p>La date d'approbation de l'attribution par la PRM, a été matérialisée.</p>	<p>Recommandation mise en œuvre.</p>	<p>Aucun.</p>	

<p>RECOMMANDATION :</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui préconise un délai de trois jours pour l'approbation de la proposition d'attribution par l'autorité contractante.</p>				
<p>CONSTAT :</p> <p>Les documents d'exécution de marchés ne sont pas classés dans le dossier de marchés.</p> <p>RECOMMANDATION :</p> <p>Veiller à l'amélioration du système d'archivage par le classement des documents d'exécution.</p>	<p>Aucun justificatif d'exécution des marchés, n'a été classé dans les dossiers passés sous revue.</p>	<p>Recommandation non mise en œuvre.</p>	<p>Recommandation à reconduire.</p>	
<p>CONSTAT :</p>	<p>Le reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO, n'a</p>	<p>Recommandation non mise en œuvre.</p>	<p>Recommandation à reconduire.</p>	

<p>Le défaut de reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO</p> <p>RECOMMANDATION :</p> <p>Se conformer à l'article 37 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.</p>	<p>pas été attesté dans les dossiers passés sous revue.</p>			
---	---	--	--	--

SECTION 6
STATISTIQUES DES ANOMALIES

TABLEAU DE SYNTHESE DES VIOLATIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Références	ED	AOO N° T-DEC-052 (P.U)	AOO N° T-D-055	AOO N° F_DEC_001	AO N° T_DEC_070	AOI AVEC PREQUALIFICATION N° T-DT-002	AOO N° T-DEC-005	AOO N° T_DT_060	AOO N° T_DEC_052
Description	AUDIT DES COMPTES DU PROJET DE DEPOLLUTION DU NORD DE LA VILLE DE DAKAR (PDNVD)	TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE TOUBA	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STATION DE POMPAGE DES COLLECTEURS DES EAUX USEES ET DE RACCORDEMENTS DE DOMICILE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES VILLES DE DIOURBEL, NIORO DU RIP, GUINGUINEO ET KOUNGHEUL	ACQUISITION D'EQUIPEMENTS (POMPES, GROUPES ELECTROGENES, DEGRILLEUR S...) (MARCHE DE CLIENTELE)	ACCORD CADRE OUVERT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES LOT N° 1 ATTRIBUE SELON LES TROIS (03) ZONES	CONCEPTION ET REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION EN MAIN, DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS (OPERATIONS PRE-HIVERNALES) EN SIX (06) LOTS	TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME SEMI-COLLECTIF A GANDIAYE	TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'AMBASSADE DE LA TURQUIE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
Attributaires	AUDITEX	HENAN CHINE	ECOTRA SA	TOP STRUCTURES	GROUPE THIAYTOU	GROUPEMENT SUEZ / CDE	TROIS (03) ATTRIBUTAIRES	SINOHYDRO CORPORATION LIMITED	GROUPEMENT GEUR-IN'O
Montants en F CFA TTC	8 538 480	21 963 665 102	6 027 713 516	1 657 256 249	1 936 576 160	32 306 911 717, 25	9 375 795 964	2 013 487 583	478 804 668
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Incohérence des dates mentionnées sur les documents du processus		1							

Références	ED	AOO N° T-DEC-052 (P.U)	AOO N° T-D-055	AOO N° F_DEC_001	AO N° T_DEC_070	AOI AVEC PREQUALIFICATION N° T-DT-002	AOO N° T-DEC-005	AOO N° T_DT_060	AOO N° T_DEC_052
Description	AUDIT DES COMPTES DU PROJET DE DEPOLLUTION DU NORD DE LA VILLE DE DAKAR (PDNVD)	TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE TOUBA	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STATION DE POMPAGE DES COLLECTEURS DES EAUX USEES ET DE RACCORDEMENTS DE DOMICILE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES VILLES DE DIOURBEL, NIORO DU RIP, GUINGUINEO ET KOUNGHEUL	ACQUISITION D'EQUIPEMENTS (POMPES, GROUPES ELECTROGENES, DEGRILLEUR S...) (MARCHE DE CLIENTELE)	ACCORD CADRE OUVERT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES LOT N° 1 ATTRIBUE SELON LES TROIS (03) ZONES	CONCEPTION ET REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION EN MAIN, DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS (OPERATIONS PRE-HIVERNALES) EN SIX (06) LOTS	TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME SEMI-COLLECTIF A GANDIAYE	TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'AMBASSADE DE LA TURQUIE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
Incohérence des informations mentionnées sur les documents du dossier							1		
Violation du principe de célérité et d'efficacité du processus de passation						1			
Non-conformité aux dispositions de l'article 5 du CMP : marché attribué à un montant supérieur au coût estimatif							1		

Références	ED	AOO N° T-DEC-052 (P.U)	AOO N° T-D-055	AOO N° F_DEC_001	AO N° T_DEC_070	AOI AVEC PREQUALIFICATION N° T-DT-002	AOO N° T-DEC-005	AOO N° T_DT_060	AOO N° T_DEC_052
Description	AUDIT DES COMPTES DU PROJET DE DEPOLLUTION DU NORD DE LA VILLE DE DAKAR (PDNVD)	TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE TOUBA	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STATION DE POMPAGE DES COLLECTEURS DES EAUX USEES ET DE RACCORDEMENTS DE DOMICILE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES VILLES DE DIOURBEL, NIORO DU RIP, GUINGUINEO ET KOUNGHEUL	ACQUISITION D'EQUIPEMENTS (POMPES, GROUPES ELECTROGENES, DEGRILLEUR S...) (MARCHE DE CLIENTELE)	ACCORD CADRE OUVERT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES LOT N° 1 ATTRIBUE SELON LES TROIS (03) ZONES	CONCEPTION ET REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION EN MAIN, DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS (OPERATIONS PRE-HIVERNALES) EN SIX (06) LOTS	TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME SEMI-COLLECTIF A GANDIAYE	TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'AMBASSADE DE LA TURQUIE AU RESEAU D'ASSAINISEMENT DES EAUX USEES
Coût estimatif des travaux pas réaliste au regard du montant global de 9 375 795 964 F CFA, auquel, le marché est attribué : violation des dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination des besoins							1		
DAO non classé dans le dossier pour nous permettre d'apprécier la conformité des conditions d'attribution du marché, aux dispositions réglementaires						1			

Références	ED	AOO N° T-DEC-052 (P.U)	AOO N° T-D-055	AOO N° F_DEC_001	AO N° T_DEC_070	AOI AVEC PREQUALIFICATION N° T-DT-002	AOO N° T-DEC-005	AOO N° T_DT_060	AOO N° T_DEC_052
Description	AUDIT DES COMPTES DU PROJET DE DEPOLLUTION DU NORD DE LA VILLE DE DAKAR (PDNVD)	TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE TOUBA	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STATION DE POMPAGE DES COLLECTEURS DES EAUX USEES ET DE RACCORDEMENTS DE DOMICILE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES VILLES DE DIOURBEL, NIORO DU RIP, GUINGUINEO ET KOUNGHEUL	ACQUISITION D'EQUIPEMENTS (POMPES, GROUPES ELECTROGENES, DEGRILLEUR S...) (MARCHE DE CLIENTELE)	ACCORD CADRE OUVERT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES LOT N° 1 ATTRIBUE SELON LES TROIS (03) ZONES	CONCEPTION ET REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION EN MAIN, DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS (OPERATIONS PRE-HIVERNALES) EN SIX (06) LOTS	TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME SEMI-COLLECTIF A GANDIAYE	TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'AMBASSADE DE LA TURQUIE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
Report de la date d'ouverture des offres techniques notifié aux candidats, le lendemain de la date limite de dépôt des offres						1			
Date de dépôt des offres non mentionnée dans les lettres de notifications de report						1			
Réponse une demande de clarifications, non matérialisée dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 66.2 du CMP				1					

Références	ED	AOO N° T-DEC-052 (P.U)	AOO N° T-D-055	AOO N° F_DEC_001	AO N° T_DEC_070	AOI AVEC PREQUALIFICATION N° T-DT-002	AOO N° T-DEC-005	AOO N° T_DT_060	AOO N° T_DEC_052
Description	AUDIT DES COMPTES DU PROJET DE DEPOLLUTION DU NORD DE LA VILLE DE DAKAR (PDNVD)	TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE TOUBA	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STATION DE POMPAGE DES COLLECTEURS DES EAUX USEES ET DE RACCORDEMENTS DE DOMICILE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES VILLES DE DIORBEL, NIORO DU RIP, GUINGUINEO ET KOUNGHEUL	ACQUISITION D'EQUIPEMENTS (POMPES, GROUPES ELECTROGENES, DEGRILLEUR S...) (MARCHE DE CLIENTELE)	ACCORD CADRE OUVERT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES LOT N° 1 ATTRIBUE SELON LES TROIS (03) ZONES	CONCEPTION ET REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION EN MAIN, DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS (OPERATIONS PRE-HIVERNALES) EN SIX (06) LOTS	TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME SEMI-COLLECTIF A GANDIAYE	TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'AMBASSADE DE LA TURQUIE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
Offres des soumissionnaires non classées dans le dossier pour attester du respect du cahier des charges et des dispositions de l'article 59 du CMP			1	1					
Attestation d'existence de crédits non classée dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 9 du CMP	1							1	
Violation de l'article 39 du CMP : convocations des membres de la commission des marchés non classées			1	1	1	1	1	1	1

Références	ED	AOO N° T-DEC-052 (P.U)	AOO N° T-D-055	AOO N° F_DEC_001	AO N° T_DEC_070	AOI AVEC PREQUALIFICATION N° T-DT-002	AOO N° T-DEC-005	AOO N° T_DT_060	AOO N° T_DEC_052
Description	AUDIT DES COMPTES DU PROJET DE DEPOLLUTION DU NORD DE LA VILLE DE DAKAR (PDNVD)	TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE TOUBA	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STATION DE POMPAGE DES COLLECTEURS DES EAUX USEES ET DE RACCORDEMENTS DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES VILLES DE DIOURBEL, NIORO DU RIP, GUINGUINEO ET KOUNGHEUL	ACQUISITION D'EQUIPEMENTS (POMPES, GROUPES ELECTROGENES, DEGRILLEUR S...) (MARCHE DE CLIENTELE)	ACCORD CADRE OUVERT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES LOT N° 1 ATTRIBUE SELON LES TROIS (03) ZONES	CONCEPTION ET REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION EN MAIN, DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS (OPERATIONS PRE-HIVERNALES) EN SIX (06) LOTS	TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME SEMI-COLLECTIF A GANDIAYE	TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'AMBASSADE DE LA TURQUIE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
Violation de l'article 56 du CMP sur les règles applicables aux publicités et aux communications		1	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des dispositions de la clause 2.1.2.b) des Directives Passation Marchés Etats Étrangers de l'AFD						1			
Non-respect des dispositions de l'article 63.2 du CMP sur le délai minimal de préparation des dossiers						1			

Références	ED	AOO N° T-DEC-052 (P.U)	AOO N° T-D-055	AOO N° F_DEC_001	AO N° T_DEC_070	AOI AVEC PREQUALIFICATION N° T-DT-002	AOO N° T-DEC-005	AOO N° T_DT_060	AOO N° T_DEC_052
Description	AUDIT DES COMPTES DU PROJET DE DEPOLLUTION DU NORD DE LA VILLE DE DAKAR (PDNVD)	TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE TOUBA	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STATION DE POMPAGE DES COLLECTEURS DES EAUX USEES ET DE RACCORDEMENTS DE DOMICILE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES VILLES DE DIORBEL, NIORO DU RIP, GUINGUINEO ET KOUNGHEUL	ACQUISITION D'EQUIPEMENTS (POMPES, GROUPES ELECTROGENES, DEGRILLEURS S...) (MARCHE DE CLIENTELE)	ACCORD CADRE OUVERT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES LOT N° 1 ATTRIBUE SELON LES TROIS (03) ZONES	CONCEPTION ET REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION CLE EN MAIN, DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS (OPERATIONS PRE-HIVERNALES) EN SIX (06) LOTS	TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME SEMI-COLLECTIF A GANDIAYE	TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'AMBASSADE DE LA TURQUIE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
Non-respect des dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP : reçus d'acquisition du DAO non classés		1	1	1				1	1
Non-respect de l'obligation du fournisseur à se soumettre au contrôle des prix durant l'exécution, pour se conformer aux dispositions de l'article 76 du CMP.	1								
Inversion de la chronologie du processus d'évaluation des offres					1				

Références	ED	AOO N° T-DEC-052 (P.U)	AOO N° T-D-055	AOO N° F_DEC_001	AO N° T_DEC_070	AOI AVEC PREQUALIFICATION N° T-DT-002	AOO N° T-DEC-005	AOO N° T_DT_060	AOO N° T_DEC_052
Description	AUDIT DES COMPTES DU PROJET DE DEPOLLUTION DU NORD DE LA VILLE DE DAKAR (PDNVD)	TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE TOUBA	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STATION DE POMPAGE DES COLLECTEURS DES EAUX USEES ET DE RACCORDEMENTS DE DOMICILE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES VILLES DE DIOURBEL, NIORO DU RIP, GUINGUINEO ET KOUNGHEUL	ACQUISITION D'EQUIPEMENTS (POMPES, GROUPES ELECTROGENES, DEGRILLEUR S...) (MARCHE DE CLIENTELE)	ACCORD CADRE OUVERT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES LOT N° 1 ATTRIBUE SELON LES TROIS (03) ZONES	CONCEPTION ET REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION EN MAIN, DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS (OPERATIONS PRE-HIVERNALES) EN SIX (06) LOTS	TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME SEMI-COLLECTIF A GANDIAYE	TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'AMBASSADE DE LA TURQUIE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
Page de signature du rapport, portant la signature d'une seule personne, sur un nombre de trois, mentionnés, dans le PV d'ouverture des plis			1						
Non-respect du règlement de la consultation et des dispositions de l'article 59 du CMP						1			
Non-respect des dispositions de l'article 70 du CMP sur le n délai maximum de quinze (15) jours, pour l'attribution des marchés			1			1	1		

Références	ED	AOO N° T-DEC-052 (P.U)	AOO N° T-D-055	AOO N° F_DEC_001	AO N° T_DEC_070	AOI AVEC PREQUALIFICATION N° T-DT-002	AOO N° T-DEC-005	AOO N° T_DT_060	AOO N° T_DEC_052
Description	AUDIT DES COMPTES DU PROJET DE DEPOLLUTION DU NORD DE LA VILLE DE DAKAR (PDNVD)	TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE TOUBA	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STATION DE POMPAGE DES COLLECTEURS DES EAUX USEES ET DE RACCORDEMENTS DE DOMICILE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES VILLES DE DIOURBEL, NIORO DU RIP, GUINGUINEO ET KOUNGHEUL	ACQUISITION D'EQUIPEMENTS (POMPES, GROUPES ELECTROGENES, DEGRILLEUR S...) (MARCHE DE CLIENTELE)	ACCORD CADRE OUVERT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES LOT N° 1 ATTRIBUE SELON LES TROIS (03) ZONES	CONCEPTION ET REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION EN MAIN, DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS (OPERATIONS PRE-HIVERNALES) EN SIX (06) LOTS	TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME SEMI-COLLECTIF A GANDIAYE	TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'AMBASSADE DE LA TURQUIE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
Offres arrivées à expiration et ni demande de prorogation de la durée de validité, ni acceptation des candidats, avant l'attribution du marché, matérialisées dans le dossier						1			
Défaut de classement ou transmission tardive des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP		1	1	1				1	1

Références	ED	AOO N° T-DEC-052 (P.U)	AOO N° T-D-055	AOO N° F_DEC_001	AO N° T_DEC_070	AOI AVEC PREQUALIFICATION N° T-DT-002	AOO N° T-DEC-005	AOO N° T_DT_060	AOO N° T_DEC_052
Description	AUDIT DES COMPTES DU PROJET DE DEPOLLUTION DU NORD DE LA VILLE DE DAKAR (PDNVD)	TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE TOUBA	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STATION DE POMPAGE DES COLLECTEURS DES EAUX USEES ET DE RACCORDEMENTS DE DOMICILE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES VILLES DE DIOURBEL, NIORO DU RIP, GUINGUINEO ET KOUNGHEUL	ACQUISITION D'EQUIPEMENTS (POMPES, GROUPES ELECTROGENES, DEGRILLEUR S...) (MARCHE DE CLIENTELE)	ACCORD CADRE OUVERT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES LOT N° 1 ATTRIBUE SELON LES TROIS (03) ZONES	CONCEPTION ET REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION EN MAIN, DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS (OPERATIONS PRE-HIVERNALES) EN SIX (06) LOTS	TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME SEMI-COLLECTIF A GANDIAYE	TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'AMBASSADE DE LA TURQUIE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
Violation de l'article 84.3 du CMP sur l'information des candidats non retenus à l'issue de l'évaluation des offres		1	1	1				1	1
Violation de l'article 84.3 du CMP : simultanéité de l'information des soumissionnaires non retenus à l'issue de la préqualification						1			
Suite de la procédure non classée dans le dossier après la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché						1			

Références	ED	AOO N° T-DEC-052 (P.U)	AOO N° T-D-055	AOO N° F_DEC_001	AO N° T_DEC_070	AOI AVEC PREQUALIFICATION N° T-DT-002	AOO N° T-DEC-005	AOO N° T_DT_060	AOO N° T_DEC_052
Description	AUDIT DES COMPTES DU PROJET DE DEPOLLUTION DU NORD DE LA VILLE DE DAKAR (PDNVD)	TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE TOUBA	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STATION DE POMPAGE DES COLLECTEURS DES EAUX USEES ET DE RACCORDEMENTS DE DOMICILE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES VILLES DE DIOURBEL, NIORO DU RIP, GUINGUINEO ET KOUNGHEUL	ACQUISITION D'EQUIPEMENTS (POMPES, GROUPES ELECTROGENES, DEGRILLEUR S...) (MARCHE DE CLIENTELE)	ACCORD CADRE OUVERT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES LOT N° 1 ATTRIBUE SELON LES TROIS (03) ZONES	CONCEPTION ET REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION EN MAIN, DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS (OPERATIONS PRE-HIVERNALES) EN SIX (06) LOTS	TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME SEMI-COLLECTIF A GANDIAYE	TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'AMBASSADE DE LA TURQUIE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
Notification du marché non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution	1								
Violation de l'article 86 du CMP sur la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics		1	1	1	1	1	1	1	1
Contrat classé dans le dossier, non signé, ni approuvé, ni soumis à la formalité d'enregistrement, pour attester du respect des dispositions des articles 85, 29 et 150 du CMP	1								

Références	ED	AOO N° T-DEC-052 (P.U)	AOO N° T-D-055	AOO N° F_DEC_001	AO N° T_DEC_070	AOI AVEC PREQUALIFICATION N° T-DT-002	AOO N° T-DEC-005	AOO N° T_DT_060	AOO N° T_DEC_052
Description	AUDIT DES COMPTES DU PROJET DE DEPOLLUTION DU NORD DE LA VILLE DE DAKAR (PDNVD)	TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE TOUBA	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STATION DE POMPAGE DES COLLECTEURS DES EAUX USEES ET DE RACCORDEMENTS DE DOMICILE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES VILLES DE DIORBEL, NIORO DU RIP, GUINGUINEO ET KOUNGHEUL	ACQUISITION D'EQUIPEMENTS (POMPES, GROUPES ELECTROGENES, DEGRILLEUR S...) (MARCHE DE CLIENTELE)	ACCORD CADRE OUVERT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES LOT N° 1 ATTRIBUE SELON LES TROIS (03) ZONES	CONCEPTION ET REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION EN MAIN, DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS (OPERATIONS PRE-HIVERNALES) EN SIX (06) LOTS	TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME SEMI-COLLECTIF A GANDIAYE	TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'AMBASSADE DE LA TURQUIE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
Non-respect des dispositions de l'article 76 du CMP : contrat ne précisant pas l'obligation du prestataire à se soumettre au contrôle des prix durant l'exécution du marché	1								
Fiche d'immatriculation du marché non classée dans le dossier	1							1	
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché	1	1	1	1			1	1	1

Références	ED	AOO N° T-DEC-052 (P.U)	AOO N° T-D-055	AOO N° F_DEC_001	AO N° T_DEC_070	AOI AVEC PREQUALIFICATION N° T-DT-002	AOO N° T-DEC-005	AOO N° T_DT_060	AOO N° T_DEC_052
Description	AUDIT DES COMPTES DU PROJET DE DEPOLLUTION DU NORD DE LA VILLE DE DAKAR (PDNVD)	TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE TOUBA	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STATION DE POMPAGE DES COLLECTEURS DES EAUX USEES ET DE RACCORDEMENTS DE DOMICILE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES VILLES DE DIOURBEL, NIORO DU RIP, GUINGUINEO ET KOUNGHEUL	ACQUISITION D'EQUIPEMENTS (POMPES, GROUPES ELECTROGENES, DEGRILLEUR S...) (MARCHE DE CLIENTELE)	ACCORD CADRE OUVERT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES LOT N° 1 ATTRIBUE SELON LES TROIS (03) ZONES	CONCEPTION ET REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION EN MAIN, DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS (OPERATIONS PRE-HIVERNALES) EN SIX (06) LOTS	TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME SEMI-COLLECTIF A GANDIAYE	TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'AMBASSADE DE LA TURQUIE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
Documents relatifs à l'immatriculation, la notification des marchés ou ordres de service de démarrage des travaux, des contrats des zones de Soubédioune et Dakar-Centre, non classés					1				

Références	A. P. INTERNATIONAL / APPEL A PROPOSITION	AOO N° T-DAF-020	AO N° F_DEC_013	AOO N° T-DEC-068	AOO N° F-DAF-023	AON N° F_DEC_041	AOO N° S_DRH_046	AOO N° S-DEC-044	AOO N° T-DAF-021
Description	POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA REALISATION DE 100 LATRINES FAMILIALES ET 100 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE ; REPARTIS EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) SIEGES DANS LES REGIONS DE THIÈS ET SAINT-LOUIS	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR LES VEHICULES DE L'ONAS EN CINQ (05) LOTS (MARCHÉ A COMMANDE)	TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN EMETTEUR DE FATICK	FOURNITURE DE MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	ACQUISITION DE MOTOPOMPES GROS DEBIT ET DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES	ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES ET DE L'ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'ONAS	CURAGE DES BASSINS ET CANAUX DES OUVRAGES DU PROGEP 1 ET DU PROGEP 2	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ONAS
Attributaires	DEUX (02) ATTRIBUTAIRES	DEUX (02) ATTRIBUTAIRES	QUATRE (04) ATTRIBUTAIRES	APTES-BTP	SPEEDO EUROPE AFFAIRES	TOP STRUCTURES	DEUX (02) ATTRIBUTAIRES	VICAS	PRESS HIGH-TECH
Montants en F CFA TTC	13 552 227 614	150 037 460	MINIMUMS 297 835 935 ET MAXIMUMS 1 483 031 391 F	158 399 837	61 271 500	343 812 606	72 754 558	198 594 000	128 793 252
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Incohérence des dates mentionnées sur les documents du processus		1			1				

Références	A. P. INTERNATIONAL / APPEL A PROPOSITION	AOO N° T-DAF-020	AO N° F_DEC_013	AOO N° T-DEC-068	AOO N° F-DAF-023	AON N° F_DEC_041	AOO N° S_DRH_046	AOO N° S-DEC-044	AOO N° T-DAF-021
Description	POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA REALISATION DE 100 LATRINES FAMILIALES ET 100 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE ; REPARTIS EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) SIEGES DANS LES REGIONS DE THIÈS ET SAINT-LOUIS	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR LES VEHICULES DE L'ONAS EN CINQ (05) LOTS (MARCHÉ A COMMANDE)	TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN EMETTEUR DE FATICK	FOURNITURE DE MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	ACQUISITION DE MOTOPOMPES GROS DEBIT ET DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES	ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES ET DE L'ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'ONAS	CURAGE DES BASSINS ET CANAUX DES OUVRAGES DU PROGEP 1 ET DU PROGEP 2	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ONAS
Incohérence des informations mentionnées sur les documents du dossier							1		
Violation du principe de célérité et d'efficacité du processus de passation		1							
Non-conformité aux dispositions de l'article 5 du CMP : marché attribué à un montant supérieur au coût estimatif							1		

Références	A. P. INTERNATIONAL / APPEL A PROPOSITION	AOO N° T-DAF-020	AO N° F_DEC_013	AOO N° T-DEC-068	AOO N° F-DAF-023	AON N° F_DEC_041	AOO N° S_DRH_046	AOO N° S-DEC-044	AOO N° T-DAF-021
Description	POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA REALISATION DE 100 LATRINES FAMILIALES ET 100 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE ; REPARTIS EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) SIEGES DANS LES REGIONS DE THIÈS ET SAINT-LOUIS	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR LES VEHICULES DE L'ONAS EN CINQ (05) LOTS (MARCHÉ A COMMANDE)	TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN EMETTEUR DE FATICK	FOURNITURE DE MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	ACQUISITION DE MOTOPOMPES GROS DEBIT ET DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES	ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES ET DE L'ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'ONAS	CURAGE DES BASSINS ET CANAUX DES OUVRAGES DU PROGEP 1 ET DU PROGEP 2	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ONAS
Non- respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP : avis d'appel d'offres publié avant l'ANO de la CPM sur le DAO				1					
Coût estimatif des travaux pas réaliste au regard du montant global de 9 375 795 964 F CFA, auquel, le marché est attribué : violation des dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination des besoins							1		

Références	A. P. INTERNATIONAL / APPEL A PROPOSITION	AOO N° T-DAF-020	AO N° F_DEC_013	AOO N° T-DEC-068	AOO N° F-DAF-023	AON N° F_DEC_041	AOO N° S_DRH_046	AOO N° S-DEC-044	AOO N° T-DAF-021
Description	POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA REALISATION DE 100 LATRINES FAMILIALES ET 100 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE ; REPARTIS EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) SIEGES DANS LES REGIONS DE THIÈS ET SAINT-LOUIS	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR LES VEHICULES DE L'ONAS EN CINQ (05) LOTS (MARCHÉ A COMMANDE)	TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN EMETTEUR DE FATICK	FOURNITURE DE MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	ACQUISITION DE MOTOPOMPES GROS DEBIT ET DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES	ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES ET DE L'ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'ONAS	CURAGE DES BASSINS ET CANAUX DES OUVRAGES DU PROGEP 1 ET DU PROGEP 2	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ONAS
DAO non classé dans le dossier pour nous permettre d'apprécier la conformité des conditions d'attribution du marché, aux dispositions réglementaires						1			
Report de la date d'ouverture des offres techniques notifié aux candidats, le lendemain de la date limite de dépôt des offres						1			
Date de dépôt des offres non mentionnée dans les lettres de notifications de report						1			

Références	A. P. INTERNATIONAL / APPEL A PROPOSITION	AOO N° T-DAF-020	AO N° F_DEC_013	AOO N° T-DEC-068	AOO N° F-DAF-023	AON N° F_DEC_041	AOO N° S_DRH_046	AOO N° S-DEC-044	AOO N° T-DAF-021
Description	POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA REALISATION DE 100 LATRINES FAMILIALES ET 100 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE ; REPARTIS EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) SIEGES DANS LES REGIONS DE THIÈS ET SAINT-LOUIS	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR LES VEHICULES DE L'ONAS EN CINQ (05) LOTS (MARCHÉ A COMMANDE)	TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN EMETTEUR DE FATICK	FOURNITURE DE MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	ACQUISITION DE MOTOPOMPES GROS DEBIT ET DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES	ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES ET DE L'ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'ONAS	CURAGE DES BASSINS ET CANAUX DES OUVRAGES DU PROGEP 1 ET DU PROGEP 2	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ONAS
Réponse une demande de clarifications, non matérialisée dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 66.2 du CMP				1					
Offres des soumissionnaires non classées dans le dossier pour attester du respect du cahier des charges et des dispositions de l'article 59 du CMP		1		1		1			

Références	A. P. INTERNATIONAL / APPEL A PROPOSITION	AOO N° T-DAF-020	AO N° F_DEC_013	AOO N° T-DEC-068	AOO N° F-DAF-023	AON N° F_DEC_041	AOO N° S_DRH_046	AOO N° S-DEC-044	AOO N° T-DAF-021
Description	POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA REALISATION DE 100 LATRINES FAMILIALES ET 100 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE ; REPARTIS EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) SIEGES DANS LES REGIONS DE THIÈS ET SAINT-LOUIS	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR LES VEHICULES DE L'ONAS EN CINQ (05) LOTS (MARCHÉ A COMMANDE)	TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN EMETTEUR DE FATICK	FOURNITURE DE MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	ACQUISITION DE MOTOPOMPES GROS DEBIT ET DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES	ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES ET DE L'ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'ONAS	CURAGE DES BASSINS ET CANAUX DES OUVRAGES DU PROGEP 1 ET DU PROGEP 2	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ONAS
Attestation d'existence de crédits non classée dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 9 du CMP								1	
Violation de l'article 39 du CMP : convocations des membres de la commission des marchés non classées	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Violation de l'article 56 du CMP sur les règles applicables aux publicités et aux communications	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	A. P. INTERNATIONAL / APPEL A PROPOSITION	AOO N° T-DAF-020	AO N° F_DEC_013	AOO N° T-DEC-068	AOO N° F-DAF-023	AON N° F_DEC_041	AOO N° S_DRH_046	AOO N° S-DEC-044	AOO N° T-DAF-021
Description	POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA REALISATION DE 100 LATRINES FAMILIALES ET 100 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE ; REPARTIS EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) SIEGES DANS LES REGIONS DE THIÈS ET SAINT-LOUIS	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR LES VEHICULES DE L'ONAS EN CINQ (05) LOTS (MARCHÉ A COMMANDE)	TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN EMETTEUR DE FATICK	FOURNITURE DE MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	ACQUISITION DE MOTOPOMPES GROS DEBIT ET DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES	ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES ET DE L'ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'ONAS	CURAGE DES BASSINS ET CANAUX DES OUVRAGES DU PROGEP 1 ET DU PROGEP 2	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ONAS
Non-respect des dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP : reçus d'acquisition du DAO non classés	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Inversion de la chronologie du processus d'évaluation des offres					1				

Références	A. P. INTERNATIONAL / APPEL A PROPOSITION	AOO N° T-DAF-020	AO N° F_DEC_013	AOO N° T-DEC-068	AOO N° F-DAF-023	AON N° F_DEC_041	AOO N° S_DRH_046	AOO N° S-DEC-044	AOO N° T-DAF-021
Description	POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA REALISATION DE 100 LATRINES FAMILIALES ET 100 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE ; REPARTIS EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) SIEGES DANS LES REGIONS DE THIÈS ET SAINT-LOUIS	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR LES VEHICULES DE L'ONAS EN CINQ (05) LOTS (MARCHÉ A COMMANDE)	TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN EMETTEUR DE FATICK	FOURNITURE DE MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	ACQUISITION DE MOTOPOMPES GROS DEBIT ET DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES	ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES ET DE L'ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'ONAS	CURAGE DES BASSINS ET CANAUX DES OUVRAGES DU PROGEP 1 ET DU PROGEP 2	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ONAS
Page de signature du rapport, portant la signature d'une seule personne, sur un nombre de trois, mentionnés, dans le PV d'ouverture des plis			1						
Non-respect du règlement de la consultation et des dispositions de l'article 59 du CMP						1	1	1	
Non-respect des dispositions de l'article 70 du CMP sur le n délai maximum de quinze (15) jours, pour l'attribution des marchés	1		1		1			1	

Références	A. P. INTERNATIONAL / APPEL A PROPOSITION	AOO N° T-DAF-020	AO N° F_DEC_013	AOO N° T-DEC-068	AOO N° F-DAF-023	AON N° F_DEC_041	AOO N° S_DRH_046	AOO N° S-DEC-044	AOO N° T-DAF-021
Description	POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA REALISATION DE 100 LATRINES FAMILIALES ET 100 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE ; REPARTIS EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) SIEGES DANS LES REGIONS DE THIÈS ET SAINT-LOUIS	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR LES VEHICULES DE L'ONAS EN CINQ (05) LOTS (MARCHÉ A COMMANDE)	TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN EMETTEUR DE FATICK	FOURNITURE DE MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	ACQUISITION DE MOTOPOMPES GROS DEBIT ET DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES	ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES ET DE L'ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'ONAS	CURAGE DES BASSINS ET CANAUX DES OUVRAGES DU PROGEP 1 ET DU PROGEP 2	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ONAS
Lieu d'exécution des travaux relatifs à la preuve d'exécution de marchés similaires, non précisés, les informations y relatives devant être exhaustives et précises									1

Références	A. P. INTERNATIONAL / APPEL A PROPOSITION	AOO N° T-DAF-020	AO N° F_DEC_013	AOO N° T-DEC-068	AOO N° F-DAF-023	AON N° F_DEC_041	AOO N° S_DRH_046	AOO N° S-DEC-044	AOO N° T-DAF-021
Description	POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA REALISATION DE 100 LATRINES FAMILIALES ET 100 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE ; REPARTIS EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) SIEGES DANS LES REGIONS DE THIÈS ET SAINT-LOUIS	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR LES VEHICULES DE L'ONAS EN CINQ (05) LOTS (MARCHÉ A COMMANDE)	TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN EMETTEUR DE FATICK	FOURNITURE DE MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	ACQUISITION DE MOTOPOMPES GROS DEBIT ET DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES	ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES ET DE L'ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'ONAS	CURAGE DES BASSINS ET CANAUX DES OUVRAGES DU PROGEP 1 ET DU PROGEP 2	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ONAS
Date d'approbation de la proposition d'attribution du marché par le Directeur Général, non mentionnée pour permettre d'apprécier le respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP						1			

Références	A. P. INTERNATIONAL / APPEL A PROPOSITION	AOO N° T-DAF-020	AO N° F_DEC_013	AOO N° T-DEC-068	AOO N° F-DAF-023	AON N° F_DEC_041	AOO N° S_DRH_046	AOO N° S-DEC-044	AOO N° T-DAF-021
Description	POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA REALISATION DE 100 LATRINES FAMILIALES ET 100 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE ; REPARTIS EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) SIEGES DANS LES REGIONS DE THIÈS ET SAINT-LOUIS	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR LES VEHICULES DE L'ONAS EN CINQ (05) LOTS (MARCHÉ A COMMANDE)	TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN EMETTEUR DE FATICK	FOURNITURE DE MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	ACQUISITION DE MOTOPOMPES GROS DEBIT ET DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES	ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES ET DE L'ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'ONAS	CURAGE DES BASSINS ET CANAUX DES OUVRAGES DU PROGEP 1 ET DU PROGEP 2	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ONAS
Défaut de classement ou transmission tardive des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP		1	1	1	1	1	1	1	1
Violation de l'article 84.3 du CMP sur l'information des soumissionnaires non retenus à l'issue de l'évaluation des offres	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	A. P. INTERNATIONAL / APPEL A PROPOSITION	AOO N° T-DAF-020	AO N° F_DEC_013	AOO N° T-DEC-068	AOO N° F-DAF-023	AON N° F_DEC_041	AOO N° S_DRH_046	AOO N° S-DEC-044	AOO N° T-DAF-021
Description	POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA REALISATION DE 100 LATRINES FAMILIALES ET 100 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE ; REPARTIS EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) SIEGES DANS LES REGIONS DE THIÈS ET SAINT-LOUIS	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR LES VEHICULES DE L'ONAS EN CINQ (05) LOTS (MARCHÉ A COMMANDE)	TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN EMETTEUR DE FATICK	FOURNITURE DE MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	ACQUISITION DE MOTOPOMPES GROS DEBIT ET DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES	ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES ET DE L'ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'ONAS	CURAGE DES BASSINS ET CANAUX DES OUVRAGES DU PROGEP 1 ET DU PROGEP 2	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ONAS
Violation de l'article 84.3 du CMP : support de notification ou publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, non classé			1						
Suite de la procédure non classée dans le dossier après la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché						1			

Références	A. P. INTERNATIONAL / APPEL A PROPOSITION	AOO N° T-DAF-020	AO N° F_DEC_013	AOO N° T-DEC-068	AOO N° F-DAF-023	AON N° F_DEC_041	AOO N° S_DRH_046	AOO N° S-DEC-044	AOO N° T-DAF-021
Description	POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA REALISATION DE 100 LATRINES FAMILIALES ET 100 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE ; REPARTIS EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) SIEGES DANS LES REGIONS DE THIÈS ET SAINT-LOUIS	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR LES VEHICULES DE L'ONAS EN CINQ (05) LOTS (MARCHÉ A COMMANDE)	TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN EMETTEUR DE FATICK	FOURNITURE DE MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	ACQUISITION DE MOTOPOMPES GROS DEBIT ET DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES	ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES ET DE L'ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'ONAS	CURAGE DES BASSINS ET CANAUX DES OUVRAGES DU PROGEP 1 ET DU PROGEP 2	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ONAS
Non-respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF sur la revue des autres étapes du processus dès lors que le DAO a été revu			1						
Violation de l'article 86 du CMP sur la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	A. P. INTERNATIONAL / APPEL A PROPOSITION	AOO N° T-DAF-020	AO N° F_DEC_013	AOO N° T-DEC-068	AOO N° F-DAF-023	AON N° F_DEC_041	AOO N° S_DRH_046	AOO N° S-DEC-044	AOO N° T-DAF-021
Description	POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA REALISATION DE 100 LATRINES FAMILIALES ET 100 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE ; REPARTIS EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) SIEGES DANS LES REGIONS DE THIÈS ET SAINT-LOUIS	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR LES VEHICULES DE L'ONAS EN CINQ (05) LOTS (MARCHÉ A COMMANDE)	TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN EMETTEUR DE FATICK	FOURNITURE DE MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	ACQUISITION DE MOTOPOMPES GROS DEBIT ET DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES	ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES ET DE L'ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'ONAS	CURAGE DES BASSINS ET CANAUX DES OUVRAGES DU PROGEP 1 ET DU PROGEP 2	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ONAS
Carence dans le classement : ANO du bailleur et de la DCMP, rapport d'évaluation et Procès-verbaux de validation des rapports d'évaluation de certaines propositions techniques et financières	1								
Fiche d'immatriculation du marché non classée dans le dossier	1								

Références	A. P. INTERNATIONAL / APPEL A PROPOSITION	AOO N° T-DAF-020	AO N° F_DEC_013	AOO N° T-DEC-068	AOO N° F-DAF-023	AON N° F_DEC_041	AOO N° S_DRH_046	AOO N° S-DEC-044	AOO N° T-DAF-021
Description	POUR LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA REALISATION DE 100 LATRINES FAMILIALES ET 100 EDICULES PUBLICS DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, KAOLACK ET KAFFRINE ; REPARTIS EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) SIEGES DANS LES REGIONS DE THIÈS ET SAINT-LOUIS	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES POUR LES VEHICULES DE L'ONAS EN CINQ (05) LOTS (MARCHÉ A COMMANDE)	TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN EMETTEUR DE FATICK	FOURNITURE DE MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	ACQUISITION DE MOTOPOMPES GROS DEBIT ET DE DEUX (02) GROUPES ELECTROGENES	ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES ET DE L'ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'ONAS	CURAGE DES BASSINS ET CANAUX DES OUVRAGES DU PROGEP 1 ET DU PROGEP 2	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ONAS
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	AOO N° F-DAF-022	AOO N° F-DAF-027	AOO N° N° F-DSI-028	DPR EN PU N° C_DEP_011	DP N° C_DT_001	DP N° DP_DEP_070	DP/ DRP-CR N° C-DAA-015	DP N° C-DCRP-025	DP-DRP-CR N° C-D-077
Description	FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	MATERIELS D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE RESEAUX EN SIX (06) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET D'UN LOGOCIEL DE VIRTUALISATION DE SERVEURS EN DEUX (02) LOTS	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES ETUDES DE PLAN DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE DAKAR EXTENSION (JAXAAY, PARCELLES ASSAINIES, NIACOULRAB, SANGALKAM, BAMBILOR)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REALISATION DE 25.000 LATRINES FAMILIALES ET DE VINGT-CINQ (25) EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE DIOURBEL (POLE 3)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DE HANN-FANN, DE 100 KM DE RESEAUX SECONDAIRES ET TERTIAIRES AVEC ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET DE CURAGE	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION GENRE POUR L'ONAS	ENQUETE DE SATISFACTION SUR LES SERVICES ET OUVRAGES DE L'ONAS AUPRES DES BENEFCIAIRES ET INSTITUTIONNELLES	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'URGENCE DE TOUBA
Attributaires	DEUX (02) ATTRIBUTAIRES	SIX (06) ATTRIBUTAIRES	DEUX (02) ATTRIBUTAIRES	CABINET EDE INTERNATIONAL	GROUPEMENT HYDROCONCEPT/CIRA/SAS	TPF SA (Ex SETICO)	AL HASSANE LOUM	INOVA	CA3C
Montants en F CFA TTC	133 925 457	127 919 761	84 435 327	115 162 100	230 147 595	355 003 000	23 316 800	14 000 000	19 331 940
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Incohérence des dates mentionnées sur les documents du processus	1						2	1	

Références	AOO N° F-DAF-022	AOO N° F-DAF-027	AOO N° N° F-DSI-028	DPR EN PU N° C_DEP_011	DP N° C_DT_001	DP N° DP_DEP_070	DP/ DRP-CR N° C-DAA-015	DP N° C-DCRP-025	DP-DRP-CR N° C-D-077
Description	FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	MATERIELS D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE RESEAUX EN SIX (06) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET D'UN LOGOCIEL DE VIRTUALISATION DE SERVEURS EN DEUX (02) LOTS	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES ETUDES DE PLAN DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE DAKAR EXTENSION (JAXAAY, PARCELLES ASSAINIES, NIACOULRAB, SANGALKAM, BAMBILOR)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REALISATION DE 25.000 LATRINES FAMILIALES ET DE VINGT-CINQ (25) EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE DIOURBEL (POLE 3)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DE HANNFANN, DE 100 KM DE RESEAUX SECONDAIRES ET TERTIAIRES AVEC ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET DE CURAGE	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION GENRE POUR L'ONAS	ENQUETE DE SATISFACTION SUR LES SERVICES ET OUVRAGES DE L'ONAS AUPRES DES BENEFICIAIRES ET INSTITUTIONNELLES	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'URGENCE DE TOUBA
Violation du principe de célérité et d'efficacité du processus de passation		1				1			
Non-conformité aux dispositions de l'article 5 du CMP : marché attribué à un montant supérieur au coût estimatif					1				
Non-respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP : avis d'appel d'offres publié avant l'ANO de la CPM sur le DAO					1		1		

Références	AOO N° F-DAF-022	AOO N° F-DAF-027	AOO N° N° F-DSI-028	DPR EN PU N° C_DEP_011	DP N° C_DT_001	DP N° DP_DEP_070	DP/ DRP-CR N° C-DAA-015	DP N° C-DCRP-025	DP-DRP-CR N° C-D-077
Description	FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	MATERIELS D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE RESEAUX EN SIX (06) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET D'UN LOGOCIEL DE VIRTUALISATION DE SERVEURS EN DEUX (02) LOTS	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES ETUDES DE PLAN DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE DAKAR EXTENSION (JAXAAY, PARCELLES ASSAINIES, NIACOULRAB, SANGALKAM, BAMBILOR)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REALISATION DE 25.000 LATRINES FAMILIALES ET DE VINGT-CINQ (25) EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE DIOURBEL (POLE 3)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DE HANN-FANN, DE 100 KM DE RESEAUX SECONDAIRES ET TERTIAIRES AVEC ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET DE CURAGE	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION GENRE POUR L'ONAS	ENQUETE DE SATISFACTION SUR LES SERVICES ET OUVRAGES DE L'ONAS AUPRES DES BENEFICIAIRES ET INSTITUTIONNELLES	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'URGENCE DE TOUBA
Dépôt ou non des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP non formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des propositions techniques							1	1	1
Violation de l'article 39 du CMP : convocations des membres de la commission des marchés non classées	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	AOO N° F-DAF-022	AOO N° F-DAF-027	AOO N° N° F-DSI-028	DPR EN PU N° C_DEP_011	DP N° C_DT_001	DP N° DP_DEP_070	DP/ DRP-CR N° C-DAA-015	DP N° C-DCRP-025	DP-DRP-CR N° C-D-077
Description	FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	MATERIELS D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE RESEAUX EN SIX (06) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET D'UN LOGOCIEL DE VIRTUALISATION DE SERVEURS EN DEUX (02) LOTS	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES ETUDES DE PLAN DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE DAKAR EXTENSION (JAXAAY, PARCELLES ASSAINIES, NIACOULRAB, SANGALKAM, BAMBILOR)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REALISATION DE 25.000 LATRINES FAMILIALES ET DE VINGT-CINQ (25) EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE DIOURBEL (POLE 3)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DE HANN-FANN, DE 100 KM DE RESEAUX SECONDAIRES ET TERTIAIRES AVEC ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET DE CURAGE	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION GENRE POUR L'ONAS	ENQUETE DE SATISFACTION SUR LES SERVICES ET OUVRAGES DE L'ONAS AUPRES DES BENEFCIAIRES ET INSTITUTIONNELLES	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'URGENCE DE TOUBA
Violation de l'article 56 du CMP sur les règles applicables aux publicités et aux communications	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des dispositions des articles 73.2.a) et 80.2 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, pour l'appel d'offres restreint en PU international, pour les marchés de prestations intellectuelles en cas d'urgence						1			

Références	AOO N° F-DAF-022	AOO N° F-DAF-027	AOO N° N° F-DSI-028	DPR EN PU N° C_DEP_011	DP N° C_DT_001	DP N° DP_DEP_070	DP/ DRP-CR N° C-DAA-015	DP N° C-DCRP-025	DP-DRP-CR N° C-D-077
Description	FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	MATERIELS D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE RESEAUX EN SIX (06) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET D'UN LOGOCIEL DE VIRTUALISATION DE SERVEURS EN DEUX (02) LOTS	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES ETUDES DE PLAN DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE DAKAR EXTENSION (JAXAAY, PARCELLES ASSAINIES, NIACOULRAB, SANGALKAM, BAMBILOR)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REALISATION DE 25.000 LATRINES FAMILIALES ET DE VINGT-CINQ (25) EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE DIOURBEL (POLE 3)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DE HANN-FANN, DE 100 KM DE RESEAUX SECONDAIRES ET TERTIAIRES AVEC ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET DE CURAGE	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION GENRE POUR L'ONAS	ENQUETE DE SATISFACTION SUR LES SERVICES ET OUVRAGES DE L'ONAS AUPRES DES CIBLES BENEFICIAIRES ET INSTITUTIONNELLES	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'URGENCE DE TOUBA
Non-respect des dispositions de l'article 63.2 et 80.1.b) du CMP sur le délai minimal de préparation des dossiers					1		1		
Non-respect des dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP : reçus d'acquisition du DAO non classés	1	1	1						
Rapport d'évaluation des offres non classé					1		1		

Références	AOO N° F-DAF-022	AOO N° F-DAF-027	AOO N° N° F-DSI-028	DPR EN PU N° C_DEP_011	DP N° C_DT_001	DP N° DP_DEP_070	DP/ DRP-CR N° C-DAA-015	DP N° C-DCRP-025	DP-DRP-CR N° C-D-077
Description	FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	MATERIELS D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE RESEAUX EN SIX (06) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET D'UN LOGOCIEL DE VIRTUALISATION DE SERVEURS EN DEUX (02) LOTS	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES ETUDES DE PLAN DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE DAKAR EXTENSION (JAXAAY, PARCELLES ASSAINIES, NIACOULRAB, SANGALKAM, BAMBILOR)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REALISATION DE 25.000 LATRINES FAMILIALES ET DE VINGT-CINQ (25) EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE DIOURBEL (POLE 3)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DE HANN-FANN, DE 100 KM DE RESEAUX SECONDAIRES ET TERTIAIRES AVEC ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET DE CURAGE	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION GENRE POUR L'ONAS	ENQUETE DE SATISFACTION SUR LES SERVICES ET OUVRAGES DE L'ONAS AUPRES DES BENEFICIAIRES ET INSTITUTIONNELLES	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'URGENCE DE TOUBA
Modalités de distribution des notes techniques sur chacun des critères et sous-critères d'évaluation, non précisées dans le rapport d'évaluation							1		
Fiches individuelles de notation non annexées au rapport d'évaluation des offres techniques								1	

Références	AOO N° F-DAF-022	AOO N° F-DAF-027	AOO N° N° F-DSI-028	DPR EN PU N° C_DEP_011	DP N° C_DT_001	DP N° DP_DEP_070	DP/ DRP-CR N° C-DAA-015	DP N° C-DCRP-025	DP-DRP-CR N° C-D-077
Description	FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	MATERIELS D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE RESEAUX EN SIX (06) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET D'UN LOGOCIEL DE VIRTUALISATION DE SERVEURS EN DEUX (02) LOTS	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES ETUDES DE PLAN DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE DAKAR EXTENSION (JAXAAY, PARCELLES ASSAINIES, NIACOULRAB, SANGALKAM, BAMBILOR)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REALISATION DE 25.000 LATRINES FAMILIALES ET DE VINGT-CINQ (25) EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE DIOURBEL (POLE 3)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DE HANN-FANN, DE 100 KM DE RESEAUX SECONDAIRES ET TERTIAIRES AVEC ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET DE CURAGE	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION GENRE POUR L'ONAS	ENQUETE DE SATISFACTION SUR LES SERVICES ET OUVRAGES DE L'ONAS AUPRES DES BENEFCIAIRES ET INSTITUTIONNELLES	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'URGENCE DE TOUBA
Non exhaustivité des informations du tableau des soumissionnaires et des notes obtenues par les candidats, du procès-verbal de validation de l'évaluation technique					1				
Invitation des candidats à l'ouverture des propositions financières, non retracée dans le dossier de marché					1				

Références	AOO N° F-DAF-022	AOO N° F-DAF-027	AOO N° N° F-DSI-028	DPR EN PU N° C_DEP_011	DP N° C_DT_001	DP N° DP_DEP_070	DP/ DRP-CR N° C-DAA-015	DP N° C-DCRP-025	DP-DRP-CR N° C-D-077
Description	FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	MATERIELS D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE RESEAUX EN SIX (06) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET D'UN LOGOCIEL DE VIRTUALISATION DE SERVEURS EN DEUX (02) LOTS	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES ETUDES DE PLAN DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE DAKAR EXTENSION (JAXAAY, PARCELLES ASSAINIES, NIACOULRAB, SANGALKAM, BAMBILOR)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REALISATION DE 25.000 LATRINES FAMILIALES ET DE VINGT-CINQ (25) EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE DIOURBEL (POLE 3)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DE HANN-FANN, DE 100 KM DE RESEAUX SECONDAIRES ET TERTIAIRES AVEC ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET DE CURAGE	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION GENRE POUR L'ONAS	ENQUETE DE SATISFACTION SUR LES SERVICES ET OUVRAGES DE L'ONAS AUPRES DES BENEFCIAIRES ET INSTITUTIONNELLES	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'URGENCE DE TOUBA
Offres financières non mentionnées sur le tableau des propositions du PV d'ouverture des propositions financières					1				
Rapport d'évaluation des propositions financières et d'évaluation combinée, non daté						1			
PV de validation et d'attribution provisoire, non classé pour permettre d'apprécier la conformité des opérations						1			

Références	AOO N° F-DAF-022	AOO N° F-DAF-027	AOO N° N° F-DSI-028	DPR EN PU N° C_DEP_011	DP N° C_DT_001	DP N° DP_DEP_070	DP/ DRP-CR N° C-DAA-015	DP N° C-DCRP-025	DP-DRP-CR N° C-D-077
Description	FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	MATERIELS D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE RESEAUX EN SIX (06) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET D'UN LOGOCIEL DE VIRTUALISATION DE SERVEURS EN DEUX (02) LOTS	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES ETUDES DE PLAN DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE DAKAR EXTENSION (JAXAAY, PARCELLES ASSAINIES, NIACOULRAB, SANGALKAM, BAMBILOR)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REALISATION DE 25.000 LATRINES FAMILIALES ET DE VINGT-CINQ (25) EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE DIOURBEL (POLE 3)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DE HANN-FANN, DE 100 KM DE RESEAUX SECONDAIRES ET TERTIAIRES AVEC ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET DE CURAGE	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION GENRE POUR L'ONAS	ENQUETE DE SATISFACTION SUR LES SERVICES ET OUVRAGES DE L'ONAS AUPRES DES BENEFCIAIRES ET INSTITUTIONNELLES	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'URGENCE DE TOUBA
Non-respect des dispositions de l'article 70 du CMP sur le n délai maximum de quinze (15) jours, pour l'attribution des marchés	1	1		1					
Défaut de classement ou transmission tardive des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP	1	1	1		1	1	1	1	1

Références	AOO N° F-DAF-022	AOO N° F-DAF-027	AOO N° N° F-DSI-028	DPR EN PU N° C_DEP_011	DP N° C_DT_001	DP N° DP_DEP_070	DP/ DRP-CR N° C-DAA-015	DP N° C-DCRP-025	DP-DRP-CR N° C-D-077
Description	FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	MATERIELS D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE RESEAUX EN SIX (06) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET D'UN LOGOCIEL DE VIRTUALISATION DE SERVEURS EN DEUX (02) LOTS	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES ETUDES DE PLAN DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE DAKAR EXTENSION (JAXAAY, PARCELLES ASSAINIES, NIACOULRAB, SANGALKAM, BAMBILOR)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REALISATION DE 25.000 LATRINES FAMILIALES ET DE VINGT-CINQ (25) EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE DIOURBEL (POLE 3)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DE HANN-FANN, DE 100 KM DE RESEAUX SECONDAIRES ET TERTIAIRES AVEC ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET DE CURAGE	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION GENRE POUR L'ONAS	ENQUETE DE SATISFACTION SUR LES SERVICES ET OUVRAGES DE L'ONAS AUPRES DES CIBLES BENEFICIAIRES ET INSTITUTIONNELLES	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'URGENCE DE TOUBA
Violation de l'article 84.3 du CMP sur l'information des soumissionnaires non retenus à l'issue de l'évaluation des offres	1	1	1	1	1	2	1	1	1
Violation de l'article 84.3 du CMP : défaut de simultanéité de l'information des soumissionnaires non retenus		1							
Procès-verbal des négociations, non classé dans le dossier, pour permettre d'apprécier la conformité des opérations					1				

Références	AOO N° F-DAF-022	AOO N° F-DAF-027	AOO N° N° F-DSI-028	DPR EN PU N° C_DEP_011	DP N° C_DT_001	DP N° DP_DEP_070	DP/ DRP-CR N° C-DAA-015	DP N° C-DCRP-025	DP-DRP-CR N° C-D-077
Description	FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	MATERIELS D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE RESEAUX EN SIX (06) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET D'UN LOGOCIEL DE VIRTUALISATION DE SERVEURS EN DEUX (02) LOTS	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES ETUDES DE PLAN DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE DAKAR EXTENSION (JAXAAY, PARCELLES ASSAINIES, NIACOULRAB, SANGALKAM, BAMBILOR)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REALISATION DE 25.000 LATRINES FAMILIALES ET DE VINGT-CINQ (25) EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE DIOURBEL (POLE 3)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DE HANN-FANN, DE 100 KM DE RESEAUX SECONDAIRES ET TERTIAIRES AVEC ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET DE CURAGE	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION GENRE POUR L'ONAS	ENQUETE DE SATISFACTION SUR LES SERVICES ET OUVRAGES DE L'ONAS AUPRES DES CIBLES BENEFICIAIRES ET INSTITUTIONNELLES	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'URGENCE DE TOUBA
Modification de certains points des TDR de la mission pouvoir ajuster le montant du marché								1	
Non-respect des dispositions de la clause 2.27 des Directives S/C de l'IDA, sur les modalités et conditions des négociations					1				
Notification du marché non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution					1	1			

Références	AOO N° F-DAF-022	AOO N° F-DAF-027	AOO N° N° F-DSI-028	DPR EN PU N° C_DEP_011	DP N° C_DT_001	DP N° DP_DEP_070	DP/ DRP-CR N° C-DAA-015	DP N° C-DCRP-025	DP-DRP-CR N° C-D-077
Description	FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	MATERIELS D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE RESEAUX EN SIX (06) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET D'UN LOGOCIEL DE VIRTUALISATION DE SERVEURS EN DEUX (02) LOTS	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES ETUDES DE PLAN DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE DAKAR EXTENSION (JAXAAY, PARCELLES ASSAINIES, NIACOULRAB, SANGALKAM, BAMBILOR)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REALISATION DE 25.000 LATRINES FAMILIALES ET DE VINGT-CINQ (25) EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE DIOURBEL (POLE 3)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DE HANN-FANN, DE 100 KM DE RESEAUX SECONDAIRES ET TERTIAIRES AVEC ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET DE CURAGE	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION GENRE POUR L'ONAS	ENQUETE DE SATISFACTION SUR LES SERVICES ET OUVRAGES DE L'ONAS AUPRES DES BENEFCIAIRES ET INSTITUTIONNELLES	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'URGENCE DE TOUBA
Non-respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF sur la revue des autres étapes du processus dès lors que le DAO a été revu			1			1			
Violation de l'article 86 du CMP sur la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	AOO N° F-DAF-022	AOO N° F-DAF-027	AOO N° N° F-DSI-028	DPR EN PU N° C_DEP_011	DP N° C_DT_001	DP N° DP_DEP_070	DP/ DRP-CR N° C-DAA-015	DP N° C-DCRP-025	DP-DRP-CR N° C-D-077
Description	FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	MATERIELS D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE RESEAUX EN SIX (06) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET D'UN LOGOCIEL DE VIRTUALISATION DE SERVEURS EN DEUX (02) LOTS	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES ETUDES DE PLAN DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE DAKAR EXTENSION (JAXAAY, PARCELLES ASSAINIES, NIACOULRAB, SANGALKAM, BAMBILOR)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REALISATION DE 25.000 LATRINES FAMILIALES ET DE VINGT-CINQ (25) EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE DIOURBEL (POLE 3)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DE HANN-FANN, DE 100 KM DE RESEAUX SECONDAIRES ET TERTIAIRES AVEC ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET DE CURAGE	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION GENRE POUR L'ONAS	ENQUETE DE SATISFACTION SUR LES SERVICES ET OUVRAGES DE L'ONAS AUPRES DES BENEFICIAIRES ET INSTITUTIONNELLES	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'URGENCE DE TOUBA
Non-respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP							1	1	1
Contrat classé dans le dossier, non signé, ni approuvé, ni soumis à la formalité d'enregistrement, pour attester du respect des dispositions des articles 85, 29 et 150 du CMP						1			

Références	AOO N° F-DAF-022	AOO N° F-DAF-027	AOO N° N° F-DSI-028	DPR EN PU N° C_DEP_011	DP N° C_DT_001	DP N° DP_DEP_070	DP/ DRP-CR N° C-DAA-015	DP N° C-DCRP-025	DP-DRP-CR N° C-D-077
Description	FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	MATERIELS D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE RESEAUX EN SIX (06) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET D'UN LOGOCIEL DE VIRTUALISATION DE SERVEURS EN DEUX (02) LOTS	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES ETUDES DE PLAN DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE DAKAR EXTENSION (JAXAAY, PARCELLES ASSAINIES, NIACOULRAB, SANGALKAM, BAMBILOR)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REALISATION DE 25.000 LATRINES FAMILIALES ET DE VINGT-CINQ (25) EDICULES PUBLICS DANS LA REGION DE DIORBEL (POLE 3)	SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DE HANN-FANN, DE 100 KM DE RESEAUX SECONDAIRES ET TERTIAIRES AVEC ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET DE CURAGE	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION GENRE POUR L'ONAS	ENQUETE DE SATISFACTION SUR LES SERVICES ET OUVRAGES DE L'ONAS AUPRES DES BENEFICIAIRES ET INSTITUTIONNELLES	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'URGENCE DE TOUBA
Fiche d'immatriculation du marché non classée dans le dossier				1	1				
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	DP-DRP-CR N° C-DAF-067	DP N° C- DCC-060	DRP- CO N° S_DCC_035	DRP-CR N° F- DAF-075 /2022	DRP-CR N°T- DAF-104	DRP N°T-DAF- 105	DRP-CR N°T- DEC-97	DRP-CR N° T- DEC-120	DRP-CR N°T- DEC-121
Description	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE A JOUR DE LA COMPTABILITE DES MATIERES A L'ONAS	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LES ETUDES ET LA REALISATION DE STAND AVEC QR CODE POUR LE 9EME FORUM MONDIAL DE L'EAU	CONCEPTION DE FILMS, SPOTS, PUBLI-REPORTAGE ET CONSTITUTION D'UNE BANQUE D'IMAGES, EDITION ET REALISATION DE MAGAZINES EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE PETITS MATERIELS D'OUTILLAGE (APPAREILS MEGOHMME TRES TELEPHONE) POUR LE PERSONNEL DE L'ONAS	TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATTERIES DANS LA REGION DE DAKAR	TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN AIR DE STOCKAGE DE MATERIEL A CAMBERENE	TRAVAUX DE REFECTION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES DRAINANTES SUR CHAUSSEES A TOUBA	TRAVAUX DE REMBLAIEMENT ET DE REMISE EN ETAT D'OUVRAGE DE REJET EN MER STEP/STAP	TRAVAUX DE POSE DE BUSE EN BETON 1200 MM 135 A
Attributaires	OPTIMUM FORT SUARL	MME AISSATA SALL	LOT N° 1 : DECLARE SANS SUITE LOT N° 2: AGENCE SENMA	CCI SARL	AFRICA BAT	GIE MULTISERVICE S KEUR KHADIM	SENEGALAIS E GENIE CIVIL (SGC)	ENTREPRISE BAYE DOUDOU DIAGNE	EGX
Montants en F CFA TTC	17 582 000	23 010 000	LOT N° 2: 14 160 000	14 978 920	24 920 125	20 213 400	20 284 200	16 520 000	24 357 560
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Incohérence des dates mentionnées sur les documents du processus	1	2							
Non- respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF : avis de la CPM non effectif		1	1						

Références	DP-DRP-CR N° C-DAF-067	DP N° C- DCC-060	DRP- CO N° S_DCC_035	DRP-CR N° F- DAF-075 /2022	DRP-CR N°T- DAF-104	DRP N°T-DAF- 105	DRP-CR N°T- DEC-97	DRP-CR N° T- DEC-120	DRP-CR N°T- DEC-121
Description	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE A JOUR DE LA COMPTABILITE DES MATIERES A L'ONAS	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LES ETUDES ET LA REALISATION DE STAND AVEC QR CODE POUR LE 9EME FORUM MONDIAL DE L'EAU	CONCEPTION DE FILMS, SPOTS, PUBLI-REPORTAGE ET CONSTITUTION D'UNE BANQUE D'IMAGES, EDITION ET REALISATION DE MAGAZINES EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE PETITS MATERIELS D'OUTILLAGE (APPAREILS MEGOHMMETRES TELEPHONE) POUR LE PERSONNEL DE L'ONAS	TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATTERIES DANS LA REGION DE DAKAR	TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN AIR DE STOCKAGE DE MATERIEL A CAMBERENE	TRAVAUX DE REFECTION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES DRAINANTES SUR CHAUSSEES A TOUBA	TRAVAUX DE REMBLAIEMENT ET DE REMISE EN ETAT D'OUVRAGE DE REJET EN MER STEP/STAP	TRAVAUX DE POSE DE BUSE EN BETON 1200 MM 135 A
DAC ou cahier des charges non classés dans le dossier pour nous permettre d'apprécier la conformité des conditions d'attribution du marché, aux dispositions réglementaires						1			
Mention dans le DAC d'une visite de chantier, nécessaire pour la préparation des soumissions et absence de matérialisation du respect de cette exigence, pour permettre de juger du respect des normes d'évaluation des offres					1				
Absence de date de réception sur les lettres d'invitation, ne permet pas de juger des exigences de spontanéité de la transmission des lettres d'invitation et du respect des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, du MEF					1	1			1

Références	DP-DRP-CR N° C-DAF-067	DP N° C- DCC-060	DRP- CO N° S_DCC_035	DRP-CR N° F- DAF-075 /2022	DRP-CR N°T- DAF-104	DRP N°T-DAF- 105	DRP-CR N°T- DEC-97	DRP-CR N° T- DEC-120	DRP-CR N°T- DEC-121
Description	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE A JOUR DE LA COMPTABILITE DES MATIERES A L'ONAS	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LES ETUDES ET LA REALISATION DE STAND AVEC QR CODE POUR LE 9EME FORUM MONDIAL DE L'EAU	CONCEPTION DE FILMS, SPOTS, PUBLI-REPORTAGE ET CONSTITUTION D'UNE BANQUE D'IMAGES, EDITION ET REALISATION DE MAGAZINES EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE PETITS MATERIELS D'OUTILLAGE (APPAREILS MEGOHMMES TRES TELEPHONE) POUR LE PERSONNEL DE L'ONAS	TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATTERIES DANS LA REGION DE DAKAR	TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN AIR DE STOCKAGE DE MATERIEL A CAMBERENE	TRAVAUX DE REFECTION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES DRAINANTES SUR CHAUSSEES A TOUBA	TRAVAUX DE REMBLAIEMENT ET DE REMISE EN ETAT D'OUVRAGE DE REJET EN MER STEP/STAP	TRAVAUX DE POSE DE BUSE EN BETON 1200 MM 135 A
Dépôt ou non des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP non formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des propositions techniques	1			1					
Offres des soumissionnaires non classées dans le dossier pour attester du respect du cahier des charges et des dispositions de l'article 59 du CMP				1					
Violation de l'article 39 du CMP : convocations des membres de la commission des marchés non classées	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des dispositions de l'article 5.2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 sur le délai minimal de préparation des offres		1							

Références	DP-DRP-CR N° C-DAF-067	DP N° C- DCC-060	DRP- CO N° S_DCC_035	DRP-CR N° F- DAF-075 /2022	DRP-CR N°T- DAF-104	DRP N°T-DAF- 105	DRP-CR N°T- DEC-97	DRP-CR N° T- DEC-120	DRP-CR N°T- DEC-121
Description	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE A JOUR DE LA COMPTABILITE DES MATIERES A L'ONAS	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LES ETUDES ET LA REALISATION DE STAND AVEC QR CODE POUR LE 9EME FORUM MONDIAL DE L'EAU	CONCEPTION DE FILMS, SPOTS, PUBLI-REPORTAGE ET CONSTITUTION D'UNE BANQUE D'IMAGES, EDITION ET REALISATION DE MAGAZINES EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE PETITS MATERIELS D'OUTILLAGE (APPAREILS MEGOHMMETRES TELEPHONE) POUR LE PERSONNEL DE L'ONAS	TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATTERIES DANS LA REGION DE DAKAR	TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN AIR DE STOCKAGE DE MATERIEL A CAMBERENE	TRAVAUX DE REFECTION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES DRAINANTES SUR CHAUSSEES A TOUBA	TRAVAUX DE REMBLAIEMENT ET DE REMISE EN ETAT D'OUVRAGE DE REJET EN MER STEP/STAP	TRAVAUX DE POSE DE BUSE EN BETON 1200 MM 135 A
Non-respect des dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP : reçus d'acquisition du DAO non classés			1						
Fiches individuelles de notation non annexées au rapport d'évaluation des offres techniques	1								
Corrections ou ajustement apportés aux offres, au moment de leur évaluation, non documentées pour se conformer aux exigences de transparence	1								
Non-respect des dispositions de l'article dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, sur le délai maximum de sept (07), pour l'attribution des marchés			1						

Références	DP-DRP-CR N° C-DAF-067	DP N° C- DCC-060	DRP- CO N° S_DCC_035	DRP-CR N° F- DAF-075 /2022	DRP-CR N°T- DAF-104	DRP N°T-DAF- 105	DRP-CR N°T- DEC-97	DRP-CR N° T- DEC-120	DRP-CR N°T- DEC-121
Description	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE A JOUR DE LA COMPTABILITE DES MATIERES A L'ONAS	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LES ETUDES ET LA REALISATION DE STAND AVEC QR CODE POUR LE 9EME FORUM MONDIAL DE L'EAU	CONCEPTION DE FILMS, SPOTS, PUBLI-REPORTAGE ET CONSTITUTION D'UNE BANQUE D'IMAGES, EDITION ET REALISATION DE MAGAZINES EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE PETITS MATERIELS D'OUTILLAGE (APPAREILS MEGOHMMETRES TELEPHONE) POUR LE PERSONNEL DE L'ONAS	TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATTERIES DANS LA REGION DE DAKAR	TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN AIR DE STOCKAGE DE MATERIEL A CAMBERENE	TRAVAUX DE REFECTION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES DRAINANTES SUR CHAUSSEES A TOUBA	TRAVAUX DE REMBLAIEMENT ET DE REMISE EN ETAT OUVRAGE DE REJET EN MER STEP/STAP	TRAVAUX DE POSE DE BUSE EN BETON 1200 MM 135 A
Non-respect des dispositions des articles 5.4 et 3.2 tiret 4 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 sur l'information des soumissionnaires non retenus	1		1			1			
Décharges des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, non datées pour permettre de s'assurer du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 sur la de simultanéité des opérations							1		
Non-respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	DP-DRP-CR N° C-DAF-067	DP N° C- DCC-060	DRP- CO N° S_DCC_035	DRP-CR N° F- DAF-075 /2022	DRP-CR N°T- DAF-104	DRP N°T-DAF- 105	DRP-CR N°T- DEC-97	DRP-CR N° T- DEC-120	DRP-CR N°T- DEC-121
Description	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE A JOUR DE LA COMPTABILITE DES MATIERES A L'ONAS	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LES ETUDES ET LA REALISATION DE STAND AVEC QR CODE POUR LE 9EME FORUM MONDIAL DE L'EAU	CONCEPTION DE FILMS, SPOTS, PUBLI-REPORTAGE ET CONSTITUTION D'UNE BANQUE D'IMAGES, EDITION ET REALISATION DE MAGAZINES EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE PETITS MATERIELS D'OUTILLAGE (APPAREILS MEGOHMMES TRES TELEPHONE) POUR LE PERSONNEL DE L'ONAS	TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATTERIES DANS LA REGION DE DAKAR	TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN AIR DE STOCKAGE DE MATERIEL A CAMBERENE	TRAVAUX DE REFECTION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES DRAINANTES SUR CHAUSSEES A TOUBA	TRAVAUX DE REMBLAIEMENT ET DE REMISE EN ETAT D'OUVRAGE DE REJET EN MER STEP/STAP	TRAVAUX DE POSE DE BUSE EN BETON 1200 MM 135 A
Non-respect des dispositions des articles 6 et 7 de l'arrêté N°107 du MEF sur le délai d'attente, avant la signature du contrat pour permettre aux soumissionnaires évincés d'exercer leur droit de recours		1							
Fiche d'immatriculation du marché non classée dans le dossier			1						
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N°T-DG-123	DRP-CR N°T-DT-080	DRP-CR N°T-DT-080	DRP-CR N°S-DSI-069/2022	DRP N° S-DAF-059/2022	DRP-CR N° S-DAF-062/2022	DRP-CR N° S-DAF-066/2022	DRP-CR N° S-DAF-074/2022	DRP-CR N° F-DEC-109
Description	TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DE LA CAGE DE L'ASCENSEUR R+3 DE L'ONAS	TRAVAUX DE REPROFILAGE DU CANAL DE L'AEROPORT DANS LA COMMUNE DE OUAKAM	TRAVAUX DE REPROFILAGE DU CANAL DE L'AEROPORT DANS LA COMMUNE DE OUAKAM	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE POINTAGE ELECTRONIQUE	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION DE L'ATELIER DE PARTAGES ET D'ECHANGES SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT AVEC LES ACTEURS AU SENEGAL	LOCATION DE VEHICULES PICK UP POUR L'HIVERNAGE DE 2022	RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE DE DEMENAGEMENT POUR LE SIEGE ET DANS LES REGIONS	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LA DESINFECTION, LA DERATISATION DES STATIONS DE DAKAR ET DANS LES REGIONS	ACQUISITION DE CÂBLES D'ALIMENTATION POUR L'HIVERNAGE
Attributaires	NOUVELLE ENTREPRISE SENEGALAISE (NES)	ETS TOUBA KEUR WALY	ETS TOUBA KEUR WALY	TITAN INTERNATIONAL	MMT SERVICES PLUS	EGTF	RASSOUL TRADING SERVICES	GAMMA CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX PUBLICS	METAL SERVICE
Montants en F CFA TTC	24 992 400	17 953 700	17 953 700	14 624 643	13 835 500	8 653 884	14 437 300	14 900 000	14 927 000
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Incohérence des dates mentionnées sur les documents du processus			1				1		1
Incohérence des informations mentionnées sur les documents du dossier				1		1			
Violation du principe de célérité et d'efficacité du processus de passation									1
Signes de régularisation : date de l'ANO de la Cellule des marchés sur la DRP, postérieure à la date de la lettre d'invitation							1		

Références	DRP-CR N°T-DG-123	DRP-CR N°T-DT-080	DRP-CR N°T-DT-080	DRP-CR N°S-DSI-069/2022	DRP N° S-DAF-059/2022	DRP-CR N° S-DAF-062/2022	DRP-CR N° S-DAF-066/2022	DRP-CR N° S-DAF-074/2022	DRP-CR N° F-DEC-109
Description	TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DE LA CAGE DE L'ASCENSEUR R+3 DE L'ONAS	TRAVAUX DE REPROFILAGE DU CANAL DE L'AEROPORT DANS LA COMMUNE DE OOUAKAM	TRAVAUX DE REPROFILAGE DU CANAL DE L'AEROPORT DANS LA COMMUNE DE OOUAKAM	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE POINTAGE ELECTRONIQUE	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION DE L'ATELIER DE PARTAGES ET D'ECHANGES SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT AVEC LES ACTEURS AU SENEGAL	LOCATION DE VEHICULES PICK UP POUR L'HIVERNAGE DE 2022	RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE DE DEMENAGEMENT POUR LE SIEGE ET DANS LES REGIONS	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LA DESINFECTION, LA DERATISATION DES STATIONS DE DAKAR ET DANS LES REGIONS	ACQUISITION DE CÂBLES D'ALIMENTATION POUR L'HIVERNAGE
Régularisation d'un marché, dont l'exécution a été anticipée : date d'ouverture des plis mentionnée dans la lettre d'invitation, antérieure à la date d'émission de la lettre d'invitation									1
DAC ou cahier des charges non classés dans le dossier pour nous permettre d'apprécier la conformité des conditions d'attribution du marché, aux dispositions réglementaires			1						
Mention dans le DAC d'une visite de chantier, nécessaire pour la préparation des soumissions et absence de matérialisation du respect de cette exigence, pour permettre de juger du respect des normes d'évaluation des offres	1	1							

Références	DRP-CR N°T-DG-123	DRP-CR N°T-DT-080	DRP-CR N°T-DT-080	DRP-CR N°S-DSI-069/2022	DRP N°S-DAF-059/2022	DRP-CR N°S-DAF-062/2022	DRP-CR N°S-DAF-066/2022	DRP-CR N°S-DAF-074/2022	DRP-CR N°F-DEC-109
Description	TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DE LA CAGE DE L'ASCENSEUR R+3 DE L'ONAS	TRAVAUX DE REPROFILAGE DU CANAL DE L'AEROPORT DANS LA COMMUNE DE OUAKAM	TRAVAUX DE REPROFILAGE DU CANAL DE L'AEROPORT DANS LA COMMUNE DE OUAKAM	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE POINTAGE ELECTRONIQUE	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION DE L'ATELIER DE PARTAGES ET D'ECHANGES SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT AVEC LES ACTEURS AU SENEGAL	LOCATION DE VEHICULES PICK UP POUR L'HIVERNAGE DE 2022	RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE DE DEMENAGEMENT POUR LE SIEGE ET DANS LES REGIONS	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LA DESINFECTION, LA DERATISATION DES STATIONS DE DAKAR ET DANS LES REGIONS	ACQUISITION DE CÂBLES D'ALIMENTATION POUR L'HIVERNAGE
Absence de date de réception sur les lettres d'invitation, ne permet pas de juger des exigences de spontanéité de la transmission des lettres d'invitation et du respect des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, du MEF		1					1	1	
Dépôt ou non et suivi des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP non formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des plis				1	1	1	1	1	
Offres des soumissionnaires non classées dans le dossier ou prescriptions techniques et les quantités non précisées dans le dossier de DRP, pour attester du respect du cahier des charges et des dispositions de l'article 59 du CMP						1		1	1

Références	DRP-CR N°T-DG-123	DRP-CR N°T-DT-080	DRP-CR N°T-DT-080	DRP-CR N°S-DSI-069/2022	DRP N°S-DAF-059/2022	DRP-CR N°S-DAF-062/2022	DRP-CR N°S-DAF-066/2022	DRP-CR N°S-DAF-074/2022	DRP-CR N°F-DEC-109
Description	TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DE LA CAGE DE L'ASCENSEUR R+3 DE L'ONAS	TRAVAUX DE REPROFILAGE DU CANAL DE L'AEROPORT DANS LA COMMUNE DE OOUAKAM	TRAVAUX DE REPROFILAGE DU CANAL DE L'AEROPORT DANS LA COMMUNE DE OOUAKAM	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE POINTAGE ELECTRONIQUE	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION DE L'ATELIER DE PARTAGES ET D'ECHANGES SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT AVEC LES ACTEURS AU SENEGAL	LOCATION DE VEHICULES PICK UP POUR L'HIVERNAGE DE 2022	RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE DE DEMENAGEMENT POUR LE SIEGE ET DANS LES REGIONS	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LA DESINFECTION, LA DERATISATION DES STATIONS DE DAKAR ET DANS LES REGIONS	ACQUISITION DE CÂBLES D'ALIMENTATION POUR L'HIVERNAGE
Violation de l'article 39 du CMP : convocations des membres de la commission des marchés non classées			1	1	1	1	1	1	1
Évaluation faite de manière trop simple et non conforme au canevas préconisé dans le modèle type d'évaluation de l'ARCOP						1			
Non-respect des exigences de transparence, prescrites par l'article 24 du COA : pratiques collusives entre fournisseurs					1	1			
Lettres d'information des soumissionnaires non retenus, non déchargées pour permettre de s'assurer du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015					1				1

Références	DRP-CR N°T-DG-123	DRP-CR N°T-DT-080	DRP-CR N°T-DT-080	DRP-CR N°S-DSI-069/2022	DRP N° S-DAF-059/2022	DRP-CR N° S-DAF-062/2022	DRP-CR N° S-DAF-066/2022	DRP-CR N° S-DAF-074/2022	DRP-CR N° F-DEC-109
Description	TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DE LA CAGE DE L'ASCENSEUR R+3 DE L'ONAS	TRAVAUX DE REPROFILAGE DU CANAL DE L'AEROPORT DANS LA COMMUNE DE OUAKAM	TRAVAUX DE REPROFILAGE DU CANAL DE L'AEROPORT DANS LA COMMUNE DE OUAKAM	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE POINTAGE ELECTRONIQUE	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION DE L'ATELIER DE PARTAGES ET D'ECHANGES SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT AVEC LES ACTEURS AU SENEGAL	LOCATION DE VEHICULES PICK UP POUR L'HIVERNAGE DE 2022	RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE DE DEMENAGEMENT POUR LE SIEGE ET DANS LES REGIONS	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LA DESINFECTION, LA DERATISATION DES STATIONS DE DAKAR ET DANS LES REGIONS	ACQUISITION DE CÂBLES D'ALIMENTATION POUR L'HIVERNAGE
Décharges des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, non datées pour permettre de s'assurer du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 sur la de simultanéité des opérations		1					1		
Non-respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des dispositions des articles 6 et 7 de l'arrêté N°107 du MEF sur le délai d'attente, avant la signature du contrat pour permettre aux soumissionnaires évincés d'exercer leur droit de recours		1							

Références	DRP-CR N°T-DG-123	DRP-CR N°T-DT-080	DRP-CR N°T-DT-080	DRP-CR N°S-DSI-069/2022	DRP N° S-DAF-059/2022	DRP-CR N° S-DAF-062/2022	DRP-CR N° S-DAF-066/2022	DRP-CR N° S-DAF-074/2022	DRP-CR N° F-DEC-109
Description	TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DE LA CAGE DE L'ASCENSEUR R+3 DE L'ONAS	TRAVAUX DE REPROFILAGE DU CANAL DE L'AEROPORT DANS LA COMMUNE DE OUAKAM	TRAVAUX DE REPROFILAGE DU CANAL DE L'AEROPORT DANS LA COMMUNE DE OUAKAM	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE POINTAGE ELECTRONIQUE	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION DE L'ATELIER DE PARTAGES ET D'ECHANGES SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT AVEC LES ACTEURS AU SENEGAL	LOCATION DE VEHICULES PICK UP POUR L'HIVERNAGE DE 2022	RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE DE DEMENAGEMENT POUR LE SIEGE ET DANS LES REGIONS	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LA DESINFECTION, LA DERATISATION DES STATIONS DE DAKAR ET DANS LES REGIONS	ACQUISITION DE CÂBLES D'ALIMENTATION POUR L'HIVERNAGE
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N° S-DAF-078/2022	DRP-CR N° S-DAF-103/2022	DRP-CR N° T-DAF-086/2022	DRP-CR F_DAF_096	DRP-CR F-DAF-055	DRPR F-DEC-073	DRP-CR F-DAF-024	DRP-CR N° S-DCC-037/2022	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° C0660/18-DK
Description	LOCATION DE VEHICULES PICK UP POUR L'HIVERNAGE	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LE NETTOIEMENT DES STATIONS DES REGIONS	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE TERRASSEMENT DU SITE DE LA DIRECTION GENERALE	ACQUISITION DE SPLITS ET DE PIECES DE RECHANGE POUR LES SPLITS	FOURNITURE DE SAVONS POUR LE PERSONNEL DE L'ONAS	ACQUISITION DE GRILLES AVALOIRES COMPOSITES	ACQUISITION DE MATERIELS DE COMMUNICATION POUR LES AGENTS DE L'ONAS	ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DE L'ONAS A LA FIDAK	RELATIF AU CONTROLE ET SUPERVISION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE TOUBA ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DES VILLES DE TOUBA ET DE KAOLACK - POLE 3
Attributaires	ENGETRAS	GAMMA CONSTRUCTION ET TRAVAUX	ACER	MANE FROID	ACER	AFRICAT BAT	GIE MULTI SERVICES KEUR KHADIM (MSKK)	GROUP TRUST SARL	GROUPEMENT ACE / ECIA
Montants en F CFA TTC	14 160 000	14 986 000	21 851 075	14 997 800	14 868 000	7 940 692	14 518 720	14 720 500	86 376 628
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Incohérence des dates mentionnées sur les documents du processus				1					
Rapport de présentation de l'avenant non classé dans le dossier									1
Objet de l'avenant dû au marché de supervision passé par contrat à rémunération forfaitaire et désarticulation entre le marché de travaux et le marché de supervision desdits travaux.									1

Références	DRP-CR N° S-DAF-078/2022	DRP-CR N° S-DAF-103/2022	DRP-CR N° T-DAF-086/2022	DRP-CR F_DAF_096	DRP-CR F-DAF-055	DRPR F-DEC-073	DRP-CR F-DAF-024	DRP-CR N° S-DCC-037/2022	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° C0660/18-DK
Description	LOCATION DE VEHICULES PICK UP POUR L'HIVERNAGE	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LE NETTOIEMENT DES STATIONS DES REGIONS	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE TERRASSEMENT DU SITE DE LA DIRECTION GENERALE	ACQUISITION DE SPLITS ET DE PIECES DE RECHANGE POUR LES SPLITS	FOURNITURE DE SAVONS POUR LE PERSONNEL DE L'ONAS	ACQUISITION DE GRILLES AVALOIRES COMPOSITES	ACQUISITION DE MATERIELS DE COMMUNICATION POUR LES AGENTS DE L'ONAS	ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DE L'ONAS A LA FIDAK	RELATIF AU CONTROLE ET SUPERVISION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE TOUBA ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DES VILLES DE TOUBA ET DE KAOLACK - POLE 3
Attestation d'existence de crédits non classée dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 9 du CMP									1
Fiche d'immatriculation de l'avenant non classée dans le dossier									1
Absence de date de réception sur les lettres d'invitation, ne permet pas de juger des exigences de spontanéité de la transmission des lettres d'invitation et du respect des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, du MEF							1		

Références	DRP-CR N° S-DAF-078/2022	DRP-CR N° S-DAF-103/2022	DRP-CR N° T-DAF-086/2022	DRP-CR F_DAF_096	DRP-CR F-DAF-055	DRPR F-DEC-073	DRP-CR F-DAF-024	DRP-CR N° S-DCC-037/2022	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° C0660/18-DK
Description	LOCATION DE VEHICULES PICK UP POUR L'HIVERNAGE	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LE NETTOIEMENT DES STATIONS DES REGIONS	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE TERRASSEMENT DU SITE DE LA DIRECTION GENERALE	ACQUISITION DE SPLITS ET DE PIECES DE RECHANGE POUR LES SPLITS	FOURNITURE DE SAVONS POUR LE PERSONNEL DE L'ONAS	ACQUISITION DE GRILLES AVALOIRES COMPOSITES	ACQUISITION DE MATERIELS DE COMMUNICATION POUR LES AGENTS DE L'ONAS	ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DE L'ONAS A LA FIDAK	RELATIF AU CONTROLE ET SUPERVISION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE TOUBA ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DES VILLES DE TOUBA ET DE KAOLACK - POLE 3
Dépôt ou non et suivi des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP non formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des plis	1	1	1				1		
Offres des soumissionnaires non classées dans le dossier ou prescriptions techniques et les quantités non précisées dans le dossier de DRP, pour attester du respect du cahier des charges et des dispositions de l'article 59 du CMP						1			
Violation de l'article 39 du CMP : convocations des membres de la commission des marchés non classées	1	1	1	1	1	1	1	1	

Références	DRP-CR N° S-DAF-078/2022	DRP-CR N° S-DAF-103/2022	DRP-CR N° T-DAF-086/2022	DRP-CR F_DAF_096	DRP-CR F-DAF-055	DRPR F-DEC-073	DRP-CR F-DAF-024	DRP-CR N° S-DCC-037/2022	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° C0660/18-DK
Description	LOCATION DE VEHICULES PICK UP POUR L'HIVERNAGE	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LE NETTOIEMENT DES STATIONS DES REGIONS	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE TERRASSEMENT DU SITE DE LA DIRECTION GENERALE	ACQUISITION DE SPLITS ET DE PIECES DE RECHANGE POUR LES SPLITS	FOURNITURE DE SAVONS POUR LE PERSONNEL DE L'ONAS	ACQUISITION DE GRILLES AVALOIRES COMPOSITES	ACQUISITION DE MATERIELS DE COMMUNICATION POUR LES AGENTS DE L'ONAS	ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DE L'ONAS A LA FIDAK	RELATIF AU CONTROLE ET SUPERVISION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE TOUBA ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DES VILLES DE TOUBA ET DE KAOLACK - POLE 3
Évaluation faite de manière trop simple et non conforme au canevas préconisé dans le modèle type d'évaluation de l'ARCOP			1					1	
Non-respect des exigences de transparence, prescrites par l'article 24 du COA : pratiques collusives entre fournisseurs	1							1	
Notification de l'avenant non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution									1
Non-respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP	1	1	1	1	1	1	1	1	

Références	DRP-CR N° S-DAF-078/2022	DRP-CR N° S-DAF-103/2022	DRP-CR N° T-DAF-086/2022	DRP-CR F_DAF_096	DRP-CR F-DAF-055	DRPR F-DEC-073	DRP-CR F-DAF-024	DRP-CR N° S-DCC-037/2022	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° C0660/18-DK
Description	LOCATION DE VEHICULES PICK UP POUR L'HIVERNAGE	RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LE NETTOIEMENT DES STATIONS DES REGIONS	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE TERRASSEMENT DU SITE DE LA DIRECTION GENERALE	ACQUISITION DE SPLITS ET DE PIECES DE RECHANGE POUR LES SPLITS	FOURNITURE DE SAVONS POUR LE PERSONNEL DE L'ONAS	ACQUISITION DE GRILLES AVALOIRES COMPOSITES	ACQUISITION DE MATERIELS DE COMMUNICATION POUR LES AGENTS DE L'ONAS	ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DE L'ONAS A LA FIDAK	RELATIF AU CONTROLE ET SUPERVISION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE TOUBA ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DES VILLES DE TOUBA ET DE KAOLACK - POLE 3
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	AVENANT AU MARCHÉ N° S1122/21-DK	AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° C0508/18	AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° S0322/20	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° C0780/17	AVENANT AU MARCHÉ N° S2345/21-DK	AVENANT AU MARCHÉ N° S1377/21	AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° T2578/19-DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° F2949/21-DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° T1699/21
Description	RELATIF AU CURAGE D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN TROIS (03) LOTS : LOTS 1 ET 2	RELATIF A LA SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES VILLES DE SAINT LOUIS, LOUGA ET TIVAOUANE (POLE 2)	RELATIF A L'ENTRETIEN ET REHABILITATION DES STATIONS (ELECTRO POMPES, GROUPES ELECTROGENE , DE STATIONS DE POMPAGE ET D'EPURATION) EN TROIS (03) LOTS : LOTS 1, 2 ET 3	REALISATION DES ETUDES AVANT-PROJET DETAILLE Y COMPRIS L'ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE ET LES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, L'ELABORATION DU DAO, LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DE L'EXECUTION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LA ZONE DE LA CORNICHE OUEST DE DAKAR	RELATIF AU GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DES LOCAUX ET STATIONS DE L'ONAS	RELATIF A LA LOCATION DE CAMIONS DE VIDANGE DURANT LES CEREMONIES RELIGIEUSES	RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN CINQ LOTS : LOT N° 2	RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUE (GROUPES ELECTROGENES, POMPES, DEGRILLEURS, MOTEURS ELECTRIQUES) DANS LES STATIONS A DAKAR ET DANS LES REGIONS	RELATIF AUX TRAVAUX DE COLLECTE ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN DEUX (02) LOTS : LOT 2
Attributaires	DELTA SA	CABINET EDE INGENIEURS CONSEILS	RME	COMETE INTERNATIONAL	SCORPION S.S.G.E.P.B (SA)	DELTA SA	GROUPEMENT DELTA / VICAS	TOP STRUCTURES	DELTA SA

Références	AVENANT AU MARCHÉ N° S1122/21-DK	AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° C0508/18	AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° S0322/20	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° C0780/17	AVENANT AU MARCHÉ N° S2345/21-DK	AVENANT AU MARCHÉ N° S1377/21	AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° T2578/19-DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° F2949/21-DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° T1699/21
Description	RELATIF AU CURAGE D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN TROIS (03) LOTS : LOTS 1 ET 2	RELATIF A LA SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES VILLES DE SAINT LOUIS, LOUGA ET TIVAOUANE (POLE 2)	RELATIF A L'ENTRETIEN ET REHABILITATION DES STATIONS (ELECTRO POMPES, GROUPES ELECTROGENE, DE STATIONS DE POMPAGE ET D'EPURATION) EN TROIS (03) LOTS : LOTS 1, 2 ET 3	REALISATION DES ETUDES AVANT-PROJET DETAILLE Y COMPRIS L'ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE ET LES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, L'ELABORATION DU DAO, LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DE L'EXECUTION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LA ZONE DE LA CORNICHE OUEST DE DAKAR	RELATIF AU GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DES LOCAUX ET STATIONS DE L'ONAS	RELATIF A LA LOCATION DE CAMIONS DE VIDANGE DURANT LES CEREMONIES RELIGIEUSES	RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN CINQ LOTS : LOT N° 2	RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUE (GROUPES ELECTROGENES, POMPES, DEGRILLEURS, MOTEURS ELECTRIQUES) DANS LES STATIONS A DAKAR ET DANS LES REGIONS	RELATIF AUX TRAVAUX DE COLLECTE ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN DEUX (02) LOTS : LOT 2
Montants en F CFA TTC	263 169 500	133 495 260	223 616 048	133 340 000	409 025 760	250 000 000	568 052 000	SANS INCIDENCE FINANCIERE	176 370 315

Références	AVENANT AU MARCHÉ N° S1122/21-DK	AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° C0508/18	AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° S0322/20	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° C0780/17	AVENANT AU MARCHÉ N° S2345/21-DK	AVENANT AU MARCHÉ N° S1377/21	AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° T2578/19-DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° F2949/21-DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° T1699/21
Description	RELATIF AU CURAGE D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN TROIS (03) LOTS : LOTS 1 ET 2	RELATIF A LA SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES VILLES DE SAINT LOUIS, LOUGA ET TIVAOUANE (POLE 2)	RELATIF A L'ENTRETIEN ET REHABILITATION DES STATIONS (ELECTRO POMPES, GROUPES ELECTROGENE , DE STATIONS DE POMPAGE ET D'EPURATION) EN TROIS (03) LOTS : LOTS 1, 2 ET 3	REALISATION DES ETUDES AVANT-PROJET DETAILLE Y COMPRIS L'ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE ET LES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, L'ELABORATION DU DAO, LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DE L'EXECUTION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LA ZONE DE LA CORNICHE OUEST DE DAKAR	RELATIF AU GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DES LOCAUX ET STATIONS DE L'ONAS	RELATIF A LA LOCATION DE CAMIONS DE VIDANGE DURANT LES CEREMONIES RELIGIEUSES	RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN CINQ LOTS : LOT N° 2	RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUE (GROUPES ELECTROGENES, POMPES, DEGRILLEURS, MOTEURS ELECTRIQUES) DANS LES STATIONS A DAKAR ET DANS LES REGIONS	RELATIF AUX TRAVAUX DE COLLECTE ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN DEUX (02) LOTS : LOT 2
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1	1

ANO de la DCMP sur l'avenant non matérialisé sur le contrat et non classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP	1					1	1		
Rapport de présentation de l'avenant non classé dans le dossier	1	1	1	1	1	1	1		1
Objet de l'avenant non conforme aux dispositions de l'article 23.2.c)									1
Objet de l'avenant dû au marché de supervision passé par contrat à rémunération forfaitaire et désarticulation entre le marché de travaux et le marché de supervision desdits travaux		1							
Attestation d'existence de crédits non classée dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 9 du CMP	1	1	1	1	1		1		1
Fiche d'immatriculation de l'avenant non classée dans le dossier	1	1	1	1	1	1	1		1
Date de notification du marché de base non retracée dans le dossier pour nous permettre d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 23.3 du CMP qui prohibe la conclusion d'un avenant après la réception provisoire				1			1		1
Notification de l'avenant non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution	1	1	1	1		1		1	1
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	AVENANT AU MARCHÉ N° S1122/21-DK	AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° C0508/18	AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° S0322/20	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° C0780/17	AVENANT AU MARCHÉ N° S2345/21-DK	AVENANT AU MARCHÉ N° S1377/21	AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° T2578/19-DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° F2949/21-DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° T1699/21
Description	RELATIF AU CURAGE D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN TROIS (03) LOTS : LOTS 1 ET 2	RELATIF A LA SELECTION DE CONSULTANTS POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES VILLES DE SAINT LOUIS, LOUGA ET TIVAOUANE (POLE 2)	RELATIF A L'ENTRETIEN ET REHABILITATION DES STATIONS (ELECTRO POMPES, GROUPES ELECTROGENE, DE STATIONS DE POMPAGE ET D'EPURATION) EN TROIS (03) LOTS : LOTS 1, 2 ET 3	REALISATION DES ETUDES AVANT-PROJET DETAILLE Y COMPRIS L'ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE ET LES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, L'ELABORATION DU DAO, LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DE L'EXECUTION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LA ZONE DE LA CORNICHE OUEST DE DAKAR	RELATIF AU GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DES LOCAUX ET STATIONS DE L'ONAS	RELATIF A LA LOCATION DE CAMIONS DE VIDANGE DURANT LES CEREMONIES RELIGIEUSES	RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN CINQ LOTS : LOT N° 2	RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUE (GROUPES ELECTROGENES, POMPES, DEGRILLEURS, MOTEURS ELECTRIQUES) DANS LES STATIONS A DAKAR ET DANS LES REGIONS	RELATIF AUX TRAVAUX DE COLLECTE ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN DEUX (02) LOTS : LOT 2
paiement et d'exécution du marché									

Références	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° T0650/21	VENANT AU MARCHÉ N° F1880/21	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° T0763/19	AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° T1894/21					
Description	RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION DE 03 STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE 05 STATIONS DE TRAITEMENT DES BOUES DE VIDANGE DANS LES VILLES DE GUINGUINEO , KOUNGHEUL , NIORO DU RIP, MALEM HODDAR ET MBIRKILANE	RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT POUR L'EXPLOITATION DES STATIONS DE POMPAGE ET GROUPES ELECTROGENES DANS LE CADRE DE L'HYVERNAGE	RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LA ZONE DE LA CORNICHE OUEST DE DAKAR	RELATIF AUX TRAVAUX DE COLLECTE ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN DEUX (02) LOTS : LOT 1					
Attributaires	NGE CONTRACTING	ELTON OIL COMPANY	CSTP SA	EGX					
Montants en F CFA TTC	3 790 813 562	160 000 000	761 338 954	230 018 379					
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1					
ANO de la DCMP sur l'avenant non matérialisé sur le contrat et non classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.1 du CMP		1							

Références	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° T0650/21	VENANT AU MARCHÉ N° F1880/21	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° T0763/19	AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° T1894/21					
Description	RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION DE 03 STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE 05 STATIONS DE TRAITEMENT DES BOUES DE VIDANGE DANS LES VILLES DE GUINGUINEO , KOUNGHEUL , NIORO DU RIP, MALEM HODDAR ET MBIRKILANE	RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT POUR L'EXPLOITATION DES STATIONS DE POMPAGE ET GROUPES ELECTROGENES DANS LE CADRE DE L'HYVERNAGE	RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LA ZONE DE LA CORNICHE OUEST DE DAKAR	RELATIF AUX TRAVAUX DE COLLECTE ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN DEUX (02) LOTS : LOT 1					
Rapport de présentation de l'avenant non classé dans le dossier	1	1	1	1					
Objet de l'avenant non conforme aux dispositions de l'article 23.2.c)	1			1					
Attestation d'existence de crédits non classée dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 9 du CMP	1	1	1	1					
Fiche d'immatriculation de l'avenant non classée dans le dossier	1	1	1	1					

Références	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° T0650/21	VENANT AU MARCHÉ N° F1880/21	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° T0763/19	AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° T1894/21					
Description	RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION DE 03 STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE 05 STATIONS DE TRAITEMENT DES BOUES DE VIDANGE DANS LES VILLES DE GUINGUINEO , KOUNGHEUL , NIORO DU RIP, MALEM HODDAR ET MBIRKILANE	RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT POUR L'EXPLOITATION DES STATIONS DE POMPAGE ET GROUPEES ELECTROGENES DANS LE CADRE DE L'HYVERNAGE	RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LA ZONE DE LA CORNICHE OUEST DE DAKAR	RELATIF AUX TRAVAUX DE COLLECTE ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN DEUX (02) LOTS : LOT 1					
Date de notification du marché de base non retracée dans le dossier pour nous permettre d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 23.3 du CMP qui prohibe la conclusion d'un avenant après la réception provisoire			1	1					
Notification de l'avenant non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuel d'exécution	1	1	1	1					

Références	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° T0650/21	VENANT AU MARCHÉ N° F1880/21	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° T0763/19	AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° T1894/21					
Description	RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION DE 03 STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE 05 STATIONS DE TRAITEMENT DES BOUES DE VIDANGE DANS LES VILLES DE GUINGUINEO , KOUNGHEUL , NIORO DU RIP, MALEM HODDAR ET MBIRKILANE	RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT POUR L'EXPLOITATION DES STATIONS DE POMPAGE ET GROUPEES ELECTROGENES DANS LE CADRE DE L'HYVERNAGE	RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LA ZONE DE LA CORNICHE OUEST DE DAKAR	RELATIF AUX TRAVAUX DE COLLECTE ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES A DAKAR ET DANS LES REGIONS EN DEUX (02) LOTS : LOT 1					
Non-respect des dispositions de l'article 150 du CMP : version de l'avenant classée dans le dossier, non soumise à la formalité de l'enregistrement				1					
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché	1	1	1	1					

7. ANNEXES

7.1 LETTRE DE TRANSMISSION RAPPORT PROVISOIRE

000268



Point E, Boulevard de l'Est Angle Rue de Kaolack BP 11 616 Dakar Tél : 221 33 825 62 59 E-mail bsc@arc.sn;bsc@orange.sn

Dakar, le 27 FEV 2024

**Monsieur le Directeur Général
de l'Office National de
l'Assainissement du Sénégal
(ONAS)
Dakar**

Objet : Transmission du Rapport Provisoire de la mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés des autorités contractantes au titre de la gestion 2022

Monsieur le Directeur Général,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la version provisoire du rapport de la mission en objet pour examen.

Vos observations et commentaires sont attendus dans les sept jours suivant réception de la présente pour nous permettre de finaliser le rapport.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de notre parfaite considération.



7.2 REPOSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

**7.3 REPOSE DU CABINET AUX COMMENTAIRES DE L'AUTORITE
CONTRACTANTE**

